

# SOMMAIRE

	PAGES
Ordre du jour .....	475
Vérification des mandats .....	477
Instructions à suivre pour l'acheminement des mandats à la C. G. T. ....	477
Avis important aux Organisations .....	478
Les régions confédérales .....	481
Carte des régions confédérales .....	483
Propositions de modification des Statuts confédéraux .....	484
Rapport moral .....	485
Introduction .....	487
L'action générale de la C. G. T. ....	496
L'action générale des Fédérations Nationales d'Industrie .....	508
L'action générale des Unions départementales .....	519
La Législation sociale .....	530
Les Conventions collectives et l'Arbitrage .....	532
Les Quarante heures .....	537
Les Congés payés .....	538
La Législation sur les Accidents du travail et les Maladies professionnelles ...	541
Les Déshérités des Lois sociales .....	542
Les propositions de lois élaborées par la C. G. T. ....	544
La Réforme de l'Inspection du Travail .....	546
La Législation sociale et les Travailleurs des Colonies .....	547
La Main-d'œuvre nord-africaine .....	549
Les Assurances sociales .....	550
L'Accueil aux Enfants d'Espagne .....	555
Conclusion .....	558
Rapport du Conseil d'administration du « Peuple » .....	562
Rapport sur le Centre confédéral d'Éducation ouvrière (Institut Supérieur Ouvrier et Collèges du Travail) .....	573
L'Institut d'Étude et de Prévention des Maladies professionnelles .....	576
L'Activité de la Fédération Syndicale Internationale .....	581
L'Activité du B. I. T. en 1936, 1937 et 1938. — Situation actuelle du B. I. T. ....	585
Le Chômage depuis mars 1936 (graphique) .....	592
Rapport financier :	
Caisse centrale (Administration et Propagande), 1936-1938 .....	594
Caisse de grèves .....	604
« Voix du Peuple » .....	604
« Droit Ouvrier » .....	605
« Atelier pour le Plan » .....	605
Caisse du Viaticum .....	606
Services de la Main-d'œuvre étrangère .....	607
Propriétés : La Roche-Beaulieu. — Grammont .....	608
Institut d'Études et Prévention des Maladies professionnelles .....	609
Tourisme .....	609
Maison du Travail .....	610
Solidarité au Peuple Espagnol .....	610
Situation des Caisses .....	611
Rapport de la Commission de Contrôle .....	612

# LA VOIX DU PEUPLE

ORGANE OFFICIEL  
DE LA  
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL



**XXV<sup>e</sup> Congrès Confédéral de la C. G. T.**  
(XXXI<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL CORPORATIF)

**N A N T E S**

*14 au 17 NOVEMBRE 1938*

## Rapports Confédéraux



RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

**211, Rue Lafayette - PARIS (X<sup>e</sup>)**

Chèque Postal: PARIS 6.284

Téléphone: BOTZARIS 86-50

LES ABONNEMENTS NE SONT REÇUS QUE POUR UN AN

FRANCE: 45 Frs

ETRANGER: 60 Frs

C. G. T.

# XXV<sup>e</sup> Congrès Confédéral de la C. G. T.

*NANTES, 14 au 17 Novembre 1938*

---

## RAPPORTS CONFÉDÉRAUX

---

### ORDRE DU JOUR :

1. Rapports moral et financier ;
2. Modifications aux statuts ;
3. Les lois sociales, leurs compléments indispensables :  
Embauchage, licenciement, retraite des vieux travailleurs, adaptation des congés payés, les délégués ouvriers, les conventions collectives, convention nationale ;
4. La C. G. T., les réformes sociales et les travailleurs agricoles ;
5. Les grands travaux : leur financement, leur fonctionnement ;
6. Réformes de structure, nationalisations, crédits, régime électrique ;
7. Situation internationale, la Paix.

## Vérification des Mandats

(Conditions à remplir par les Syndicats pour faciliter et activer le classement)

*A lire attentivement.*

Pour éviter tout retard à l'ouverture des travaux du Congrès, une Commission de vérification des mandats doit fonctionner avant le Congrès.

Pour permettre à cette Commission de faire œuvre utile, il importe que les mandats des délégués, régulièrement revêtus des visas de la Fédération et de l'Union départementale, soient reçus au siège de la C. G. T., le 30 octobre au plus tard.

Le montant du droit d'adhésion au Congrès est de **vingt-cinq francs** pour toutes les organisations, Syndicats, Fédérations nationales et Unions départementales. *Ce versement donne droit au compte rendu du Congrès.*

Les organisations non représentées au Congrès peuvent souscrire, moyennant versement de vingt-cinq francs adressé au trésorier de la C. G. T., pour recevoir le compte rendu du Congrès.

### INSTRUCTIONS A SUIVRE

#### POUR L'ACHEMINEMENT DES MANDATS A LA C. G. T.

Un mandat est adressé par les soins du Secrétariat confédéral à chaque Syndicat.

Le Syndicat remplit le mandat de délégué comme suit :

- a) *le nom du délégué;*
- b) *sa profession;*
- c) *le syndicat auquel appartient le délégué;*
- d) *le syndicat représenté;*
- e) *la Fédération et l'Union départementale auxquels il appartient;*
- f) *signature du secrétaire et cachet du syndicat.*

Le mandat, rempli par le Syndicat, est adressé au secrétaire de l'Union départementale pour qu'il y appose le timbre de l'Union dans le cadre *ad hoc*.

Timbré par l'Union départementale, le mandat est retourné au Syndicat. Le Syndicat l'adresse, avec le montant du droit d'adhésion (*vingt-cinq francs*) au secrétaire de sa Fédération.

Les Fédérations centralisent les mandats de délégués, y mettent leur timbre et les font parvenir, avec le montant de l'adhésion, soit vingt-cinq francs par mandat, au Trésorier confédéral, 211, rue Lafayette, Paris (10<sup>e</sup>) pour le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard. Il en sera donné décharge aux Fédérations.

En suivant strictement ces instructions, la vérification des mandats par la Commission sera facilitée et permettra l'élimination des mandats non valables ou en litige.

*Seuls pourront participer au Congrès les Syndicats existant en 1937 et adhérant à leur Fédération et à leur Union.*



## Avis important aux Organisations

### Les conditions de représentation au Congrès confédéral de novembre 1938

Placé devant le fait de l'accroissement considérable du nombre des syndicats confédérés — plus de quinze mille en 1938, contre quatre mille cinq cents en mars 1936 — le Comité confédéral national de février 1938 a dû prendre des dispositions pour assurer sur des bases nouvelles la représentation des syndicats au Congrès confédéral de novembre 1938 (1).

La représentation des syndicats au Congrès prochain aura lieu en conséquence selon les modalités arrêtées par la décision ci-après auxquelles les organisations sont tenues de se conformer :

La tenue du Congrès confédéral de 1938 se fera sur les bases suivantes :

1° Trois mois avant le Congrès, les rapports établis par le secrétariat de la C. G. T. sur les questions à l'ordre du jour seront adressés à chaque syndicat qui aura à en connaître, à en discuter et à se prononcer dans le délai d'un mois.

2° La représentation des syndicats au Congrès est soumise obligatoirement à la procédure ci-après qui jouera dans les deux mois suivant ce délai :

a) Tout syndicat ayant plus de 5.000 membres peut être représenté directement au Congrès confédéral. Le syndicat comptant de 5.000 à 10.000 adhérents a droit à un délégué. Il a droit à un délégué supplémentaire par tranche de 10.000 au-dessus des premiers 10.000 ;

b) Un blocage des syndicats d'une même Fédération sera obligatoire dans le cadre du département pour les syndicats dont l'effectif — pour chacun d'eux — est inférieur à 5.000 membres ;

c) Un blocage des syndicats d'une même Fédération est obligatoire dans le cadre de la région confédérale quand il n'est pas possible de grouper 5.000 membres dans le cadre départemental ;

d) Le blocage s'effectue entre plusieurs régions quand il n'est pas possible de grouper 5.000 membres dans le cadre régional. Une région désignera seule un délégué si l'effectif atteint 5.000 syndiqués. Deux régions seront groupées pour atteindre un total de 3.000 syndiqués. Il n'y a pas lieu de grouper plus de trois régions, quels que soient, dans ce cas, les effectifs globaux.

Dans les cas prévus aux paragraphes b), c), d) ci-dessus, les syndicats se concertent pour la désignation d'une délégation commune. Cette délégation est composée d'autant de délégués qu'il y a de fois 5.000 syndiqués, la fraction excédentaire d'au moins 2.000 donnant droit à un délégué.

La réunion ou l'accord départemental, régional ou interrégional doit porter exclusivement sur le choix de la délégation chargée de représenter l'ensemble des syndicats au Congrès.

Si un vote est nécessaire pour la désignation de la délégation, on procède à celui-ci selon le nombre de voix accordées à chaque syndicat par l'article 43 des statuts confédéraux.

(1) Les camarades qui le désirent peuvent se reporter au rapport établi par une Commission spéciale et publié dans la *Voix du Peuple* de janvier 1938, page 30. Le compte rendu analytique des débats du C. C. N. a été publié dans la *Voix du Peuple* de février 1938, page 103 ; la décision prise a été insérée page 119 du même numéro.

3° Chaque Fédération est tenue de faire connaître au Bureau confédéral, sitôt décision prise et au plus tard quinze jours avant la date du Congrès confédéral, la composition de la délégation avec noms et adresses des délégués, l'indication du syndicat auquel appartient chaque délégué, ainsi que la liste et les effectifs des syndicats que la délégation représente.

Les effectifs sont calculés en divisant par dix le nombre des timbres confédéraux payés régulièrement par les syndicats dans l'année précédant le Congrès. En cas de différence entre les timbres payés à la Fédération et ceux payés à l'U. D., le chiffre inférieur est seul retenu. Ce mode de calcul des effectifs est également applicable pour le nombre de voix prévu à l'article 43.

Les délégués doivent émettre au Congrès des votes conformes aux directives qui leur sont données par chaque syndicat. Ils émettent un vote séparé pour chacun des syndicats qu'ils représentent et disposent, pour chaque syndicat, du nombre de voix prévu à l'article 43 des statuts confédéraux.

Les délégués au Congrès doivent appartenir obligatoirement à la Fédération ou à la circonscription territoriale intéressée.

Les mandats au Congrès sont établis au nom de chaque syndicat qui les remplit, les fait viser par l'Union départementale et les adresse à sa Fédération d'industrie, laquelle les transmet au secrétariat confédéral. Les mandats parvenus après la première journée du Congrès ne peuvent être validés.

4° Le système ci-dessus exposé est en vigueur pour l'Afrique du Nord. Toutefois, les blocages ne s'effectuent pas entre départements ou régions, mais dans le cadre de l'Union, quelle que soit l'affiliation fédérale des syndicats.

5° Les syndicats des colonies ont droit à une représentation directe selon les statuts confédéraux en vigueur. Il est admis que les secrétaires fédéraux peuvent représenter les syndicats coloniaux de leurs Fédérations.

6° Les secrétaires d'U. D. et de Fédérations ont voix consultative au Congrès.

7° Une commission — à désigner par le présent C. C. N. (1) — aura à connaître les difficultés qui pourront surgir dans l'application des dispositions ci-dessus. Elle pourra notamment décider quelles régions doivent être bloquées.

\*  
\*\*

Cette décision est suffisamment claire pour éviter toute interprétation erronée. Nous croyons toutefois devoir rappeler ci-après les délais impartis à chaque organisation pour la préparation correcte de la représentation au Congrès. Nous prions chacun de bien vouloir se conformer strictement aux indications données.

1° En conséquence de ce qui précède et la date de réunion du Congrès confédéral ayant été fixée au 14 novembre, les *rapports au Congrès* sont publiés dans le présent numéro spécial de *La Voix du Peuple* que les syndicats recevront dans les premiers jours d'août, soit trois mois avant la tenue du Congrès.

2° Chaque syndicat, quelle que soit son importance numérique, doit, entre la réception des rapports et le 14 septembre, consulter ses adhérents sur les

(1) Cette Commission est composée de : BOTHEREAU (Bureau confédéral) ; BIOT (redaction de l'Eclairage) ; DELOBELLE (Fédération du Textile) ; NEUMEYER (Fédération des Fonctionnaires) ; PERROT (Fédération postale) ; RAYNAUD (Union de la Région parisienne).

rapports confédéraux et déterminer le sens des votes que le syndicat aura à émettre au Congrès confédéral.

3° *Tout syndicat ayant plus de cinq mille membres, c'est-à-dire ayant payé plus de 50.000 demi-timbres confédéraux 1937 à son Union départementale et plus de 50.000 demi-timbres confédéraux 1937 à sa Fédération d'industrie, peut se faire représenter directement au Congrès confédéral par un délégué de son choix. Ce délégué direct doit obligatoirement appartenir, soit au syndicat qui le mandate, soit à l'Union départementale ou à la Fédération d'industrie auxquelles adhère le syndicat.*

Tout syndicat ayant plus de dix mille membres, calculés sur les bases sus-indiquées, a droit à un délégué direct supplémentaire par tranche de dix mille adhérents au-dessus des premiers dix mille. Que le syndicat mandate un ou plusieurs délégués, le nombre de voix auquel le syndicat a droit au Congrès reste constant ; il est déterminé par l'article 43 des statuts confédéraux que nous reproduisons plus loin.

La désignation du ou des délégués directs du syndicat doit obligatoirement être faite de telle sorte que le mandat du délégué soit adressé au Bureau confédéral *avant le 30 octobre.*

4° *Tout syndicat de la métropole ayant moins de cinq mille adhérents doit, avant le 14 septembre, en même temps qu'il consulte ses adhérents sur les rapports confédéraux, désigner un délégué ayant charge de le représenter à une réunion de groupe de syndicats convoqués obligatoirement avant le 25 octobre pour le choix de la délégation commune aux syndicats d'un même groupe industriel.*

5° En ce qui concerne la représentation des *syndicats de l'Afrique du Nord*, la représentation directe des syndicats de plus de cinq mille membres est autorisée selon le système arrêté pour la métropole. La représentation des syndicats de moins de cinq mille membres se fait obligatoirement par blocage départemental sans distinction d'affiliation fédérale. Il appartient aux Unions de l'Afrique du Nord de prendre les initiatives en conséquence.

6° Les dispositions ci-dessus indiquées ne s'appliquent pas aux *syndicats coloniaux*, lesquels, à défaut de représentation directe, ont le droit de mandater leurs secrétaires fédéraux.

7° *Les Unions locales* et groupes régionaux ou techniques des Fédérations n'ont pas droit de représentation au Congrès. Les secrétaires d'U. D. et de Fédérations continuent, comme par le passé, à avoir, à ce titre, voix consultative.

8° *Les Fédérations d'industries* doivent prendre l'initiative de convoquer les réunions de groupes des syndicats chargés de procéder à la désignation des délégations communes aux syndicats de moins de cinq mille adhérents. Elles auront à aviser les secrétaires d'Unions départementales intéressées des lieux et dates prévus pour les réunions. Les secrétaires d'U. D. sont autorisés à assister à ces réunions. Les réunions auront lieu obligatoirement entre le 14 septembre et le 25 octobre.

A l'issue de chaque réunion de groupe, la Fédération fait connaître au Bureau confédéral la composition de la délégation du groupe au Congrès (noms et adresses du ou des délégués, indication du syndicat auquel ils adhèrent, liste et effectifs des syndicats que la délégation représente).

Les Fédérations ayant à procéder, aux termes de la décision du C. C. N., à des blocages entre régions confédérales, devront prendre avis de la commission confédérale désignée par le C. C. N.

9° Pour faciliter le travail d'organisation et de contrôle, les *Unions départementales* sont invitées à adresser immédiatement au Bureau confédéral la liste des syndicats leur ayant payé plus de cinquante mille demi-timbres confédéraux 1937 (syndicats de plus de cinq mille adhérents).

Les *Fédérations* sont tenues, pour la préparation matérielle du Congrès, d'adresser dès maintenant au Bureau confédéral la liste complète — en cinq exemplaires — de leurs syndicats ayant cotisé en 1937 avec l'indication du nombre de demi-timbres fédéraux 1937 payés par chacun d'eux.

10° En vue d'assurer la régularité et le contrôle des votes, les *syndicats tenus à la représentation indirecte* au Congrès ont la faculté d'aviser soit leur U. D. ou leur Fédération, et le Bureau confédéral, du sens des votes qu'ils ont donné mandat à leur représentant d'émettre au Congrès confédéral.

11° Les votes émis par les syndicats (votes dans les groupes pour la désignation des délégués communs et votes au Congrès) se font obligatoirement selon les proportions fixées par l'article 43 des statuts de la C. G. T., à savoir :

« Chaque organisation représentée au Congrès n'aura droit qu'à un nombre de voix proportionné au nombre de ses cotisants en prenant comme base les cotisations perçues pendant l'année précédant le Congrès.

« En cas de différence entre la moyenne des timbres pris dans l'année à la Fédération et à l'Union, le chiffre inférieur sera retenu. La Commission des mandats statuera sur les contestations.

« Les syndicats ayant de :

7 à	50	membres	disposeront	de	1	voix
51 à	150	—	—	—	2	—
151 à	300	—	—	—	3	—
301 à	500	—	—	—	4	—
501 à	750	—	—	—	5	—
751 à	1.000	—	—	—	6	—
1.001 à	2.000	—	—	—	7	—
2.001 à	3.000	—	—	—	8	—

« Les syndicats ayant plus de 3.000 membres auront droit à une voix supplémentaire par 2.000 membres ou fraction de 2.000. »

## Les régions confédérales

Les régions confédérales ont pour base les régions du Conseil national économique auxquelles sont apportées les corrections suivantes :

Dans la 3<sup>e</sup> Région, sont fusionnées les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Régions du C. N. E., en raison de la petite étendue de chacune d'elles.

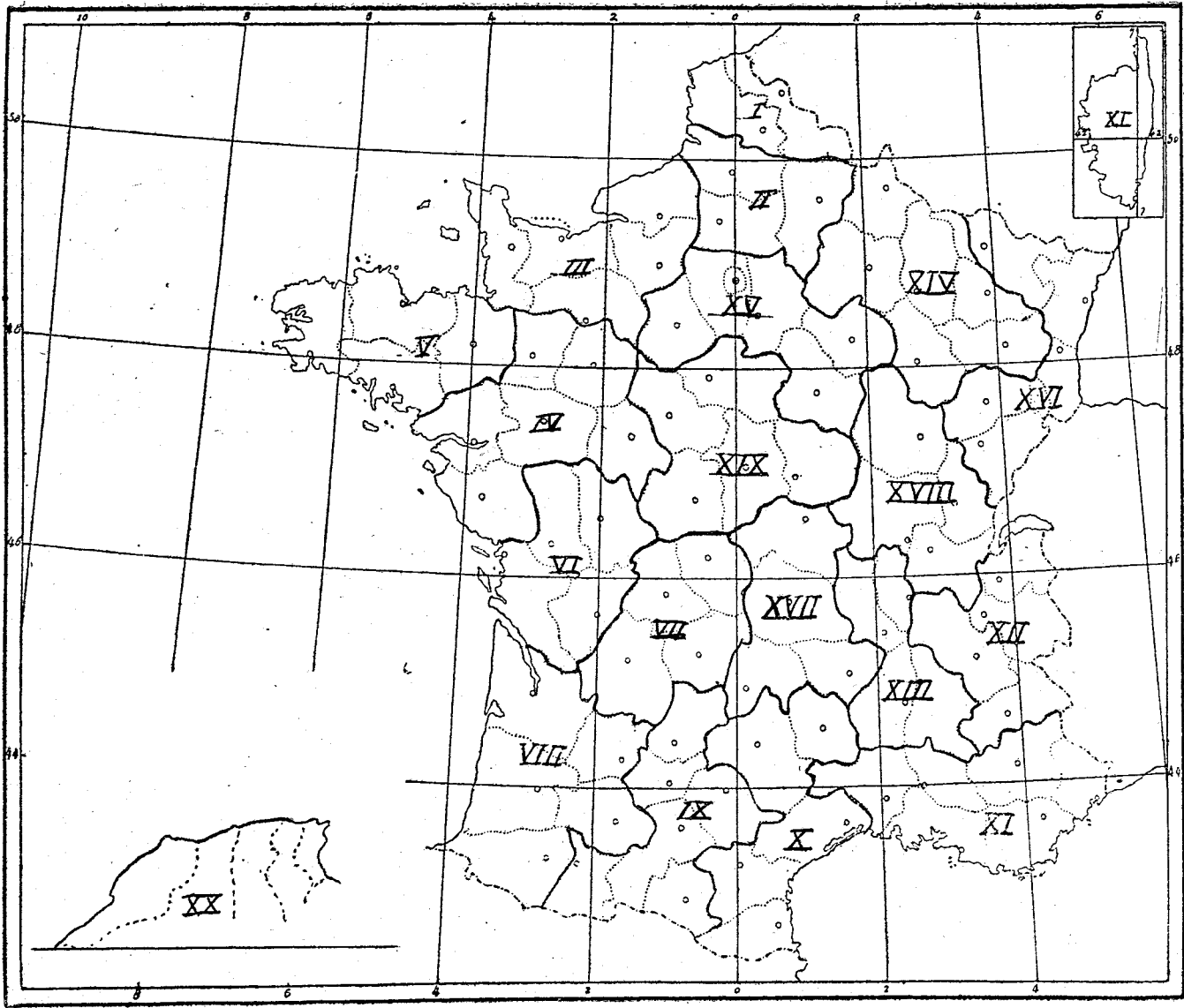
La 7<sup>e</sup> Région du C. N. E. étant trop étendue, deux Régions ont été constituées, la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup>.

La Haute-Loire, confédéralement rattachée au Puy-de-Dôme, fait partie de la 13<sup>e</sup> Région. L'Union d'Ain-Jura est rattachée intégralement à la 18<sup>e</sup> Région.

La Moselle est rattachée à la 16<sup>e</sup> Région, celle des autres départements alsaciens-lorrains.

La 20<sup>e</sup> Région comprend l'Algérie (Alger, Oran, Constantine), la Tunisie et le Maroc.

- 1<sup>re</sup> Région. — Nord, Pas-de-Calais.
  - 2<sup>e</sup> Région. — Aisne, Oise, Somme.
  - 3<sup>e</sup> Région. — Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche, Orne.
  - 4<sup>e</sup> Région. — Loire-Inférieure, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
  - 5<sup>e</sup> Région. — Ille-et-Villaine, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan.
  - 6<sup>e</sup> Région. — Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vienne.
  - 7<sup>e</sup> Région. — Dordogne, Haute-Vienne, Creuse, Corrèze.
  - 8<sup>e</sup> Région. — Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.
  - 9<sup>e</sup> Région. — Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Ariège.
  - 10<sup>e</sup> Région. — Hérault, Aude, Lozère, Aveyron, Pyrénées-Orientales.
  - 11<sup>e</sup> Région. — Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Corse, Gard, Var, Vaucluse.
  - 12<sup>e</sup> Région. — Isère, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes.
  - 13<sup>e</sup> Région. — Rhône, Loire, Ardèche, Drôme.
  - 14<sup>e</sup> Région. — Meurthe-et-Moselle, Marne, Ardennes, Hte-Marne, Meuse, Vosges.
  - 15<sup>e</sup> Région. — Seine, Seine-et-Oise, Aube, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Yonne.
  - 16<sup>e</sup> Région. — Doubs, Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Bas-Rhin, Moselle.
  - 17<sup>e</sup> Région. — Allier, Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire.
  - 18<sup>e</sup> Région. — Côte-d'Or, Ain-Jura, Saône-et-Loire.
  - 19<sup>e</sup> Région. — Cher, Indre, Nièvre, Loir-et-Cher, Loiret.
  - 20<sup>e</sup> Région. — Algérie, Tunisie, Maroc.
-



Carte des régions confédérales

## Propositions de Modification des Statuts Confédéraux

La question de la revision des statuts confédéraux, en ce qui concerne celles de leurs dispositions ayant trait à la représentation des syndicats au Congrès, s'est trouvée tout naturellement portée à l'ordre du jour en conséquence des décisions prises pour le congrès confédéral de 1938 par le Comité confédéral de février dernier.

L'ayant inséré au début de la présente publication pour la gouverne des syndicats, il serait superflu de reproduire ici-même la décision du C. C. N. sur quoi les syndicats réunis à Nantes auront à se prononcer.

En application de l'article 51 des statuts confédéraux, nous publions ci-après les propositions qui nous sont parvenues dans les délais statutaires :

### *Syndicat des Tullistes en dentelles de Caudry :*

1° Considérant que la proposition de 5.000 adhérents pour la participation au Congrès n'est peut-être pas là un moyen démocratique ;

2° Considérant que le délégué désigné pour représenter les 5.000 membres, par l'addition de plusieurs syndicats, n'est pas non plus un moyen efficace de pouvoir propager les idées de chaque syndicat, surtout au point de vue professionnel, quand le besoin s'en ferait sentir ;

3° Considérant que l'affluence de nouveaux syndicats dans la C. G. T. est la seule cause qui peut être mise en relief pour ce nouveau mode de représentation,

Emet le vœu que cette façon de faire soit révisée lors du prochain congrès et demande s'il ne serait pas possible : 1° de revenir à l'ancienne modalité ou tout au moins en compressant le droit de délégués aux représentants d'Unions locales.

2° Ou encore, si possible, scinder le congrès en deux salles, puisque le Bureau de la C.G.T. pourrait déléguer deux secrétaires, lesquels suivraient le même ordre du jour.

### *Union départementale des Syndicats du Finistère :*

« ... En ce qui concerne les modifications aux statuts rendues indispensables par les dé-

cision du dernier C. C. N., notre dernier congrès a décidé de demander que les délégués au congrès confédéral soient nommés par les Unions départementales au lieu d'être nommés dans des congrès corporatifs régionaux. »

### *Union départementale du Calvados :*

D'après nous, le Congrès confédéral doit se tenir conformément aux statuts de la C. G. T. avec la représentation habituelle des syndicats ; par conséquent, nous ne proposons aucune modification aux statuts de la C. G. T. à cet égard.

### *Union de la Région parisienne :*

ART. 43. — Nous proposons dans l'art. 43 que la proportionnelle proportionnée incluse dans les statuts soit modifiée de la façon suivante :

« Les syndicats ayant de :

7 à 250 membres	disposeront de	1	voix ;
251 à 500	—	2	—
501 à 1.000	—	3	—
1.001 à 2.000	—	4	—

« Au-dessus, une voix en plus par mille ou fraction de mille. »

En outre, l'Union de la Région parisienne estime désirable une représentation plus large, au C.C.N., des fortes organisations.

### *Syndicat général des Employés d'Angers et Union départementale de Maine-et-Loire :*

Demandent que l'obligation de confier tous les mandats des syndicats corporatifs bloqués régionalement ou interrégionalement à la délégation désignée par la majorité des syndicats considérés, soit rapportée ; chaque syndicat minoritaire devant rester libre de confier sa représentation à un délégué de son choix, pris parmi ceux désignés selon les modalités prévues par le C. C. N., pourvu que ce délégué appartienne, soit à l'U. D., soit à la Fédération auxquelles le syndicat est adhérent.

# **RAPPORT MORAL**

---





# RAPPORT MORAL

---

## Introduction

---

Nulle période de la vie pourtant si riche du syndicalisme français n'a été aussi remplie d'événements et aussi fructueuse que celle qui s'est écoulée depuis le Congrès de Toulouse. L'unité ouvrière, enfin reconstituée après une trop longue division, a mis les organisations ouvrières à même de faire face aux tâches pressantes qu'imposait la défense des intérêts des travailleurs, trop longtemps ignorés par une politique réactionnaire, poursuivie sur les injonctions du grand patronat. L'irrésistible élan des travailleurs qui s'est développé en mai-juin 1936 a conduit à la plus grande victoire qui ait été remportée par les travailleurs de ce pays. Les accords Matignon, suivis par un ensemble de lois sociales rapidement votées, ont apporté à la classe ouvrière un ensemble de réformes sans précédent : conventions collectives et institution de délégués ouvriers ont provoqué des changements capitaux dans les rapports entre employeurs et salariés, élargissant la place de ceux-ci dans la vie sociale ; semaine de quarante heures et congés payés ont apporté aux ouvriers de plus grands loisirs en instituant un nouveau régime de travail mieux adapté aux conditions nouvelles de la production. Si le relèvement des salaires a été, depuis, en partie détruit par l'augmentation du coût de la vie, on ne saurait oublier qu'il a largement amélioré la situation des travailleurs, surtout de ceux qui souffraient le plus de l'exploitation patronale et qui avaient été le plus durement frappés durant la crise, ni qu'il a posé le principe permanent du droit des salariés à des conditions de vie convenables.

La victoire ouvrière et les réformes qui l'ont sanctionnée ont placé d'un seul coup la France à la tête du progrès social.

Les organisations syndicales unies dans la Confédération Générale du Travail et la Confédération elle-même ont largement bénéficié de cet élan. Nos effectifs ont quintuplé par l'adhésion de travailleurs, dont la plupart venaient pour la première fois au syndicalisme. Des professions entières, jusque là méfiantes ou même totalement réfractaires, ont été conquises à l'action collective.

Nos adversaires avaient cru se trouver en face d'un mouvement sans lendemain, d'une flambée d'enthousiasme condamnée à très vite s'éteindre. Dans nos rangs, même, on ne pouvait pas s'étonner de trouver quelque scepticisme sur la durée de ces attachements nouveaux. Aujourd'hui, la réponse peut être faite. Ces espoirs ou ces craintes ne se sont point réalisés.

La C. G. T. a conservé toute la force acquise il y a deux années ; elle est toujours la plus nombreuse et la plus puissante des organisations de ce pays, la plus forte aussi des Centrales nationales qui constituent la Fédération Syndicale Internationale.

Cette fidélité des travailleurs nouveaux venus au syndicalisme a une signification qu'il ne convient pas de négliger. Elle est la réponse à ceux qui seraient tentés de sous-estimer l'œuvre accomplie. Elle prouve que les masses ouvrières ont pleine conscience de la valeur des droits nouveaux qu'elles ont obtenus. Leur attachement à la C. G. T. est fait de la volonté de défendre ces droits contre toutes les attaques et de la conviction que la C. G. T. seule peut le faire.

La caractéristique juridique des conquêtes de juin 1936 a été d'affirmer le caractère collectif du contrat de travail et de faire table rase des survivances de ce mensonge, le contrat individuel. Un système collectif ne peut être maintenu et développé que par l'action collective. C'est la force de notre mouvement : elle ne doit pas être compromise.

Ainsi les travailleurs de toutes catégories, syndiqués anciens ou nouveaux, sont-ils constamment prêts aux luttes qu'on voudrait encore leur imposer en essayant d'annihiler les réformes sociales.

Les organisations ouvrières ont déjà dû mener beaucoup de ces luttes, car les attaques ne leur ont pas été épargnées. Bousculé, étourdi par le mouvement de juin, le grand patronat avait dû céder sur toute la ligne. Mais ce n'était pas sans arrière-pensée ! Il fallait nécessairement s'attendre à ses retours offensifs. Ils n'auraient pu être évités, les conquêtes sociales nouvelles n'auraient pu être incontestées que si l'emprise des puissances financières avait été brisée.

Il n'en fut malheureusement rien. Force est bien de constater qu'après les réalisations éclatantes des trois premiers mois, l'œuvre du Front Populaire au pouvoir s'est mise au ralenti. Du moins, la défense des réformes sociales a été vigoureusement et effectivement assurée par les organisations ouvrières.

Il n'est pas contestable, non plus, que cette période de luttes presque incessantes n'a pas été sans créer un sentiment de malaise, d'autant plus que le renchérissement du coût de la vie n'a pas cessé de détruire les avantages que les travailleurs de l'industrie et du commerce avaient obtenus il y a deux ans. Les rajustements des salaires survenus depuis ont été insuffisants. Encore plus, faut-il constater la situation bien plus grave faite aux travailleurs des Services Publics auxquels on a refusé jusqu'ici, contre toute équité, les réadaptations de traitements indispensables.

Mais on ne dira pas que la Confédération Générale du Travail est demeurée inactive, que ses Fédérations et leurs Syndicats se sont bornés à la défensive. La C. G. T. a fait effort pour normaliser les relations du capital et du travail sur la base des lois de 1936 et en en assurant le respect. Ce sont les résolutions de son Comité National d'août 1937 qui ont été à l'origine de l'initiative gouvernementale traduite — trop tardivement — par l'élaboration des projets auxquels a été donné le titre : « Statut du Travail ». Ne disons pas que ces projets donnent pleine satisfaction aux organisations

ouvrières qui en ont dénoncé les insuffisances, mais ne méconnaissent pas non plus leur intérêt. L'œuvre est d'ailleurs incomplète et au moment où nous écrivons ces lignes, elle semble bien arrêtée. Les projets relatifs à l'embauchage et au licenciement, au statut et aux attributions des délégués ouvriers, à la grève, sont en suspens. Un seul est devenu loi : celui relatif à la conciliation et à l'arbitrage, qui comporte également des dispositions relatives à la révision des salaires. Sur ce point, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous estimions nécessaire, par exemple la reconnaissance de notre revendication du salaire mobile. Pourtant, si elle soumet le rajustement des salaires à des conditions restrictives, la loi nouvelle pose un grand principe : elle affirme que la rémunération du travailleur doit répondre à des conditions d'existence convenables. Elle tend à soustraire le salaire aux fluctuations de l'activité économique ; elle peut être une sauvegarde en période de crise, faire obstacle à la politique patronale qui cherche à faire porter aux travailleurs tout le poids des dépressions dont ils ne sont pourtant point responsables, elle peut en faire une garantie contre un retour aux pratiques de déflation.

La loi nouvelle marque une évolution dont l'importance a pu échapper parce que les modes d'application sont insuffisants. C'est au mouvement ouvrier qu'il appartient de développer les principes qu'elle pose et de les faire prévaloir complètement, sans penser, bien entendu, que le niveau actuel des conditions de vie doit être cristallisé et par suite renoncer à tout relèvement nouveau.

Cette brève analyse, qui est du reste à peine une esquisse de questions sur lesquelles ce rapport s'étend plus longuement, n'épuise certes point les problèmes qui sont posés au mouvement syndical, il y en a bien d'autres qui sont considérables, redoutables même. Mais puisque la tâche qui est devant nous est immense, ne faut-il point chercher d'abord comment nous pouvons l'accomplir.

On peut caractériser l'organisation syndicale par deux conditions : être salarié est la condition nécessaire et suffisante pour adhérer à un syndicat de métier ou d'industrie. Pour rester syndiqué, il n'est besoin que d'observer la discipline librement consentie, sans laquelle il ne saurait y avoir ni organisation, ni action. Le syndiqué a toute liberté d'agir en dehors du syndicat dans tous les partis ou groupes divers auxquels l'amènent ses préférences personnelles ; il ne lui est demandé en contre-partie que de ne pas introduire dans le syndicat ces préoccupations extérieures.

Ces bases ne sont point arbitraires. L'indépendance du syndicalisme français à l'égard des partis, des confessions religieuses ou des sectes philosophiques ne relèvent pas d'une conception théorique formulée à priori. Elle est le résultat d'une existence qui a commencé bien avant même la constitution de la C. G. T. Il se peut que, dans d'autres pays, des conceptions sensiblement différentes aient pu prévaloir, qui correspondent mieux aux conceptions de ces pays. Il y a eu un temps où ces divergences de constitution ont pu gêner la collaboration du mouvement français avec d'autres mouvements nationaux, mais elles ne l'ont jamais arrêtée. Cela, il n'est pas inutile de le rappeler aujourd'hui que le syndicalisme français poursuit son action en vue de réaliser sur le terrain international l'unité ouvrière qu'il a refaite pour son compte sur le terrain national.

Cette conception est donc la plus large ; c'est celle qui permet le maximum de coopération. Avec la large autonomie reconnue à tous les degrés de l'organisation, avec l'équilibre des fonctions entre les organismes régionaux et nationaux, elle assure le maintien de l'unité qui a fait la puissance de notre mouvement, unité qui ne serait pas rompue sans créer les plus graves dangers pour la classe ouvrière. La volonté de maintenir cette unité s'est affirmée de la manière la plus éclatante le 1<sup>er</sup> Mai 1938. C'est elle qui doit dominer tous nos travaux. En douterait-on, d'ailleurs, que l'attitude de nos adversaires nous fixerait à elle seule sur ce point. Ils n'ont cessé de montrer que tous leurs espoirs reposent sur la rupture de cette unité. Chaque fois qu'il leur est apparu qu'une fissure venait de se produire, ils l'ont annoncé avec jubilation et ont fait de leur mieux pour l'exploiter. Leurs calculs ont été faux ; leurs manœuvres n'ont réussi qu'à consolider l'union ; elles n'ont abouti qu'à apporter la preuve qu'ils restent incapables de rien comprendre à l'esprit ouvrier. Mais ces manœuvres justement indiquent le prix qu'ils attachent à une dispersion des forces ouvrières. Le capitalisme et ses porte-parole ont pris pour des promesses de division ce qui n'était que discussions normales au sein d'un mouvement fondé sur la liberté et qui ne peut exister sans elle, mais c'est aussi un avertissement à nos camarades de mettre quelque prudence dans leurs paroles et dans leurs actes...

Cela dit, on s'étonne un peu que certains doutes, plus ou moins ouvertement formulés s'élèvent touchant cette indépendance, qui est la condition d'être du syndicalisme français. Serait-ce donc que la C. G. T. l'a aliénée, renonçant à être elle-même ?

Sur ce point, il faut clairement s'expliquer. Il importe en effet de ne point laisser se développer et s'accréditer ces doutes, pour éviter d'introduire une cause de faiblesse dans nos organisations.

Qu'on examine d'un peu près ces doutes, et l'on s'aperçoit aisément qu'ils reposent sur une confusion qui d'ailleurs n'est pas nouvelle. Ils relèvent d'une conception de l'indépendance, étroite et insoutenable. S'il fallait la suivre, on devrait en conclure que la C. G. T. doit rigoureusement se cantonner sur le terrain corporatif, ne s'occuper que des questions spécifiquement ouvrières et même des seules questions qui touchent aux intérêts professionnels immédiats des travailleurs.

Nous avons en effet connu un temps où cette conception étriquée s'opposait en France à l'action syndicaliste. Faut-il penser que ce temps est si loin qu'aucun de nous n'a pu le vivre. Cette conception, il convient de la laisser aux prétendus syndicats professionnels jaunes, opérant pour le compte de la réaction et du patronat.

Plus près de nous, nous avons connu un autre temps où, sans affirmer que le mouvement ouvrier doit se borner au corporatisme, on ne laissait quand même aux syndicats que l'action sur le terrain corporatif. Nous avons parlé tout à l'heure des divergences qui ont gêné, sur le terrain international, la coopération de la C. G. T. avec les autres Centrales. On peut donc rappeler ici que pour les organisations des autres pays, le mouvement syndical n'avait qu'à s'occuper des problèmes strictement professionnels, toute action tant soit peu plus large étant réservée au parti politique avec lequel ces mouvements étaient associés. La C. G. T. s'opposait à cette conception de l'action

ouvrière. Elle a eu raison ; elle a fait enfin partager ses vues ; ce n'est pas aujourd'hui qu'elle peut y renoncer pour reprendre à son compte ce qu'elle condamnait alors.

Le syndicalisme est social ; il l'est nécessairement parce qu'il poursuit une œuvre de transformation sociale. Il l'est encore au surplus, parce que, si les syndicats mènent des actions corporatives, la C. G. T., expression de la solidarité effective des travailleurs, doit nécessairement se préoccuper de questions plus larges. Elle est, en quelque sorte, le lieu géométrique de toutes ces actions qu'exigent les luttes de chaque jour ; elle a pour rôle de coordonner ces actions, mais elle ne peut le faire qu'en les intégrant dans une politique générale qui doit tenir compte, pour les harmoniser, des intérêts multiples et des aspirations de toutes les catégories de salariés.

Il ne viendra à personne l'idée de soutenir que l'action ouvrière se limite aux relations ou aux conflits entre salariés et employeurs. Même s'il en pouvait être ainsi, il y a bien d'autres intérêts en cause que ceux des patrons seuls et des ouvriers seuls pour donner à notre lutte son caractère social. C'était déjà vrai avant la guerre, quand on pouvait encore parler dans une certaine mesure de libéralisme économique ; ce l'est encore plus aujourd'hui que l'intervention de l'Etat dans l'activité économique ne cesse de se développer.

Il n'est aucun grand problème de la vie collective qui ne touche aux intérêts des ouvriers, non seulement ceux qui se posent dans les domaines du social et de l'économique, mais également ceux qui relèvent de la politique pure, si tant est que l'on puisse encore parler de politique pure en dehors de celle qui est faite de la lutte ou des tractations des Partis et des combinaisons parlementaires. Il n'y a pas non plus de politique pure dans la vie internationale : s'aviserait-on de dire que la question de la paix ou de la guerre est extérieure aux travailleurs et qu'ils n'ont pas à s'en mêler ?

Dès lors, s'il faut constater que la défense des besoins et la poursuite de l'idéal des salariés doivent tenir compte de ces problèmes généraux et des situations qui débordent le cadre corporatif — mais en le déterminant dans une grande mesure — il faut bien admettre que l'action de la C. G. T. ne peut pas demeurer isolée, qu'elle s'élargit même de plus en plus, qu'elle multiplie les contacts et crée forcément des coopérations. Le voudrait-il que le syndicalisme ne saurait se soustraire à des actions générales et aux nécessités qu'elles entraînent. Voilà le fait décisif qui domine tout le débat dans lequel nous avons dû nous engager.

La question ne comporte que deux réponses.

Ou bien l'organisation syndicale laissera le soin de mener l'action générale à un ou des partis, ne se réservant pour elles-mêmes que les actions corporatives, se subordonnant ainsi en fait à ce ou ces partis. Cette conception-là, dans laquelle en effet disparaîtrait l'indépendance du syndicalisme, nous l'avons écartée pour n'y plus revenir.

Ou bien elle prendra elle-même sa part de l'action générale, et du coup s'établiront les contacts, les rencontres qui s'avèrent nécessaires.

Mais où voit-on que l'indépendance en puisse être affectée ? Elle le serait, certes, si la C. G. T. songeait à s'identifier avec tel ou tel parti, si elle

lui demandait son aide et lui donnait son appui, si elle le constituait en représentant privilégié des intérêts ouvriers, si elle prenait part aux luttes électorales et à l'action parlementaire.

De cela il n'est pas question. Il n'en saurait même être question, pour peu que l'on réfléchisse.

L'action politique, au sens étroit, et l'action syndicale s'établissent sur deux plans différents. Elles peuvent avoir des points de rencontre ; elles ne peuvent pas se confondre.

En un sens, l'action syndicale est plus limitée que l'action politique puisqu'elle doit s'interdire de se mêler aux compétitions électorales ou parlementaires sous peine de faire pénétrer chez elle des facteurs de division qui l'affaibliraient, la détruiraient peut-être. Elle est limitée, comme la composition même de la C. G. T. qui s'étend aux seuls salariés.

Mais en un autre sens l'action est plus large que l'action politique, parce qu'elle n'est pas subordonnée au jeu des partis entre eux, ou entre eux et le Gouvernement. Elle a des possibilités qui échappent aux partis, un domaine dans lequel ceux-ci ne peuvent pénétrer. Elle est aussi plus cohérente, par sa composition même ; elle a davantage de permanence, ce qu'il n'est pas besoin de montrer, et c'est une des raisons pour lesquelles elle s'étend, en fait, par voie d'influence, de persuasion, à des éléments de la population qui ne peuvent pas avoir place dans nos rangs, mais qui partagent nos conceptions et tout naturellement se groupent autour du mouvement syndical dont la force garantit la réalisation d'aspirations communes et aussi la défense contre les dangers communs.

Ni en fait, ni en raison, on ne saurait donc parler de subordination du syndicalisme. Peut-on, d'autre part, dire que la participation de la C. G. T. au Rassemblement Populaire déroge à ces considérations fondamentales ?

Ce n'est pas exact. Nous n'avons pas caché qu'après des réalisations considérables, dont les travailleurs savent le prix plus que quiconque, l'œuvre du Rassemblement Populaire s'est fâcheusement arrêtée. Nous ne songeons à céler qu'il s'en est suivi des désillusions qui tiennent d'ailleurs moins à une désaffection des masses démocratiques qu'à des manœuvres politiques. Le Rassemblement Populaire n'a pas perdu la faveur des masses ; ce qui est vrai, c'est qu'il n'y a jamais eu accord complet entre la volonté de ces masses et les calculs de certains hommes politiques qui n'ont voulu voir dans cette formation qu'un simple cartel électoral. Ce désaccord, latent dès l'origine, s'est accentué. Nous n'éprouvons aucune gêne à le dire, ce qui est encore un témoignage de la latitude d'action propre au syndicalisme.

N'éludons pas la question relative à la participation de la C. G. T. Ses actes mêmes devraient suffire à montrer qu'elle n'a pas diminué son indépendance et qu'elle n'a renoncé à rien de ses conceptions ; si elle a accepté un programme immédiat qui devait forcément s'aligner sur un minimum, elle n'a pas abandonné le sien propre et elle a poursuivi sa propagande. On doit faire observer aussi qu'il est inexact de parler du Rassemblement Populaire comme d'une alliance entre la C. G. T. et des partis puisque d'autres groupements non politiques comme la Ligue des Droits de l'Homme en font aussi partie. Si d'ailleurs on voulait condamner le principe même du Front Populaire, il faudrait aussi, pour les mêmes raisons, réprouver l'adhésion de

la Confédération au Rassemblement Universel pour la Paix, ou les concours qu'en France même elle apporte à tant de formations de caractère non syndical.

Pourtant, allons plus loin.

S'élever contre la participation au Rassemblement Populaire, n'est-ce pas oublier — bien trop vite et avec beaucoup d'imprudence — les raisons qui lui ont donné naissance ?

En fait, le Rassemblement Populaire est sorti de la grève générale du 12 février 1934 — décision de la Confédération Générale du Travail — par laquelle les organisations syndicales ont signifié au fascisme, avec l'ardent appui de toutes les masses démocratiques, qu'il ne passerait pas et que ses tentatives se heurteraient à la puissance des travailleurs. Le Rassemblement Populaire a été le résultat de l'accord spontané de tous ceux qui demandent leurs moyens de vivre au travail et qui entendent défendre à tout prix la liberté. Pour dresser un barrage permanent contre le fascisme, il était indispensable de rassembler solidement toutes ces forces, de les tenir prêtes à toute action.

Mais rappelons aussi qu'à l'origine du mouvement populaire, il y a eu cette conviction profonde que la lutte contre le fascisme ne peut pas seulement être défensive, que la sauvegarde de la démocratie exige le développement, la pleine réalisation de la démocratie, tant dans le domaine économique et social que dans le domaine politique. Il faut enlever au fascisme ou à ses auxiliaires les moyens dont il peut disposer et les prétextes dont il peut se servir. Le Rassemblement Populaire s'est donc constitué pour réaliser une nouvelle politique économique et sociale capable de redresser l'activité du pays et de soustraire à la misère toutes les classes laborieuses durement frappées par l'inique et stupide déflation.

Fascisme et déflation, contre lesquels le Rassemblement Populaire s'est constitué, ne pouvaient point ne pas se faire sans donner partie gagnée à la plus odieuse réaction. Sont-ils des dangers aujourd'hui écartés ?

Si la réponse était affirmative, il faudrait dire qu'aujourd'hui le Rassemblement Populaire n'a plus de raisons d'être, mais non point qu'il n'en a pas eues !

Seulement cette réponse ne peut pas être affirmative. Dès lors, toute la question soulevée par certaines critiques se ramènent à savoir si maintenant, après les désillusions qu'il a provoquées, la formation du Rassemblement Populaire peut atteindre les buts qui lui étaient assignés et, sinon, qu'est-ce qu'il convient de faire.

Sur ces points encore, il n'y a aucune difficulté à s'expliquer. Il y en a même d'autant moins qu'ils amènent à aborder les tâches présentes du syndicalisme.

\*

\*\*

Au fond, la faiblesse du Front Populaire est de n'avoir pas réalisé la partie fondamentale de son programme.

Il devait mettre la démocratie à l'abri des attaques du fascisme, la libérer de l'emprise des forces d'argent, rendre au pays la liberté de ses déci-



sions et de ses destins. Il ne l'a pas fait et du coup les forces de réaction ont relevé la tête, se sont mises à utiliser les moyens d'action qui leur étaient laissés.

La démocratie française est restée livrée à un chantage permanent, chantage d'autant plus redoutable qu'il s'exerce à l'encontre d'un pays à l'économie toujours anémiée parce que l'on n'est pas passé aux mesures qui seules pouvaient permettre de la revivifier, effort qui pourtant devait être abordé sans délai.

Inutile de s'étendre sur les conséquences de cet oubli d'une partie capitale du programme commun. Quelles qu'aient pu être les raisons ou les prétextes de cet oubli, on n'en connaît que trop les effets : l'exode des capitaux, la chute du franc, les difficultés financières que l'on n'ose pas aborder de face et que l'on essaie en vain de tourner, une anémie continue de l'économie nationale, des attaques constantes contre les réformes sociales.

Mais cela même prouve que la Confédération Générale du Travail avait vu juste en réclamant, en même temps que les réformes sociales acquises, une action vigoureuse de la collectivité pour ranimer l'activité du pays et des réformes de structure destinées à la fois à consolider la reprise ainsi provoquée, rendre intangibles les progrès accomplis et à en préparer d'autres.

C'est encore la leçon qu'il faut tirer des événements que nous vivons.

Provoquer une reprise économique est une nécessité aussi pressante qu'il y a deux ans. Peut-être même l'est-elle plus encore. Il y a deux ans, en effet, on pouvait nourrir quelque espérance — bien limitée il est vrai — de voir l'amélioration de l'économie mondiale faciliter l'œuvre de redressement dans notre pays. C'était une solution paresseuse, mais non point fallacieuse complètement. Il faut renoncer aujourd'hui même à cela, car la conjoncture économique mondiale, malgré l'impulsion si dangereuse de la course aux armements, est en voie de fléchissement.

C'est donc au pays lui-même de s'aider. Seuls ses efforts propres peuvent lui permettre d'échapper enfin à la dépression. Aussi la C. G. T. doit-elle persister à réclamer une politique de reflation se manifestant par l'exécution d'un grand programme de travaux publics — d'un vrai programme de grands travaux dont l'ampleur se mesurera véritablement aux besoins du pays et ne devant pas donner lieu à la comédie trop souvent et trop constamment connue depuis des années, qui a fait se terminer en queue de poisson les projets gouvernementaux annoncés à grande réclame.

A cet effort pressant, initial, doit s'en joindre un autre, durable celui-ci. Les réformes de structure sont indispensables à la fois pour organiser sur des bases rationnelles l'économie nationale et pour la soustraire à l'exploitation capitaliste.

Il n'y aura pas de prospérité véritable dans ce pays tant que les forces réactionnaires trouveront, dans la persistance de la crise, leur principale arme contre les réformes sociales qu'elles veulent ruiner et le moyen d'exercer une pression continue sur les pouvoirs publics, de soumettre la politique du pays à leurs desseins. Et il n'y aura pas moyen d'échapper à ces calculs et à ces manœuvres tant que les capitalistes disposeront des leviers de commande de l'économie.

L'organisation et le contrôle du crédit, la nationalisation des industries-clés sont les mesures qui doivent libérer la démocratie de la domination que continuent d'exercer les féodaux du capitalisme. Elles seules peuvent donner corps à l'engagement formulé dans le programme du Rassemblement Populaire.

Dès lors, la question qui se pose à nous, à cet égard, est de demander aux partis et groupements constitutifs du Rassemblement s'ils acceptent de poursuivre avec nous la réalisation de ces réformes capitales. Sinon, la Confédération Générale du Travail devra dire qu'elle entreprendra elle-même, sans rompre le Front Populaire, ce grand effort de rénovation, de réorganisation et de progrès.

Le mouvement ouvrier ne saurait s'en tenir à la situation générale présente. Il mettra, demain comme hier, toutes ses forces au service de la défense des réformes sociales. Il ne permettra pas qu'il y soit porté atteinte. Mais il sait aussi qu'on ne peut rester indéfiniment sur la défensive, se borner à attendre les attaques pour les repousser. Son action ne se réalise pleinement que dans la poursuite des revendications nouvelles pour l'obtention de nouveaux progrès. Du moins peut-il rappeler avec fierté la force qu'il a acquise et qui constitue la sauvegarde décisive des intérêts des travailleurs et de la liberté.

---

## L'Action générale de la C. G. T.

---

Le Congrès d'unité de Toulouse allait être le point de départ d'une période extrêmement riche de notre mouvement syndical. L'effort unanimement poursuivi pour que les assises syndicales se terminent en donnant au maximum l'impression que l'unité était indestructiblement scellée, allait produire immédiatement ses effets. La confiance grandissait dans nos fédérations et syndicats. De nombreux travailleurs, entraînés par le climat nouveau, rejoignaient nos organisations. En mars, avril et mai 1936, la C. G. T. réunifiée voyait ses effectifs passer de un million d'unités à un million et quart. Et au moment même où la C. G. T. amorçait un vaste programme de recrutement pour intensifier le courant naissant, se déclenchaient les événements qui allaient faire de l'année 1936 l'une des plus grandes de l'histoire ouvrière française.

Déjà, en avril, une grève s'était déclenchée à Lyon, aux Etablissements Berliet. La nature de ce conflit et le lieu même où il se développait n'étaient pas sans signification. Au 1<sup>er</sup> mai 1936, la classe ouvrière manifestait avec un grand enthousiasme. Ce n'étaient pas encore les manifestations de masses que nous allions bientôt connaître, mais déjà les effets de l'unité reconstruite se faisaient sentir. Comme mots d'ordre, la C. G. T. préconisait à ce moment : la réduction de la semaine de travail, le développement des contrats collectifs, le Plan de la C. G. T.

Entre temps, les élections générales avaient lieu. Elles donnaient une victoire écrasante aux partis politiques se réclamant du Rassemblement populaire, auquel la C. G. T. avait renouvelé son adhésion à l'occasion de son congrès de Toulouse.

Ainsi allaient agir sur le comportement ouvrier deux facteurs favorables : la réalisation de l'unité syndicale et le nouveau climat politique créé par les élections générales. Il doit être précisé, d'aussi bien, que deux autres éléments expliquent la soudaineté et l'ampleur du mouvement revendicatif de juin 1936. C'est, d'une part, la condition extrêmement précaire de la classe ouvrière, frappée par le chômage et la baisse des salaires, consécutivement aux mesures générales de déflation pratiquées par les gouvernements depuis 1934. C'est, d'autre part, que la propagande syndicale s'était exercée depuis des années en faveur d'une action contre la crise, et qu'elle avait popularisé des solutions propres à frapper l'esprit des travailleurs. On ne saurait oublier, en particulier, l'effort qui avait été développé à Paris même en faveur des conventions collectives de travail dans les premiers mois de 1936.

Le mouvement de grève débute en province, courant mai, dans une usine d'aviation. L'occupation des lieux de travail est pratiquée par les gré-

vistes. Ce n'est pas la première fois qu'une telle méthode est mise en application. Mais parce que la presse fait un sort à ce conflit, parce qu'il se termine par un succès éclatant pour les ouvriers, et surtout parce que l'époque est favorable à une extension des grèves, l'élan est donné. Quelques jours après, deux usines d'aviation de la région parisienne se mettent en grève. Puis c'est toute la métallurgie de la Seine qui est gagnée par le mouvement. Bientôt d'autres corporations parisiennes entrent également en ligne. Quelques conflits éclatent dans certains centres industriels de province. Puis c'est le raz de marée qui embrasse tous les métiers et toutes les régions et qui atteint son point culminant dans la deuxième semaine de juin.

C'est la réaction ouvrière contre toutes les années de crise, de déflation et de misère.

Partout, les travailleurs déposent des cahiers de revendications dont le fond est commun. Les travailleurs veulent principalement une revalorisation de leurs salaires, des conventions collectives, le respect de la liberté syndicale, les 40 heures, les congés payés. Accessoirement, ils entendent que nulle sanction ne soit prise pour fait de grève.

Le ministère du Travail a publié une statistique des grèves pendant cette période. Les chiffres qu'il donne n'ont qu'une valeur d'indication, car on peut affirmer qu'ils sont certainement au-dessous de la réalité. En avril 1936, on comptait 32 grèves pour tout le pays. En mai, on en comptait 65, intéressant près de 14.000 ouvriers.

En juin, le ministère du Travail donne 12.142 grèves avec un nombre de grévistes de 1.830.000. Toujours à titre d'indication, citons encore quelques chiffres, valables pour juin : Il y aurait eu 329 grèves dans les Alpes-Maritimes, 288 dans la Gironde, 460 dans la Marne, 2.400 dans le Nord, 595 dans le Pas-de-Calais, 505 dans le Rhône, 1.286 dans la Seine, 762 en Seine-et-Oise. Cette même statistique laisse entendre qu'il n'y aurait pas eu de grève en juin dans 4 départements qui sont l'Aveyron, le Cantal, les Landes et la Lozère. Nous ne prenons pas ces renseignements à notre compte. Sur ces 12.142 grèves, 8.941 auraient donné lieu à occupation des locaux.

En juillet, on dénombre, toujours selon le ministère du Travail, 1.751 grèves dont 639 avec occupation. En août, il n'y a plus que 542 grèves avec 199 occupations. En septembre, on compte 789 grèves avec 391 occupations. En octobre 934, en novembre 363, en décembre 302.

En mai 1936, le gouvernement Sarraut était resté au pouvoir, en attendant que la nouvelle législature prit le départ. Il n'avait pu réagir contre les occupations d'usines qui s'étaient produites. Au mois de juin, au moment même où le premier gouvernement de Front populaire s'installait, des pourparlers d'ordre général étaient engagés entre les pouvoirs publics et la C.G.T. Ces pourparlers avaient trait, d'une part, à la législation sociale que devait réaliser le gouvernement et, d'autre part, au mouvement gréviste. Ce qui a trait à la législation sociale sera traité dans une autre partie du rapport.

S'agissant du mouvement gréviste, notons que la discussion devait en premier lieu porter sur les problèmes posés par le ravitaillement de la population parisienne. On se souvient qu'au début de juin, les grèves de la région parisienne embrassaient en particulier les industries et commerces suivants : alimentation, grands magasins, dépôts de combustibles liquides, grands moulins, transports de marchandises, presse. La C. G. T. prit la responsabilité

*de rechercher les moyens propres à assurer le ravitaillement fondamental de la population, en général sympathique au mouvement gréviste, mais qui n'aurait pas toléré de manquer de pain et de lait. De même, à cette époque, la C. G. T. préconisa le fonctionnement régulier des services publics. Il convenait en effet que les grèves de l'industrie privée puissent se continuer avec succès et que le gouvernement ne soit pas amené, par une grève qui l'aurait, par définition, visé directement, à se démettre avant même d'avoir agi.*

*C'est ainsi que le 4 juin, la C.G.T. et l'Union des Syndicats de la Région Parisienne lancent un appel commun dans lequel elles disent :*

*La C.G.T. et l'Union des Syndicats de la Région Parisienne enregistrent l'extension du mouvement revendicatif dans les usines de la Région parisienne, particulièrement dans l'alimentation et les produits chimiques. Cette extension est, contre toute vérité, utilisée par une certaine presse pour développer la campagne alarmiste et jeter le trouble dans les esprits.*

*La C.G.T. et l'Union des Syndicats dénoncent et vouent à la réprobation publique les responsables de ces bruits mensongers.*

*Notamment, le mouvement syndical n'oublie pas les devoirs qui incombent à la classe ouvrière en ce qui concerne le ravitaillement des enfants, des vieillards et des malades.*

*La C.G.T. et l'Union des Syndicats renouvellent cette affirmation au moment où des bruits mensongers sont colportés en vue de troubler l'opinion publique sur ce point.*

*Résolues à maintenir le mouvement dans le cadre, la discipline et la tranquillité du début, les organisations s'affirment prêtes à y mettre un terme, dès l'instant, et partout, où les justes revendications ouvrières seront satisfaites.*

*La C.G.T. et l'Union des Syndicats ont pris toutes mesures pour permettre aux organisations syndicales de continuer à assurer avec plus de force et d'efficacité le contrôle et la direction de ce grand mouvement revendicatif.*

*Le 5 juin, la Commission administrative, qui siège presque en permanence, lance par radio un nouveau message dans lequel elle affirme le caractère strictement revendicatif et corporatif des mouvements qui se poursuivent ou se développent. Elle signale que l'ordre public n'a pas été troublé et que nul incident notable ne peut être mis à la charge des grévistes. La C. A. dénonce également la manœuvre de certaines organisations de droite qui, par certains intermédiaires, poussent les grévistes à des revendications extrêmes. Elle invite les dirigeants des grèves en cours à agir en vue de conserver au mouvement la complète sympathie de la population et pour que le ravitaillement essentiel de la population soit assuré et les services de santé et de sécurité placés en situation de pouvoir fonctionner.*

*Comme on le voit, la Centrale ouvrière s'applique à diriger le mouvement, à lui éviter l'écueil mortel d'une hostilité des populations, à dénoncer la malversation de provocations dont les exemples pullulent.*

*De même, le Gouvernement devait s'employer à rechercher un accord général entre patrons et ouvriers, à l'effet d'orienter le mouvement vers une issue satisfaisant à la fois l'intérêt général du pays et les intérêts ouvriers en cause.*

Le dimanche 7 juin, au matin, alors que la Commission administrative siégeait en vue d'examiner la situation, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Roger Salengro, se présentait rue Lafayette et mettait le secrétaire général de la C.G.T. au courant des conversations que le président du Conseil venait d'avoir avec les dirigeants de la Confédération Générale de la Production française.

La C. A. acceptait de rencontrer les représentants patronaux et désignait une délégation composée des camarades Léon Jouhaux, René Belin, Benoît Frachon pour le Bureau confédéral, Sémat et Cordier pour les grandes Fédérations, et Milan pour les petites Fédérations.

Le 7 juin, à 15 heures, les deux délégations se rencontrent à l'Hôtel Matignon sous la présidence de Léon Blum et Roger Salengro. La discussion se poursuit jusqu'après 20 heures. La séance est levée pour permettre aux délégations de reprendre contact avec leurs organisations respectives. En particulier, la délégation ouvrière rend compte devant la Commission administrative des résultats des conversations. Dûment mandatée, la délégation revient à 23 h. 30 à l'Hôtel Matignon. Le 8 juin, à une heure du matin, l'accord est signé après que le président du Conseil eût arbitré les points litigieux qui subsistaient. Cet accord a la teneur suivante :

Les termes mêmes de ce document firent l'objet de multiples discussions. La C.G.T. s'est employée à démontrer les perspectives réelles qu'ils comportaient. On les rappellera ici succinctement.

Les accords Matignon consacraient :

1° La reconnaissance par les employeurs de la liberté syndicale contre l'usage de laquelle, jusque-là, ils s'étaient dans leur majorité systématiquement dressés ;

2° La généralisation immédiate des conventions collectives, pratiquement inexistantes en France et que refusaient les organisations patronales ;

3° L'institution des délégués d'ateliers ;

4° La renonciation à toute sanction pour les grèves en cours ;

5° Une augmentation générale des salaires de 12 % en moyenne, exception faite pour les salaires anormalement bas, qui devaient recevoir un taux de majoration spécial.

Mais ce n'était là qu'une partie des avantages accordés par le patronat. Car on ne peut perdre de vue la signification morale des accords Matignon.

Et d'abord, pour la première fois dans l'histoire ouvrière française, l'organisation nationale syndicale était reconnue par les patrons, sa signature acceptée. Pour la première fois, l'action ouvrière avait contraint l'organisation patronale à sortir de son isolement hautain, à tenir compte de la Confédération Générale du Travail, à faire asseoir ses représentants autour de la table où les représentants ouvriers avaient pris place.

En deuxième lieu, les accords Matignon affirmaient hautement la reconnaissance de principe des positions revendicatives défendues par les organisations syndicales. Quelques jugements superficiels ont pu être à cet égard portés sur la valeur des clauses de l'accord, en particulier en ce qui concerne les salaires. Une observation plus profonde amène à considérer que les ter-

mes mêmes de l'accord ont créé la revendication ouvrière là où elle aurait éprouvé la plus grande difficulté à se formuler. C'est cette revendication difficile qu'il fallait appeler et à laquelle il fallait donner une base de départ et un point d'appui.

En troisième lieu, les accords Matignon brisaient la résistance patronale dressée contre la pénétration du syndicalisme libre dans les entreprises. En acceptant la généralisation des conventions collectives, le patronat acceptait la multiplication des syndicats. Car pour signer une convention collective, il faut évidemment qu'existe une organisation ouvrière. Et en reconnaissant — cinquante ans après la loi sur les syndicats — la liberté syndicale des salariés, le patronat levait le dernier obstacle opposé à la création d'un véritable syndicalisme de masses. De fait, les accords Matignon donnaient le départ à un formidable recrutement syndical. En quelques semaines, les syndicats confédérés passaient de 4.000 à 16.000 et le nombre des adhérents d'un million et quart à plus de cinq millions.

Il convient de signaler ici que, courant juillet 1936, la C.G.T. était saisie d'une demande de la Confédération Générale de l'Artisanat Français tendant à la conclusion d'une convention générale entre les deux organisations. Cette demande, agréée, conduisait à signer le 19 septembre 1936 avec l'association artisanale un accord identique, dans le fond, à celui signé avec la C.G.P.F.

On retiendra que pendant toute cette période d'intense action syndicale, les ouvriers firent preuve d'une grande maîtrise. Nul incident notable ne devait ternir le succès remporté par les travailleurs. Et la vérité oblige à rappeler que l'ordre et le calme ont pu se maintenir, malgré la simultanéité de plusieurs milliers de grèves intéressant des centaines de milliers d'hommes et de femmes, parce que le gouvernement de l'époque a su faire confiance à la classe ouvrière et n'avait pas hésité à rompre avec les anciennes méthodes de répression antiouvrière.

On doit dire que la défaite infligée aux forces patronales était si cuisante que leur organisation allait connaître une véritable révolution du palais. La dispute s'était mise au camp des entrepreneurs, et la Confédération Générale de la Production Française se disloquait. En vue de limiter le mal, le Bureau de l'organisation patronale était brusquement remplacé, la raison sociale du groupement modifiée, et sa refonte totale amorcée.

De ce moment, la résistance patronale s'organise. On la sentira grandir de mois en mois. Les complicités que les employeurs allaient bientôt rencontrer au Sénat devaient les encourager à persévérer dans cette voie.

Et toute l'action confédérale qui va suivre jusqu'à la période présente tendra à faire entrer dans les faits les dispositions législatives comme les arrangements contractuels intervenus, et ce, en opposition au patronat tantôt réticent, tantôt franchement hostile, tantôt encore en opposition violente contre la légalité et contre les engagements pris.

Dès septembre 1936, la C.G.T. devait convoquer un Comité National extraordinaire pour situer les responsabilités dans le prolongement et la renaissance de certains conflits et dans les difficultés économiques qui en découlaient. A ce moment, la C.G.T. affirme avec force devant l'opinion son souci de l'intérêt collectif. Puisque la signature des conventions collectives n'intervient quelquefois qu'après des retards inadmissibles, malgré la loi et malgré les accords Matignon, l'organisation syndicale devra rechercher les

moyens propres à accélérer la conclusion de ces conventions. La conciliation et l'arbitrage ne sont pas encore obligatoires et le patronat refuse de se soumettre à ces procédures que les ouvriers réclament et pour l'application desquelles les pouvoirs publics proposent leur offre.

Des conflits naissent également parce que, déjà, des patrons imaginent qu'ils se libéreront de leurs obligations en brisant l'organisation syndicale et qu'ils croient atteindre ce résultat en licenciant les militants.

Pour toutes ces causes, la C.G.T. devra rechercher à rendre légal l'arbitrage obligatoire. Et comme déjà le coût de la vie monte rapidement et que s'atténuent ainsi les avantages de salaire intervenus, la C.G.T. amorce sa revendication de l'échelle mobile. Enfin, dès ce moment, renouvelant d'ailleurs des indications données dès le congrès de Toulouse, la C.G.T. appelle les mesures propres à rétablir la paix monétaire pour le rétablissement des échanges internationaux normaux.

Précisément, quelques jours après, le franc est « aligné » et la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1936, par son article 15, prévoit la première obligation de conciliation et d'arbitrage pour l'adaptation des salaires aux prix.

Sous les auspices du gouvernement, des pourparlers se poursuivent entre la C.G.T. et la C.G.P.F. en vue d'établir d'un commun accord une procédure de conciliation et d'arbitrage plus étendue que celle qui peut découler de l'article 15. Vainement. Les organisations patronales refusent.

Ce qui n'avait pu être obtenu par le consentement des organisations patronales, le gouvernement s'efforce alors de l'obtenir par la loi et un projet dans ce sens est déposé le 27 novembre. Il aboutit à la loi du 31 décembre 1936, dont les effets sont limités à la durée de la session parlementaire ordinaire de 1937. C'est par là que se termine une année au cours de laquelle la classe ouvrière française a orienté son destin en vue de substituer au rapport des forces, les rapports du droit.

En 1937, l'action confédérale se poursuit sur le plan de l'organisation interne et de la consolidation des syndicats, de la défense des avantages acquis, du perfectionnement des lois sociales.

Un événement doit être rappelé, qui est la grève générale d'une demi-journée, déclenchée le 18 mars dans la région parisienne à la suite des événements sanglants dont Clichy avait été le théâtre dans la nuit du 16 mars, et qui avaient fait 6 morts et plus de 300 blessés.

Une très grande émotion s'était emparée de la classe ouvrière, laquelle avait voulu manifester sa réprobation et son indignation contre les entreprises des ligues factieuses. La grève, contrôlée par la C.G.T. et l'Union des Syndicats de la Région Parisienne, fut unanimement suivie et fut une démonstration de la puissance et de la discipline des organisations syndicales. Le dimanche 21 mars, eurent lieu les obsèques des victimes, au milieu d'une grande affluence.

\*  
\*\*

Cependant, la situation économique du pays restait précaire, malgré qu'un certain nombre d'indices favorables aient été enregistrés. Spécialement, la situation financière restait difficile. Une certaine inquiétude se manifestait dans les sphères parlementaires. Le Sénat ne se contentait plus de bouter l'expérience en cours. Il manifestait une hostilité de plus en plus vive.



Dans le pays lui-même, les classes possédantes continuaient leur opposition intransigeante. Troublées, les classes moyennes et paysannes manifestaient quelque méfiance.

C'est alors que le Gouvernement proclama, en mars 1937, la nécessité d'une pause. Celle-ci devait permettre au pays de souffler et à l'économie d'assimiler la législation sociale.

La C.G.T. ne pouvait ignorer les difficultés du pays. Elle savait fort bien — et n'y avait d'ailleurs guère de mérite, car c'était l'évidence — que le maintien des lois sociales et la consolidation des avantages réalisés par les travailleurs étaient conditionnés par la renaissance économique. Laisant au Gouvernement la responsabilité de la pause, elle ne voulut pas rompre avec le Gouvernement non plus qu'avec le Rassemblement populaire. Mais elle indiqua la nécessité des mesures indispensables de réorganisation du crédit, des industries, etc. En même temps, elle orienta son activité vers tout ce qui était de nature à soutenir ses organisations et à consolider les résultats déjà acquis. Au 1<sup>er</sup> mai 1937, les manifestations ouvrières se déroulent avec une ampleur inégalée. Les travailleurs saluent les victoires syndicales, réclament une action énergique contre les fauteurs de guerre civile, se solidarisent avec les travailleurs espagnols, et affirment leur volonté de sauvegarder les libertés et la paix.

Tout aussitôt le 1<sup>er</sup> mai célébré, un grave problème s'est trouvé posé devant la classe ouvrière. En vue d'éviter les contestations qui risquaient de surgir en juin, juillet et août 1937 à l'occasion du renouvellement des conventions collectives, le Gouvernement considérait devoir consulter les organisations patronales et ouvrières sur l'opportunité d'une prorogation générale des contrats signés en 1936, et dans la quasi-généralité valables pour une année. L'Exposition Internationale devait s'ouvrir quelques semaines plus tard. La France du Front populaire, à propos de laquelle les bruits les plus fantaisistes et les plus désobligeants avaient circulé, allait être le point de rencontre des touristes de tous les pays du monde. Il était donc indispensable qu'un effort soit tenté pour que la France du Front populaire soit accueillante. D'autre part, l'Exposition elle-même n'avait vu le jour que parce qu'elle avait été « voulue » par le Gouvernement et la démocratie française. La question de sa réussite se présentait donc d'une manière toute particulière. Il s'agissait, dès lors, moins d'une affaire particulière que d'une grande entreprise dans laquelle les intérêts majeurs du pays lui-même étaient engagés.

L'organisation patronale répondit en date du 5 mai. C'était un acquiescement sous conditions. La C.G.P.F. réclamait que le Gouvernement mette fin aux atteintes à la propriété (occupations d'usines) et à la liberté du travail. De plus, les employeurs réclamaient que soit sauvegardée totalement leur autorité soi-disant menacée et que les opérations d'embauchage et de débauchage demeurent rigoureusement à leur décision.

La Commission administrative de la C.G.T., appelée à examiner la même question, votait le 6 mai, à l'unanimité, un texte par lequel la reconduction des conventions collectives était acceptée sous la triple garantie :

1° Que soient également prorogées les lois sur les conséquences de la dévaluation et sur la conciliation et l'arbitrage, de manière que le rajustement des salaires puisse être assuré par des voies légales ;

2° Que le droit au travail soit assuré contre tout arbitraire par le vote d'une loi relative aux conditions d'embauchage et de débauchage;

3° Que des dispositions soient prises pour permettre une application généralisée des congés payés.

En soutenant ces positions, la C.G.T. cherchait à éviter la multiplication des conflits pendant la durée même de l'Exposition, en éliminant les causes même qui auraient pu les produire.

L'organisation patronale ripostait tout aussitôt en usant de cet argument en la circonstance parfaitement en dehors du débat, et plus généralement abusif, que la reconduction des conventions collectives sous-entendait l'interdiction de légiférer pendant toute la durée de la prorogation. De plus, confondant à plaisir des ordres du jour de Syndicats ou de Fédérations et les décisions mêmes de la C.G.T., les employeurs affirmaient être menacés d'un contrôle de l'embauche monopolisé par la C.G.T.

Le Bureau confédéral ripostait aussitôt par un communiqué affirmant que la C.G.T. n'avait jamais revendiqué au profit de ses membres un contrôle arbitraire sur l'embauchage et le congédiement.

De fait, la C.G.T. recevait les assurances qu'elle avait demandées et la loi était votée prorogeant les conventions collectives et les procédures de conciliation et d'arbitrage pratiquement jusqu'au 31 décembre 1937.

Quelques jours après, le 21 juin, le gouvernement Blum réclamant des pouvoirs exceptionnels pour régler les problèmes financiers, se heurtait à l'opposition du Sénat et démissionnait. Il était remplacé par un ministère Chautemps qui obtenait les pleins pouvoirs sans coup férir.

Dès lors, il est clair que l'on va s'essayer à faire dévier l'expérience du Rassemblement populaire. La chute du premier Gouvernement du Rassemblement populaire a redonné du mordant à nos adversaires. Ceux-ci ne se bornent plus à résister, ils attaquent. Leur contre-offensive, jusqu'ici poussée avec une relative modération, devient directe et violente. On voit le patronat de l'hôtellerie se dresser contre le décret instituant une semaine de travail réduite dans cette industrie. Il menace de pratiquer un lock-out général des hôtels, cafés, restaurants, au moment même où s'ouvrent l'Exposition et la saison touristique d'été. Les renvois de militants et de syndiqués deviennent plus nombreux et plus cyniques. Les sentences surarbitrales ne sont pas respectées. Une certaine tension se développe aussitôt. C'est la grève de l'hôtellerie.

L'organisation ouvrière ne manque pas à sa mission. D'abord, elle essaie de redonner une vigueur nouvelle au Rassemblement populaire. A cet effet, elle établit un programme d'assainissement financier qu'elle soumet au Comité National du Rassemblement populaire. Mais des éléments de résistance se basant sur l'interprétation restrictive du programme minimum se font jour dans cet organisme.

Par ailleurs, la C. G. T. prépare son Conseil National extraordinaire du 4 août, qui fixera de la manière la plus explicite la position ouvrière devant tous les problèmes de l'heure. Après des débats consciencieux, une résolution fut votée à l'unanimité, moins deux abstentions, et devait être présentée au président du Conseil. Ce document mériterait d'être reproduit ici dans son intégralité, tellement il représente avec exactitude la somme des légitimes

revendications que la C.G.T. devait soutenir. Pour ne pas alourdir ce rapport, on se bornera à le résumer.

En premier lieu, la résolution du 4 août observe que l'effort patronal, appuyé par certaines formations politiques, vise à remettre en question la législation sociale nouvelle, ce qui n'est guère favorable à la paix sociale, condition nécessaire de la renaissance économique.

La C.G.T. expose ensuite la nécessité de respecter les conventions collectives et de procéder à leur extension, quand les conditions requises pour y procéder sont réunies, dans le plus bref délai. Et à propos des conventions collectives, elle marque que s'impose la pratique de rajustement de salaires en fonction du mouvement des prix, et pendant la période d'exécution des dites conventions.

Il convient également que le droit syndical soit observé et qu'à cet égard les engagements pris soient respectés, comme doit l'être la loi elle-même. De même, la loi a créé des délégués ouvriers. Il ne saurait être admis que ces délégués, précisément parce qu'ils jouissent de la confiance des travailleurs, soient désignés à l'arbitraire et à la vindicte patronaux. Et la résolution demande que le renvoi des délégués soit « subordonné à la révocation du mandat confié par les travailleurs de l'entreprise ».

La C.G.T. revendique ensuite le « droit au travail ». Elle expose une fois de plus qu'elle n'a jamais demandé que soit institué à son profit un monopole du placement, et qu'elle a simplement soutenu la nécessité que soit pleinement reconnu le droit au travail par l'organisation de l'embauchage et du congédiement, ce qui suppose, à priori, la suppression de tous les organes privés de placement, et ensuite l'institution d'une juridiction arbitrale appliquant des règles assorties de sanctions.

Au surplus, la C.G.T. doit demander l'application effective des lois sur la conciliation et l'arbitrage; la généralisation de la législation sociale à tous les travailleurs, qu'ils relèvent des activités privées ou de la fonction publique; la réorganisation de l'Inspection du Travail; la retraite des vieux travailleurs.

Concernant ce point, la C.G.T. déclare que la classe ouvrière est prête à faire l'effort de solidarité nationale qui s'impose à la condition que l'Etat et le patronat consentent un effort analogue.

Enfin, la C.G.T., pour répondre à la campagne venimeuse qui tend à montrer la classe ouvrière comme coupable d'une diminution de rendement, réclame l'ouverture d'une commission d'enquête.

Dès le 8 août, le président du Conseil, dans un discours public, reconnaissait le sérieux et la mesure de ce document. Il y répondait plus explicitement quelques semaines après, par un document particulièrement intéressant. Cette réponse comporte d'abord l'acceptation de l'enquête sur la production. Elle expose ensuite qu'il serait nécessaire qu'un régime de travail convenable « ne peut dépendre uniquement de la loi, mais exige en outre la bonne volonté quotidienne des intéressés », ce qui implique l'établissement d'une nouvelle convention générale de l'ordre des accords du 7 juin 1936. Donc, le Gouvernement appellera C.G.P.F. et C.G.T. à se réunir pour examiner les questions soulevées. Au cas d'un refus d'une des parties, le Gouvernement saisirait le Parlement d'un projet de loi.

La réponse du chef du Gouvernement comportait ensuite des indications

détaillées sur les conceptions du Conseil des Ministres en ce qui concerne l'embauchage, le placement, le licenciement, la procédure de conciliation et d'arbitrage, et l'application de sanctions en cas de non-respect des sentences surarbitrales. En ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs, une commission d'examen était instituée au ministère du Travail, mais sans engagement.

La Confédération Générale du Patronat Français devait répondre par un mémoire dans lequel, sous des développements quelque peu spécieux, il y avait le refus de la confrontation souhaitée par le Gouvernement. Par là, l'organisation des employeurs prenait la responsabilité du maintien d'une situation tendue préjudiciable aux intérêts au pays.

L'enquête sur la production fut ordonnée par un décret en date du 25 août. Le rapport général auquel elle devait conduire fut publié au Journal officiel du 16 décembre 1937. On se rapportera à ce texte que la Voix du Peuple a reproduit aux pages 784 et suivantes de son édition de 1937.

Ce que l'on peut dire de ce texte, c'est qu'il n'a pas apporté la démonstration que les opposants à la semaine de 40 heures avaient raison, d'une part, et, d'autre part, que les critiques imprécises formulées à propos du rendement ouvrier avaient un fondement sérieux.

D'autre part, après le refus de discussion contradictoire opposé aux propositions du Gouvernement, celui-ci prenait diverses mesures.

Un arrêté en date du 31 août 1937 créait une commission chargée de l'étude et de la préparation d'un projet de loi concernant les retraites des vieux travailleurs. Comme on le sait, au moment où ce rapport est rédigé (juin 1938) nul projet n'a été déposé. Les changements de gouvernement, les difficultés financières ont été les facteurs qui, sur ce point, ont contrebalancé l'action qui a été poursuivie par la C. G. T. En mai, quelques escarmouches parlementaires ont cependant marqué que notre campagne n'avait pas été sans maintenir la question au premier plan de l'actualité.

D'autre part, un décret, en date du 18 septembre 1937, — dont les dispositions n'ont pas à être examinées dans la présente partie du rapport moral, — modifiait la procédure de conciliation et d'arbitrage. Ces modifications se révélaient insuffisantes, et le 13 octobre, la C. A. était appelée à formuler une énergique protestation contre ces lenteurs de l'arbitrage.

Sur les autres points soulevés par la résolution du 4 août, les pourparlers traînent et n'avancent en aucune manière. En particulier, le problème de l'embauchage et du congédiement demeure le centre du litige.

Le 14 novembre, la C.G.T., pour épauler son action, organise vingt rassemblements régionaux qui obtiennent un grand concours d'affluence et manifestent la volonté des travailleurs d'obtenir satisfaction.

Sur la fin de l'année 1937, on constate une recrudescence de conflits sociaux. Tous s'expliquent par l'intransigeance patronale, par l'esprit de lutte que la C.G.P.F. entretient matériellement et moralement chez les employeurs.

Le Gouvernement s'émeut. Et l'idée de Statut moderne du Travail fait son apparition. Rappelons que l'ensemble des projets visés sous ce titre un peu présomptueux portaient sur les points suivants :

- Conventions collectives de travail;
- Placement des travailleurs;

Conciliation et arbitrage;  
 Organisation de la grève;  
 Statut des délégués du personnel;  
 Embauchage et congédiement.

Le 5 janvier, la C. A., après examen de la situation, avait pris un ensemble de décisions énergiques. Une nouvelle fois, le Gouvernement serait solennellement saisi et une réunion extraordinaire du Comité National du Rassemblement populaire serait demandée. Eventuellement, un Comité National extraordinaire de la C.G.T. serait convoqué.

Le 6 janvier, le président du Conseil, M. Camille Chautemps, faisait une déclaration à la presse dans laquelle il disait sa volonté de rechercher, après le redressement financier, le rétablissement de la paix sociale. Il adressait un appel « aux représentants des patrons comme à ceux des ouvriers, pour qu'ils acceptent de se rencontrer à nouveau, sous son égide, qu'ils concluent de nouveaux accords et qu'ils prennent l'engagement formel de les respecter désormais ». Le « Code de Paix sociale » ainsi établi recevrait la sanction de la loi.

Le jour même, la C.G.P.F. ripostait par un communiqué qui était, une fois de plus, une fin de non-recevoir : « Le patronat français pense que la responsabilité d'une législation sociale nouvelle ne peut incomber qu'au Gouvernement et au Parlement et que, si des consultations sont légitimes, il ne saurait y avoir lieu à des accords entre groupements... »

Le 7 janvier, le président du Conseil saisit le secrétaire général de la C.G.T. d'une proposition précise : « Il me paraît, qu'au lieu de laisser se perpétuer et se renouveler des conflits dont l'intérêt national fait les frais, il serait plus conforme au bon sens et au devoir de rapprocher les représentants qualifiés du patronat et de la classe ouvrière pour une explication large et loyale et pour rechercher en commun des conventions générales ou des dispositions législatives susceptibles d'éviter les conflits ou d'en réduire le nombre, etc. ». Et le président, passant outre aux observations du président de la C.G.P.F., convoquait pour le mercredi 12 janvier la réunion annoncée.

Dès le 8 janvier, la C.G.T. répondait en rappelant la décision de la C.A. du 5 janvier et acceptait sans réserve la proposition gouvernementale. Le même jour, le Bureau confédéral était reçu par le président du Conseil.

Dans le même temps, la Confédération des Travailleurs Intellectuels (C.T.I.), la Fédération Nationale des Syndicats d'Ingénieurs et l'Union Nationale des Syndicats de petite et moyenne Industrie acceptaient de répondre favorablement à l'appel du Gouvernement.

Le 10 janvier, la C.G.P.F. réunissait des Fédérations et votait l'ordre du jour suivant :

La Confédération Générale du Patronat Français, après consultation de sa Fédération nationale et de ses Groupements provinciaux, déclare :

1° Qu'elle est prête à seconder tout effort du Gouvernement tendant à affirmer la paix sociale;

2° Qu'elle accepte de participer aux consultations envisagées si sont conviées à y prendre part, conformément aux principes de la liberté syndicale, toutes les organisations de salariés, de techniciens et de patrons de la production et de la distribution, de façon qu'aucun monopole ne puisse s'instituer au profit d'aucun d'eux;

3° Que ces consultations ne sauraient aucunement porter sur des réformes de structure ou touchant aux principes fondamentaux de liberté et de propriété, qui dépassent la compétence des organisations professionnelles.

Le 11 janvier, le président de la C.G.P.F. était reçu par le président du Conseil. C'était le refus, fondé sur le fait invraisemblable que la Conférence ne comporterait pas les représentants des syndicats concurrents de ceux de la C.G.T. sans autorité nulle part, et montés pour la plupart avec le concours des patrons eux-mêmes.

La Conférence se tint le 12 janvier. La délégation de la C.G.T., après avoir présenté les observations nécessaires sur la représentation des techniciens, situa la position de la C.G.T. devant les problèmes sociaux. Mais il n'est pas douteux qu'elle avait manqué son but, du fait du patronat. A tout le moins ce résultat était-il atteint : la preuve était une fois de plus faite que l'intransigeance et l'esprit de lutte étaient du côté patronal.

Le 14 janvier, le Gouvernement était démissionnaire. Le 18, un nouveau gouvernement Chautemps était constitué. Le 28 janvier, six projets de loi étaient déposés sur le bureau de la Chambre.

Entre temps, par une loi en date du 11 janvier, prorogation des conventions collectives et de la procédure de conciliation et d'arbitrage était décidée pour deux mois.

Pendant le mois de février, la C.G.T. défend ses amendements aux six projets gouvernementaux devant la Commission parlementaire du Travail. Et le 4 mars, après six navettes entre Chambre et Sénat, un premier texte est voté sur les conciliations et l'arbitrage des conflits du travail.

Et le 10 mars, le deuxième gouvernement Chautemps de la législature démissionne, pour être remplacé le 13 par le second gouvernement Blum qui obtient le 17 la confiance de la Chambre. Le Gouvernement doit d'abord se préoccuper de la situation financière. Il s'emploie à mettre sur pied un programme financier. Pendant ce temps, les projets sociaux demeurant sont tenus en suspens. Les projets du Gouvernement sont votés à la Chambre, mais se heurtent à l'opposition irréductible du Sénat. Le 8 avril, le gouvernement Blum est démissionnaire. Le 10, M. Daladier forme un gouvernement qui obtient le 12 la confiance du Parlement. Le 13, les pleins pouvoirs sont donnés au Gouvernement et les Chambres se séparent jusqu'à la fin du mois de mai. Mais, avant de se séparer, le Gouvernement fait des déclarations au Parlement. Il usera de ses pleins pouvoirs pour « assouplir » la loi de quarante heures et pour réglementer la grève. Il s'engage à laisser au Parlement le soin de régler lui-même par les voies normales les autres questions sociales pendantes, dont la question de l'embauchage et du congédiement.

Ainsi, de semaine en semaine et de mois en mois, les fluctuations politiques d'une part, le refus du patronat français de rechercher contradictoirement les bases d'un accord d'autre part, ont empêché la réalisation de mesures qui eussent grandement servi l'intérêt général et donc contribué à favoriser le climat nécessaire à la reprise économique.

A remarquer que la C. G. T. ayant fait toutes réserves sur le règlement par décret-loi des problèmes de l'organisation de la grève, en dehors de l'ensemble des autres mesures sociales en instance, le Gouvernement n'a pas jusqu'ici donné suite à son idée première.

---

---

## L'Action Générale des Fédérations Nationales d'Industrie

Pour la plupart des Fédérations Nationales adhérentes à la Confédération Générale du Travail, l'Unité Syndicale ne fut pas une simple opération d'arithmétique permettant de totaliser les effectifs existants à ce moment dans les organisations. Chacune d'elles allait acquérir, par cette jonction des forces éprouvées de la classe ouvrière, un potentiel plus élevé de propagande et d'action. L'Unité Syndicale, idée force par elle-même, entraînait des possibilités indiscutables de recrutement et dans les mois qui précédèrent la poussée revendicative de juin 1936, les adhésions étaient déjà nombreuses dans l'ensemble des organisations syndicales. C'est que la C.G.T. réunifiée représentait pour la partie la plus éclairée, la plus sensible de la classe ouvrière un pôle d'attraction tout naturel.

La lutte contre le fascisme, pour la liberté, avait rassemblé l'unanimité de la classe ouvrière dans la grève générale du 12 février 1934 et dans toutes les manifestations qui suivirent des forces populaires considérables. Dans chacune de ces démonstrations, les organisations syndicales montraient leur cohésion, leur discipline, leur puissance. Derrière les drapeaux des Fédérations, des Unions et des Syndicats, les travailleurs syndiqués ou non se réunissaient par profession et par industrie. Aux groupes compacts des Fédérations d'Industrie proprement dites, s'ajoutaient ceux des services publics, des fonctionnaires, du commerce, de l'agriculture.

Pour la masse des travailleurs inorganisés, pour les jeunes surtout, ces rassemblements furent une véritable révélation. Ils sentirent avec force ce que signifie l'organisation professionnelle pour la défense des intérêts immédiats de la classe ouvrière et pour la poursuite de revendications plus décisives. On peut dire que déjà, dès avant juin 1936, la Confédération Générale du Travail possédait, sur des millions d'ouvriers et d'ouvrières, dont la majorité allait entrer dans ses syndicats, une influence déterminante. On le vit bien lorsque s'engagea la grande lutte pour les salaires, les Conventions collectives, les congés payés et les 40 heures. Sauf de très rares exceptions, les travailleurs firent appel aux organisations confédérées pour les conseiller et les représenter auprès du patronat et des Pouvoirs publics.

Toutes les Fédérations nationales de l'Agri-

culture, du Commerce et de l'Industrie sont devenues de véritables organisations de masse groupant en général la majorité des travailleurs de l'industrie ou de la profession. D'autre part, dans les Services publics, les Chemins de fer, les P.T.T., les Fédérations composant la Fédération Générale des Fonctionnaires, où le pourcentage d'adhérents était déjà plus élevé, les effectifs ont néanmoins augmenté dans des proportions considérables.

Ainsi se sont développées des conditions nouvelles pour l'organisation, la propagande et l'action des Fédérations Nationales. Elles ont dû augmenter le nombre des responsables permanents et du personnel, agrandir les locaux, créer des services divers, développer leur presse corporative, multiplier les tournées de propagande, soutenir dans de nombreux conflits leurs syndicats, dans les pourparlers auprès du patronat et des Pouvoirs publics. La puissance des Fédérations, organisations professionnelles par excellence, leur crée des grandes responsabilités, tant sur le terrain des intérêts économiques et sociaux de leurs membres, qu'en raison de la place qu'elles tiennent dans la production nationale et de l'intérêt général du pays travailleur.

Les particularités revendicatives de chaque fédération sont signalées dans les notes jointes ci-après, afin que l'on puisse se rendre compte de la diversité des problèmes qui se posent devant le mouvement syndical.

Cependant, certaines revendications préoccupent plus particulièrement un groupe de fédérations, dont les efforts doivent s'unir sous l'égide de la C.G.T. pour les faire aboutir. Citons, par exemple, l'organisation du placement, la suppression du Travail Noir, le travail à domicile, la réglementation de l'immigration économique, la possibilité d'élire ou désigner des délégués dans les entreprises occupant moins de dix personnes. Les Fédérations de l'Alimentation, des Employés, de l'Habillement, de la Chapellerie, des Coiffeurs, des Cuir et Peaux, du Tonneau, de la Pharmacie, des Voyageurs du Commerce, revendiquent avec plus de force que les autres organisations, la solution rapide de ces questions importantes pour leurs corporants.

S'il s'agit de la réorganisation rationnelle du transport des voyageurs et des marchandises, par tous les moyens actuellement en usage, maritimes, aériens, routes, rails, ca-

naux, fleuves, le problème exige, pour que la C.G.T. et ses Fédérations apportent des solutions logiques, la collaboration des Fédérations des Cheminots, des Transports, des Syndicats Maritimes, des Officiers de Pont de la Marine marchande, des Officiers Mécaniciens, des Radio-Télégraphistes, des Ports et Docks, des Pilotes.

Dans l'action de la C.G.T. pour les nationalisations nécessaires au redressement de la production par la transformation de structure, certaines Fédérations sont plus immédiatement intéressées, celle des Employés (organisation du Crédit, Nationalisation des Assurances), celle de l'Éclairage et des Forces Motrices (Nationalisation du Transport et de la Répartition de l'énergie électrique), celles des Travailleurs de l'État, des Métaux, des Produits chimiques, des Techniciens (nationalisation des industries de guerre), celles du Bâtiment, du Bois, des Métaux, de la Céramique, des Techniciens (Grands travaux, démolition d'îlots insalubres, reconstruction d'immeubles neufs).

### AGRICULTURE

Après la fusion réalisée au Congrès de Narbonne, les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 1936, la Fédération Nationale de l'Agriculture comptait environ 7.000 membres. Moins d'une année après, au Congrès de Paris (24 et 25 janvier), la Fédération Unique groupait plus de 15.000 ouvriers agricoles dans près de 2.000 syndicats. Ces résultats prouvent que pendant la grande lutte de juin 1936, les salariés de la terre se sont joints en masse aux travailleurs de l'Industrie et du Commerce. Ils ont obtenu, au cours de nombreuses grèves, la signature de conventions collectives améliorant considérablement leurs conditions de salaires et de travail.

L'une des caractéristiques de ce mouvement, c'est sa généralisation à travers le pays, dans des régions jusqu'ici réfractaires à la pénétration syndicale. Désormais, la Fédération de l'Agriculture comprend toutes les catégories d'ouvriers agricoles, depuis les viticoles et les bûcherons aux solides traditions syndicales, jusqu'aux gardiens et soigneurs de bétail dans les pays d'élevage en passant par le personnel des grandes fermes à céréales, betteraves, pommes de terre.

La revendication principale de la Fédération de l'Agriculture, c'est l'extension aux ouvriers agricoles de la législation sociale votée en faveur des salariés du Commerce et de l'Industrie, extension obstinément refusée par le Sénat, sous la pression des agrariens,

gros fermiers et grands propriétaires fonciers. La Confédération Générale du Travail a saisi chaque occasion offerte par la discussion des projets de loi et décrets pour intervenir aux côtés de la Fédération, en vue d'en obtenir l'application aux salariés de la terre.

Le Congrès fédéral de janvier 1937 a concrétisé toutes ces aspirations dans des mots d'ordre précis, dont voici les plus caractéristiques.

— Extension à l'agriculture de la loi sur les conventions collectives.

— Limitation du temps de travail sur la base maximum de 2.400 heures par an.

— Réglementation légale du repos hebdomadaire.

— Extension à l'agriculture de l'Inspection du Travail.

— Droits égaux pour les assurés sociaux agricoles à ceux des assurés des autres professions.

— Généralisation rapide des allocations familiales.

— Amélioration de l'hygiène et du logement.

— Réorganisation des Offices ou Services de placement.

— Application des lois sociales aux métayers et gemmeurs.

Cette énumération démontre les particularités des revendications des ouvriers agricoles, découlant de leur situation infériorisée, dans le monde du travail.

Il est nécessaire qu'un gros appui soit consenti aux syndicats agricoles par toutes les organisations de la C.G.T., car il s'agit de millions de salariés constituant, en fait, la corporation la plus nombreuse et dont le concours doit être acquis aux ouvriers, employés et fonctionnaires dans leur lutte pour les revendications générales du peuple travailleur.

### ALIMENTATION

Le Congrès fédéral des 26 et 27 octobre 1936 a ratifié l'unité pratiquement réalisée depuis la fin de l'année 1935. Le chiffre des cartes placées est passé de 15.000 environ en 1935 à 265.000 pour 1937, c'est dire que les effectifs ont connu un bond formidable au cours des deux années écoulées.

Il faut tenir compte, pour examiner la vie de cette Fédération, de la diversité des corporations qu'elle organise et des particularités multiples de leurs revendications. L'industrie de l'Alimentation comprend aussi bien des en-



treprises importantes, parfois géantes, sucreries et raffineries de sucre, biscuiteries, fabriques de conserves, moulins, huileries, brasseries, chicoreterie, abattoirs, entrepôts, grands magasins, que des ateliers et boutiques modestes, boulangeries, charcuteries, épiceries, boucheries, etc. Elle englobe l'industrie hôtelière avec toute la gamme des hôtels, restaurants et cafés, l'industrie laitière avec les beurreries et les fromageries. C'est dire que l'activité syndicale y revêt une variété inconnue dans la plupart des autres Fédérations nationales.

Parmi les revendications poursuivies avec ténacité par la Fédération de l'Alimentation, citons la suppression du travail de nuit en boulangerie, la suppression du pourboire, l'organisation du placement et la garantie du salaire fixe dans l'industrie hôtelière. Le patronat de l'Alimentation est particulièrement agressif et réfractaire au progrès social, qu'il s'agisse d'ailleurs des grands industriels, restaurateurs ou des petits boutiquiers. C'est pourquoi les travailleurs de cette industrie ont dû soutenir de très dures luttes au cours de ces deux dernières années, notamment dans l'industrie hôtelière et les magasins et entrepôts de la région parisienne.

### BATIMENT

Le Congrès fédéral d'Unité s'est tenu à Paris les 13, 14, 15 septembre 1936. En 1935, l'ensemble des syndicats avait environ 58.000 adhérents; en 1937, la Fédération a placé et payé à la trésorerie confédérale 550.000 cartes.

Dans l'ensemble, les revendications des travailleurs du Bâtiment correspondent au programme général de la C.G.T. Cependant, la Fédération a développé plus particulièrement son activité dans la lutte contre le chômage qui sévit fortement dans cette industrie. Dans la Région Parisienne, les travaux pour l'Exposition Internationale ont permis d'amoinrir quelque temps le nombre des sans-travail, mais depuis, la recrudescence du chômage est indéniable. C'est pourquoi en accord complet avec la C.G.T., la Fédération du Bâtiment mène une intense campagne pour la mise en œuvre d'un programme général de travaux, dont l'utilité a été reconnue par tous les gouvernements successifs. Il s'agit de détruire les taudis, d'améliorer l'ensemble des logements de la population, de construire en nombre suffisant les hôpitaux, les sanatoria, les écoles, les crèches, de mettre en œuvre les plans de grands travaux d'utilité publique pour l'outillage national nécessaire au relèvement de la production française, établis depuis long-

temps et dont l'exécution est sans cesse retardée.

Un tel programme peut être entrepris et financé, la Fédération l'a démontré, et permettre de donner du travail aux dizaines de milliers de chômeurs.

### BIJOUTERIE ORFÈVREURIE HORLOGERIE

Le premier Congrès fédéral, depuis la réalisation de l'Unité, s'est tenu à Clermont-Ferrand les 13 et 14 mars 1937. Il décida de transférer le siège de la Fédération de Besançon à Paris. Le nombre des adhérents en 1935 s'élevait à 2.550. En 1937, il fut placé et payé à la trésorerie confédérale 11.068 cartes. Ce renforcement considérable des effectifs a permis la constitution de sections nationales par branches diverses de l'industrie considérée.

### BOIS

Au moment de l'Unité syndicale, il existait une Fédération unitaire du Bois groupant 5.000 membres environ et une section des syndicats de cette industrie dans la Fédération du Bâtiment adhérente à la C.G.T. Une décision de la C.A. Confédérale permit, par la suite, à tous les syndicats du Bois de se réunir en une Fédération unique qui tint son congrès à Paris, les 15, 16 et 17 mai 1937. Elle a placé et payé, au cours de cette année, 86.000 cartes confédérales.

La Fédération du Bois n'a pas de revendications particulières. Elle signale, dans les résolutions de son congrès, la nécessité d'aménager la loi sur les conventions collectives en ce qui concerne l'élection des délégués ouvriers, par l'institution de la délégation syndicale officielle et légale pour un même groupe de fabriques d'une même localité, les délégués étant élus par l'ensemble du personnel occupé dans ces différentes fabriques.

### CERAMIQUE

Le Congrès de fusion des syndicats confédérés, autonomes et unitaires de la Céramique s'est tenu à la Bourse du Travail de Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1935. La Fédération qui comptait à ce moment 5.000 membres environ, a placé dans ses syndicats et payé à la Trésorerie en 1937, 38.072 cartes confédérales. La décision prise par la C.A. de la C.G.T. concernant la rentrée des syndicats composés en majorité de briquetiers-tuiliers à la Fédéra-

tion du Bâtiment, a amputé cette Fédération de quelques milliers de membres.

La situation dans l'industrie de la Céramique est devenue difficile par suite de la crise économique, c'est pourquoi la Fédération consacre une large part de son activité pour que les pouvoirs publics prennent des mesures en vue de desserrer l'étreinte trop prolongée de la concurrence étrangère.

A Limoges, 3.000 ouvriers et ouvrières seulement sont occupés contre 10.000 antérieurement. La même situation est observée dans le Berry, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, etc. Elle s'étend aujourd'hui dans la région parisienne, l'Est, le Nord, où l'on constate la fermeture d'usines à Saars-Poteries, Onnaing et Orchies.

### CHAPELLERIE

Le Congrès d'Unité s'est tenu à Paris les 25 et 26 janvier 1936. Les effectifs sont passés de 3.000 membres environ à 11.500 en 1937. Si l'on considère l'importance de l'industrie, ce sont là de bons résultats.

Outre les revendications communes à diverses fédérations, comme la réglementation de la M.O.I., le travail à domicile, le congrès a protesté contre l'emploi du mercure dans la préparation des poils pour la chapellerie, méthode nocive pour la santé des travailleurs.

### CHEMINOTS

En 1935, la Fédération des Cheminots, dont le Congrès de Fusion s'est tenu à Paris les 9 et 10 décembre de la dite année, comptait environ 165.000 membres; elle a placé en 1937 372.000 cartes, ce qui démontre qu'elle groupe l'énorme majorité des travailleurs et techniciens des chemins de fer.

Le Comité National du 27 septembre 1937, après avoir discuté des conditions dans lesquelles fut constituée la Société Générale des Chemins de Fer Français, vota une résolution marquant les importantes lacunes et imperfections de la convention passée entre le gouvernement et les Compagnies. Il marqua son mécontentement de voir les représentants de la Fédération écartés du Comité de Direction, de n'avoir que quatre délégués au Conseil d'administration de la S.N.C.F.F. et cinq au Conseil Supérieur des Transports, ceci malgré les propositions de la Fédération elle-même. Le Comité fédéral se prononçait en outre pour le maintien de la situation et des avantages acquis des cheminots des lignes secondaires, dans la coordination des divers modes de transports.

La participation des délégués de la Fédération des Cheminots aux organismes de la S.N.C.F.F. et du Conseil Supérieur des Transports, est basée sur la défense des intérêts du personnel et de la collectivité des usagers.

Au prochain Congrès fédéral qui se tiendra à Paris les 27, 28, 29 et 30 juin, les congressistes enregistreront avec joie l'unité réalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1938 entre la Fédération des Cadres et la Fédération Nationale des travailleurs des chemins de fer, décision heureuse qui renforce puissamment l'action des cheminots pour leurs justes revendications.

### CUIRS ET PEAUX

Les deux Fédérations qui devaient fusionner au Congrès des 14 et 15 décembre 1935 à Paris avaient délivré environ 14.000 cartes confédérales. En 1937, la Fédération unifiée en a placé 87.566.

Cette progression démontre que la grande majorité des travailleurs de cette industrie sont maintenant dans les rangs de la Confédération Générale du Travail. Le dernier Congrès fédéral tenu les 26, 27 et 28 mars 1937 a voté une résolution précisant les tâches de la Fédération et les revendications des travailleurs de cette industrie. Une campagne sérieuse en faveur de la convention collective nationale est menée depuis quelques mois, mais elle rencontre l'opposition obstinée du patronat dont la production est cependant protégée dans une certaine mesure par la reconduction de la loi dite « Le Poullen » tendant à réglementer l'introduction des marchandises étrangères. Il faut signaler que malgré ces dispositions, le chômage sévit avec intensité dans cette industrie.

Le Congrès a recommandé aux syndicats d'œuvrer pour la revendication « A travail égal, salaire égal », et s'est élevé contre le travail aux pièces et tous les abus du travail à domicile.

### ECLAIRAGE ET FORCES MOTRICES

Le Congrès de la fusion de l'Eclairage et des Forces Motrices s'est tenu à Toulouse les 28 et 29 février 1936. La Fédération a placé et payé 73.000 cartes en 1937 contre 20.000 environ distribuées en 1935.

Le dernier Congrès tenu à Lyon les 23-26 juin 1937 discuta notamment de la coordination des régimes particuliers dans la loi des assurances sociales, du statut du personnel et de la situation des agents de maîtrise. Sur le

plan de l'intérêt général, et en concordance avec les propositions de la C.G.T., la Fédération mène une vive campagne pour la réorganisation de l'industrie électrique en France.

Dans la dure lutte pour le rajustement des salaires et au cours de l'enquête sur la production, les documents fournis par la direction fédérale ont permis d'établir la vérité sur la structure exacte des groupes français et internationaux de l'électricité et du gaz. Ce faisant, la Fédération de l'Eclairage et des Forces motrices soutient puissamment l'activité de la Confédération Générale du Travail pour la nationalisation de la production et du transport de l'énergie électrique.

### EMPLOYES

Un accord conclu le 7 décembre 1935 instituait une direction unique chargée d'élaborer les statuts et préparer le Congrès fédéral d'unité qui se réunit le 12 avril 1936 à Strasbourg. En 1935, il fut distribué environ 18.000 cartes dans les syndicats d'employés, en 1937 la Fédération unique en a placé et payé à la trésorerie confédérale 222.882. Ceci démontre que les employés sont entrés en masse dans la lutte pour leurs revendications et ont fait confiance à la Fédération confédérée.

Le dernier Congrès fédéral qui s'est réuni les 17, 18 et 19 avril 1938 à Clermont-Ferrand, a voté une résolution générale où l'on remarque les points ci-après plus particulièrement sensibles pour les employés de toutes catégories :

« Obligation pour l'employeur qui veut procéder au licenciement d'un employé d'en saisir un Conseil de discipline, dont la décision s'imposera aux parties.

« Extension de l'institution des délégués aux établissements occupant au moins 5 personnes.

« Limitation de la période d'essai à un mois.

« Indemnité de licenciement équivalente à 50 o/o du salaire mensuel par année de présence.

« Généralisation du repos dominical et des jours fériés, dans toutes les villes où il est encore inappliqué.

« Organisation de l'horaire du travail unique pour chaque ville pour assurer deux jours consécutifs de repos collectif. »

Enfin, le Congrès a procédé en outre à une étude des échanges commerciaux et rappelé notamment les conclusions du 12<sup>e</sup> Comité d'enquête sur l'organisation des entreprises, la suppression des inégalités fiscales, l'épuration de la profession du commerçant.

### TRAVAILLEURS DE L'ETAT

Le Congrès de fusion des Travailleurs de l'Etat s'est réuni à Paris le 13 janvier 1936. En 1935, environ 35.000 cartes avaient été délivrées aux syndicats. En 1937, 74.164 cartes furent placées et payées à la trésorerie confédérale.

Le récent Congrès fédéral qui a siégé les 18, 19 et 20 mai 1938, a voté des résolutions précises concernant notamment l'amélioration du régime des retraites, le fonctionnement du service médical, la lutte contre la tuberculose.

Il faut signaler que la Fédération des Travailleurs de l'Etat, en accord avec la C.G.T., a décidé d'accepter les propositions gouvernementales demandant aux ouvriers des entreprises travaillant pour la défense nationale, de faire cinq heures supplémentaires par semaine pour certaines fabrications pendant un temps déterminé, et sans que cela constitue un précédent portant atteinte au principe des 40 heures.

### FONCTIONNAIRES

Le Congrès de fusion de la Fédération des Fonctionnaires s'est tenu à Paris le 28 décembre 1935. Il unissait aux forces confédérées celles de la Fédération autonome qui s'était associée aux décisions prises par la séance commune des deux congrès confédéraux. La Fédération a placé dans ses syndicats en 1937 et payé à la trésorerie confédérale 258.364 cartes dont 108.364 pour l'enseignement. Elle est composée de 6 fédérations internes : 1<sup>o</sup> Administration générale; 2<sup>o</sup> Air-Guerre-Marine; 3<sup>o</sup> Economie nationale; 4<sup>o</sup> Enseignement; 5<sup>o</sup> Finances; 6<sup>o</sup> Travaux publics.

Le dernier Congrès National, réuni les 7, 8, 9 février, a voté, sur le problème des traitements, une résolution comportant notamment les constatations ci-après :

— Diminution de la capacité d'achat du traitement minimum vital au-dessous du niveau correspondant à un traitement de 1.800 francs d'avant-guerre.

— Dépréciation des traitements des personnels moyens et supérieurs, amorçant un déclassement social de la fonction publique dont la solidité est nécessaire au bon fonctionnement de l'Etat démocratique et à la défense des intérêts de la collectivité.

— Anomalies multiples dans la classifica-

tion des diverses catégories de fonctionnaires, génératrices de graves injustices.

La résolution demande en conséquence :

— Le reclassement des fonctions après prise en considération pour chacune de ces dernières des attributions, des responsabilités et des risques de toute nature qu'elle comporte, des conditions de recrutement, des indemnités diverses, primes et avantages accessoires, des conditions et rythme d'avancement et des possibilités de débouchés.

— Le rehaussement du minimum vital à un niveau correspondant au traitement de 2.200 francs d'avant-guerre.

— Le maintien intégral des moyens d'existence atteints par chaque catégorie de fonctionnaires avant la hausse du coût de la vie.

Les syndicats, les Fédérations internes et la Commission fédérale de révision des traitements sont invités à procéder avec diligence, dans le cadre ainsi défini, à l'examen de toutes les situations, à la mise en harmonie des revendications diverses et aux accords nécessaires à l'établissement d'un projet de nouvelles échelles de rémunération.

Le Congrès mandate le Bureau fédéral pour demander au Gouvernement l'institution immédiate d'une commission officielle de révision des traitements, en même temps qu'il formulera toutes propositions utiles quant à la composition, aux pouvoirs et au fonctionnement de cet organisme.

En attendant l'achèvement des travaux de la Commission fédérale et de la Commission officielle de révision des traitements, et en raison de la hausse quotidienne du coût de la vie, que les incertitudes monétaires et la spéculation risquent encore d'aggraver.

Le Congrès estime indispensable et d'une justice pressante l'allocation d'une indemnité supplémentaire de cherté de vie à tous les agents de l'Etat et des collectivités secondaires, titulaires ou auxiliaires, en activité ou à la retraite.

Pour les mêmes raisons que les organisations syndicales d'ouvriers, d'employés et de techniciens de l'industrie privée, qui réclament l'institution de l'échelle mobile des salaires, la Fédération Générale des Fonctionnaires repousse toute indemnité uniforme et arbitraire comme non susceptible de réparer complètement et même, dans de très nombreux cas, de manière substantielle, la dévalorisation des salaires, traitements et retraites découlant de la hausse des prix.

Le Congrès fixe le taux de cette indemnité à 10 % du traitement et des compléments de traitement à caractère vital : l'indemnité spé-

ciale temporaire, les indemnités pour charges de famille et l'indemnité de résidence.

Le Congrès spécifie que le traitement minimum devra être calculé sur la base du point à 20 francs.

D'autre part, la Fédération générale réclame la reconnaissance définitive du droit syndical pour les fonctionnaires. Elle demande en outre l'application des lois sociales, en particulier la loi relative à la semaine des quarante heures.

## HABILLEMENT

En 1935, les deux Fédérations qui devaient tenir leur Congrès d'unité au mois de décembre, avaient placé environ 9.000 cartes confédérales. Pendant l'année 1937, la Fédération en a payé 94.000 à Trésorerie confédérale, ce qui démontre que les effectifs se sont décuplés depuis l'unité. Elle comprend diverses catégories bien distinctes, telles la mesure pour hommes, la chemiserie-lingerie, la confection militaire et administrative, la confection de vêtements pour hommes et dames, etc...

Outre l'action pour l'application des lois sociales et la signature des conventions collectives, la Fédération mène une vive propagande pour la réglementation du travail à domicile et contre le travail noir. Signalons une très intéressante intervention fédérale concernant le travail à la chaîne, qui comportait sous le régime des 48 heures une interruption horaire régulière de cinq minutes. Le patronat entendant, après l'application des 40 heures, faire récupérer ces temps d'arrêt, soit 3 h. 20 par semaine, l'action fédérale doit permettre de mettre fin à ces pratiques condamnées d'ailleurs par le ministère du Travail.

## LIVRE

Le dernier Congrès des syndicats du Livre s'est tenu en 1934 à Strasbourg. La Fédération avait en 1936, 54.729 membres et 63.495 en 1937. Elle a signé le 17 septembre 1936 une convention collective nationale avec la Fédération des syndicats des maîtres-imprimeurs de France, rendue obligatoire par arrêté ministériel. Une délimitation des régions permettant de fixer dans chacune d'elles le taux des salaires normaux à appliquer aux différentes catégories d'ouvriers et d'ouvrières y est insérée. Cette convention contient, en outre, une clause très précise sur la révision périodique des salaires en fonction du coût de la vie.

Une convention collective nationale sur les conditions de travail dans les journaux quotidiens, qui règle, à l'exception du taux des salaires, toutes les questions intéressant la durée du travail, la majoration des heures supplémentaires, le recrutement du personnel, le travail de nuit, la parution des journaux le 1<sup>er</sup> mai, a été signée également le 2 août 1937.

### SYNDICATS MARITIMES

Au moment du Congrès d'unité qui s'est tenu les 8 et 9 janvier 1936 à Paris, la Fédération comptait moins de 15.000 adhérents ; elle a placé et payé à la C.G.T., en 1937, 48.261 cartes. Cette progression démontre que les forces syndicales organisées dans la marine marchande et la pêche maritime peuvent défendre efficacement les revendications des travailleurs de la mer.

Le Comité national, réuni le 5 janvier 1937, a voté une résolution concernant les moyens d'action pour faire respecter la convention collective et les accords particuliers destinés à les compléter. Le même texte trace des instructions précises pour les délégués à bord, dont le rôle, en raison des conditions particulières de la marine, est particulièrement délicat. Une autre résolution, votée le 14 décembre 1937, traite notamment du projet de loi sur les limites de l'inscription maritime, du vote des marins, de la caisse d'assurance-invalidité unique, de la nourriture, de la modification du Code de Travail maritime.

### TECHNICIENS, DESSINATEURS ET ASSIMILÉS DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS APPLIQUÉS

La Fédération des techniciens, dessinateurs et assimilés résulte de la fusion survenue entre la Fédération confédérée des dessinateurs et l'Union syndicale des techniciens et employés de l'industrie, organisation autonome jusqu'à la réalisation de l'unité syndicale. La première comptait 300 membres et la seconde à peine un millier. Après des pourparlers au cours d'une conférence commune, tenue à Saint-Nazaire, le Congrès définitif de fusion eut lieu le 21 juin 1936.

Pendant le grand mouvement revendicatif de juin 1936, les techniciens affluèrent dans la jeune Fédération, qui compte actuellement 70.000 adhérents. Le dernier Congrès fédéral, tenu les 14 et 15 novembre 1936, à Paris, a voté sur les revendications des techniciens, dessinateurs et assimilés, une importante réso-

lution comportant, d'une manière générale, l'ensemble des points sur lesquels s'est prononcée la C.G.T. Il faut signaler qu'elle réclame l'attribution à la juridiction prud'homale de toutes les instances juridiques redevables des conventions collectives, l'institution d'une procédure d'appel à l'intérieur de la juridiction prud'homale et l'exclusion de toute autre juridiction.

Elle préconisait également une campagne de la Fédération pour que tous les avantages acquis par les travailleurs ne soient pas détruits par un regroupement des forces patronales sous forme d'ententes industrielles.

### CADRES DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

Trois Fédérations, groupant les diverses catégories des cadres de la Marine marchande, ont donné leur adhésion à la Confédération générale du Travail.

Ce sont :

- La Fédération des Officiers de pont de la Marine marchande ;
- La Fédération des Officiers-mécaniciens ;
- La Fédération des Radio-télégraphistes.

Ces organisations représentent la grande majorité des cadres organisés de la Marine marchande, et peuvent, par leur action commune, défendre efficacement les revendications des officiers et assimilés face au Comité central des armateurs. Celui-ci se refuse jusqu'ici à admettre dans les discussions la Fédération des Officiers de Pont, cependant officiellement reconnue par le ministère de la Marine. Elle groupe cependant la majorité des officiers de pont, à l'exception d'une partie : capitaines, commandants à bord.

La solidarité des autres fédérations maritimes et de la C.G.T. doit permettre de vaincre cet ostracisme.

### MÉTAUX

En 1935, les syndicats des Métaux comptaient moins de 50.000 membres. La Fédération actuelle, dont l'unité fut scellée au Congrès des 26, 27 et 28 novembre 1936, a placé en 1937 724.000 cartes payées à la trésorerie confédérale.

Le caractère et l'ampleur de l'industrie métallurgique dans la production donne à la Fédération des Métaux une importance considérable dans le mouvement ouvrier. D'ailleurs, le patronat de cette industrie tient dans

l'activité des organisations patronales une place dirigeante de premier plan.

Depuis le mouvement de juin 1936 et le vote des lois sociales, les syndicats ouvriers métallurgistes, notamment celui de la région parisienne, ont dû faire face à des attaques multiples et lutter pour le maintien des avantages acquis. Les deux Comités fédéraux, tenus en avril et novembre 1937, reflétèrent dans des résolutions vigoureuses ces préoccupations essentielles.

La Fédération avait établi un projet de convention collective nationale que le patronat se refuse à discuter. C'est alors qu'un Comité fédéral extraordinaire, réuni le 6 mars 1937, décidait la tenue de Congrès de groupes régionaux, pour jeter les bases de comités de coordination entre les syndicats d'un même département, afin d'établir les tarifs de salaires à soumettre dans la discussion avec les Chambres patronales. Concernant les demandes de dérogations à la semaine de 40 heures, pour la défense nationale, le Comité fédéral, en dénonçant la course folle aux armements, affirmait son souci de la sécurité nationale et demandait, après l'énumération des garanties réclamées, aux syndicats de veiller à l'application du décret du 27 octobre 1936 (40 heures) en conciliant les intérêts des ouvriers en cause et de l'intérêt national.

Un nouveau Comité national, qui se réunira le 12 juin, examinera les raisons, le déroulement et la solution du conflit des Métaux de la région parisienne, tant en ce qui concerne les heures consenties dans l'aéronautique (45 heures par semaine) que la signature de la convention collective. Dans toutes ces phases de leur activité, la Fédération des Métaux et le Syndicat des Métaux de la Région parisienne ont mis au courant la C.G.T. de leur développement et demandé sa collaboration, avec le souci de sauvegarder à la fois la législation sociale conquise et de n'entraver en aucune manière les efforts nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la sécurité nationale.

### PAPIER-CARTON

L'unité réalisée en mars 1936 entre les syndicats du papier-carton permettait à la Fédération de grouper environ 8.000 travailleurs de cette industrie. En 1937, la trésorerie fédérale a payé à la C.G.T. 69.500 cartes.

Le Congrès national qui s'est tenu les 20-23 août 1937 à Ivry, a voté une résolution dans laquelle il s'élève contre les facilités accordées aux trusts d'appliquer, sur le plan

national, un coefficient de hausses pour les produits manufacturés, alors que l'échelle mobile des salaires est refusée aux travailleurs.

Signalons en outre que la Fédération du Papier-Carton mène avec la C.G.T. une vive campagne contre l'augmentation spéculative et cynique du prix du papier et surtout du papier-journal. Les efforts de la Fédération et de la C.G.T. soutenus par les représentants de la presse indépendante des marchands de papier, qui y est intéressée au plus haut degré, doivent permettre d'obtenir des résultats dont bénéficieront tous les organes syndicaux, édités par les organisations confédérées.

### PHARMACIE DROGUERIE

La Fédération de la Pharmacie-Droguerie, qui avait délivré 2.500 cartes en 1935, en a placé près de 13.000 en 1937. Le Congrès fédéral des 12-14 juillet 1936 a voté une motion très importante demandant au ministère de la Santé publique de donner un statut à la spécialité pharmaceutique, d'interdire la publicité charlatanesque dans la presse, qui constitue souvent une exploitation de la crédulité populaire. Elle réclame également la désignation de délégués de la Fédération, pour être adjoints au Bureau national de contrôle autorisant les nouvelles spécialités. Le Congrès s'est également élevé contre les manœuvres qui, dans les pharmacies où le travail est fait par équipes, provoquent des cumuls et aboutissent ainsi au travail noir.

Au Comité national qui se tint le 19 décembre 1937, il fut décidé d'engager une campagne de presse pour que le décret concernant les substances vénéneuses soit enfin appliqué.

### PORTS ET DOCKS

Le Congrès de fusion de la Fédération des Ports et Docks s'est tenu au Havre, les 13 et 14 décembre 1935. Les syndicats adhérents aux deux Fédérations avaient 18.000 adhérents. En 1937, la Fédération a placé et payé à la C.G.T. 96.184 cartes confédérales.

Le Congrès d'unité avait pris une résolution condamnant le travail à la tâche, décision qui fut confirmée par le Congrès fédéral suivant, réuni en janvier 1938. Il faut signaler les décisions prises au sujet des travailleurs de la marine fluviale, dont les conditions de travail sont très particulières. La répartition égale du travail entre les bateaux de navigation intérieure, qu'ils appartiennent

à des compagnies ou gros affréteurs ou des artisans, très nombreux dans cette corporation, par l'installation obligatoire de bureau de tour prévus par la loi, la limitation des heures de navigation, enfin un programme d'amélioration du réseau fluvial indiqué ci-après, en raison de son importance dans un plan éventuel de grands travaux, telles sont les principales revendications des marinières et bateliers.

1° Achèvement du Canal du Nord ;

2° Achèvement du Canal de Lynck à Copenaxfort ;

3° La rénovation totale de la Seine, de l'Yonne, des canaux du Nord, de l'Est, du Centre et du Canal d'Arles à Marseille ;

4° L'achèvement du programme Bauduin, par la mise en gabarit de 300 tonnes du Canal d'Orléans, du Canal du Midi, du Canal latéral de la Garonne, du Canal du Berry et du Canal du Nivernais ;

5° L'aménagement du Rhône au point de vue de navigation, selon le projet de la C. G. T. par la construction d'un canal latéral au Rhône.

6° La construction du :

Canal Nord Parisien ;

Canal latéral de la Loire ;

Canal du Nord-Est ;

Canal de Nantes à Briare ;

Canal maritime des Flandres ;

Canal des Deux Mers.

## POSTES TELEGRAPHES TELEPHONES

Le Congrès d'unité de la Fédération postale s'est tenu à Paris les 10-14 décembre 1935. Il enregistrait 65.180 adhérents. En 1937, la Fédération a placé et payé à la trésorerie de la C.G.T. 111.603 cartes. Le récent Congrès national, qui s'est tenu les 8, 9 et 10 mai 1938, a pris d'importantes décisions concernant la structure fédérale et la constitution d'un syndicat unique des postiers dans chaque localité aux lieux et places des trois groupements de catégories existant actuellement.

Il faut noter particulièrement l'importante résolution qui a trait à la défense du monopole, comportant les mesures suivantes :

— Disparition de toutes les dérogations au monopole qui subsistent encore.

— Prise en charge par l'administration du Service des colis postaux de toutes les lignes

radio-électriques ou par câbles, exploitées par des compagnies privées de radiodiffusion.

— Prise au compte de l'administration du montage et de l'entretien de toutes les installations téléphoniques publiques et privées, de toute nature.

— Nécessité pour l'administration de se préoccuper, dès maintenant, de l'organisation détaillée d'un service dont tous les éléments doivent dépendre du monopole, y compris l'aviation postale.

## SERVICES PUBLICS ET SERVICES DE SANTE

Au moment de la réalisation de l'unité syndicale, la constitution différente des fédérations en présence provoqua des décisions permettant la fusion dans la C.G.T., selon les règles de la structure confédérale. Un Comité National de Fusion, tenu les 21 et 22 décembre 1935, désigna une direction chargée de préparer le Congrès des 14, 15 et 16 mai 1936. Une partie des effectifs de l'ancienne Fédération unitaire devait fusionner avec la Fédération de l'Éclairage, une autre partie celle des Services de Santé, dont le Congrès se tint à la même date. Une séance commune des deux congrès (Services publics et Services de Santé) décida la jonction des deux fédérations en une seule et le Comité national de la Fédération générale des Services Publics et Services de Santé désigna, le 8 novembre 1936, la Commission exécutive unique.

La Fédération a placé et réglé à la C.G.T. en 1937 193.480 cartes, gagnant environ 80.000 adhérents nouveaux.

Le Congrès national de la Fédération générale, qui aura lieu les 9, 10 et 11 juin 1938 à Bordeaux, aura à examiner, entre autres questions, la stabilité de l'emploi et les garanties de situations acquises en cas de suppression, la refonte de la législation concernant les établissements hospitaliers, les services insalubres, les sanatoria et préventoria, la laïcisation des hôpitaux, la situation des mécaniciens-dentistes auxquels on refuse l'application des lois sociales, sous le prétexte fallacieux qu'ils exercent une profession libérale.

Sur le plan des revendications générales, la Fédération des services publics et services de santé a œuvré en accord avec les autres organisations constituant le cartel des services publics.

### SOUS-SOL

Le Congrès de la Fédération du Sous-Sol, qui consacra l'Unité fédérale, s'est réuni les 27, 28 et 29 février 1936. En 1935, le nombre des adhérents était d'environ 58.000, en 1937, il s'élève à 270.000. Le récent Congrès national, qui s'est tenu à Alès les 30 et 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril, a étudié sérieusement le problème charbonnier, l'un des plus importants pour le redressement de la production nationale. Il a marqué, en réponse aux attaques venant du patronat contre la loi de 40 heures, que rien ou presque rien n'a été fait pendant toute une période pour harmoniser la production, et cela malgré que la Fédération ait répondu favorablement à l'appel du gouvernement demandant huit postes supplémentaires en 1937 et 1938. C'est pourquoi elle réclame un meilleur outillage et davantage de matériaux de sécurité dans les mines.

Rappelant que la majorité des catastrophes qui tuent les ouvriers mineurs ont leur origine dans l'innovation de méthodes de travail et de la rationalisation appliquée au plus haut degré, il a réclame également l'extension des pouvoirs des délégués mineurs. Le Congrès a signalé la situation paradoxale des mines de fer où l'écoulement du minerai était tel en 1936-1937 qu'un régime transitoire pour la durée du travail s'imposait, alors qu'actuellement le chômage partiel sévit.

Un programme concret de revendications et d'améliorations à apporter au régime des retraites minières fut élaboré, de même que des résolutions importantes sur les sociétés de secours, les accidents du travail et les droits des mutilés.

### TEXTILE

L'unité fédérale du Textile fut virtuellement réalisée par la séance commune des deux Comités fédéraux qui se tint le 10 février 1936 au siège de la C.G.T. et élit une direction unique. Le Congrès confédéral se réunit conformément aux décisions du Comité fédéral les 18, 19 et 20 février 1937. En 1935, les deux fédérations existantes avaient environ 50.000 adhérents, en 1937, la Fédération unifiée a placé et payé à la C.G.T. 370.000 cartes confédérales.

Le Conseil national qui siégea les 21 et 22 novembre, enregistra le développement du chômage partiel qui est l'un des aspects caractéristiques de la situation présente en cette industrie, c'est pourquoi il vota une résolution réclamant l'abrogation d'un arrêté du 27 mars 1937, accordant 100 heures de déro-

gation à tous les industriels du textile. Rappelons que l'industrie du tulle de Cambrai et Caudry est à peu près disparue. Quoique la Fédération nationale des industries textiles n'adhère pas à la C.G.P.F., la lutte patronale contre le progrès social n'en est pas moins dure. Au moment où ces lignes sont écrites, le mécontentement règne dans la région du Nord où la grève de la maison Lemaire et Dilliès dure depuis plus de 4 mois contre des employeurs qui refusent, sur l'ordre du Consortium, d'appliquer un surarbitrage.

### TONNEAU

Du 9 au 13 juillet s'est tenu à Paris le premier Congrès de cette Fédération, dont l'unité se réalisa dès mars 1936 par la coopération des syndicats de cette industrie existant dans la Fédération unitaire du Bois.

En 1935, mille adhérents au grand maximum, en 1937, 18.000 cartes furent placées et payées par les syndicats. Elle groupe maintenant des tonneliers, des tonneliers-cavistes, des bouchonniers, des cavistes-champagniseurs.

Les questions coloniales l'intéressent sérieusement en raison du développement de la viticulture en Afrique du Nord. Le Congrès a voté des résolutions contre l'utilisation des bateaux-réservoirs pour le transport des vins, pour l'introduction des bois ouvrés de tonnellerie, sur l'artisanat dans l'industrie bouchonnière. Il s'est élevé également contre le véritable travail noir accompli dans la tonnellerie par des pseudo-artistes, au détriment de la main d'œuvre salariée, et contre les conséquences du travail à domicile qui sévit dans la corporation.

### MOYENS DE TRANSPORTS

Au moment du Congrès fédéral d'Unité, qui s'est tenu à Toulouse le 29 février et le 1<sup>er</sup> mars 1936, la Fédération avait délivré environ 45.000 cartes. Elle en répartit 140.000 en 1937. Elle est composée de diverses catégories de syndicats : personnel des tramways et d'autobus urbains, transports routiers, chemins de fer et autobus départementaux, chauffeurs de taxi, transports industriels et commerciaux, déménageurs.

Pour chacune de ces branches de l'industrie du transport des personnes et des marchandises, il existe des revendications particulières dont la Fédération se préoccupe avec vigilance. Il faut signaler ici son activité particulière en faveur du personnel des trans-



ports routiers, dont l'importance s'est considérablement accrue au cours de ces dernières années.

Les grandes entreprises de transports par route exploitent, dans des conditions très dures, un personnel privé de toutes garanties concernant la durée du temps de travail et les règles élémentaires de sécurité. Par une adaptation de l'organisation syndicale aux nécessités de cette nouvelle activité routière, la Fédération arrive à soutenir efficacement les droits de cette intéressante catégorie de travailleurs.

Une résolution votée par le Comité national fédéral, le 20 avril 1938, demande au gouvernement :

1° D'organiser un contrôle unique de la durée du travail, du repos hebdomadaire, des mesures de sécurité et de coordination ; ce contrôle étant confié aux ingénieurs des travaux publics, aux inspecteurs du travail et aux polices locales et nationales, et de prendre le décret assurant la mise en vigueur du carnet de route, déjà prévu pour être présenté aux réquisitions des services responsables du contrôle.

### TRAVAILLEURS DU VERRE

En 1935, les deux fédérations avaient placé environ 2.300 cartes. Après des pourparlers assez longs, l'unité fédérale s'est réalisée au Congrès national des 24, 25 et 26 mars 1937, à Paris. La Fédération a payé et placé en 1937 30.000 cartes confédérales.

L'industrie du verre s'est profondément transformée au cours de la dernière période, c'est pourquoi le chômage y sévit avec intensité. La Fédération mène une action vigoureuse en faveur de l'arrêt du dimanche et jours de fêtes dans les verreries automatiques, pour la reconnaissance des maladies professionnelles particulières à la corporation.

### VOYAGEURS, REPRESENTANTS

Le 26 octobre 1936, les syndicats des voyageurs et représentants, jusqu'alors adhérents à la Fédération des employés se sont constituées en Fédérations nationales, en accord avec cette dernière et la C.G.T.

Cette fédération qui a placé, en 1937, 10.000 cartes confédérales, mène une propagande permanente en faveur de l'unité d'action et de l'unité syndicale dans la C.G.T. avec les autres groupements autonomes existants dans le pays.

Elle a proposé, en date du 11 février, l'institution d'un Comité national de coordination où seraient représentées ces diverses organisations, en vue d'homologuer un projet général de conventions collectives. Signalons que si le « Statut professionnel des voyageurs et représentants » est voté par les Chambres, son application, du fait de cette dispersion des forces organisées, est encore inappliquée. Le travail noir sévit également dans cette intéressante corporation, accentué encore par le développement du chômage à travers le pays.

## L'Action Générale des Unions Départementales

### GENERALITES

L'Union départementale de syndicats est devenue obligatoire par décision du douzième Congrès confédéral, tenu au Havre du 16 au 28 septembre 1912.

Ce Congrès décidait : « A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913, il ne sera confectionné qu'un timbre unique par département ou région. Les Bourses du Travail d'un même département devront se réunir en congrès, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1913. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914, il ne sera admis qu'un délégué par département au Comité confédéral. »

Le 13<sup>e</sup> Congrès confédéral, tenu à Paris du 15 au 18 juillet 1918, décidait la réorganisation des services administratifs de la C.G.T. et la constitution du Comité confédéral national — sur les bases que nous lui connaissons actuellement. — C'est à dater de cette époque que les Unions départementales allaient jouer un rôle important dans la vie confédérale.

Elles restèrent à la base de la structure confédérale, de préférence aux unions régionales, lors de la reconstitution de l'unité syndicale en 1935.

### L'UNITE SYNDICALE DANS LES U. D.

La décision de réaliser l'unité syndicale par la reconstitution de la vieille C.G.T. fut prise par les congrès confédéraux (C.G.T. et C.G.T.U.) réunis à Paris en septembre 1935.

La décision d'unité stipulait notamment que : « Le Comité confédéral issu des fusions opérées dans les syndicats, les fédérations et les unions départementales de syndicats, se tiendra avant la fin de la présente année. »

En fait, le premier C.C.N. de la C.G.T. reconstituée ne s'est réuni que les 27 et 28 janvier 1936. L'unité syndicale s'est réalisée par étapes de la façon suivante : a) unité dans les syndicats ; b) unité dans les fédérations ; c) unité dans les unions. La réorganisation des Unions départementales s'est opérée, par la tenue de congrès spéciaux, entre les congrès fédéraux de fusion et le C.C.N. de janvier 1936.

La première des Unions départementales réorganisées fut celle des Basses-Alpes (Con-

grès du 17 novembre 1935). En fin de décembre 1935, une cinquantaine d'Unions départementales avaient tenu leur congrès. Les autres congrès se tinrent au cours du mois de janvier 1936, sauf pour les Unions de Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Oran et Nord (celui-ci — le dernier en date — le 16 février) qui se réorganisèrent seulement après la réunion du C.C.N. La Lozère, la Creuse, la Corse n'eurent pas de fusion à réaliser. Les Côtes-du-Nord, la Meuse, l'Eure, le Cantal, le Maroc et la Tunisie furent réorganisées sans congrès spécial.

Conformément aux instructions confédérales, la fusion dans les unions locales, filiales de l'Union départementale, s'opéra après les réorganisations départementales.

L'unité syndicale eut pour effet d'associer aux postes de responsabilité, et dans des proportions variables selon les départements, les militants anciennement unitaires ou confédérés ; certains éléments ex-autonomes eurent place dans les directions d'Unions départementales.

Cependant, dès la réorganisation, peu de changements intervinrent dans les secrétariats généraux des U. D. (Lot, Loire, Yonne). Une ou deux Unions décidèrent d'un secrétariat commun à plusieurs militants. Les départs volontaires et les décisions de congrès ont apportés depuis lors plus de changement parmi les militants des Unions départementales.

Deux décisions de congrès, concernant les secrétaires généraux d'U. D., motivèrent l'intervention du Bureau confédéral, à savoir le congrès du Var (juillet 1937) et le congrès du Gard (mars 1938).

### CREATION DE NOUVELLES UNIONS

Des Unions interdépartementales peuvent exister dans la C. G. T. L'article 21 des statuts confédéraux prévoit que : « Les Unions départementales à très faibles effectifs pourront être rattachés aux Unions voisines ».

En 1935 existaient les Unions de l'Adour (Landes-Basses-Pyrénées), de l'Ain-Jura, des Savoies (Savoie-Haute-Savoie), de la Drôme-Ardèche, du Puy-de-Dôme-Haute-Loire. Les Vosges étaient rattachées administrativement depuis 1927 à la Meurthe-et-Moselle. L'Union

de la Région Parisienne (Seine-Seine-et-Oise) répond à des nécessités géographiques.

Depuis, sur décision des intéressés, une séparation totale fut décidée entre la Meurthe-et-Moselle et les Vosges; une U. D. indépendante fut créée dans ce dernier département. L'Union de la Haute-Savoie a été créée en janvier 1936, également par décision des deux départements savoyards. En décembre 1936, les deux départements de l'Ain et du Jura ont décidé une séparation; ils continuent toutefois à avoir une vie commune par l'étroite collaboration des Commissions administratives. En mars 1938, le Bureau Confédéral autorisa la création d'une U. D. dans les Landes, comme suite à un désir qui avait été exprimé au congrès de réorganisation de l'Union de l'Adour. La Drôme-Ardèche reste Union interdépartementale. Il en est de même pour le Puy-de-Dôme-Haute-Loire où, cependant, un secrétariat purement administratif spécial à ce dernier département fut créé en janvier 1938.

L'accroissement des effectifs syndicaux a eu également pour conséquence une augmentation considérable du nombre des Unions locales au cours de l'année 1937. Antérieurement, la C. G. T. comptait 185 Unions locales; certaines Unions départementales n'en possédaient aucune. Présentement, 660 Unions locales fonctionnent, y compris les Comités locaux de la région parisienne assimilés aux Unions locales.

D'autre part, le Bureau Confédéral a été amené à examiner des demandes de créations dans les Colonies qu'il n'a pu autoriser au sens où se comprend l'U. D. dans la Métropole. La C. G. T. ne possède donc pas d'Union coloniale proprement dite. Toutefois, une liaison effective est assurée entre les syndicats et avec la Confédération par des correspondants à Madagascar, à la Guyane, à la Martinique, au Tonkin, à la Réunion et à la Guadeloupe. Aux syndicats coloniaux, les Fédérations délivrent à la fois le demi-timbre fédéral et un demi-timbre spécial valant pour le demi-timbre U. D. Une vignette « Union des Syndicats » sera toutefois créée pour certaines Colonies ayant une vie syndicale active, par dérogation à la règle générale ci-dessus exposée.

## PROGRESSION DES EFFECTIFS DANS LES U. D.

La montée des effectifs syndicaux, amorcée dès la réalisation de l'unité syndicale en fin 1935, s'est affirmée extrêmement forte à la suite des mouvements sociaux de juin 1936. Les effectifs ainsi accrus se sont consolidés en cours de 1937 pour atteindre à un palier en 1938.

La forte poussée vers les syndicats s'étant produite en cours d'exercice, le tableau des prises de timbres confédéraux par les U. D. au cours des années 1936 et 1937 ne donnerait qu'une idée fort inexacte de l'état des effectifs réels, une sorte de moyenne annuelle sans intérêt pratique pour l'exposé que nous faisons.

A cette méthode purement comptable, nous avons préféré employer celle qui consiste à dresser un relevé des effectifs réels d'après les rapports établis à l'occasion des congrès d'U. D. ou à l'aide de documents reçus de nos organisations départementales. Nous n'avons fait figurer les moyennes calculées sur les prises de timbres qu'à défaut de pouvoir utiliser d'autres sources.

Nous avons ainsi un état des effectifs départementaux tenant compte du nombre exact d'adhérents à des époques données (avant et après les événements sociaux de 1936); les époques indiquées ne sont toutefois pas toujours précisément les mêmes pour tous les départements.

La progression moyenne des effectifs des U. D. est de toute évidence très exactement celle enregistrée pour l'ensemble de la Confédération. On remarquera que la progression n'a pas été rigoureusement identique pour toutes les U. D., cependant que les travailleurs de toutes régions sont venus avec un égal enthousiasme aux syndicats de la C. G. T. Le fait constaté trouve son explication toute naturelle si on se reporte à la situation de départ, celle de fin 1935. On sait que le pourcentage de travailleurs organisés variait alors essentiellement selon les régions et les industries en raison même des plus ou moins grandes entraves mises par le monde patronal à l'adhésion syndicale des salariés.

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Adour .....	fin 1935		5.000
	fin 1937		35.000
Ain-Jura .....	fin 1935		9.000
	début 1936		12.000
	fin 1937		26.000
Aisne .....	fin 1935	59	8.000
	en 1937	360	45.000
Allier .....	mai 1936		6.000
	mai 1938		30.000
Alpes (Basses-) .....	fin 1935	24	1.200
	fin 1937	60	5.000
Alpes (Hautes-) .....	début 1936		1.000
	en 1938	41	4.500
Alpes-Maritimes .....	mai 1936	44	9.000
	mai 1938	248	53.000
Ardennes .....	juin 1936	42	5.000
	en 1937	113	35.000
Ariège .....	début 1936	22	1.200
	fin 1937	55	7.500
Aube .....	fin 1936	39	5.000
	en 1937	110	30.000
Aude .....	début 1936	58	5.000
	en 1937	207	50.000
Aveyron .....	début 1938	80	10.000
Belfort .....	fin 1935		1.450
	sept. 1937		12.500
Bouches-du-Rhône .....	début 1936		28.000
	en 1938	150	140.000
Calvados .....	mars 1936		5.000
	mars 1937	130	20.000
	mai 1938	150	
Cantal .....	début 1936	13	1.300
	fin 1937	39	5.000
Charente .....	début 1936	38	3.500
	fin 1937	85	12.000
Charente-Inférieure .....	fin 1935	55	5.000
	fin 1937	172	18.000
Cher .....	déc. 1935	52	6.000
	en 1937	153	25.000
Corrèze .....	fin 1935		3.500
	fin 1937	105	10.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Corse .....	fin 1935	12	1.500
	fin 1937	55	4.000
Côte-d'Or .....	fin 1935		5.000
	fin 1937	153	20.000
Côtes-du-Nord .....	juin 1936	36	
	en 1937	107	18.000
Creuse .....	fin 1935		1.200
	juin 1936		4.000
	mai 1938	50	7.500
Dordogne .....	début 1936	46	
	en 1937	148	12.000
Doubs .....	début 1936		4.000
	fin 1936	159	35.000
Drôme-Ardèche .....	juin 1936	68	7.000
	fin 1936	144	30.000
Eure .....	fin 1935	41	3.000
	fin 1937	180	22.000
Eure-et-Loir .....	en 1936		3.200 à 12.000
	mai 1938	132	15.000
Finistère .....	en 1935	56	6.500
	mai 1938	162	28.500
Gard .....	fin 1935	60	4.500
	fin 1937	140	16.000
Garonne (Haute-) .....	début 1936	84	13.500
	en 1937	153	38.000
Gers .....	fin 1935		2.500
Gironde .....	janv. 1936		25.000
	janv. 1937	134	64.000
Hérault .....	en 1936		20.000
	fin 1937	388	45.000
Ille-et-Vilaine .....	en 1936		10.000
	en 1937	133	30.000
Indre .....	début 1936	46	4.000
	en 1937	137	16.000
Indre-et-Loire .....	juin 1936		5.000
	en 1937		20.000
Isère .....	fin 1935	62	8.000
	fin 1937	301	80.000
Loire .....	fin 1936	80	14.000
	fin 1937	250	80.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Loire-Inférieure .....	juin 1936 déc. 1936	40 nouveaux	19.000 55.000
Loiret .....	fin 1935 fin 1936		5.000 20.000
Loir-et-Cher .....	juin 1936 en 1937	90	3.000 10.000
Lot .....	début 1936 fin 1937	22 57	1.000 4.000
Lot-et-Garonne .....	fin 1935 en 1937	24 120	3.000 12.000
Lozère .....	fin 1937	32	3.000
Maine-et-Loire .....	fin 1935 en 1937		9.000 25.000
Manche .....	fin 1935 en 1937 janv. 1938	90 118	4.000 10.000 13.000
Marne .....	juin 1936 en 1937		4.000 40.000
Marne (Haute-) .....	fin 1935 fin 1936 fin 1937	33 85 107	1.800 12.000 15.000
Mayenne .....	début 1936 juin 1937	19 55	2.000 5.500
Meurthe-et-Moselle .....	mai 1936 juill. 1936	172	7.000 80.000
Meuse .....	mai 1936 en 1938	20 80	1.500 10.000
Morbihan .....	fin 1935 début 1937	44 97	4.500 17.000
Moselle .....	fin 1935 début 1938	110	10.000 80.000
Nièvre .....	début 1936 fin 1936 début 1938	46 116 184	3.500 20.000
Nord .....	févr. 1936 en 1937	541	80.000 300.000
Oise .....	fin 1935 en 1937	52 300	3.000 40.000
Orne .....	début 1936 début 1938	31 84	2.300 9.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Pas-de-Calais .....	juin 1936 en 1937	70 250	150.000
Puy-de-Dôme - Haute-Loire.....	avant 1936 en 1937	250	10.000 50.000
Pyrénées (Hautes-) .....	début 1936 fin 1936 mai 1938	30 67 85	3.000 13.500 16.000
Pyrénées-Orientales .....	fin 1935 en 1937	54 160	5.000 21.000
Rhin (Bas-) .....	début 1936 mai 1938	47	18.000 60.000
Rhin (Haut-) .....	début 1936 fin 1937		19.200 52.600
Rhône .....	début 1936 juin 1936 déc. 1936	145 200 nouveaux	30.000 100.000 200.000
Saône (Haute-) .....	déc. 1936 déc. 1937	88 105	8.000 10.000
Saône-et-Loire .....	début 1936 fin 1937	209	5.000 40.000
Sarthe .....	début 1936 avril 1937	48 102	5.500 20.000
Savoie .....	fin 1935 en 1937	30 121	3.000 15.000
Savoie (Haute-) .....	juin 1936 mai 1938	30 94	1.800 13.000
Seine (R. P.).....	en 1936 avril 1938		200.000 1.250.000
Seine-et-Marne .....	fin 1936	200	23.000
Seine-Inférieure .....	déc. 1935 mai 1938		17.000 140.000
Sèvres (Deux-) .....	début 1936 en 1937	35 105	3.500 12.000
Somme .....	juin 1936 en 1937	44 235	8.000 45.000
Tarn .....	fin 1935 fin 1937	59 108	5.000 15.000
Tarn-et-Garonne .....	fin 1935 en 1937	64	1.000 5.000
Var .....	fin 1936	150	25.000

UNIONS DEPARTEMENTALES	Dates	Nombre de Syndicats	Nombre d'adhérents
Vaucluse .....	début 1936	18	1.800
	fin 1937	131	15.000
Vendée .....	début 1936		3.000
	fin 1937	71	6.000
Vienne .....	fin 1935	55	3.500
	fin 1937	110	11.000
Vienne (Haute-) .....	juin 1936	54	12.000
	en 1937	119	30.000
Vosges .....	en 1935	19	1.500
	en 1937	220	45.000
Yonne .....	fin 1935		2.300
	fin 1937	144	12.000
Algérie .....	fin 1935		6.000
	fin 1936		40.000
	fin 1937		60.000
Constantine .....	début 1936		3.000
	début 1938		13.000
Oran .....	en 1936		30.000
	en 1937		45.000
Tunisie .....	en 1936		10.000
	en 1937		55.000
Maroc .....	en 1935		3.000
	en 1936		5.000
	en 1937		11.000
	mai 1938		15.000

### LIAISONS INTERDEPARTEMENTALES

Le Comité confédéral national des 7 et 8 décembre 1936 a pris la décision d'établir une liaison régionale entre les U. D. et cela pour répondre à une double nécessité ainsi définie :

« a ) établir des rapports constants entre les Unions départementales pour l'examen des questions économiques particulières à la région;

« b ) permettre la création de Conseils juridiques régionaux chargés d'examiner les problèmes se rapportant au travail et à la main-d'œuvre. »

Pour atteindre en particulier au premier des buts ci-dessus exposés, il convenait de calquer

les régions confédérales sur les régions du Conseil National Economique. Il en fut ainsi fait, en tenant compte toutefois de certaines particularités : existence d'Unions interdépartementales, utilité de grouper dans une même région les départements alsaciens-lorrains.

Vingt régions furent ainsi créées, dont l'une pour l'Afrique du Nord. A la tête de chacune d'elles fut placé un délégué choisi par ses pairs, les secrétaires des U. D. de la région intéressée.

Ces créations régionales n'eurent guère d'activité pratique. Elles ne firent que concrétiser un peu plus les relations qui s'établissent tout normalement entre U. D. voisines pour des échanges de renseignements. La plupart



des U. D. possèdent leur Conseil juridique particulier qui se tient en relation directe avec le service juridique confédéral.

Aucun Conseil juridique régional n'a été créé, à notre connaissance. Concernant les problèmes du travail et de la main-d'œuvre, nos Unions agissent principalement dans le cadre administratif qu'est le département. Il convient aussi de remarquer que les fonctions de secrétaire d'U. D. suffisent à absorber l'activité d'un militant, ce qui explique que les délégués de régions eurent fort peu de temps à consacrer à cette tâche particulière.

Notons toutefois qu'une liaison suivie, répondant aux nécessités linguistiques et à celles d'une législation spéciale en vigueur dans ces départements, existe entre le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. Un service commun, créé à cet effet, a son siège à Strasbourg. Il fonctionne, grâce à la participation financière des trois U. D. intéressées et à une subvention confédérale. Il rend les plus grands services à nos camarades.

Les liaisons régionales marquent leur utilité dans les dispositions qui furent prises par le C. C. N. de février 1938 pour la représentation des syndicats au prochain congrès de la C. G. T. C'est dans le cadre des régions confédérales que s'effectuera obligatoirement le blocage des syndicats en vue de la nomination des délégués au congrès, dans le cas où le nombre de syndiqués requis pour donner droit à un délégué se trouvera ne pas être suffisant dans le département.

\*\*

## LA VIE DES UNIONS DEPARTEMENTALES

Dans le cadre forcément restreint d'un rapport de congrès il n'est pas possible de relater, malgré le désir que nous en ayons et même de façon très ramassée, la vie particulière de chacune de nos 90 U. D. depuis le précédent congrès confédéral. L'action de chacune d'elles, ses difficultés propres, ses réalisations dans les différents domaines d'activité, nos camarades ont pu les noter dans les excellentes relations qui en ont été faites dans les pages spéciales du quotidien confédéral.

Force nous est ici de jeter un regard très général sur la place tenue par les organisations départementales dans la vie si complexe de notre Confédération Générale du Travail. Moins représentatives d'intérêts strictement professionnels que ne le sont les Fédérations, les U. D. sont par contre plus particulièrement chargées de la représentation, de la dé-

fense des intérêts généraux des travailleurs dans le cadre de l'action de la C. G. T.

A l'égal de celle des autres instances syndicales, la vie des Unions départementales a été profondément marquée par l'afflux récent des effectifs syndicaux. D'une part, les U. D. ont dû s'organiser pour répondre aux besoins administratifs nés de la création de nombreux syndicats nouveaux; d'autre part, il leur a fallu faire face à des activités nouvelles découlant de l'extension de la législation sociale.

Avant 1936, nombreuses étaient les U. D. sans secrétaire permanent. Aujourd'hui, très rares sont les Unions n'ayant pas de secrétariat permanent.

Les Commissions exécutives ou administratives ont été élargies et composées d'un plus grand nombre de militants. D'autres questions se posèrent : celles du personnel administratif, à peu près inexistant; des locaux, trop exigus; des moyens de déplacement, peu pratiques. Certes, les ressources augmentent en proportion du nombre de syndiqués mais il faut faire face à des dépenses accrues; il faut donner les moyens de vivre aux Unions locales, répondre aux appels fréquents et justifiés à la solidarité ouvrière.

Les taux de cotisation des U. D. sont nettement inférieurs aux taux des cotisations fédérales. Ils se situent en moyenne entre 0,50 et 0,75. Le plus bas est de quelques centimes seulement (U. D. du Nord); le plus élevé ne dépasse guère un franc. Par contre les cotisations fédérales oscillent, sauf rares exceptions, entre un franc et trois francs. De façon générale, les U. D. sont pauvres. L'augmentation de la cotisation figure à l'ordre du jour de leurs plus récents congrès.

Nos U. D., organisations départementales les plus représentatives du syndicalisme ouvrier, pratiquent largement la politique de présence. « Être partout où sont en cause les intérêts ouvriers » : telle est leur ligne de conduite.

Sans prétendre à une énumération complète, notons que les U. D., directement ou par l'intermédiaire des U. L. ont leurs délégués dans les organismes ci-après :

Offices de placement; contrôle de fonds de chômage; Comités d'enseignement technique; Commissions locales professionnelles; orientation professionnelle; jury d'examen au C. A. P.; Commissions départementales du travail; Comités de salaires; caisses départementales d'assurances sociales; Comités des H. B. M.; pupilles de la Nation; Comités de surveillance des prix; Commissions du prix de la vie; Comités de l'Office du blé; aviation populaire; allocations familiales; Commissions départementales de conciliation, etc.

Tout ceci ne concerne évidemment que les Commissions départementales. Les militants des U. D. peuvent également être appelés à siéger dans des instances régionales ou nationales. Il en est ainsi notamment pour le Conseil supérieur de l'enseignement technique, le Conseil national économique, le Conseil supérieur du travail, les organismes d'assurances sociales, de placement, de main-d'œuvre, etc.

Les militants des U. D. ont été en outre, sur mandat confédéral, associés à la vie syndicale internationale, par délégation au Conseil général de la F. S. I. (Varsovie 1937, Oslo 1938) ou par participation aux Semaines internationales de jeunes, organisées par la Fédération Syndicale Internationale.

Sur les indications de la C. G. T., nos camarades ont contribué à la constitution des Comités départementaux de Front Populaire où ils ont déployé une large activité. Ils ont collaboré à l'œuvre si humaine du Comité d'accueil aux enfants d'Espagne. Ils ont créé en grand nombre — mais en nombre encore insuffisant — des collèges du travail, sur les directives du Centre Confédéral d'Éducation ouvrière et en liaison avec lui. Ils sont les représentants confédéraux tout désignés pour les Comités départementaux du Centre Laïque des Auberges de Jeunesse; certaines Unions ont constitué et animent des groupes de jeunesse syndicalistes ou des Comités de loisirs. Les militants des U. D. mettent sur pied, sur décision du Bureau Central, des Comités départementaux de tourisme et vacances pour tous, œuvre placée sous l'égide de la C. G. T. Ils sont dans les Comités des œuvres de vacances d'enfants et d'adolescents, œuvre nationale à laquelle participe la Confédération. Enfin, il leur est indiqué de participer aux Comités de Radio-Liberté. Correspondants normaux de la presse confédérale, ils collaborent au *Peuple* par les informations syndicales qu'ils lui transmettent; ils ont été les agents de diffusion du nouvel organe officiel hebdomadaire *Messidor*, dont ils assurent la vente sur la voie publique, dans les manifestations, sur les lieux du travail.

#### **RELATIONS DES U. D. ET DES U. L. AVEC LA C. G. T. — RELATIONS DES U. D. AVEC LES U. L. ET LES SYNDICATS. — RELATIONS DES U. D. ENTRE ELLES ET AVEC LES FÉDÉRATIONS.**

Les relations des Unions départementales avec le Secrétariat confédéral sont constantes.

Les secrétaires d'U. D. participent à l'administration de la C. G. T. par le moyen du

Comité confédéral national. On sait que le congrès d'unité de Toulouse, confirmant les pratiques antérieures, admet la participation à l'administration confédérale des intérêts professionnels représentés plus particulièrement par les Fédérations nationales et des intérêts régionaux représentés par les Unions départementales. Fédération et U. D. y participent sur un pied d'égalité absolue, chacune d'elles ayant droit à un représentant, à l'exception de la région parisienne représentée par deux délégués.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1936, nos camarades des U. D. ont été appelés neuf fois à siéger en C. C. N., une fois en conférence d'information (le 24 mars 1936). Leurs décisions au C. C. N. ont toujours été quasi unanimes. Elles furent davantage partagées en janvier 1936 (nombre de membres du Bureau confédéral) et en février 1938 (mode de représentation des syndicats au congrès).

Parallèlement, la C. G. T. suit très attentivement la vie des U. D. et leurs multiples manifestations d'activité. Elle est régulièrement représentée par un membre du Bureau confédéral, à défaut par un membre de la C. A., à chaque congrès d'Union départementale. Elle s'efforce de fournir aux militants des U. D. et des U. L. les renseignements et les documents dont ils ont besoin; elle le fait par le moyen de circulaires et par la mise gratuite à leur disposition des publications confédérales périodiques : *La Voix du Peuple* et *Le Droit Ouvrier*. Elle répond, malgré des difficultés parfois assez grandes, telles celles rencontrées pour une manifestation de l'ampleur d'une journée de 1<sup>er</sup> mai, aux demandes de délégués et d'orateurs.

Il convient d'ailleurs de dire que la collaboration désirable existe entre les deux composantes de la C. G. T. : unions et fédérations et que l'activité des unes complète l'activité des autres. Relativement rares furent les doléances, enregistrées par le Bureau Confédéral, des U. D. à l'égard des fédérations et *vice versa*.

Plus directement en contact avec les travailleurs, les U. D. en 1936 se sont trouvées chargées de tâches qui eussent dû régulièrement incomber aux organisations fédérales. En janvier 1937, des circulaires confédérales ont demandé à chacune de s'efforcer de reprendre son rôle particulier dans l'organisation. Les choses retrouvèrent peu à peu leur équilibre normal.

Pour faciliter leur travail, les Unions départementales créèrent des Unions locales.

Nous avons relaté plus haut la progression du nombre des Unions locales qui est de près de 700 à l'heure présente. Les U. L. occupent

une place à part dans l'organisation syndicale; elles ne jouent aucun rôle statutaire dans la C. G. T. Elles sont essentiellement les filiales des unions départementales qui peuvent les charger de tâches particulières. Leur situation dans l'U. D. peut être comparée en cela à celle de la région fédérale dans la fédération d'industrie.

La création d'unions locales paraissant se faire en dehors de toute règle de principe générale, le secrétariat confédéral, en fin de 1936, a dû rappeler aux militants les règles à observer pour la création et l'administration des U. L. et définir leur rôle dans l'organisation.

Voici quels principes essentiels avaient été rappelés :

« Le rôle des U. L. est de coordination des forces syndicales locales, de défense des intérêts ouvriers, d'éducation syndicale et locale.

« L'union locale n'est pas une instance administrative ou délibérante de la C. G. T. Elle ne peut se substituer aux syndicats, aux U. D. ni aux fédérations dans les tâches dévolues à ces organismes.

« L'union locale ne peut être créée que sur décision ou en accord avec l'U. D. et dans le cadre des statuts ou règlements de cette organisation.

« C'est à l'U. D. qu'il appartient de fixer la circonscription territoriale de l'U. L. Le taux de la cotisation syndicale à percevoir par l'U. L. est fixé par l'U. D. sauf faculté laissée par cette dernière à l'U. L. de percevoir une cotisation complémentaire. »

Nous ajoutons que, cela étant, « les décisions prises par une U. L. sont exécutoires pour tous les syndicats adhérents ».

A l'usage des unions départementales, nous disions que l'U. L. ne doit en aucune façon constituer un écran en elles et leurs syndicats avec lesquels il est essentiel qu'elles aient des relations directes et aussi suivies que possible, notamment en matière de délivrance des timbres et de perception des cotisations. Enfin, nous faisons remarquer qu'il n'est pas désirable de multiplier à l'infini le nombre des unions locales. « Une U. L. qui ne pourrait compter sur de suffisantes ressources pour assurer la marche de ses services, qui ne disposerait pas de militants aptes à conduire l'action nécessaire, ne serait d'aucune utilité aux syndicats locaux. Plutôt que de créer des unions locales squelettiques et vouées à l'impuissance — disions-nous — mieux vaut renforcer les U. L. qui peuvent exister dans le département. »

Ces conseils pratiques, dictés par l'expérience et le souci de la bonne marche de l'or-

ganisation, furent généralement suivis par nos camarades. Les U. L. ont utilement secondé la tâche des secrétariats d'U. D. Toutefois, quelques rares conflits ont surgi entre U. D. et U. L. et le Bureau Confédéral eut à en connaître.

Les syndicats locaux et départementaux sont directement représentés aux congrès des unions départementales où le mode de votation est généralement inspiré de celui en vigueur dans les congrès confédéraux.

La majorité des U. D., malgré la dépense que cela entraîne, assuré une liaison régulière avec les syndiqués par la diffusion d'un organe mensuel — parfois bimensuel ou hebdomadaire — soit journal, soit bulletin d'information.

A propos des congrès d'U. D., il convient de faire deux remarques principales. Ces remarques ne peuvent d'ailleurs avoir qu'une valeur indicative, étant donné la marge d'autonomie dont bénéficient les U. D.

En premier lieu, il conviendrait que l'ordre du jour des congrès serre de plus près les questions de caractère départemental et ne porte pas aussi exclusivement sur des questions d'un caractère plus large, mais d'un intérêt pratique moins certain.

D'autre part, il semble que les congrès pourraient se tenir à des intervalles plus espacés qu'une fois l'an. Entre temps pourraient alors se réunir des assemblées départementales, dégagées des questions de caractère plus particulièrement administratif figurant obligatoirement à l'ordre du jour des congrès.

Nous avons dit par ailleurs que les relations entre Unions départementales sont imprégnées d'une grande confraternité et qu'elles se sont trouvées renforcées dans une certaine mesure par des liaisons régionales. Nous n'insistons pas à ce propos si ce n'est pour faire remarquer que lorsqu'une Union départementale désire solliciter l'ensemble des autres unions départementales sur une quelconque question intéressant le mouvement syndical, il est indispensable, au minimum, qu'elle en informe préalablement le Bureau confédéral, agent normal de liaison entre les diverses instances de la C.G.T.

Dans le même ordre d'idée, nous rappelons qu'elles sont les pratiques à suivre pour tout appel à la solidarité ouvrière et qu'on peut ainsi codifier : Tout appel à la solidarité émanant d'un syndicat et s'adressant aux autres syndicats d'une union départementale doit avoir l'agrément de l'union départementale intéressée. Tout appel à la solidarité s'adressant aux syndicats d'une même fédération doit avoir l'agrément fédéral. Aucun appel à la solidarité nationale ne doit être

lancé sans l'accord préalable du secrétariat confédéral.

Concernant les communications ou appels émanant de groupements extra-confédéraux et s'adressant à l'ensemble des organisations adhérentes à la C.G.T. (Fédérations, U. D., U. L. ou Syndicats), nous avons dû intervenir pour rappeler à certains de ces groupements extérieurs qu'ils ne pouvaient s'autoriser même d'une participation confédérale à leur existence ou à leur activité pour communiquer directement avec nos organisations, sans autorisation du secrétariat de la C.G.T.

### CONCLUSIONS

Ce furent les unions départementales qui connurent les premières et sans doute le plus intensément les effets de la vague revendicative de 1936. L'activité des militants a dû se multiplier pour faire face à la situation, répondre aux besoins et parfois aux exigences des travailleurs qui, nouveaux venus à l'organisation, méconnaissaient souvent la

difficulté de la tâche. Nos militants des unions départementales se sont donnés entièrement à la besogne, en toute abnégation; ils l'ont assumée, cette besogne écrasante, avec des moyens matériels parfois plus que rudimentaires. Ils se sont prodigués sans arrêt sur tous les terrains, apportant la parole aux travailleurs en conflit pour les diriger et les conseiller, discutant avec les employeurs à qui ils devaient s'imposer, intervenant sans cesse près des pouvoirs publics pour le respect du droit, faisant triompher en toutes circonstances l'intérêt ouvrier et la ligne de conduite confédérale. Tout à la fois propagandistes, éducateurs, administrateurs, conciliateurs et arbitres, devant parfaire leurs connaissances en pleine bataille, toujours chargés de lourdes responsabilités, ils ont fait tout leur devoir et ont justifié amplement la confiance qu'avait mis en eux la C.G.T. Après la tourmente de juin, leur tâche ne fut pas terminée; ils connurent à peine une accalmie; ils continuent, au milieu de difficultés plus grandes peut être, leur vie absorbante de militants sérieux et désintéressés.

## La Législation sociale

Depuis le congrès de Toulouse, la législation sociale de notre pays s'est enrichie de réformes importantes comptant parmi les principales revendications sociales de la C. G. T.

L'Unité syndicale réalisée, le Rassemblement de toutes les masses laborieuses dans le Front Populaire ont donné à la classe ouvrière l'élan, la confiance en sa puissance qui lui ont permis de vaincre les résistances patronales au progrès social.

Les accords Matignon, conclus en pleine action le 7 juin 1936, ont prélué au vote des lois sur les 40 heures, les congés payés, les contrats collectifs et sanctionné la reconnaissance des délégués d'ateliers.

Ces lois ont été votées en quelques jours par les Chambres. Cette rapidité contraste avec les lenteurs que nous avons trop souvent connues dans le passé, chaque fois qu'il s'est agi d'améliorer le sort de la classe ouvrière. N'oublions pas qu'une loi sur les congés avait été votée par la Chambre des Députés en 1927 et que, depuis, elle sommeillait dans les cartons du Sénat.

Depuis leur vote, ces lois ont rencontré une hostilité tenace de la part des grandes puissances industrielles et de la réaction.

Pour les maintenir, la C. G. T. a dû faire face aux manœuvres les plus diverses, aux attaques menées de front ou de façon oblique; des campagnes de presse, dont il est aisé de deviner la source, tendent à les discréditer en leur attribuant toutes les difficultés que traverse le pays. Sans énervement, sans vaine agitation, avec calme, mais aussi avec fermeté, la C. G. T. a défendu avec succès les conquêtes sociales.

Il ne faut pas oublier, néanmoins, que les adversaires des lois sociales poursuivent leurs attaques avec persévérance et que notre vigilance doit être de tous les instants. La semaine de 40 heures est particulièrement visée.

La C. G. T. a dû s'occuper des remèdes à apporter aux défauts et aux insuffisances des nouvelles lois, défauts qu'a révélés l'expérience.

Par exemple, les congés payés donnent lieu à un certain nombre d'abus et le système actuel provoque des injustices.

Dès la fin de 1936 et le début de 1937, de nombreux cas de renvois se sont produits, dont le but était d'empêcher les ouvriers qui

étaient les victimes d'avoir le temps nécessaire de présence à l'établissement pour avoir droit aux congés.

Le Bureau Confédéral intervenait dès octobre 1936, afin que soient apportés à la loi les retouches et compléments indispensables pour mettre un terme à ces abus.

Un projet de loi élaboré et présenté au Gouvernement ainsi qu'aux Commissions parlementaires. Malheureusement, rien de décisif n'a encore été fait dans le sens que nous avons indiqué. Nous avons cependant obtenu quelques garanties supplémentaires. Nous espérons qu'elles seront complétées par une loi d'ensemble.

L'application des conventions collectives a soulevé également de nombreuses difficultés. Un grand nombre de patrons ont essayé d'échapper aux obligations qu'elles leur imposaient.

D'une part, les organisations patronales se sont lancées dans l'action procédurière. Dans de nombreuses Commissions paritaires elles se faisaient représenter par des avocats spécialistes de la chicane. Nous avons dû intervenir auprès des pouvoirs publics pour demander que cesse cette méthode de sabotage de la loi.

Dans certains cas, les patrons ont dissous leurs organisations syndicales, de façon à ce que chacun des patrons adhérents échappe à la convention. Dans d'autres régions, de nombreux patrons quittaient le syndicat. Comme l'extension des conventions s'obtient très lentement, ils se soustrayaient ainsi à l'exécution des contrats.

Dans d'autres cas, les employeurs se sont déclarés artisans. Ils ont donné leur travail à des ouvriers ou ouvrières à domicile.

Là encore, la C. G. T. est intervenue contre ce danger qui, dans certaines industries, prenait un caractère de gravité exceptionnelle.

Des avantages appréciables ont été obtenus dans le domaine de l'application des lois sociales pour les travailleurs à domicile. Ils sont loin de pallier à toutes les difficultés. Un projet de loi a été établi et présenté aux membres du Gouvernement et des Commissions parlementaires. Ce projet pose l'ensemble des questions soulevées par le travail à domicile. Nous devons poursuivre nos efforts pour le faire aboutir.

Afin d'assurer le maintien du pouvoir

d'achat des salaires, ainsi que l'application pratique des clauses de l'accord Matignon sur le respect du droit syndical et d'opinion, la C. G. T. a été amenée à formuler des revendications précises :

- 1° L'échelle mobile pour les salaires;
- 2° La réglementation de l'embauchage et du licenciement.

Ces revendications ont été rendues nécessaires, d'une part, à cause de la résistance du patronat aux rajustements des salaires, l'insuffisance des augmentations accordées par les sentences arbitrales et, d'autre part, du

fait de la multiplicité des renvois arbitraires de syndiqués et de délégués ouvriers.

Dans ce domaine nous ne pouvons être satisfaits des résultats obtenus.

Dans ce rapport nous mentionnons seulement les principales lois sociales votées, les difficultés constatées dans leur application et les efforts de la C. G. T. pour pallier à ces difficultés.

D'autres lois de moindre importance, de nombreux décrets ont été mis en application depuis 1936. La « Voix du Peuple » et le « Droit Ouvrier », les ont régulièrement publiés et en ont donné de larges commentaires.

## Les Conventions collectives et l'Arbitrage

La loi du 24 juin 1936 a modifié et complété le chapitre 4 bis du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail qui a pour titre : « De la convention collective de travail », elle a vivifié et fait entrer dans le domaine pratique l'institution des conventions collectives qui était restée lettre morte, ou à peu près, après la loi du 25 mars 1919 qui l'avait précédemment réglementée.

A la suite des grands mouvements de juin 1936 et de la loi du 24 juin précitée, de très nombreuses conventions ont été conclues dans toute la France. Il y a, à l'heure actuelle, des milliers de conventions.

Du 7 septembre 1936 au 15 septembre 1937, 3.797 conventions collectives ont été communiquées au ministère du Travail.

On peut estimer que 6.000 ou 7.000 conventions ont été signées à ce jour. Au ministère du Travail s'étagent des monceaux de conventions non classées.

La signature des conventions collectives a amené un relèvement sensible de la condition matérielle et morale des travailleurs.

On a pu dire, par une formule qui a ceci de remarquable sur la plupart des formules, qu'elle ne dénature pas la vérité par sa simplicité brutale et absolue, que les rapports du capital et du travail étaient entrés dans un nouveau stade par l'élaboration de véritables Chartes du Travail.

### DANS LE MAQUIS DE LA PROCEDURE

Mais, difficilement arrachées sur le terrain social, les conventions collectives allaient encore avoir à soutenir une lutte sans merci sur le terrain juridique.

Battu sur le terrain social par la magnifique cohésion ouvrière, un certain patronat de combat pensait bien grignoter les conventions collectives dans l'ombre propice aux mauvais coups du prétoire.

Par le chantage au chômage et à la misère, le patronat essayait d'échapper aux obligations qu'il avait acceptées par la signature de ses représentants au bas des conventions collectives.

Lorsque ensuite un travailleur licencié, au moment du règlement de son compte, réclamait le solde de salaire qui lui était dû, en application de la convention collective, on lui

répondait : « Trop tard ! en acceptant plusieurs payes à un tarif inférieur prévu à la convention, vous avez implicitement renoncé au bénéfice de celle-ci ».

La jurisprudence a été appelée à se prononcer. Elle l'a fait de façon fort nette. A l'heure actuelle, on peut dégager des décisions rendues, les principes suivants extrêmement intéressants pour les travailleurs :

1° Lorsqu'un employeur et un employé sont tous deux liés par une convention collective (étant signataires de celle-ci ou membres d'une organisation signataire), les règles déterminées en cette convention s'imposent à eux nonobstant toute stipulation contraire du contrat individuel du travail qui les unit.

Les clauses de la convention collective s'imposent, en effet, à eux pour des raisons d'ordre public plus fortes que leur volonté et toute renonciation expresse et tacite à s'en prévaloir est nulle (Tribunal civil de la Seine, 25 juin 1937; Cour de cassation, 17 novembre 1937). Ainsi le salarié peut réclamer l'application rétroactive de la convention au moment où il est licencié, même s'il a signé un contrat individuel en contradiction avec celle-ci, même s'il a toujours accepté d'être payé à un tarif inférieur sans protester, même s'il a signé un reçu pour solde de tout compte.

De même, la jurisprudence permettait de transiger sur le droit au préavis fixé par les usages lorsque le contrat de travail était rompu. Souvent ainsi des travailleurs se laissaient surprendre par une transaction désavantageuse, ignorant quels étaient exactement leurs droits en matière de délai-congé et signant, sous la pression de l'employeur, un reçu pour solde de tout compte et indemnité. On doit décider aujourd'hui que toute transaction sur le délai-congé prévu par une convention collective est nulle et qu'un travailleur peut postérieurement en réclamer le bénéfice.

2° Si une seule des parties est liée par la convention collective, l'article 31 r du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail précise que les clauses de cette convention « sont présumées s'appliquer aux rapports nés du contrat de travail, à défaut de stipulation contraire ».

Le fait par le salarié de n'avoir fait aucune

protestation ni réserve lorsque lui ont été payés ses salaires, inférieurs au tarif syndical, ne suffit pas à démontrer que la présomption établie par l'article 31 *r.*, a été écartée par une stipulation contraire aux clauses de la convention collective intervenue entre les parties lors de la conclusion du contrat de travail (Tribunal civil de la Seine, 23 octobre 1937).

La Cour de cassation, par un arrêt récent du 9 février 1938, vient cependant de décider que le simple fait, pour un travailleur membre d'un syndicat signataire d'une convention collective, de s'embaucher chez un employeur non lié par une convention signée par le syndicat ouvrier dont il fait partie, suffisait à écarter la présomption de l'article 31 *r.* Le contrat individuel de travail intervenu, contenant des conditions différentes de celles de la convention collective qui lie l'une des parties constituant *par lui-même*, « la stipulation contraire », visée par l'article 31 *r.*

Mais, par un jugement, également en date du 9 février 1938, le Tribunal civil de Marseille, sans contredire la solution de la Cour suprême, a affirmé que le contrat individuel de travail ne constituait une « stipulation contraire » à la présomption de l'article 31 *r.* que s'il est écrit et dépourvu de toute ambiguïté. Or, en fait, les contrats individuels de travail sont très rarement écrits. Si donc la règle posée par le jugement de Marseille arrive à triompher en jurisprudence, le principe contenu dans l'arrêt de la Cour de cassation sera rarement applicable.

Pour que la présomption de l'article 31 *r.* joue, il n'est pas douteux cependant qu'il faut que le travailleur par exemple ait été adhérent à une organisation signataire de la convention collective au moment où il est entré chez son employeur. En effet, si l'employeur n'avait adhéré au syndicat signataire de la convention que postérieurement à son entrée chez l'employeur, il ne pourrait se prévaloir de celle-ci si ledit employeur n'est pas lui-même lié par la convention (Tribunal de la Seine, 25 mars 1937).

#### LE CARACTERE D'ORDRE PUBLIC DES CONVENTIONS COLLECTIVES

La jurisprudence que nous venons de citer et, en particulier, l'arrêt de la Cour de cassation du 17 novembre 1937, est intéressante au plus haut point pour les travailleurs.

En reconnaissant la convention collective une valeur d'ordre public, elle fait sortir celle-ci du droit privé des conventions (où l'avait maintenue la loi de 1919 d'après laquelle la convention collective n'était qu'un

contrat privé signé par deux parties, réglant les conditions du travail) pour la faire entrer dans le droit public, elle lui donne un caractère institutionnel.

On ne saurait trop insister sur l'importance de ce caractère reconnu aux conventions collectives signées en application de la loi de 1936 par la jurisprudence. Aujourd'hui lorsque deux parties sont liées par une convention collective, celle-ci n'est plus une convention que la volonté des parties a faite et qu'une volonté contraire peut détruire; comme un acte du droit public, elle a un caractère obligatoire; elle échappe à la volonté des parties une fois signée. Elle devient bien véritablement une Charte du Travail.

#### L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

La principale action en respect de la convention collective est celle qui vise à réclamer des compléments de salaires dus par l'employeur en application de ladite convention. Important est, en effet, le nombre des employeurs liés par une convention collective qui ne respectent pas les engagements pris. Or, la première violation, la plus importante de toutes, et de beaucoup, sans doute pour les travailleurs, c'est de ne pas respecter les tarifs de salaires fixés dans la convention collective.

L'action individuelle des travailleurs réclamant l'application d'une convention collective est très souvent entravée par la crainte de subir les représailles patronales sous la forme brutale de renvoi immédiat. Or, on sait combien est difficile la preuve du renvoi abusif. Et même d'ailleurs si celui-ci est prouvé, les dommages-intérêts se soldent, en général, par quelques centaines de francs seulement.

Les travailleurs hésitent donc souvent à réclamer l'application des sentences arbitrales. D'ailleurs, disent-ils, ne serait-ce pas plutôt au syndicat qui a obtenu l'arbitrage à le faire respecter?

Or, d'après l'article 31 *v.* du Livre premier du Code du Travail, le syndicat signataire d'une convention collective peut exercer l'action individuelle qui appartient à chacun des travailleurs lésés par la non-application d'une convention, *même s'ils ne font pas partie du syndicat.*

Le syndicat peut introduire une action devant le Conseil des Prud'hommes sans être tenu de justifier d'un mandat spécial des intéressés, sans même avoir à indiquer expressément et à énumérer dans l'assignation les



ouvriers dans l'intérêt de qui la demande est fondée, contre les employeurs qui violent la convention qui les lie. Cette procédure présente de très grands avantages : c'est le syndicat qui poursuit l'action, les travailleurs n'ont pas à comparaître, il suffit, en effet, qu'ils aient été prévenus au cours d'une assemblée générale que l'action allait être engagée et qu'ils n'aient pas déclaré s'y refuser. Le syndicat se substitue ensuite complètement à eux.

Jusqu'à présent, il n'avait jamais été fait grande application de cette procédure. Les spécialistes du droit eux-mêmes n'ayant pas remarqué tout l'intérêt que présentait pour les organisations syndicales cette procédure exceptionnelle. Le Conseil juridique de la C. G. T. a, par de nombreux articles publiés dans les revues confédérales, attiré l'attention des organisations syndicales à ce sujet. Un numéro spécial du *Droit Ouvrier*, le numéro du mois de mai 1938, est consacré à fournir une documentation et une étude critique complète de l'action des syndicats, soit au nom de leurs membres, soit en leur nom propre pour assurer le respect des conventions collectives et des sentences arbitrales. Le nombre de lettres reçues par notre service juridique montre l'intérêt considérable attaché par nos camarades responsables à cette procédure.

#### L'EXTENSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

On sait qu'en vertu de l'article 31 *ad* du Livre I<sup>er</sup> du Code du Travail, les conventions collectives signées en application de la loi du 24 juin 1936 peuvent être rendues obligatoires *pour tous les employeurs et employés de la région comprise dans son champ d'application*.

Une convention étendue devient, en quelque sorte, une *fixation réglementaire* des conditions du travail.

L'intérêt que présente cette mesure est considérable : les employeurs réfractaires sont tenus de respecter la convention signée par l'organisation la plus représentative pour leur région, même s'ils n'en font pas partie. La convention étendue, on se trouve, d'autre part, à l'abri de la manœuvre patronale qui tend à s'accroître de façon assez considérable de signer une convention collective par le truchement de la Chambre syndicale patronale et de prononcer ensuite la dissolution de celle-ci. La « mort juridique » d'un des cosignataires du contrat collectif amène la « mort » de celui-ci, suivant le principe même

du droit des obligations. Il ne reste plus ensuite qu'à reformer une nouvelle chambre syndicale, pour les employeurs.

La seule façon de mettre fin à cet abus est d'obtenir l'extension de la convention signée (quoique le Ministre du Travail ait la faculté de rapporter l'arrêté d'extension en ce cas).

#### AU 31 MARS 1938

147 arrêtés d'extension avaient été publiés au *Journal officiel*.

Mais il y aurait, à l'heure actuelle, à peu près 900 demandes d'extension en souffrance au Ministère du Travail.

Une augmentation des effectifs du service chargé de prescrire les enquêtes nécessaires s'impose impérieusement.

D'autre part, la signature de conventions collectives pourrait permettre d'aboutir beaucoup plus rapidement à l'extension des conventions (malgré un avis très discutable du Conseil d'Etat à ce sujet).

Le décret-loi du 2 mai 1938 a encore accru cet intérêt car l'employeur qui viole les tarifs de salaires établis par une convention collective rendue obligatoire encourt une condamnation pénale, d'abord simple contravention, puis amende correctionnelle en cas de récidive.

#### LES SENTENCES ARBITRALES

Le 31 décembre 1936 était votée la première loi sur les procédures obligatoires de conciliation et d'arbitrage dans les différends collectifs du travail.

Le 4 mai 1938, une nouvelle loi était promulguée remplaçant la précédente qui devait être, d'après les paroles mêmes du rapporteur général à la Chambre, « une loi de mise au point nécessitée par les circonstances après des milliers de conciliations et d'arbitrages ».

(Renseignements statistiques à fournir sur le nombre de sentences.)

La loi du 31 décembre 1936 s'était heurtée, en effet, à de bien grandes difficultés :

1° Les lenteurs de la procédure qui durait souvent plusieurs mois.

2° Les difficultés d'exécution, une fois la sentence enfin obtenue.

La jurisprudence s'est montrée très rétive à accueillir les demandes individuelles des travailleurs en respect des sentences arbitrales intervenues. De très nombreux Conseils de Prud'hommes se sont déclarés incompé-

tents. Cependant, les Tribunaux civils (Tribunal civil de la Seine, Tribunal civil de Saint-Etienne, Tribunal civil de Montpellier, etc., etc.) ont tranché l'incertitude tenant à l'imprécision de la loi dans le sens de la compétence des Conseils de Prud'hommes à assurer l'exécution des sentences arbitrales intervenues en application de la loi du 31 décembre 1936. Mais nous avons déjà signalé, à propos de l'application des conventions collectives, à quelles difficultés très grandes se heurte l'action individuelle des travailleurs : celui qui réclame le respect d'une sentence arbitrale, comme celui qui réclame le respect d'une convention collective s'est vu trop souvent licencié par son employeur pour que la plupart des travailleurs n'hésitent pas à actionner leur patron en justice.

Il fallait donc aboutir à assurer le respect des sentences arbitrales comme des conventions collectives par l'intermédiaire du syndicat exerçant, soit l'action individuelle de ses membres en vertu de l'article 31 *v* de la façon que nous avons signalée plus haut, soit en réclamant directement une condamnation à des dommages-intérêts et à une astreinte en son nom propre de syndicat.

Le Conseil juridique de la C. G. T. a suivi de près la lutte juridique des plus âpres qui s'est livrée pour assurer l'exécution des sentences arbitrales rendues en application de la loi du 31 décembre 1936.

Mais, de l'expérience de plus d'une année, il s'est avéré qu'il était assez malaisé de poursuivre l'exécution des sentences arbitrales rendues en application de la loi du 31 décembre 1936 :

1° Le syndicat ne pouvait exercer l'action individuelle de ses membres en application de l'article 31 *v*, car il aurait fallu pour cela que la sentence arbitrale ait valeur de convention collective, l'article précité ne permettant au syndicat de se substituer à ses membres que dans les cas de violation d'une convention.

2° La loi du 31 décembre indiquait que les sentences étaient obligatoires mais elle ne précisait pas qu'elles étaient exécutoires. Il a ainsi pu être soutenu que c'était là une obligation sans sanction.

La loi du 4 mars 1938 a tenté de remédier à ces deux lacunes essentielles de la loi du 31 décembre que le Conseil juridique de la C. G. T. avait dénoncées avec force sans vouloir s'attacher à des palliatifs de fortune.

a) La loi du 4 mars précise que, lorsque la sentence porte sur l'interprétation d'une

convention collective existante ou sur les salaires, elle vaudra convention collective à condition d'être déposée au Secrétariat du Conseil des Prud'hommes.

b) Si la sentence est intervenue en vue de régler un différend entre organisations syndicales patronales et ouvrières les plus représentatives, elle pourra faire l'objet d'un arrêté d'extension, comme une convention.

Dans ces deux cas, l'exécution des sentences arbitrales pourra désormais être poursuivie de la même façon que celle des conventions collectives. En particulier, les syndicats pourront exercer l'action appartenant à leurs membres, en vertu de l'article 31 *v*.

D'autre part, la loi du 4 mars précise cette fois que les sentences sont exécutoires. Le syndicat pourra donc, en son nom propre, réclamer des dommages-intérêts et la condamnation à une astreinte contre un employeur récalcitrant, devant le Tribunal civil.

Le 18 mars 1938, le Tribunal civil de Montpellier rendait à cet égard un premier jugement des plus intéressants, condamnant un employeur à verser mille francs de dommages-intérêts au syndicat ouvrier et deux cents francs d'astreinte par jour de retard mis par ledit employeur à appliquer une sentence.

Il est des plus souhaitable que ce premier jugement fasse jurisprudence. La pression de l'opinion publique dont on avait pu parler s'est, en effet, avérée à l'expérience un moyen bien insuffisant d'assurer l'exécution des sentences arbitrales.

## LES RESULTATS PRATIQUES DE LA PROCEDURE D'ARBITRAGE

Plusieurs milliers de conflits se sont terminés par des sentences arbitrales.

On ne peut guère dégager une jurisprudence de toutes les décisions intervenues, ni faire le point sur les avantages qu'ont pu obtenir les travailleurs par cette procédure, des décisions complètement contradictoires étant intervenues sur chaque question.

On peut cependant tenter de dégager un bilan de la loi sur la conciliation et l'arbitrage du 31 décembre 1936, pendant les quatorze mois où elle s'est appliquée, c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 1938, d'après les décisions qui ont été rendues sur la question essentielle du rajustement des salaires par rapport à la hausse du coût de la vie.

Le *Journal officiel* du 3 septembre 1937 a publié un recueil des 100 premières sentences et celui du 3 février 1938, un recueil pour les 100 suivantes. Si nous analysons les décisions intervenues en matière de salaires

dans ces 200 premières sentences, nous constatons :

Que 9 sentences seulement accordent un rajustement des salaires intégral, c'est-à-dire égal à la hausse du coût de la vie constatée par le surarbitre dans sa sentence.

26 sentences accordent une augmentation partielle supérieure à 60 o/o de la hausse du coût de la vie constatée par le surarbitre, mais, là-dessus, une demi-douzaine seulement accordent une augmentation de plus de 80 o/o.

Enfin, 5 sentences accordent une augmentation inférieure à 60 o/o de la hausse du coût de la vie constatée par le surarbitre.

Mais, très nombreuses sont les sentences qui accordent une augmentation de salaires sans qu'il soit possible de préciser le pourcentage d'augmentation accordé par rapport à la hausse du coût de la vie, aucune donnée numérique n'étant fournie par le surarbitre.

40 sentences accordent ainsi une augmentation de salaires sans qu'il soit possible d'établir un pourcentage.

17 sentences octroient un supplément ou une prime fixe s'ajoutant à tous les salaires sans distinction ou variant suivant les catégories, mais qui ne permettent pas d'établir un pourcentage.

Par ailleurs, 2 sentences refusent tout rajustement de salaires.

Ainsi, il ressort nettement que les salaires ont subi un décalage constant allant en s'am-

plissant, lors de chaque révision par voie d'arbitrage, par rapport à la hausse du coût de la vie, ce décalage étant d'autant plus sensible que la rétroactivité des rajustements au jour de la demande en révision par la partie ouvrière a souvent été refusée ou n'a été accordée qu'avec des atténuations.

9 sentences seulement accordent la rétroactivité des rajustements au jour de la demande de révision.

32 sentences accordent la rétroactivité à une date autre, le plus souvent postérieure (par exemple, au jour de la demande d'arbitrage par les parties, après échec de la procédure de conciliation, pour 13 sentences).

D'autre part, 15 sentences n'accordent une rétroactivité que limitée à une date fixée arbitrairement par le surarbitre.

Enfin, 22 sentences refusent toute rétroactivité au rajustement des salaires, celui-ci ne s'opérant qu'au jour de la sentence ou même à une date ultérieure pour 5 sentences.

Certaines organisations syndicales ayant réclamé l'octroi d'une échelle mobile, aucun surarbitre n'a accordé l'échelle mobile intégrale.

7 sentences accordent une échelle mobile partielle.

10 la refusent.

Il est trop tôt aujourd'hui pour dégager les conclusions à tirer de l'application de l'article 10 de la loi du 4 mars instituant une échelle mobile conditionnée.

## Les Quarante Heures

---

La loi du 21 juin 1936, instituant la semaine de 40 heures, prévoyait, comme la loi de 8 heures, que les modalités d'application aux différentes industries seraient déterminées par des décrets particuliers.

A l'heure actuelle, on peut dire que ces décrets sont parus dans à peu près toutes les catégories d'industrie et de commerce.

Mais la loi du 21 juin 1936 ne s'applique ni à l'agriculture ni aux professions libérales. C'est là une lacune qu'il conviendra de combler.

De nombreux arrêtés sont parus par ailleurs pour autoriser, en conformité avec les décrets précités, la récupération des heures perdues par suite de morte-saison, d'intempéries, etc., dans différentes industries, ainsi que pour autoriser le travail par roulement dans certaines d'entre elles.

L'application des 40 heures dans le commerce a donné lieu à une lutte très vive et les décisions gouvernementales ne peuvent nous donner pleine satisfaction.

Nous devons constater également que les inspecteurs du travail, qui sont habilités par les décrets à autoriser les employeurs à permettre la récupération des heures de travail perdues par suite d'interruption collective du travail, ainsi que pour autoriser lesdits employeurs à faire usage du crédit de 75 heures par an qui leur est accordé pour travaux urgents et exceptionnels, ont une tendance fâcheuse trop souvent à accorder les autori-

sations sans obtenir auparavant l'avis des organisations ouvrières intéressées.

Des difficultés d'interprétation ont eu lieu à propos de l'interprétation des décrets d'application qui ont été tranchés par la juridiction arbitrale ou les tribunaux ordinaires :

1° Possibilité de récupération des jours fériés légaux pour les employeurs. Un pouvoir discrétionnaire a été reconnu aux employeurs par les sentences arbitrales. Si certaines accordent le paiement supplémentaire de la journée récupérée pour les travailleurs rémunérés à la semaine ou au mois, d'autres ont refusé d'accorder ce paiement ou l'octroi d'un repos compensateur aux travailleurs. Dans le commerce seul, où le décret est plus explicite, une solution générale plus favorable a pu être obtenue.

2° La Cour de cassation a décidé que les heures de dérogations permanentes ne devaient pas être payées.

Cette jurisprudence assez défavorable marque une hostilité des juridictions saisies envers la loi des 40 heures comme envers celle des congés payés.

Notons cependant que la jurisprudence a admis qu'un travailleur pouvait réclamer le paiement en heures supplémentaires des heures de travail que lui avait fait effectuer son employeur qui n'avait pas appliqué la semaine de 40 heures en temps voulu.

## Les Congés payés

La loi du 20 juin 1936 a institué un congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture. Cette loi a été complétée par le décret du 1<sup>er</sup> août 1936 qui en a déterminé les modalités d'application.

La loi du 20 juin 1936 accorde un congé de 15 jours dont 12 jours ouvrables à tout travailleur après un an de services continus dans un établissement. Si, d'autre part, au moment de la période ordinaire de vacances dans l'établissement, le travailleur n'a pas un an, mais a au moins 6 mois de services continus, il a droit à un congé payé d'une semaine.

La loi du 20 juin 1936 et le décret du 1<sup>er</sup> août qui lui fait suite se sont révélés fort insuffisants d'une rédaction ambiguë, ce qui a nécessité l'introduction de très nombreuses actions en justice pour dégager une interprétation jurisprudentielle des textes légaux et réglementaires.

Aujourd'hui, on peut dire que la jurisprudence sur les congés payés est à peu près complète et stabilisée. La Cour de cassation s'est prononcée sur toutes les principales difficultés tenant à la mauvaise rédaction des textes, qui avaient été soulevées par un patronat dont la mauvaise foi a été sans doute encore plus grande que partout ailleurs dans l'application de cette loi essentiellement populaire que constitue la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés.

On ne peut pas dire que la jurisprudence qui s'est élaborée soit favorable aux travailleurs, loin de là. Sans doute, nous l'avons dit, la loi du 20 juin 1936, et surtout le décret du 1<sup>er</sup> août, sont nettement insuffisants et d'une rédaction obscure. Mais il faut bien constater, d'autre part, que la jurisprudence de la Cour de cassation est d'une rigueur extrême, s'attachant à la lettre des textes dans toute leur sécheresse, sans jamais s'en référer à leur esprit. La Cour suprême, qui a élaboré certaines jurisprudences des plus remarquables sur l'interprétation des lois sociales très importantes comme, par exemple, à propos de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, n'a jamais tenté de vivifier les textes légaux et réglementaires sur les congés payés. C'est là une remarque qui s'imposait, car elle démontre la nécessité impérieuse de modifier une législation insuffi-

sante, interprétée de la façon la plus étroite par une jurisprudence que l'on peut qualifier d'hostile au principe de l'octroi de vacances comme un droit et non comme une récompense.

Analysons brièvement quelques interprétations jurisprudentielles essentielles, qui sont intervenues à propos de la loi du 20 juin 1936 et qui ont gravement lésés l'intérêt des travailleurs :

1° On ne peut manquer de placer au premier rang de cette jurisprudence l'arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 1937 qui a été suivi par plusieurs autres.

Interprétant avec la plus grande rigueur l'article 5 du décret du 1<sup>er</sup> août 1936, la Cour suprême a décidé qu'un travailleur qui quittait son employeur de lui-même, dans le cours de l'année, perdait tout droit à réclamer une indemnité de congé. C'est là une injustice des plus criantes, qui a été particulièrement sensible aux nombreux travailleurs qui en ont été victimes. C'est une restriction intolérable au principe même de la liberté du travail, un travailleur se trouvant en quelque sorte pénalisé lorsqu'il quitte son employeur. C'est ainsi que, dans un arrêt récent, la Cour de Cassation a pu décider qu'un employeur qui mettait ses ouvriers en chômage partiel ne devait pas être considéré comme rompant le contrat de travail qui les unissait, si les circonstances économiques ne lui permettaient plus de continuer à leur faire faire le même nombre d'heures que précédemment. Il sera bien difficile de prouver jamais le contraire. L'ouvrier qui quitte son employeur dans ce cas, perd tout droit au préavis et au congé payé.

Il ne faut pas oublier non plus, d'autre part, que, par une jurisprudence constante, encore récemment réaffirmée par la Cour suprême, le travailleur qui se met en grève est considéré comme rompant de lui-même le contrat de travail. Aussi, la Cour de Cassation en est venue à décider qu'un travailleur qui se met en grève perd tout droit à réclamer un congé payé, sauf si dans l'accord de reprise du travail il est indiqué que la grève devra être considérée comme une simple suspension du contrat de travail et non comme une rupture de celui-ci. La mention « qu'il n'y aura pas de sanction pour fait de grève » a été déclarée

par la Cour de Cassation insuffisante par elle-même pour sauvegarder le droit au congé des travailleurs.

2° Si le travailleur est licencié par l'employeur en cours d'année, il a droit, en principe, en application toujours de l'article 5 du décret du 1<sup>er</sup> août 1936, à une indemnité de congé au moment de son licenciement. Mais le texte est très mal rédigé, quoique ne pouvant faire aucun doute du point de vue juridique. Le travailleur a droit à une indemnité correspondant au nombre de jours de congé dont il aurait dû bénéficier au moment de la période ordinaire de vacances de l'établissement, en tenant compte de la durée de ses services continus au moment de la résiliation du contrat de travail. Ainsi, un travailleur ayant 11 mois de services continus dans un établissement aurait eu droit, d'après la loi du 20 juin 1936, à un congé d'une semaine, soit 6 jours ouvrables si l'on avait été pendant la période des vacances (le travailleur ayant plus de 6 mois et moins d'un an de services). Mais, ajoute l'article 5 : On doit déduire de ce nombre autant de jours ouvrables qu'il reste de mois à courir du jour de la résiliation du contrat jusqu'à l'ouverture de la période ordinaire des vacances. Ainsi, un travailleur licencié le 1<sup>er</sup> avril, après 11 mois de services continus dans un établissement, ne pourra prétendre, si la période ordinaire des vacances s'ouvre le 1<sup>er</sup> juillet, par exemple — ce qui est le cas le plus normal — qu'à  $6 - 3 = 3$  jours ouvrables de congé.

Le mode de calcul établi par l'article 5 a prêté et se prête encore à toutes les manœuvres patronales : licenciement de travailleurs au bout de 5 mois ou 5 mois et demi de services, ce qui ne leur permet pas de réclamer aucun congé, licenciement au bout de 11 mois ou 11 mois et demi de services, ce qui aboutit à la manœuvre que nous venons d'analyser.

3° La Cour de Cassation a enfin décidé, quant au montant de l'indemnité que devait toucher un travailleur en congé, qu'il devait être tenu compte du chômage partiel dans l'établissement (arrêt en particulier du 21 juillet 1937). C'est ainsi qu'un travailleur payé à l'heure, par exemple, n'a droit qu'à une indemnité de congé égale aux salaires qu'il aurait gagnés d'après la durée du travail dans son établissement au moment où ledit congé lui est accordé, soit 25 ou 30 heures, par exemple, pour une semaine s'il y a du chômage partiel. Les employeurs jouant sur cette jurisprudence se sont ingénies à accorder les congés en période de morte-saison où le chômage partiel est très fort. Leurs revues juridiques et, en particulier, le grand organe

du Comité des Forges, *l'Usine*, les y ont d'ailleurs incités.

### LES AMELIORATIONS A APPORTER A LA LEGISLATION ACTUELLE

La loi du 20 juin 1936 prévoit que dans les industries qui n'occupent pas de façon ordinaire des travailleurs pendant une année de façon continue, des décrets spéciaux détermineront la création et le fonctionnement de caisses de compensation de congés payés.

Trois décrets sont intervenus : le décret du 14 octobre 1936 instituant des caisses de compensation dans les ports et docks, le décret du 18 janvier 1937 instituant également des caisses de compensation dans les industries du bâtiment et des travaux publics, et enfin le décret du 30 avril 1937 en créant dans certaines catégories d'entreprises de manutention et de transports.

Ce régime particulier constitue une amélioration notable sur le régime général dont nous avons exposé les lacunes à la lumière de la jurisprudence qui s'est établie sur leur interprétation :

1° Le travailleur qui quitte son emploi de lui-même sauvegarde son droit au congé. Le grand principe créateur du droit au congé dans le régime de la loi du 20 juin 1936 n'existe, en effet, plus. On ne considère plus les services continus du travailleur chez un même employeur dans le cours d'une année, mais uniquement le nombre d'heures ou de journées de travail effectuées par ledit travailleur dans le cours d'une année chez un ou plusieurs employeurs.

2° Le mode de calcul extrêmement préjudiciable à l'intérêt des travailleurs, établi par l'article 5 du décret du 1<sup>er</sup> août 1936 n'a plus lieu de jouer.

Le système établi par les décrets précités n'est cependant pas parfait, car la proportionnalité du droit au congé suivant le nombre d'heures ou de journées de travail effectuées dans le cours de l'année est très insuffisante. Ainsi, dans le bâtiment, un ouvrier a droit à une semaine de congé s'il a travaillé 800 heures au moins dans le cours de l'année; il a droit à 15 jours de congé s'il a travaillé 1.600 heures. Mais le travailleur qui a effectué 780 heures dans l'année n'a droit à rien; celui qui a effectué 1.580 heures ne peut prétendre qu'à une semaine de congé.

D'autre part, les employeurs très rétifs pour s'affilier à une Caisse de Compensation de congés payés. Une action à la fois syndicale

et jurisprudentielle très énergique a dû être menée.

Néanmoins, il y a là une amélioration notable sur le régime général de la loi du 20 juin 1936, et grâce à l'action des travailleurs et des organisations syndicales, les caisses de compensation de congés payés commencent à fonctionner régulièrement. C'est ainsi qu'il a été signalé que la Caisse de Compensation de congés payés des travaux publics de la région parisienne aurait versé pour 1937 80 millions d'indemnités de congé.

#### LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI ELABORE PAR LA C. G. T.

Comme nous venons de l'indiquer, l'institution de Caisses de Compensation de congés payés constitue une amélioration très notable de la législation actuelle et permet de sauvegarder les droits des travailleurs dans tous les cas (licenciement, débauchage des travailleurs de leur plein gré, faillite ou insolvabilité de l'employeur, chômage partiel dans l'établissement, etc.) C'est pourquoi la C. G. T. a élaboré un projet de loi modifiant la législation actuelle par la création de Caisses de Compensation de congés payés partout. Ce projet a été publié dans la *Voix du Peuple* d'août-septembre 1937.

C'est une mise au point et une amélioration du régime institué par les décrets que nous avons analysés brièvement ci-dessus, créant des caisses de compensation dans le bâtiment

en particulier. La principale amélioration consiste en ce qu'une proportionnalité rigoureuse est établie : un travailleur aurait droit à autant de jours de congé qu'il aurait travaillé 130 heures dans l'année précédente, avec un maximum de 15 jours dont 12 jours ouvrables, naturellement.

D'autre part, les heures perdues pour accidents du travail ou maladie sont décomptées dans le projet que nous avons établi, alors qu'elles ne le sont pas aujourd'hui.

#### LES CONGES PAYES DANS LES SERVICES DOMESTIQUES

Notons en terminant qu'un décret du 10 novembre 1937 a fixé les modalités d'application de la loi sur les congés payés au personnel domestique de façon assez satisfaisante (le travailleur qui s'en va de lui-même ne perd pas son droit au congé). C'est à peu près la seule des lois sociales qui s'applique au personnel des services domestiques. Il convenait de le noter.

Depuis octobre 1936, le Bureau confédéral est intervenu avec insistance auprès des pouvoirs publics afin que les lacunes signalées dans la loi sur les congés payés disparaissent.

Au moment où est établi ce rapport, un projet est à l'étude qui apporterait une amélioration sensible à la situation actuelle. Nous voulons espérer qu'enfin les réclamations de la C. G. T. seront entendues et que ce projet deviendra une réalité.

## La Législation sur les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles

La discussion sur la refonte de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail est, enfin, venue au Sénat à la fin de l'année 1937 et au début de l'année 1938, après être restée en sommeil dans les cartons du Sénat.

Le projet présenté par le Rapporteur à la Haute Assemblée, M. le docteur Chauveau (d'où le nom de projet Chauveau donné au projet de modification), s'il apportait dans l'ensemble une amélioration notable à la condition si critique des mutilés du travail et, en particulier, des grands mutilés, comportait par ailleurs des régressions inacceptables sur la législation en vigueur en cas d'incapacité temporaire de travail.

Le Conseil juridique de la C. G. T. a mis au point un certain nombre d'amendements à présenter au projet Chauveau, sous la forme de contre-propositions. La Fédération des Mutilés du travail s'est également tenue en rapport avec le Conseil juridique précité. Nous pouvons cependant regretter qu'une unité d'action complète n'ait pas été réalisée entre les organisations syndicales et la Fédération des Mutilés, qui a cru devoir faire présenter des amendements séparés.

Le texte définitif voté par le Sénat présente cependant des avantages nombreux et importants sur la législation actuelle. Sur quelques points qui restent encore très critiquables, on peut espérer obtenir de la Chambre des députés le vote d'un texte plus favorable qui sera soumis à nouveau au Sénat.

L'action des organisations syndicales a dû être particulièrement vive pour amener le Sénat à sortir le projet Chauveau des cartons où il avait été enfoui. De nombreuses et grandes manifestations ont eu lieu à Paris et en province, organisées par les Unions

départementales pour que le Sénat mette enfin à son ordre du jour la discussion sur la refonte de la loi du 9 avril 1898.

### LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les tableaux annexés à la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1931 ont été complétés et de nouvelles maladies professionnelles ont été reconnues.

Le décret du 12 juillet 1936 a, en particulier, reconnu comme maladies professionnelles les maladies contractées dans les égouts (spirochétose, tétanos); les lésions cutanées causées par l'action des ciments (gale du ciment); les dermatoses causées par l'action de la trichloronaphtaline; les ulcérations causées par l'action du bichromate de potassium.

Une réforme complète de la loi s'impose, qui reconnaisse comme maladies professionnelles toutes les maladies dont le travailleur fait la preuve qu'il les a contractées au cours de son travail.

La C. G. T. a créé un Centre de dépistage, d'études et de prévention des maladies professionnelles, dont l'utilité n'est pas à démontrer. Il permettra de présenter des cas de maladies professionnelles aux services officiels pour hâter la reconnaissance de ces affections comme maladies professionnelles. L'inertie des pouvoirs publics, l'hostilité des grands médecins spécialistes en majorité, rendaient cette création des plus impérieuses. La France est considérablement en retard sur les grands pays étrangers pour le nombre des maladies professionnelles reconnues. Suivant le mot d'un grand professeur français, il paraît en effet que « les maladies professionnelles s'arrêtent à notre frontière ».



## Les déshérités des Lois sociales

### LES TRAVAILLEURS A DOMICILE

Ils ne bénéficient pas de la plupart des lois sociales : 40 heures, congés payés en principe, allocations familiales également, etc., ou tout au moins la reconnaissance de certaines de ces lois sociales ne leur était acquise que très difficilement par voie d'action en justice ne donnant que des résultats fragmentaires insignifiants dans l'ensemble.

Il existe cependant quelques conventions collectives qui s'appliquent aux travailleurs à domicile, leur accordant les mêmes avantages qu'aux travailleurs en atelier.

La Fédération de l'Habillement s'est, d'autre part, préoccupée de faire établir dans le plus grand nombre possible de départements des tarifs de salaires applicables aux travailleurs à domicile de l'industrie du vêtement, en application de la loi du 10 juillet 1915. De nombreux tarifs de salaires existent à l'heure actuelle, en particulier dans le Rhône, la Seine-Inférieure, etc.

La C. G. T. a enfin élaboré une proposition de loi en leur faveur, que nous analysons par ailleurs.

### LES TRAVAILLEURS DES PROFESSIONS LIBERALES

S'ils bénéficient de la loi sur les congés payés et des allocations familiales, la loi des 40 heures ne leur est pas applicable, ni les lois sur les conventions collectives et l'arbitrage. C'est là une injustice des plus flagrantes, les employeurs des professions libérales réalisant de gros bénéfices par l'exercice de leur profession, alors que leurs salariés ont des conditions d'existence souvent difficiles.

### LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Les prolétaires de la terre ont toujours été des parias des lois sociales qui ne se sont appliquées à eux qu'avec un retard considérable et avec des modalités particulières ne leur accordant que des avantages inférieurs à ceux accordés aux travailleurs de l'industrie et du commerce.

Le développement du syndicalisme parmi les travailleurs de la terre, depuis juin 1936,

leur a permis cependant d'arracher un certain nombre de conventions collectives dans les grandes régions agricoles, qui les ont fait accéder à des conditions de vie meilleures que celles, déplorables, qui étaient leurapanage jusqu'alors.

Le décret du 26 septembre 1936 a déterminé dans leur corporation les modalités d'application de la loi sur les congés payés.

Grâce à l'action de leur fédération, sous le premier gouvernement de front populaire, les décrets portant application de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture pour les divers départements, sont parus successivement à partir de la fin de 1936 : décret du 7 novembre 1936, décret du 8 novembre 1936, etc.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1937, les allocations familiales étaient applicables aux travailleurs agricoles dans tous les départements.

On peut seulement regretter que les taux d'allocations familiales dans l'agriculture soient notablement inférieurs à ceux fixés pour le commerce et l'industrie.

La Fédération de l'Agriculture oriente tous ses efforts pour obtenir cette unification.

Il convient, enfin, de saluer la création des trois premiers conseils de prud'hommes agricoles par les décrets du 27 octobre 1937 à Montpellier, Béziers et Aix-en-Provence.

La loi du 25 décembre 1932, restée jusqu'à présent lettre morte, vient donc de recevoir un commencement d'application par la création des trois premiers conseils de prud'hommes précités.

Mais, par ailleurs, nous devons nous élever contre le fait que la loi sur les conventions collectives n'a pas compris dans son champ d'application les travailleurs de la terre; que la loi sur l'arbitrage du 4 mars 1936 avait prévu qu'une loi spéciale devait déterminer les modalités d'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage pour l'agriculture avant le 15 avril 1938 et qu'au 15 mai cette loi n'est pas parue; que la loi de 40 heures n'a pas été non plus applicable à l'agriculture.

On voit donc que si grâce à l'action de leurs organisations syndicales, les travailleurs de la terre se sont déjà vu accorder quelques avantages substantiels, il reste beaucoup à faire pour qu'ils se rapprochent de leurs camarades de l'industrie et du com-

merce, ce à quoi leur fédération s'emploie avec la plus grande activité.

### LES TRAVAILLEURS DES SERVICES DOMESTIQUES

Les travailleurs des services domestiques sont au nombre d'environ 800.000 en France, en majorité des femmes et des jeunes gens. Leur organisation syndicale est encore à faire, sauf en quelques points particulièrement pour les concierges (Paris, Nice, etc.).

Aussi constituent-ils une des catégories professionnelles les plus déshéritées.

Si le décret du 10 novembre 1937 a fixé les modalités d'application de la loi des congés payés au personnel des services domestiques (établissant par un curieux paradoxe un régime plus favorable même que le régime gé-

néral des travailleurs du commerce et de l'industrie), aucune autre loi sociale ne leur est applicable, à part les assurances sociales. Ils ne bénéficient ni des 40 heures, ni des allocations familiales, ni naturellement de la législation sur les conventions collectives et sur les procédures de conciliation et d'arbitrage.

Ils ne bénéficient pas non plus de la juridiction prud'homale.

Le Ministère du Travail a ouvert une enquête au cours de l'année 1938 sur l'application de la législation du travail au personnel des services domestiques. Le Conseil juridique de la C. G. T. a répondu au questionnaire posé avec la plus grande précision (voir *Voix du Peuple*, n° de mars 1938, page 224), pour donner une base solide à la discussion qui interviendra devant le Conseil national économique.

## Les Propositions de Lois élaborées par la C. G. T.

Le Conseil juridique de la C. G. T. a mis au point, pendant le cours de cette année, plusieurs propositions de lois :

1° Nous avons déjà mentionné et analysé brièvement la *Proposition de loi sur les Congés payés*.

2° Une proposition de loi a été rédigée ayant pour but d'étendre la juridiction des Conseils de Prud'hommes partout et de simplifier et améliorer la procédure suivie devant cette juridiction.

a) La proposition de loi prévoit qu'un Conseil de Prud'hommes sera créé au moins dans chaque arrondissement ayant pour ressort ledit arrondissement tout entier.

b) A l'heure actuelle, les employeurs essaient, par des artifices de procédure, de décourager l'action des travailleurs. En effet, l'employeur ne comparait pas en conciliation, ne comparait pas non plus devant le bureau des Jugements, un jugement par défaut intervient auquel l'employeur fait opposition, l'affaire doit revenir devant le Conseil qui rend un jugement contradictoire et l'employeur peut encore, le plus souvent, faire appel de ce jugement devant le Tribunal civil, où il commencera par faire défaut, puis opposition, en suivant la même tactique que devant le Conseil des Prud'hommes.

La proposition de loi mise au point par le Conseil juridique de la C. G. T. prévoit que, lorsqu'une partie ne comparait pas devant le bureau des jugements, il sera fait une signification par lettre recommandée avec accusé de réception du secrétaire du Conseil des Prud'hommes où il sera donné citation pour la plus prochaine audience, même si la partie qui fait défaut ne comparait pas à cette nouvelle audience, le jugement serait réputé contradictoire.

c) La proposition de loi élimine complètement les huissiers de la procédure prud'homale, les assignations sont faites par simple lettre recommandée du secrétaire du Conseil des Prud'hommes, d'où économie très sensible pour le travailleur qui assigne son employeur.

3° Une proposition de loi a été mise au point tendant à établir le statut légal de l'ouvrier et de l'ouvrière à domicile, ainsi qu'à

réglementer les prix et la répartition des travaux s'exécutant à domicile.

La question du travail à domicile est l'une des questions qui se posent avec le plus d'acuité à l'heure actuelle.

En effet, il nous est signalé de tous côtés que les employeurs, pour échapper aux nouvelles lois sociales et en particulier à la loi de 40 heures, ferment leurs établissements et donnent du travail à domicile. Or, on sait que les travailleurs à domicile ne bénéficient pas de la plupart des lois sociales, notamment la loi de 40 heures n'est applicable qu'à un travailleur employé dans un établissement, elle ne concerne donc pas les travailleurs à domicile.

D'ailleurs, pour échapper complètement à l'application de toutes les lois sociales, les employeurs exercent une pression très forte sur les travailleurs à domicile pour les obliger à se faire inscrire aux Chambres des métiers comme artisans.

Nous avons le regret de constater que les Chambres artisanales ont tendance à accueillir toutes les demandes d'inscription qui leur sont faites sans procéder à aucune vérification sur la qualité d'artisan ou de travailleur à domicile de celui qui sollicite son inscription sur les registres des métiers.

Au contraire, il semble même qu'une pression soit faite par les Chambres des métiers vis-à-vis des travailleurs à domicile (en particulier, notamment, dans la ganterie à Grenoble). Par ailleurs, les greffiers des Tribunaux de commerce, qui sont chargés de tenir des registres d'inscription artisanale, ont trop souvent exercé eux aussi une pression intolérable vis-à-vis des travailleurs à domicile en prétendant que ceux-ci devaient être considérés comme des artisans lorsqu'ils étaient propriétaires de leurs instruments de travail.

La Fédération du textile a dû, en particulier, protester contre cette pratique de certains greffiers de Tribunaux de commerce et on ne peut manquer de citer le zèle particulier du greffier du Tribunal de commerce de Tarare, qui s'est particulièrement distingué en l'occurrence.

La proposition de loi élaborée par le Conseil juridique de la C. G. T. vise à définir de façon très précise la qualité d'ouvrier ou d'ouvrière à domicile, de façon à ne plus permettre cette confusion que l'on veut jeter

entre cette qualité d'ouvrier à domicile et la qualité d'artisan.

Il vise d'autre part à assurer au travailleur à domicile des garanties de salaires minima, en s'inspirant de la loi du 10 juillet 1915 (incorporée au Code du Travail, Livre I, art. 33 et suivants, qui vise seulement les ouvriers exécutant à domicile des travaux rentrant dans l'industrie du vêtement).

A cet égard, notre proposition de loi n'est qu'une extension à tous les travailleurs à domicile de ce qui est prévu pour les travailleurs du vêtement, avec des améliorations sur la législation actuelle, en prévoyant notamment que les salaires et les prix de façon payés aux travailleurs à domicile devront être

déterminés par des dispositions spéciales des conventions collectives applicables aux travailleurs des mêmes industries travaillant en atelier.

Ce n'est qu'à défaut de telles conventions collectives ou de conventions spéciales aux travailleurs à domicile que des Comités d'expertise, réunis au chef-lieu de chaque département, sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprenant un nombre égal d'employeurs et de travailleurs des industries intéressées seront chargés de fixer les salaires et les prix de façon applicables.

Un arrêté préfectoral rendra obligatoires les décisions prises.

## La Réforme de l'Inspection du Travail

Le renforcement du corps de l'Inspection du travail et l'institution de médecins inspecteurs étaient réclamés depuis longtemps par les organisations syndicales.

Le nombre des inspecteurs du travail est, en effet, dérisoire. Une première réforme a été apportée par la loi du 17 juillet 1937. Cette loi crée de nouveaux postes d'inspecteurs adjoints — dont le recrutement est commencé — et donne la possibilité au Ministre du Travail de désigner des médecins-conseils chargés d'enquêter sur les conditions d'hygiène des travailleurs.

La création de postes d'inspecteurs adjoints du travail (55 pour 1937 et 55 pour 1938), le concours ayant eu lieu pour la seconde fois le 28 mars 1938, a fortement intéressé de nombreux militants de nos organisations syndicales. Il eût été, en effet, du plus grand intérêt que les conditions du concours puissent permettre à des travailleurs d'une culture générale suffisante de postuler des emplois d'inspecteurs adjoints du travail. On peut regretter que certaines conditions rendent malaisé le recrutement à cet égard. Le concours est unique pour toute la France. Il présentera les mêmes défauts que le concours unique pour les postes d'inspecteurs du travail. En effet, les programmes sont trop généraux et ils ne mettent pas en valeur la capacité technique du candidat dans telle ou telle industrie particulière. Il aurait été beaucoup plus normal d'établir des concours distincts, soit par région, soit par catégorie d'industrie, ce qui aurait permis d'avoir des inspecteurs adjoints du travail vraiment qualifiés du point de vue technique, connaissant les routines et les « ficelles » de la profession, les dangers qu'elles présentent, etc. Ces inspecteurs adjoints auraient ainsi suppléé à la culture générale fort étendue souvent, mais nécessairement trop superficielle, car elle doit se disperser sur toutes sortes d'industries aux techni-

ques bien particulières, des inspecteurs du travail. Une conjonction des efforts et des capacités auraient permis par ce moyen d'aboutir à des résultats pratiques certainement bien plus tangibles.

L'institution d'un tel corps d'inspecteurs adjoints du travail aurait d'ailleurs certainement répondu au désir du corps de l'Inspection du travail actuel, qui se rend très bien compte qu'il lui est impossible de rendre tous les services qu'on devrait attendre de lui, non seulement du fait que le personnel est très notoirement insuffisant, mais encore parce que l'inspecteur du travail doit, comme nous l'avons dit, connaître toutes les techniques de toutes les professions, ce qui est une tâche écrasante.

Si l'on peut donc saluer l'accroissement du corps de l'Inspection du travail et la possibilité pour un certain nombre de travailleurs d'y accéder, notamment pour nos camarades instituteurs, ce qui assurera un contact plus étroit entre les organisations syndicales et l'Inspection du travail, nous devons cependant agir pour que soient réformées les conditions de recrutement des inspecteurs adjoints notamment.

Le Centre confédéral d'éducation ouvrière a d'ailleurs l'intention de créer un cours de préparation d'inspecteurs adjoints du travail.

Les lois sociales nouvelles, les contrats collectifs exigent un travail de surveillance beaucoup plus considérable qu'auparavant.

L'état actuel de l'inspection du travail, même avec la création de postes d'inspecteurs adjoints, est loin de correspondre aux nécessités.

La C. G. T. devra poursuivre ses efforts en vue de la création d'une véritable inspection du travail, capable d'exercer une surveillance et un contrôle effectif en liaison avec les délégués d'entreprises.

## La Législation sociale et les Travailleurs des Colonies

Le mouvement en vue d'étendre le bénéfice des lois sociales aux travailleurs de nos colonies a été important depuis l'avènement du premier ministère de Front populaire, quoiqu'il soit resté quelque peu fragmentaire.

Trois décrets en date du 14 décembre 1936 ont porté extension aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie des dispositions des lois sociales des 20, 21 et 24 juin 1936, sur la semaine de 40 heures, les congés payés et les conventions collectives.

### AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Les Européens et assimilés ne bénéficiaient ni de la législation concernant les accidents du travail, ni du droit syndical.

Le travail des indigènes avait été régi par le décret fondamental du 22 octobre 1925 et l'instruction du 29 mars 1926 complétée par le décret du 21 août 1930.

Le 21 août 1936 a été promulgué par le Gouverneur général de l'A. O. F. un décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail et le 16 septembre 1936 un décret tendant à assurer la protection du travail de la femme et de l'enfant.

Enfin, le 22 septembre 1936, un décret modernisant la réglementation du contrat de travail individuel pour les indigènes.

Par ailleurs, cinq textes fondamentaux ont vu le jour durant l'année 1937 :

11 mars 1937, décret fixant les conditions d'application des titres 1<sup>er</sup> et 3 du Livre III du Code du Travail sur les syndicats professionnels. Ce texte pose le principe de la liberté syndicale mais, suivant l'interprétation officielle, « il n'ouvre toutefois la porte des syndicats qu'aux personnes capables de comprendre le syndicalisme ». En termes plus clairs, dans le domaine de la pratique, il interdit à peu près complètement aux indigènes le droit de s'affilier à une organisation syndicale. Nos camarades de l'A. O. F. nous ont d'ailleurs transmis une protestation à ce sujet.

20 mars 1937, décret sur les associations professionnelles. Ce décret détermine les modalités selon lesquelles seront représentés les intérêts professionnels des travailleurs indi-

gènes qui ne réunissent pas encore les conditions pour être membres d'un syndicat. C'est une atténuation à la rigueur du précédent décret, mais insuffisante.

20 mars 1937, décret concernant la convention collective de travail dans le commerce et l'industrie.

20 mars 1937, décret fixant les procédures de conciliation et d'arbitrage en matière de conflit collectif de travail. De l'interprétation officielle, « ce décret s'inspire de la loi du 31 décembre 1936 ». Par un curieux paradoxe, il est beaucoup plus simple que celui pris pour la métropole et plus rationnel du point de vue juridique.

3 avril 1937, décret relatif à la fixation du salaire minimum à allouer aux travailleurs indigènes.

### MADAGASCAR

Un décret du 19 mars 1937 applique à cette colonie les dispositions de la loi relative aux syndicats professionnels.

### INDOCHINE

Une œuvre assez considérable a été accomplie pour apporter à tous les éléments de la population indigène le bénéfice du Code du travail. Des dispositions heureuses sont intervenues à ce sujet : promulgation, le 15 août 1936, d'un décret visant particulièrement à la protection des femmes et des enfants et interdisant leur emploi dans les travaux souterrains.

Le décret du 13 octobre 1936 a réduit la durée du travail et supprimé le travail de nuit des femmes et des enfants et imposé un congé annuel.

Mais c'est surtout le décret du 30 octobre 1936 qui a modernisé les conditions du travail annamite.

Il pose le principe de l'interdiction du travail obligatoire. Il édicte des règles en matière d'apprentissage, il institue la convention collective de travail, il supprime les amendes, il prévoit le salaire minimum, il réglemente la pratique des économats, il accorde aux travailleurs des privilèges pour le paiement de

leurs salaires (reprise du décret Laval admettant la responsabilité de l'entrepreneur principal en cas d'insolvabilité du sous-entrepreneur, etc.).

Le décret assure également une protection du travail des femmes et des enfants. Il réduit la durée du travail, il accorde les congés payés, il reconnaît aux salariés le droit à une indemnité compensatrice en cas d'accidents du travail. Il dispose qu'en l'absence d'organisations professionnelles l'Inspection du Travail représentera les salariés pour le règlement des conflits et l'élaboration du contrat collectif, il précise enfin les conditions de travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

D'autre part, pour les Européens, le décret du 24 février 1937 est intervenu afin de régler leurs conditions de travail.

Des décrets sont à l'heure actuelle en préparation pour reconnaître le droit syndical aux Européens, aux travailleurs indigènes et aux étrangers à statut privilégié (Chinois).

Si le premier de ces décrets peut nous accorder satisfaction, les autres sont très insuffisants encore.

En effet, les syndicats d'indigènes ne peuvent se grouper en organisations professionnelles centralisées; ainsi ils ne pourront avoir aucune action réelle, étant absolument isolés les uns des autres et soumis d'autre part à des autorisations et à une surveillance de la part des services administratifs qui ne leur laisse qu'une liberté d'action bien limitée.

De façon générale, d'ailleurs, l'application de la législation sur le droit syndical des

indigènes ne peut, dans les différentes colonies, nous satisfaire, car les restrictions sont bien trop grandes et la surveillance de l'autorité administrative beaucoup trop étendue pour ne pas penser qu'en réalité les syndicats constitués ne pourront guère être que des caricatures de syndicats si l'autorité administrative veut se montrer rigoureuse. Cette soumission étroite des organisations syndicales à l'Administration ne peut nous satisfaire; c'est néanmoins un progrès que le principe du droit syndical soit reconnu et il s'agira seulement de développer les droits embryonnaires reconnus à l'heure actuelle.

\*

\*\*

La législation sociale a été sensiblement développée mais, quand on sait avec quelles difficultés les lois sociales sont appliquées en France et que leur respect ne peut guère être obtenu que par l'action vigoureuse des organisations syndicales, on peut bien se demander si les dispositions réglementaires qui ont vu le jour pour les différentes colonies ne vont pas rester la plupart du temps lettre morte, du fait, en particulier, comme nous venons de l'indiquer, que le droit syndical n'y est pas reconnu de façon à permettre la création d'organisations professionnelles ayant de réels moyens d'action.

Parmi les revendications qui sont formulées par nos camarades des Colonies, en particulier l'Afrique du Nord, les plus importantes sont : les allocations familiales et les assurances sociales.

## La Main-d'Œuvre Nord-Africaine

---

La question de la main-d'œuvre nord-africaine s'impose avec une grande acuité à l'heure actuelle. Il n'existe pas de statut légal nord-africain en France. La C. G. T., en liaison avec le Comité nord-africain de l'Union des Syndicats de la région parisienne, qui a déployé la plus grande activité sur cette question, s'est préoccupée d'établir un programme de revendications :

1° Octroi des allocations familiales aux travailleurs algériens pour leurs enfants résidant en Algérie;

2° Modification de la loi sur les congés payés en faveur des travailleurs nord-africains (congé double tous les deux ans avec des lettres de route) avec, en annexe, suppression des difficultés administratives qui sont faites aux travailleurs nord-africains rentrant en France après leur congé;

3° Ouverture de tous les hôpitaux aux nord-africains;

4° Suppression ou réorganisation de l'of-

fice spécial de placement installé rue Lecomte, à Paris, véritable officine politique fasciste et de tracasseries policières, etc.

Les décrets-lois du 2 mai 1938 ont institué une carte spéciale de travail pour les travailleurs marocains ou tunisiens protégés français, qui leur accorde un régime plus favorable que celui concernant la main-d'œuvre étrangère qui leur était applicable jusqu'à ce jour.

Les employeurs des travailleurs nord-africains sont également, d'après ces décrets-lois, dans l'obligation de faire connaître au service de la main-d'œuvre les embauchages et les débauchages des travailleurs qu'ils effectuent.

Ce sont là des mesures bien trop fragmentaires pour nous donner satisfaction, comme le reconnaît le décret-loi précité, dans l'analyse des articles qui se trouve à son début : « La solution des problèmes posés par l'immigration des indigènes algériens, marocains et tunisiens vers la France, ne saurait cependant être indéfiniment retardée. »



## Les Assurances Sociales

La loi du 5 avril 1928, modifiée par celle du 30 avril 1930, fut mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 1930. La crise économique, qui commença à sévir à la fin de l'année 1931, avait rendu difficile les débuts d'application de la loi, que nombre d'employeurs n'appliquaient que contraints et avec une extrême mauvaise volonté.

La crise avait d'autre part servi de prétexte à de persistantes campagnes contre les Assurances Sociales menées, avec une insigne mauvaise foi, par les forces de conservation sociale et la presse à leur dévotion.

Les difficultés économiques ne devaient pas, normalement, avoir pour conséquence une suspension de la loi ou une réduction de ses avantages. C'est, au contraire, aux heures où, dans chaque pays, l'économie nationale est en proie à des convulsions de crise que le maintien des assurances sociales se montre de la plus haute importance au point de vue social. C'est au moment de ces difficultés que les caisses d'assurances sociales ont, plus que jamais, le devoir de lutter contre les misères et les déficiences, qu'elles doivent utiliser leurs réserves et consacrer le maximum de leurs efforts au développement rationnel de l'équipement sanitaire et à la défense de la santé publique dangereusement menacée par les conséquences du chômage et par la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

La résistance des syndicats ouvriers a pu écarter un certain nombre de propositions, dues à l'initiative parlementaire, dont les principales visaient à la réduction des cotisations d'assurances. En dépit des affirmations les plus audacieuses et les plus ignorantes la déflation qui était ainsi proposée n'aurait pu s'effectuer sans imposer une importante diminution des prestations et sans aboutir à la faillite de l'Assurance sociale.

Constamment, les organisations ouvrières ont rappelé que des simplifications et des améliorations ne pouvaient être utilement trouvées que dans le respect des principes sur lesquels la loi est basée et qui, sans péril pour son existence même ne sauraient être atténués ni remis en question : obligation et précompte, octroi ou remboursement des prestations en nature ; égalité de droits pour toutes les caisses d'assurances, droit de gestion aux assurés et liberté pour eux, du choix de leurs caisses.

### LES DECRETS-LOIS

La loi sur les Assurances sociales a été réformée une première fois par deux décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 afférents le premier à l'assurance du commerce et de l'industrie, le second à l'assurance agricole.

Deux autres décrets-lois du 14 juin 1938 ont apporté de nouvelles modifications au régime, l'un concernant le commerce et l'industrie, l'autre l'agriculture.

Nous résumons ici les principales modifications apportées.

*Réforme administrative.* — Les services administratifs chargés de l'immatriculation et de la ventilation des cotisations ont été concentrés. Ces services existaient antérieurement à raison d'un par département. Ils sont désormais au nombre de quinze et ont un ressort régional correspondant à celui des régions postales.

Les caisses de répartition ne couvrent dorénavant que les risques de maladie et de maternité ; le risque décès étant assumé par les caisses d'assurances vieillesse-décès.

Les anciens organismes de réassurance sont supprimés et remplacés par 15 Unions régionales groupant obligatoirement toutes les caisses de répartition de leur région. Ces Unions ont non seulement pour mission de réassurer les caisses de répartition, en compensant certains risques (charges de famille, maternité, cotisations inférieures à la moyenne) et en intervenant en cas de déficit, mais encore il leur a été confié un rôle important dans le domaine de la prévention et de l'hygiène, et elles sont chargées du service des pensions d'invalidité et des soins aux invalides pendant les cinq premières années de l'invalidité.

Les caisses d'assurance vieillesse-invalidité qui doivent réunir, pour ce dernier risque, 50.000 assurés au moins, doivent faire face au service des pensions d'invalidité à partir de l'expiration de ces cinq années.

Des rapports étroits ont été établis entre les caisses de répartition et les caisses de capitalisation. Alors qu'auparavant les assurés avaient le libre choix de l'une et l'autre caisse, ils ne peuvent maintenant choisir que la caisse de répartition, tous les membres d'une même caisse maladie-maternité étant, en principe,

affiliés à la caisse de capitalisation choisie par le Conseil d'administration de la caisse maladie. Cette mesure a été prise à l'effet de simplifier le travail des services administratifs. Elle a permis, notamment, de remplacer les deux documents utilisés antérieurement pour la perception des cotisations (feuillelet trimestriel pour la caisse de répartition et carte annuelle pour la caisse de capitalisation) par un document trimestriel unique.

Les décrets-lois du 14 juin 1938, en maintenant la structure fixée par les décrets de 1935, ont apporté certaines améliorations en assermentant les inspecteurs des assurances sociales; et en interdisant aux agents d'affaires d'intervenir en matière d'assurances sociales.

*Les cotisations.* — Les décrets de 1935 ont substitué au système des catégories, celui plus juste du pourcentage sur les salaires. Le taux de ce pourcentage était fixé en principe à 8 0/0 (soit 4 0/0 pour l'employeur et 4 0/0 pour le salarié) avec plafond global de 80 francs par mois. Ce taux qui avait été exceptionnellement ramené à 7 0/0, avec plafond de 70 francs pour l'année 1936, est entré en vigueur en 1937.

D'autre part l'augmentation des salaires a nécessité un relèvement du salaire limite pour l'immatriculation des assurés et leur maintien dans l'assurance. Le décret-loi du 14 juin 1938 en a fixé le chiffre à 30.000 francs et a porté à 120 francs par mois le plafond global.

La suppression du système des catégories a permis la suppression des timbres pour l'acquiescement des cotisations et le paiement en espèces aux guichets d'un bureau de poste ou au moyen d'un virement postal. Elle a simplifié le travail des services et réduit les risques d'erreur et de perte pour les caisses. Le décret de 1938 a permis le paiement direct aux services régionaux.

*Extension de l'assurance à certaines catégories de travailleurs.* — Les voyageurs de commerce, les travailleurs à domicile, conducteurs de voitures publiques, employés d'hôtels, cafés et restaurants, avaient pratiquement été laissés hors du bénéfice de la loi. Le décret du 28 octobre 1935 les a assujettis. Celui du 14 juin 1938 a également assujettis les gérants de coopératives et de sociétés à succursales multiples, et les agents des entreprises d'assurances.

*Amélioration du service des prestations.* — La loi de 1930 avait fixé pour l'obtention des prestations en nature des conditions assez strictes. L'assuré devait avoir cotisé 60 jours de sa catégorie dans le trimestre civil pré-

cedant la première constatation médicale de la maladie dont il réclamait l'indemnisation. Souvent, pour absence de quelques journées de cotisation, l'assuré se trouvait privé du droit à prestation.

D'après le décret de 1935, l'assuré devra seulement avoir versé 60 francs de cotisations dans les deux trimestres civils précédant la première constatation médicale. Si cette constatation n'est pas remplie, on se reporte à l'année précédente au cours de laquelle l'assuré devra avoir cotisé 120 francs.

L'accès aux prestations est ainsi plus facile, les conditions exigées étant moins dures et ce premier point constitue déjà un progrès appréciable.

Le décret de 1938, à son tour, a apporté certains assouplissements aux conditions d'octroi des prestations pour l'assurance-maternité.

Il a relevé de 22 à 25 francs par jour le maximum de l'indemnité journalière *maladie* et *maternité*.

*Délai de carence.* — La convention internationale du travail du 15 juin 1927 fixait à trois jours le stage que l'assuré devait avoir accompli avant de recevoir les indemnités maladie en espèces. La loi de 1930 avait fixé à cinq jours la durée de ce stage. Afin de permettre la ratification de la convention par la France, le décret du 14 juin 1938 a ramené la durée du stage à trois jours.

De même, et pour les mêmes raisons, le décret a fixé quelques améliorations pour la conservation du droit à pension d'invalidité, en conformité avec la convention internationale de juin 1933.

*Garantie aux accidentés de travail.* — D'après les décrets de 1935, en vue de maintenir les droits de l'assuré, victime d'un accident de travail, l'employeur ou son assureur, est tenu de verser une cotisation forfaitaire, à partir du deuxième mois d'incapacité, pour chaque mois indemnisé. L'accidenté reçoit, d'autre part, à titre provisionnel les prestations de l'assurance-maladie, et ces prestations lui restent acquises en cas d'échec de l'instance engagée par l'accidenté contre son employeur.

*Garantie aux chômeurs.* — Suivant les mêmes décrets, l'assuré en chômage total a droit au versement pour son compte d'une cotisation forfaitaire de 30 francs pour chaque trimestre où sont constatés 50 jours de chômage effectif. Cette clause ne joue que pendant deux trimestres consécutifs, mais reprend effet s'il y a un trimestre d'interruption.

*Pensions d'orphelins.* — Le décret de 1938

a porté à 14 ans l'âge maximum pour les pensions d'orphelins, conformément à la loi sur la scolarité. Il est regrettable que le taux insuffisant de 240 francs ait été maintenu.

*Réforme agricole.* — Dans le domaine de l'assurance agricole, la réforme s'est faite sur des bases analogues. Toutefois, en ce qui concerne les cotisations, il n'a pas été fait application du système du pourcentage sur les salaires. Il a été prévu seulement trois cotisations mises par moitié à la charge de l'employeur et de l'assuré : enfants jusqu'à 16 ans, 12 francs par mois; femmes, 16 fr.; hommes, 20 francs. Cette cotisation est ventilée entre les Sociétés de secours mutuels chargées de l'assurance-maladie-maternité et les caisses d'assurance-vieillesse, la part affectée à la couverture des risques maladie-maternité étant uniformément de 10 francs. Le décret de 1938 a ajouté une nouvelle catégorie : celle des hommes et des femmes dont le salaire dépasse annuellement 12.000 francs.

Sans apporter de modifications essentielles au fonctionnement des organismes de l'assurance agricole, le décret-loi s'est efforcé de procéder au regroupement de ces organismes qui étaient beaucoup plus disséminés que ceux du commerce et de l'industrie. Désormais, les Sociétés couvrant les risques de répartition devront avoir au moins un ressort départemental et les Unions chargées de la réassurance une circonscription nationale, les Sociétés d'assurance choisissant librement l'Union à laquelle elles entendent se réassurer.

Ajoutons deux autres modifications. La première concerne les métayers. Etaient obligatoirement assurés ceux d'entre eux qui travaillaient ordinairement seuls avec l'aide des membres de leur famille et qui ne possédaient pas, à leur entrée dans l'exploitation, une part de cheptel d'une valeur supérieure à mille francs. C'est dire que, pratiquement, aucun métayer ne pouvait être assuré social, la possession d'une seule vache lui donnant un cheptel supérieur à 1.000 francs. Ce chiffre, notoirement trop bas, a été élevé à 10.000 francs.

Il est ajouté que, seront considérés comme travaillant d'ordinaire seuls ou avec l'aide de membres de leur famille, les métayers n'ayant pas payé plus de 75 journées de travail à un ouvrier agricole pris en dehors de leur famille; mieux encore, le bénéfice de la loi est acquis au métayer ayant au moins deux enfants de moins de quatorze ans, c'est-à-dire assujettis à l'obligation scolaire, et employant en outre un salarié agricole.

Enfin, les membres de la famille du métayer, sauf naturellement les enfants âgés de moins

de quatorze ans, sont assurés obligatoires dès l'instant que le chef de famille ou l'exploitant se trouve adhérent, pour leur compte, à la législation sur les accidents du travail.

Les conditions d'attribution de la *pension d'invalidité* ont été modifiées, d'abord au point de vue des cotisations exigées qui sont de 16 francs pour la première catégorie, 48 francs pour la deuxième catégorie, 80 francs pour la troisième catégorie, 100 francs pour la quatrième catégorie, pour chacun des deux années précédant le trimestre civil au cours duquel est survenu la maladie ou l'accident. Ensuite, la pension est égale — pour l'assuré âgé de moins de 30 ans — à 15 fois la cotisation annuelle moyenne figurant au compte individuel de l'intéressé, au lieu de 10 fois ce chiffre dans l'ancien texte.

Les mêmes conditions de cotisations sont exigées pour l'assurance-décès, c'est-à-dire 16, 48, 80 et 100 francs suivant la catégorie.

*Les tarifs de responsabilité.* — Il a été signalé à maintes reprises la différence, souvent considérable entre les honoraires médicaux et les prestations remboursées par les caisses. Cette différence restant à la charge de l'assuré continue à être en très nette opposition avec les principes qui ont guidé les auteurs de l'Assurance Sociale.

Sans doute est-il concevable qu'au début de l'application de la loi, les tarifs aient été établis avec une extrême prudence. L'expérience a permis de voir qu'il était possible de faire mieux. Des accords réalisés entre la Confédération des Médecins français et les Unions de caisses d'assurances vont permettre d'heureuses rectifications à l'avantage des assurés.

*Les salariés de l'article 23.* — Nous en sommes encore à attendre des décrets de coordination accordant à ces salaires des prestations équivalentes pour l'ensemble des risques garantis par les Assurances Sociales.

Les mesures prises jusqu'à présent sont fort incomplètes; signalons entre autres la situation des travailleurs des chemins de fer qui bénéficient personnellement, en cas de maladie, des soins et des traitements; mais rien n'est prévu pour le cas où la femme ou bien l'enfant de l'agent serait malade.

Le Conseil d'Etat a annulé une partie du décret de juin 1931, et invité le ministre à inclure des dispositions garantissant les soins à la conjointe et aux enfants à charge. La révision du décret est en cours.

Mais, pour nombre d'autres catégories de travailleurs, les mesures de coordination se font encore attendre et il serait temps que

les ministres intéressés prennent les dispositions nécessaires. Une vigoureuse action syndicale devra être entreprise dans ce sens.

*Institutions patronales existantes.* — Les caisses de retraites fondées par les patrons avant l'application de la loi, ont été autorisées à subsister par la loi de 1930; le décret-loi du 28 octobre 1935 avait également maintenu ce droit; cependant les salariés des entreprises où fonctionnait un tel système de retraites, se plaignaient, à juste titre, de ne pas être représentés au Conseil d'administration chargé d'administrer leurs intérêts.

Le décret-loi du 14 juin 1938 leur donne satisfaction, puisqu'il prévoit que le Conseil d'administration devra comprendre obligatoirement des représentants des employés, ouvriers ou retraités, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Il est précisé, d'autre part, les conditions dans lesquelles sera réglée la situation des adhérents de la caisse venant à quitter l'entreprise.

*Application générale.* — L'application des Assurances Sociales s'est progressivement améliorée. Elle n'a pas encore atteint cependant le plein développement.

Au 31 décembre 1936, date à laquelle les statistiques s'arrêtent, il avait été procédé à 11.677.449 immatriculations dont :

10.357.672 assurés du commerce et de l'industrie ;

1.243.184 assurés des professions agricoles ;

76.593 assurés de l'article 23.

Depuis le début de la mise en application de la loi jusqu'au 31 décembre 1937, le total des cotisations atteint 24 milliards 528 millions 563.000 francs, qui ont été répartis entre les caisses de répartitions, les caisses de capitalisation, la Caisse Générale de Garantie et les Unions Régionales.

Pour la seule année 1937 on a encaissé 4 milliards 186 millions, pendant la même période les caisses maladie-maternité ont servi 1.147 millions de prestations alors qu'elles ont reçu 1.364 millions, tandis que près de 3 milliards ont servi à la constitution des pensions vieillesse et à l'invalidité.

Les frais de gestion des caisses sont estimés, toujours pour l'année 1937, à 110 millions par les services du ministère du Travail.

Les dépenses iront en croissant, par suite de l'augmentation des tarifs de responsabilité dont nous parlons d'autre part.

Il convient cependant de remarquer que de nombreux assurés n'ont pu réussir à toucher

leurs prestations du fait de la carence de certains employeurs.

Quoiqu'ayant précompté les cotisations, ces derniers les ont soit retenues par devers eux, soit versées tardivement au service régional. C'est l'occasion d'une foule de formalités nouvelles, de dérangements nombreux, dus en grande part, il faut le dire, au peu d'empressement apporté par certaines caisses à se mettre plus à la portée de l'assuré.

*Les Caisses d'Assurances Sociales.* — La loi de 1930 a permis la constitution de caisses d'assurances, dites formées par « groupement spontané d'assurés ».

Ces caisses, seules, réalisent la formule : l'assurance aux assurés, car leurs Conseils d'administration n'ont pas obligatoirement, comme les autres, la présence d'employeurs. Les caisses ouvrières, ainsi créées par la C. G. T., ont montré par la bonne marche de leurs services, la capacité de gestion de la classe ouvrière.

Le nombre de leurs adhérents, bien qu'insuffisant, s'est montré d'année en année en constante progression.

La Caisse des Assurances Sociales du Travail qui les réunit toutes pour assurer les risques d'invalidité, vieillesse et décès, compte maintenant 500.000 membres. Au moment où se tiendra le congrès de la C. G. T., ce nombre sera amplement dépassé, car les ouvriers qui ont heureusement réalisé leur unité syndicale, comprennent qu'ils doivent réaliser également leur unité dans les caisses ouvrières.

Les caisses départementales d'Assurances Sociales restent, quant à leur administration, sous un régime provisoire. La loi de 1930 avait prévu des Conseils d'administration désignés par le ministre du Travail pour une période de trois mois. Les Conseils d'administration définitifs devaient ensuite être élus par les Assemblées d'assurés. Ces élections, maintes fois réclamées, n'ont jamais été faites. Il conviendra de continuer l'action en vue d'aboutir à permettre aux assurés les caisses départementales d'avoir enfin les administrateurs de leur choix.

*Le régime d'Alsace-Lorraine.* — Les Unions départementales du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle mènent actuellement, avec le concours de la C. G. T., une sérieuse campagne en vue d'unifier le régime d'Assurances sociales local avec celui de départements français. Les projets actuellement en discussion sur la retraite des vieux travailleurs, qui devront s'appliquer à l'Alsace-Lorraine, devront pouvoir servir de base à l'unification qu'ils réclament.

Toutefois, en ce qui concerne l'assurance-maladie, une première satisfaction a été donnée à nos camarades par le décret-loi du 17 juin 1938.

Jusqu'à présent, en cas d'accident de travail, les treize premières semaines étaient prises en charge par la caisse d'assurance-maladie. Ces prestations seront dorénavant remboursées à ce dernier organisme par la corporation à laquelle incombe l'indemnisation de l'accident.

D'autres décrets, parus à la même date, apportent un commencement de coordination entre les deux législations d'Assurances Sociales.

*La retraite des vieux travailleurs.* — La C. G. T. a pris une part active à la campagne des organisations de vieux travailleurs réclamant la retraite des vieux.

En dépit des nombreuses et solennelles promesses qui leur ont été maintes fois prodiguées, les vieux attendent toujours la modeste pension qui leur permettrait une vie décente.

A l'heure où ce rapport est écrit, la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des Députés entreprend l'étude d'un projet, d'ailleurs insuffisant, qui a été déposé par le Gouvernement.

## L'Accueil aux Enfants d'Espagne

L'effort de solidarité des travailleurs français pour aider l'Espagne a été considérable. Il s'est présenté sous les formes les plus variées. Plusieurs dizaines de millions de francs, recueillis par la C.G.T. et par le Comité de secours du Rassemblement populaire, ont été convertis en vivres, en vêtements, produits pharmaceutiques, etc., qui ont été envoyés suivant les besoins dans les diverses provinces de l'Espagne républicaine.

La guerre qui ensanglante l'Espagne, a durement frappé la population civile. Elle a contraint les enfants à un long et douloureux calvaire.

Dans le courant du mois de novembre 1936, la C.G.T. a pris l'initiative de la création du Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne.

Ce Comité avait pour but : *D'accueillir et d'héberger le plus grand nombre possible d'enfants espagnols que la guerre civile a privés d'asile ou rendus orphelins.*

Les organisations suivantes lui ont donné leur patronage : C.G.T., Ligue des Droits de l'Homme, Fédération des Coopératives de Consommation, Chambre Consultative des Associations ouvrières de Production, Ligue de l'Enseignement, Fédération de l'Enseignement, Syndicat national des Instituteurs, Enfance Coopérative.

Par la suite, un grand nombre d'organisations diverses et de municipalités lui ont apporté un précieux concours.

La tâche à entreprendre était à la fois difficile et délicate.

Il lui fallait veiller à la santé morale et physique des enfants qui lui étaient confiés, ménager pour eux les transitions et faire en sorte que, sur la terre de France qui voulait être accueillante, les pauvres enfants réfugiés n'aient pas trop à souffrir de la dureté des temps.

Le Comité d'Accueil a dressé son programme en accord complet avec le gouvernement espagnol, en particulier avec le ministère du Travail et de l'Assistance, et le ministère de l'Instruction publique et de la Santé. Les enfants, dès leur arrivée en France, recevaient les soins nécessaires dans des colonies dites de triage, ils étaient ensuite répartis, soit dans les familles, soit dans des colonies enfantines.

La plupart des enfants confiés à l'hospitalité française avaient beaucoup souffert de l'effroi, de la faim, du froid et du manque d'hygiène. C'étaient autant de petits malades qu'il fallait soigner avant de les confier aux familles généreuses qui s'offraient à les héberger.

Dans le but d'assurer pour eux la période de transition et de soins indispensables, des camps de triage ont été installés.

Des colonies de vacances d'été ont été bienveillamment mises à la disposition du Comité par des œuvres d'enseignement ou par des municipalités afin d'accueillir les petits réfugiés au cours de la mauvaise saison.

Quelques dispositions sommaires (installation du chauffage, bains-douches, réparations, etc...) ont permis de les mettre rapidement en parfait état.

A l'arrivée, les enfants étaient vaccinés. Les mesures d'hygiène étaient prises. Les contagieux étaient isolés et soignés dans les hôpitaux.

Après un séjour de quelques semaines sous la surveillance constante de maîtres français et espagnols, et de fréquentes visites médicales, les enfants pouvaient être confiés aux familles. Ils l'ont été d'après les indications fournies par le corps médical quant au milieu nécessité par leur constitution.

Les camps suivants ont pu ainsi être utilisés dès le début, Dans les Pyrénées-Orientales, à Port-Vendres, le Camp de la Maurisque, propriété des Jeunesses Laïques, le Camp de Prats de Mollo, Colonie de la ville de Perpignan.

Dans l'Hérault : le Camp de la Corniche à Sète (Jeunesses Laïques).

Dans l'Isère : l'annexe de l'ancienne Faculté des Sciences de Grenoble.

Dans la Loire : le Château de Montbarrier (ville de Saint-Etienne).

Dans le Finistère : la Colonie d'Audierne.

Dans la Charente-Inférieure : la Maison Heureuse de Boyardville (Enfance Coopérative).

Lors de l'évacuation massive des enfants de Bilbao, un grand camp de triage de deux mille lits a été installé à Saint-Cloud, en accord avec le gouvernement d'Euzkadi.

Après chaque départ, et en attendant l'arrivée de nouveaux convois de petits réfugiés,

les camps ont été fermés et les mesures de désinfection scrupuleusement appliquées.

Grâce à ces dispositions qui ont été prises en complet accord avec les services départementaux d'hygiène, le Comité n'a eu à déplorer aucune difficulté sanitaire, à l'exception de quelques épidémies de rougeole sans grande importance autre que celle d'immobiliser les camps plus longtemps qu'on l'eût désiré.

Le Comité a demandé aux personnes de cœur d'ouvrir leur foyer à un petit enfant d'Espagne. Les réponses sont arrivées nombreuses, et souvent les demandeurs se sont montrés impatients d'avoir auprès d'eux le petit réfugié.

L'organisation du placement familial ne va pas sans quelques précautions. Il faut au préalable s'assurer des conditions matérielles, morales et sanitaires de l'accueil qui est proposé. Des enquêtes sont indispensables : Le Comité a demandé à ses sections départementales et locales d'y procéder.

Dans la région parisienne, nos camarades du *Syndicat des Assistantes Sociales* ont effectué avec une remarquable conscience ce travail délicat. Elles ont conclu au rejet de toutes les demandes qui ne paraissent pas offrir les garanties nécessaires. A la vérité, le nombre des demandes rejetées a été fort peu important.

Dans les départements, les enquêtes ont été effectuées par les soins des comités, des syndicats et des membres du corps enseignant y ont contribué dans une large mesure.

Les résultats ont été excellents et plusieurs milliers d'enfants placés dans les familles françaises y ont connu les douceurs d'un foyer retrouvé. Les délégués du Comité d'Accueil, en liaison avec les représentants du gouvernement espagnol ont effectué le contrôle, les déplacements nécessaires et assuré aux enfants les soins indispensables.

La solidarité internationale a voulu s'exercer également pour sauver les enfants d'Espagne. Dans de nombreux pays des Comités se sont constitués dans ce but. Mais au début, les efforts étaient dispersés. Il fallut les réunir pour une meilleure utilisation.

Une conférence du *Comité International de Coordination et d'Information pour l'aide à l'Espagne républicaine* a conseillé à tous la coordination des efforts et a chargé le Comité d'Accueil de la C.G.T. de l'organiser.

La situation géographique de la France indiquait en effet notre pays comme principale base de débarquement des enfants et des réfugiés. L'effort a consisté surtout à accueillir les petits réfugiés à leur arrivée, à les nourrir, à les vêtir et à les reconfor-

ter avant qu'ils soient envoyés vers des pays plus lointains. La plupart des petits espagnols qui séjournent actuellement à l'étranger, ont passé auparavant quelques semaines dans les camps français, d'où ils sont partis en parfait état de santé. Quelques brèves notes sur l'action de secours de nos amis étrangers en faveur des enfants d'Espagne ne paraissent pas ici inutiles.

En Belgique, par les soins de comités divers, près de 3.500 enfants ont été accueillis dans les familles, après un séjour en France dans les camps sanitaires que le Comité d'accueil avait installés. Le gouvernement espagnol, soucieux de leur éducation, a fait parvenir de nombreux livres scolaires.

Le National joint committee de Grande-Bretagne a accueilli dans des colonies et dans des camps près de 4.000 enfants basques.

Le Comité danois d'aide à l'Espagne a installé à Ordrup, près de Copenhague, une colonie d'une centaine de petits enfants.

Le gouvernement mexicain a reçu 500 enfants dans son Institut hispano-mexicain de Morella,

Les comités tchécoslovaques ont collecté des sommes importantes qui leur permettent de soutenir d'importantes colonies.

Des colonies, en France, sont assurées par les contributions de plusieurs comités hollandais.

Plusieurs convois d'enfants, représentant au total environ 3.500 réfugiés, sont maintenant les hôtes de l'U.R.S.S.

Les Suédois ont fait un très gros effort. Ils assurent, en particulier, l'existence de colonies en France.

Le gouvernement espagnol a, de son côté, consacré une louable activité à l'organisation des homes pour les enfants qu'il fallut évacuer des provinces où sévissait la guerre civile.

Des comités étrangers se sont efforcés de protéger et de ravitailler ces homes.

Les Etats-Unis ont parrainé une colonie près de Puycerda. Les femmes américaines en soutiennent une à Can-Toni-Gras, près de Vich.

Les étudiants et les intellectuels de Belgique soutiennent également des colonies dans cette région.

Dans la province de Valence, à Picana, Agullent, Perello, Ribaraja, Bunol, Torrente, Oliva, Villagardo de Jugar etc... fonctionnent d'admirables colonies dont les principaux frais sont assurés par des groupements norvégiens, belges, canadiens, uruguayens, égyptiens etc...

La C.G.T. a participé avec l'*Office Inter-*

*nationl pour l'Enfance* à organiser le parrainage de ces colonies en Espagne et l'envoi du ravitaillement. nécessaire Toutes ces actions, nous le répétons, se sont accomplies en complet accord avec le gouvernement espagnol.

En France, la liste suivante des colonies où les enfants d'Espagne vivent en régime collectif permettra de juger l'importance de l'œuvre accomplie.

*Alpes-Maritimes* : à Vence, 20 enfants recueillis à l'École Freinet.

*Cher* : à Tourette-Levens, 10 enfants (Union des Femmes Socialistes).

A Vouzeron : 32 enfants (syndicat parisien des métaux).

*Côte-d'Or* : à Dijon, 70 enfants (colonie soutenue par la Préfecture).

*Drôme* : à Valence, 30 enfants (section départementale du Comité d'Accueil).

*Haute-Garonne* : La Glacière, 50 enfants (Union départementale).

*Gironde* : à Souillac-sur-Mer, 30 enfants (Comité hollandais).

*Hérault* : à Sète, 30 enfants (Comité espagnol).

*Landes* : à Labenne, 7 enfants (Institut Hélio-Marin).

*Lot-et-Garonne* : à Agen, 124 enfants (Bourse du Travail); à Villeneuve-sur-Lot, 129 enfants (Comité et S.I.F.E.R.E.).

*Loire* : à Retz, 20 enfants (municipalité de Saint-Etienne).

*Marne* : à Chenay-Reims, 36 enfants (Union départementale).

*Nièvre* : à Château-Chinon, 39 enfants (S.I.F.E.R.E.).

*Nord* : à Petite-Synthe, 100 enfants (Comité hollandais).

*Oise* : à Chantilly, 130 enfants (Enfance Coopérative et syndicats); à Lys-Chantilly, 56 enfants (Enfance Coopérative); à Compiègne, 100 enfants (Comité suédois).

*Pas-de-Calais* : à Berck-Plage, 90 enfants (Comité hollandais); à Merlimont-Plage, 50 enfants (Comité hollandais).

*Basses-Pyrénées* : à Bayonne, 700 enfants (colonie espagnole); à Biarritz, 51 enfants (colonie espagnole).

*Pyrénées-Orientales* : à Perpignan, 56 enfants (centre espagnol); à Cerbère, 95 enfants (familles françaises et centre espagnol).

*Loire-Inférieure* : à Heinlex-Rohan, 5 enfants (école de plein air).

*Rhône* : à Lyon (Château des Halles), 53 enfants (Union départementale).

*Seine* : à Paris, Casa de Espana, 125 enfants (parrainages français); à Paris, Or-

phelinat maçonnique, 15 enfants; à Asnières, 43 enfants (Comité suédois); à Colombes, 70 enfants (Comité suédois); à Bois-Colombes, 25 enfants (Comité suédois); à La Garenne-Colombes, 48 enfants (Comité suédois); à Montreuil, 70 enfants (Comité); à Ivry, 25 enfants (municipalité); à Orly, 76 enfants (Secours socialiste); à Chatenay-Malabry, 39 enfants (Comité suédois).

*Seine-et-Marne* : à Charny, 15 enfants (Orphelinat des Tabacs); à Chelles, 22 enfants (Amis de l'Enfance espagnole).

*Seine-et-Oise* : à Argenteuil, 30 enfants (municipalité); à Aavernes, 24 enfants (Orphelinat des cheminots); à Fontenay-les-Bris, 10 enfants (S.T.C.R.P.); à Goussainville, 15 enfants (Secours populaire); à Quincy-sous-Sénart, 15 enfants (S.A.F.E.R.E.); à Villemoisson-sud-Orge, 5 enfants (Orphelinat des municipaux); au Château de Baillet, 51 enfants (Union des Métaux).

*Seine-Inférieure* : à Sotteville-les-Rouen, 25 enfants (Union départementale); à Elbeuf, 17 enfants (Section du Comité); au Havre, 21 enfants (Association Francisco-Ferrer).

*Haute-Vienne* : à Limoges, 102 enfants (Enfance Coopérative).

Avec une belle émulation, les dévouements se sont multipliés pour la fondation et le fonctionnement de ces colonies.

Le personnel espagnol indispensable, les livres scolaires ont été fournis par le gouvernement espagnol. Le gouvernement d'Euzkadi a couvert les frais de loyer et d'installation de certaines. Les dépenses courantes sont couvertes par des souscriptions, par des syndicats, par des Comités ou par des parrainages. Le Comité d'Accueil a coordonné ces initiatives de son mieux et ne peut que se louer des résultats obtenus.

A ces organisations de placement collectif s'est ajouté le placement des enfants dans les familles. Il n'est guère de département français où des petits réfugiés espagnols n'aient été accueillis. Les Comités locaux, les organisations syndicales les contrôlent avec une réelle sollicitude.

On peut estimer à environ dix mille le nombre des enfants qui ont été ainsi préservés et qui, en France bénéficient de la solidarité.

L'œuvre continue à se développer. Des colonies installées en territoire espagnol ne peuvent y être maintenues en raison du danger que courent leurs occupants. On s'occupe actuellement de les installer en territoire français.



## CONCLUSION

---

Après cet exposé de l'action menée depuis le Congrès de Toulouse, il faut considérer rapidement les problèmes d'avenir, non point tracer un programme, à proprement parler — ce sera l'œuvre du Congrès — mais peut-être préciser certains caractères et certaines conditions générales de l'action ouvrière.

Le mouvement syndical français a eu une vie trop intense pour que de ces expériences passées ne se dégagent point quelques leçons précises dont le rappel doit écarter des discussions qui eurent jadis leur raison d'être, mais qui seraient aujourd'hui parfaitement oiseuses.

\*

\*\*

Ainsi, voilà déjà longtemps qu'il a fallu renoncer à opposer réformistes et révolutionnaires. De longues et ardentes controverses nous ont appris aux uns et aux autres qu'en réalité elles reposaient sur une interprétation arbitraire et excessive des mots. Il fallait par exemple donner au terme réforme le sens de changements partiels, limités, ne tirant point à conséquence pour l'avenir. Et il fallait aussi, en parlant de révolution, supposer un bouleversement total, réalisé d'une pièce, et en quelque sorte en soi, indépendamment de toutes autres transformations.

Nous avons appris que ces distinctions sont futiles autant qu'abusives. En fait, réforme et révolution sont deux conceptions qui se pénètrent l'une l'autre, qui ne peuvent pas être étrangères l'une à l'autre étant donné que le syndicalisme est nécessairement un mouvement de transformation sociale, ayant pour but final la réalisation d'une vie collective où les intérêts de tous ne seront plus soumis aux intérêts de quelques-uns, où la fonction sociale sera d'assurer également à tous le maximum de bien être et de liberté.

S'il faut le rappeler, c'est parce que le syndicalisme ne peut pas situer son action dans l'absolu. D'autres groupements sociaux peuvent placer leur idéal dans un avenir plus ou moins lointain et même se féliciter, s'ils y tiennent, de lui conserver ainsi sa pureté intégrale! Les organisations syndicales n'ont pas cette commodité. Elles ont tous les jours à faire face à des problèmes qui appellent une action immédiate et qu'il n'est pas permis de reporter à plus tard en espérant qu'un jour viendra où les circonstances seront enfin favorables.

Nous avons notre idéal. Il ne faut pas être séparé de la réalité. C'est en plein corps de la vie qu'il nous faut travailler à le réaliser par des efforts qui doivent forcément être continus. Souhaiterions-nous qu'il en fût autrement que nous ne l'obtiendrions point : les problèmes auxquels nous devons faire face se posent à nous bien plus souvent que nous ne les posons nous-mêmes.

Si l'on songe aux solutions auxquelles nous devons atteindre pour cha-

cun de ces problèmes qui vont du très simple à l'extrêmement complexe, on peut voir qu'elles s'échelonnent suivant une progression entre les deux termes de laquelle il n'y a guère de ressemblance apparente sans qu'il y ait pourtant la solution de continuité. Une amélioration partielle, obtenue sur le terrain local, peut paraître faible et sans importance sauf pour les travailleurs qui en bénéficient, et cela compte! On ne la met pas en parallèle avec une grande réforme comme la semaine de 40 heures modifiant profondément les conditions de travail de l'ensemble des salariés. Pourtant toutes deux relèvent de la même action, de la même pensée.

S'il faut établir une gradation entre les réformes, c'est en les considérant au point de vue de la place qu'elles peuvent occuper dans le mécanisme de transformation sociale que nous poursuivons. Même temporaire, une amélioration des conditions de travail et de vie n'est jamais négligeable. Du point de vue du progrès social, elle ne saurait être comparée à une réforme, même exclusivement juridique et ne comportant point d'amélioration immédiate des conditions de travail ou de vie, mais qui, introduite dans le cadre social, le transforme en y faisant pénétrer un nouvel élément de la fondation sur laquelle pourra être bâti l'édifice social que nous voulons. Il n'en reste pas moins que les deux relèvent de l'action ouvrière et des conditions auxquelles elle ne saurait échapper.

De cette complexité progressive, il faut tirer une première remarque : c'est que la défense des intérêts ouvriers, du plus simple au plus complexe, exige une politique active de la présence, partout où ces intérêts peuvent ou doivent être défendus.

Une autre conclusion est que la valeur sociale de l'action syndicaliste se mesure à sa capacité de réaliser des réformes profondes et permanentes, qui peuvent avoir par elles-mêmes une grande valeur immédiate, sans avoir pour cela une fin en soi, qui sont des conquêtes annonçant et préparant d'autres conquêtes.

Cette pénétration dans l'ordre social présent de conceptions et d'institutions destinées à le dépasser et à organiser un ordre nouveau, c'est l'aspect le plus général de l'action syndicale. Comment se fera finalement la transformation, comment le capitalisme sera-t-il éliminé de manière totale? On en peut discuter, mais ce que l'on doit confirmer c'est que cette pénétration est la tâche du syndicalisme, en même temps que l'élaboration et la préparation d'organismes auxquels pourra être confiée la gestion des intérêts communs.

C'est aussi pourquoi la C. G. T. doit poursuivre la réalisation des réformes de structure qu'elle réclame.

\*  
\*\*

A des militants ouvriers, il est inutile d'exposer les raisons pour lesquelles le syndicalisme est nécessairement une force de transformation sociale, un mouvement révolutionnaire. Ce caractère ne résulte pas seulement des traditions que nous ont léguées ceux qui, avec tant de peine et de douloureux sacrifices, jetèrent les bases de notre action; il est au fond une généralisation des leçons que nous ont apportées l'action de chaque jour.

Mais il faut relever les raisons qui s'ajoutent à toutes celles qui avaient déjà créé l'idéal révolutionnaire. Au légitime besoin de justice sociale, au

désir du travailleur de jouir de tous les fruits de son travail, s'ajoutent à présent des nécessités telles que les efforts accomplis par nous pour la transformation sociale ne traduisent pas seulement nos aspirations propres, mais qu'ils deviennent un devoir d'intérêt général qui s'impose à la classe ouvrière.

Ne nous berçons pas d'illusions. On a déjà proclamé l'effondrement du régime capitaliste ; beaucoup ont même cru qu'il ne survivrait pas à la crise économique mondiale commencée en 1929. La mort du capitalisme se fait attendre. Sans doute est-il en pleine décadence ! Disons même, si l'on veut, qu'il agonise, mais cette agonie peut se prolonger, et elle est même dangereuse.

Il ne faut pas songer à une abdication du capitalisme, même s'il arrive que des capitalistes reconnaissent l'impuissance du système à mettre fin aux désordres et aux désastres qu'il entraîne. Le capitalisme envisage si peu de renoncer à sa domination et à ses privilèges qu'il recourt aux moyens de défense les plus brutaux. C'est la raison d'être du fascisme. Il se peut que le fascisme, amené au pouvoir par les féodaux de notre régime social, soit beaucoup plus disposé à se servir lui-même qu'à les servir ; il n'y a quand même pas de raison de croire que ces déconvenues puissent détourner le capitalisme des dictatures auxquelles il demande avant tout de réduire les travailleurs à l'impuissance parce qu'il est désormais incapable de se défendre lui-même contre eux.

On assiste à l'heure actuelle à une curieuse évolution dans les idées. Les avocats ordinaires du système capitaliste n'ont pas renoncé, malgré le désordre économique et les démentis qu'il inflige à leurs doctrines, à soutenir que ce régime est seul capable d'assurer l'activité économique. Mais il devient manifeste que les capitalistes ne croient plus aux vertus de la soi-disant économie libérale qu'ils continuent de faire prêcher. Ils font leur les conceptions de l'économie dirigée, lorsqu'elles sont à leur profit par des systèmes politiques de violence et d'oppression.

Ainsi, tout annonce que la bataille sociale se poursuivra, s'amplifiera encore. Il faut, croyons-nous, renoncer à l'illusion d'un effondrement vertical du capitalisme qui ne laisserait rien qu'un chaos sur lequel il faudrait rebâtir quelque chose. En serait-il ainsi, d'ailleurs, que le problème ne serait guère moins difficile pour la classe ouvrière. Elle ne pourrait le résoudre qu'à la condition d'avoir prête une organisation destinée à remplacer le système disparu. Même dans cette hypothèse, donc, l'effort du mouvement syndical resterait le même, tout aussi indispensable et tout aussi puissant.

Cette lutte qui doit aboutir à la disparition du capitalisme, c'est la classe ouvrière qui la mène : on ne concevrait même point qu'elle put se développer si les travailleurs s'en désintéressent.

Seulement la classe ouvrière doit-elle la mener seule ? Il est clair que non. Pour assurer le succès des efforts de transformation sociale, il faut que les organisations ouvrières s'adressent à tous les éléments de la population qu'elles ne sauraient grouper dans leur sein, mais dont les aspirations sont proches des leurs et qu'elles peuvent par suite rassembler autour d'elles. Pour cela, il faut qu'elles les convainquent de s'unir à elles pour la défense d'un idéal et d'intérêts communs. Elles y parviendront si elles montrent elles-mêmes la voie de l'action, si elles formulent des solutions acceptables pour tous ceux, quels qu'ils soient, qui demandent au travail leurs moyens

d'existence, si elles opposent ces solutions aux formules illusoires dont les gouvernements continuent d'user pour n'aboutir qu'à l'impuissance. Les réformes de structure sont à la base de ce rassemblement qu'il faut établir et développer. La propagande qu'elles appellent doit être d'autant plus activement poursuivie que les perspectives de l'économie sont redevenues inquiétantes : tout oblige, à l'heure actuelle, à craindre que le monde retombe rapidement dans la crise désastreuse d'où il était à peine sorti.

Ce trop rapide exposé des problèmes qui doivent être au premier rang de nos préoccupations ne saurait être clos sans que soient évoqués les redoutables dangers qui pèsent sur le monde. Deux guerres d'agression font rage, en Espagne et en Chine ; la crise qui s'est accentuée en Europe Centrale avec l'annexion de l'Autriche à l'Allemagne, avec les menaces contre la Tchécoslovaquie, peut provoquer un conflit général. La situation générale est même telle qu'on n'ose la commenter à cette place. Qui pourrait dire, en effet, à quels développements elle aura conduit à la date où se tiendra le Congrès confédéral ?

Nous espérons, nous croyons que la catastrophe sera évitée. Nous ne pouvons malheureusement point penser que lorsque les représentants du syndicalisme français se réuniront à Nantes, le monde aura retrouvé une situation normale et que la paix ne sera plus menacée.

Le Congrès aura donc à examiner ces problèmes de vie ou de mort en tenant compte du point où les aura amenés une évolution qui parvint avec rapidité et brutalité. C'est l'honneur de la classe ouvrière d'être en tête de l'action pour la défense de la paix. C'est son suprême devoir : elle n'y manquera point !

---

## Rapport du Conseil d'Administration du "Peuple"

Le Conseil d'administration du *Peuple* a rempli son mandat en appliquant les directives tracées par les précédents congrès et comités confédéraux.

Il convient de rappeler, au début de ce rapport, que le Congrès de 1935 adopta au sujet du *Peuple* une résolution concluant en ces termes :

*La Commission déclare qu'il appartiendra à la C. G. T. reconstituée de prendre en toute souveraineté, au sujet du Peuple, les décisions qui lui paraîtront le mieux servir l'intérêt supérieur du mouvement ouvrier et du syndicalisme.*

Les conditions dans lesquelles fut préparé le Congrès de Toulouse, notamment l'importance de son ordre du jour, ne permirent point de prendre immédiatement ces décisions. C'est à la première session ordinaire du Comité confédéral qu'il appartient de préciser le mandat, confié par la C. G. T. reconstitué, au Conseil d'administration de son organe officiel quotidien.

### Premières mesures

Mais en attendant la réunion du Comité confédéral, les organismes confédéraux responsables, Bureau et Commission administrative durent prendre des mesures immédiates pour permettre au *Peuple* de faire face aux nécessités et aux obligations nouvelles résultant de la reconstitution de l'unité syndicale.

Il fallut tout d'abord procéder au renouvellement du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et c'est ainsi que les camarades Cordier, Gourdeaux, Finck et Chevalme furent désignés en remplacement des camarades Million, Lenoir, Largentier et Delzant, lesquels n'appartenaient plus à la Commission administrative de la C. G. T.

Des dispositions urgentes s'imposaient pour modifier la présentation du journal. En avril 1936, le *Peuple* ne paraissait sur 6 pages que six fois par mois. Nous avons entrepris, vers le milieu de mai, la publication des pages spéciales consacrées chaque semaine à l'examen de l'activité des Fédérations d'industries. Le *Peuple* parut sur six pages deux fois par semaine. Puis la matière très ample fournie par le mouvement de juin et l'extraordinaire activité des organisations syndicales nous amenèrent progressivement à paraître trois fois, puis

quatre fois par semaine sur six pages. La présentation s'améliorait.

Enfin, en septembre, avec la création de la page du foyer et de la page consacrée à l'activité des Unions départementales, le *Peuple* parut sur six pages six fois par semaine (1). D'autre part, l'amélioration des conditions rédactionnelles permit de parfaire les rubriques et chroniques régulières. Le premier effort en vue d'offrir aux lecteurs et aux militants un quotidien plus substantiel et mieux présenté était accompli.

Il fallait maintenant songer à accroître la diffusion déjà favorisée par la publication régulière des pages fédérales et départementales; les journaux contenant ces pages étant vendus sur commandes fermes aux syndicats des Fédérations et Unions intéressées, préalablement sollicités à cet effet.

Pour profiter rapidement du progrès réalisé dans la présentation et la rédaction du journal, un lancement fut tenté fin septembre 1936. Affichage, vente à la criée, rien ne fut négligé en vue de cette expérience. Si le lancement améliora sensiblement le chiffre de notre vente au numéro, il s'avéra malgré tout trop onéreux pour être fréquemment répété.

### Les décisions du Comité confédéral

Nous atteignîmes la date du Comité confédéral ordinaire, lequel eut lieu au début de décembre 1936. Le C. C. N. entendit et approuva le rapport qui fut présenté sur l'activité que nous venons de retracer, puis il adopta à l'unanimité une résolution précisant les efforts demandés aux Fédérations, Unions et Syndicats, et fixant, en même temps, le mandat donné au Conseil d'administration du journal.

*Le Comité confédéral national,*

*Soucieux d'appuyer les efforts entrepris pour l'amélioration et la diffusion de l'organe officiel de la C. G. T. ;*

*Enregistrant les premiers résultats obtenus,*

*Considérant que le journal Le Peuple, moyen d'expression quotidien du syn-*

(1) C'est en janvier 1937, avec la création de la page de l'Éducation ouvrière qu'il devint possible d'assurer la parution quotidienne sur six pages.

dicalisme, doit devenir l'instrument d'une liaison étroite entre tous les syndiqués, et, d'abord, entre tous les militants à tous les degrés de l'organisation confédérale ;

*Demande aux Fédérations, aux Unions départementales et locales, ainsi qu'aux syndicats, d'apporter leur entier concours à l'action constante qui doit permettre d'étendre partout l'influence et le rayonnement du journal de la Confédération Générale du Travail.*

*Le Comité confédéral recommande plus particulièrement aux Fédérations de diffuser les exemplaires du Peuple contenant les pages relatives à leurs industries et à leurs revendications.*

*La même tâche s'impose aux Unions départementales, auxquelles le C. C. N. demande également d'assurer la diffusion des exemplaires contenant les pages relatives à la situation économique et sociale de leur département ;*

*Aux Unions locales, de collaborer, d'une façon permanente, avec l'Administration du journal, en vue de développer la vente au numéro ;*

*Aux syndicats, d'engager auprès de leurs membres, en premier lieu auprès de leurs militants, une campagne de propagande soutenue en faveur de l'abonnement.*

*Le Comité confédéral compte sur l'activité persévérante de l'ensemble des organisations syndicales pour que le Peuple connaisse, au cours de l'année 1937, un essor suffisant pour prendre dans la presse française sa véritable place.*

Avant que cet appel fût lancé par le Comité confédéral, le *Peuple* avait donné quelques gages. Il avait commencé à se transformer, il avait apporté la preuve de son renouvellement possible. Mais les résultats obtenus étaient encore insuffisants. La transformation devait être poursuivie méthodiquement, constamment. Un journal quotidien d'un caractère aussi particulier que le nôtre ne peut être qu'une création continue, se modelant sur la vie même et reflétant fidèlement ses exigences dans l'ordre économique et social où se développe l'action de la C. G. T.

### Les difficultés rencontrées

L'effort entrepris dans cette direction devait être poursuivi tout en appliquant les directives du Comité confédéral en vue d'associer l'ensemble des organisations syndicales au travail

de diffusion par la vente directe, la vente au numéro et l'abonnement.

Nous devons maintenant signaler les difficultés rencontrées dans la réalisation d'un tel programme.

Ces difficultés sont de deux sortes :

D'une part la hausse rapide des prix qui vint accroître considérablement les frais d'exploitation, et, d'autre part, une indifférence persistante des Fédérations, Unions et Syndicats dont un grand nombre négligèrent de répondre à l'appel du Comité confédéral.

Voyons d'abord où nous a conduit l'augmentation des frais d'exploitation. Voici à cet égard quelques indications assez significatives :

En comparant les postes des deux exercices 1936 et 1937, nous constatons que la dépense d'imprimerie s'est accrue de 43 p. 100, la dépense de papier de 96 p. 100, les frais d'administration et de rédaction de 95 p. 100.

Mais il convient d'ajouter que la dépense relative à l'imprimerie a cessé de s'accroître fin 1937 et au cours du premier semestre 1938. Nous avons même pu réaliser dans ce domaine certaines économies.

Nous devons en indiquer les raisons. Cela tient uniquement à ce que nous avons réalisé les conditions nous permettant d'imprimer notre journal nous-mêmes, dans une imprimerie qui est pratiquement devenue la propriété de la C. G. T. La dépense concernant le papier a également cessé de s'accroître depuis le début de cette année. Cela tient à l'action que nous avons engagée depuis décembre 1937 pour résister aux prétentions du Comptoir français du Papier-journal. On sait que cette action a abouti à une procédure d'enquête sur le prix de revient du papier-journal. En attendant le résultat de cette enquête, le prix du papier-journal s'est trouvé pratiquement stabilisé depuis fin décembre 1937.

Il va sans dire que la poursuite des perfectionnements envisagés et déjà partiellement réalisés dans la rédaction et la présentation du journal fut singulièrement gênée par cet accroissement des frais d'exploitation.

### L'effort des organisations a-t-il été suffisant?

Et nous sommes amenés à constater que l'effort demandé aux organisations syndicales, en vue de trouver par une diffusion toujours plus grande du journal le complément de ressources indispensables pour faire face à une dépense accrue n'a pas donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre.

On trouvera, dans les tableaux qui suivent, le détail des commandes des Fédérations et des Unions départementales relativement aux exemplaires contenant les pages spéciales intéressant leurs syndicats.

On pourra ainsi constater que la vente directe sur commande a été d'un rendement assez médiocre pour les exemplaires contenant certaines pages fédérales et départementales. Et cependant, pour cette vente directe, nous avons maintenu le prix de 0 fr. 30 par exemplaire, tous frais d'expédition compris.

On trouvera également dans un autre tableau l'état des abonnements par départements comparativement au nombre des syndicats constitués au 30 juin 1938 et figurant au répertoire général de la C. G. T.

On constatera que dans quarante départements comptant 7.187 syndicats, il est possible de dénombrer 12.602 abonnements au *Peuple*. Par contre dans 53 départements, plus la Tunisie et le Maroc, comptant 8.570 syndicats, nous n'avons pu dénombrer que 5.400 abonnements au *Peuple*.

Il existe donc un très grand nombre d'organisations qui n'ont pas encore répondu à notre appel, plusieurs fois renouvelé depuis deux ans, non plus qu'à la circulaire pressante qui leur fut adressée par le Bureau confédéral en décembre 1937.

Et cependant, malgré le relèvement de 20 % de notre tarif d'abonnement, le *Peuple* reçu chaque jour à domicile revient à 0 fr. 19 l'exemplaire pour l'abonné.

#### Vente Hachette et publicité

On sait que la vente publique n'est pratiquement possible que par l'intermédiaire des dépositaires servis par les Messageries Hachette. Nous continuons cette vente avec reprise d'in-vendus, et nous avons été contraints, naturellement, de limiter le nombre d'exemplaires quotidiennement livrés, en raison du bouillonnage qui est toujours très onéreux. Il faut également convenir que l'augmentation du prix de vente au numéro, lequel a doublé en moins de deux ans, n'a pas facilité les progrès de la vente publique et tous les journaux ont dû enregistrer, de ce fait, une baisse certaine du nombre de leurs lecteurs depuis quelques mois.

Les tentatives de développement de notre publicité n'ont pas donné tous les résultats que nous escomptions. Nous tenons l'augmentation constatée pour insuffisante, mais il faut convenir que nous rencontrons également dans ce domaine d'assez sérieuses difficultés, lesquelles ne résultent pas seulement de l'état du marché de la publicité, mais encore de la méfiance et de

l'hostilité manifestée depuis juin 1936 par bon nombre d'annonceurs à l'endroit de l'organe quotidien de la C. G. T. Une formule nouvelle actuellement à l'étude doit permettre de surmonter ces difficultés.

#### La contribution de la trésorerie confédérale

Pour équilibrer notre budget, la trésorerie confédérale a donc dû consentir une contribution plus importante à partir de 1937. Malgré tout, cette contribution exprimée en pourcentage apparaît proportionnellement inférieure si nous la considérons par rapport au budget global du journal.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1936 au 30 juin 1938, ainsi qu'on pourra le constater par l'examen du compte d'exploitation, la contribution de la C. G. T. n'a pas atteint 43 %.

Nous avons donc la satisfaction d'enregistrer un très large accroissement des propres ressources du journal, provenant de l'abonnement, de la vente directe, de la vente au numéro et de la publicité.

Le chiffre mensuel moyen a triplé de 1935 à 1938 en ce qui concerne les dites ressources.

Le développement de notre exploitation a nécessité une sérieuse augmentation du personnel. Notre administration, dont l'effectif s'élevait à 8 unités en 1935 compte maintenant 14 employés. Il faut ajouter à cela les diverses équipes de l'imprimerie (composition, correction, clicherie, rotative, départ), soit une cinquantaine de personnes.

#### Amélioration des conditions de la rédaction

Examinons maintenant ce qui fut fait en ce qui concerne la rédaction du journal.

Le fait que la C. G. T. ait quadruplé ses effectifs et qu'elle compte maintenant 15.000 ou 16.000 syndicats a posé, en ce qui concerne notre rubrique quotidienne du mouvement syndical, une série de problèmes difficiles à résoudre. L'insertion des communications émanant des organisations prend souvent deux pages entières de notre journal, parfois plus. Une réglementation est devenue indispensable pour éviter divers inconvénients, notamment ceux de l'embouteillage, du blocage. Sur proposition du Bureau confédéral et du Conseil d'administration du journal, la Commission administrative de la C. G. T. a admis la réglementation suivante :

*Le Peuple insère les communications des organisations syndicales dans les limites de la place disponible, ordinairement en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> pages.*

*La priorité des insertions est déterminée par le caractère d'urgence des communications, notamment par l'importance des faits auxquels elles se rapportent.*

*Lorsque le manque de place l'exige, les communications qui ne peuvent être différées doivent être résumées.*

*L'insertion de toute communication de nature à provoquer des poursuites contre le journal peut être refusée si l'organisation intéressée n'accepte pas d'en modifier les termes.*

*Toute communication dont la publication pourrait nuire à l'action générale de la C. G. T. telle qu'elle résulte de l'application des décisions des organismes confédéraux, peut être refusée après avis du Conseil d'administration du journal.*

*Toutes les communications adressées au Peuple concernant des conflits intérieurs ou traitant de sujets susceptibles d'aggraver des difficultés existantes, d'une façon générale pouvant entraîner des conséquences préjudiciables à l'unité de la C. G. T., sont différées et soumises à l'examen du Bureau confédéral.*

*Les communications émanant des syndicats peuvent être soumises à l'approbation de la Fédération dont ils relèvent, si la Rédaction le juge nécessaire.*

*En raison de l'accroissement considérable du nombre des organisations pouvant utiliser la tribune quotidienne du Peuple, les communications doivent être condensées autant que possible pour éviter les inconvénients résultant de leur affluence.*

*La Commission administrative de la C. G. T. demande à l'ensemble des organisations syndicales de se conformer à ces indications.*

Cette réglementation, dont l'application n'a pas toujours été facile, a cependant permis à nos camarades rédacteurs du mouvement syndical d'accomplir plus aisément la tâche ingrate dont ils sont chargés.

Nous nous sommes également trouvés en présence d'une situation nouvelle en ce qui concerne les comptes rendus des congrès et manifestations organisés en province. Il ne nous a pas été possible d'assurer tous ces comptes rendus en raison de l'effectif restreint de notre rédaction, d'autant que nous constatons un nombre beaucoup plus considérable de congrès fédéraux organisés en province. Ce problème ne peut être résolu que par l'augmentation du nombre des rédacteurs.

Notre rubrique de politique étrangère tient

toujours une large place, en raison directe de l'importance et de la gravité des événements internationaux. Son orientation demeure strictement conforme aux décisions renouvelées des Comités confédéraux sur les principales questions extérieures qui font l'objet de nos préoccupations.

Notre rubrique parlementaire est toujours assurée avec la mesure et l'objectivité dont notre journal s'est toujours fait une règle absolue, et dans l'esprit que commandent les principes d'indépendance du syndicalisme.

Notre service d'information générale doit faire face à de nombreuses obligations pour se maintenir au niveau des besoins de l'actualité. Il est évident que notre quotidien ne peut avoir la prétention de rivaliser dans ce domaine avec les autres journaux. Nos moyens sont trop réduits et nous bornons notre ambition à être aussi complet que possible, ce qui est réellement assez difficile lorsqu'on compare nos possibilités à celles de nos confrères. La réorganisation de notre service rédactionnel de nuit a donné toutefois des résultats très heureux.

Notre page magazine et notre page du foyer sont toujours très goûtées par nos lecteurs, ainsi que nos feuilletons dont la réputation se maintient.

Nos pages économiques du jeudi et du dimanche, rédigées par le service confédéral de documentation, offrent toujours aux militants de précieux renseignements qui facilitent leur tâche.

La page que nous consacrons chaque lundi à l'activité du Centre d'Education ouvrière rend de très grands services à cet organisme, qui est certainement une des créations confédérales les plus intéressantes et les plus appréciées dans notre mouvement syndical.

Nous sommes parvenus, grâce aux pages spéciales consacrées aux Fédérations et aux Unions départementales, à associer plus intimement les organisations syndicales à la vie même de notre journal. Ces pages sont rédigées en plein accord avec les Fédérations et Unions intéressées et orientées d'après leurs indications. La série de nos études sur les départements, complétée par la revue à l'échelle nationale des principaux groupes d'industries, nous a permis de rassembler les éléments d'une véritable géographie économique et syndicale de la France. Nous avons la possibilité d'en tirer un ouvrage complet dont l'édition, agrémentée de cartes et d'illustrations, pourrait être assurée avec succès par notre Librairie syndicale.

La place mise plusieurs fois par semaine à la disposition du Conseil juridique de la C. G. T. permet à celui-ci de répondre rapidement



aux nombreuses demandes de renseignements qui lui parviennent, et cela nous vaut une abondante correspondance. Cette chronique connaît également un très grand succès.

Enfin, nous continuons la publication de courtes enquêtes de cinq ou six articles sur tous les sujets d'ordre corporatif, économique et social susceptibles d'intéresser nos lecteurs. Là aussi, nous avons constaté avec une vive satisfaction que cet effort soutenu était compris, suivi et encouragé par tous les fidèles amis que compte le *Peuple*, au sein de notre mouvement syndical aussi bien qu'à l'extérieur.

Pour remplir ces obligations et obtenir les résultats indispensables en ce qui concerne le perfectionnement de notre journal, il nous a fallu accroître l'effectif de nos rédacteurs permanents, lequel est passé de 8 à 13 membres, et reste encore insuffisant. Nous avons dû également recourir à un plus grand nombre de collaborateurs extérieurs.

Il nous plaît enfin, avant de conclure, de rendre hommage à tous ceux dont le travail assure chaque jour la parution du journal de la C. G. T., à tous nos camarades de la rédaction, de l'administration, de l'imprimerie et du départ qui accomplissent quotidiennement leur besogne avec conscience et dévouement.

### Conclusions

Nous devons maintenant tirer toutes les conclusions utiles de ce qui précède.

Notre préoccupation constante, au cours de l'exercice dont le présent rapport doit rendre compte, a été de développer la diffusion du journal, d'améliorer sa présentation, de maintenir et d'affirmer encore plus nettement son véritable caractère d'organe officiel de la C. G. T.

Développer sa diffusion, le faire connaître au plus grand nombre possible de travailleurs, en commençant par les millions de syndiqués anciens et nouveaux que groupe maintenant notre C. G. T., accroître par ce moyen les ressources propres du journal, afin d'alléger la lourde charge que représente la couverture de son déficit d'exploitation par la trésorerie confédérale ; c'est bien le mandat qui nous avait été donné. Nous avons le sentiment de l'avoir rempli et la satisfaction d'avoir enregistré certains résultats. Ces résultats sont insuffisants. Il faut faire plus et mieux. Mais pour y parvenir, il importe d'obtenir le concours actif et constant des Fédérations, Unions et Syndicats.

Qu'il s'agisse des pages fédérales ou départementales dont la vente directe peut fournir au *Peuple* des ressources tout à fait appréciables ;

Qu'il s'agisse de l'abonnement, — domaine dans lequel nous pouvons encore obtenir de très grands résultats, — la diffusion du *Peuple* dépendra surtout de l'empressement que manifesteront les organisations syndicales dans l'application des décisions qu'il appartiendra au Congrès confédéral d'arrêter.

L'amélioration, le perfectionnement du journal lui-même dépend, avant tout, des ressources nouvelles que doit lui fournir le progrès de sa diffusion.

Nous pensons que l'organe officiel de la C. G. T., placé sous le contrôle direct et permanent du Bureau confédéral qui veille à ce qu'il interprète fidèlement l'orientation déterminée par les organismes confédéraux responsables, devrait être un lien permanent entre tous les syndiqués. Mais personne ne peut nourrir l'ambition démesurée de lui gagner rapidement des millions de lecteurs, et un progrès considérable serait réalisé si nous parvenions au moins à en faire un lien quotidien entre tous les militants.

C'est donc, en premier lieu, aux administrateurs des organisations, à ceux qui assument la responsabilité de l'action quotidienne du mouvement syndical, que notre propagande doit s'adresser. C'est entre les cadres de base, constitués par quelque cent cinquante mille administrateurs de nos quinze mille syndicats que notre *Peuple* doit créer chaque jour une liaison vivante, facteur d'harmonie, de discipline, ciment de l'unité retrouvée, garantie du maintien du bloc imposant constitué par cinq millions de travailleurs organisés.

Personne ne conteste que le *Peuple* soit pour notre mouvement syndical un instrument indispensable, l'instrument qui doit permettre ce contact, cette liaison constante afin de faciliter, au jour le jour, la tâche de chacun, à tous les degrés de l'organisation, confédérale.

Bref, le *Peuple* est le principal moyen d'expression de notre Confédération Générale du Travail reconstituée et victorieuse sous le signe de l'indépendance du syndicalisme.

Par le *Peuple*, elle peut exprimer chaque jour sa pensée dans son propre journal et c'est là, pour elle, en vérité, une sorte de nécessité vitale.

C'est grâce au *Peuple* que la C. G. T. peut orienter et guider efficacement l'action de ses organisations, pour la défense des conquêtes de juin 1936.

Le Congrès confédéral de 1938 doit donc prendre toutes les mesures qui devraient faire promptement du *Peuple* l'arme puissante dont la C. G. T. a besoin.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU « PEUPLE ».**

**COMPTE D'EXPLOITATION DU "PEUPLE"**  
**du 1<sup>er</sup> Janvier 1936 au 30 Juin 1938**

RECETTES		DÉPENSES	
Abonnements .....	1.836.107 10	Administration .....	613.139 30
Vente (Hachette et directe) .....	3.533.783 40	Rédaction .....	1.175.023 60
Publicité .....	403.921 75	Départ (Abonnements) ..	733.671 15
Souscriptions et divers ..	201.031 40	Imprimerie .....	3.573.852 »
Bouillons .....	95.898 75	Papier .....	1.843.564 80
C. G. T. (Documentation) .....	322.175 »	Frais de transport .....	737.070 25
C. G. T. (Subvention) ..	4.686.000 »	Invendus .....	1.855.082 75
		Propagande .....	180.128 10
		Frais généraux .....	378.569 70
		Disponible au 1 <sup>er</sup> juillet 1938 .....	8.815 15
<b>TOTAL .....</b>	<b>11.098.936 80</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>11.098.936 80</b>

**Etat des abonnements au "Peuple" à la date du 30 Juin 1938**  
**(situation par département)**

DEPARTEMENTS	Au	Au	Au	Nombre de Syndicats existants au 30 juin 1938
	25 janvier 1936	15 nov. 1937	30 juin 1938	
Ain .....	44	75	107	124
Aisne .....	48	123	204	359
Allier .....	96	168	222	180
Alpes-Marit. ....	34	77	119	240
Alpes (Hautes-) .....	6	14	30	44
Alpes (Basses-) .....	8	15	21	41
Ardèche .....	19	45	52	116
Ardennes .....	50	137	249	140
Ariège .....	15	26	51	78
Aube .....	72	75	106	130
Aude .....	32	90	123	190
Aveyron .....	79	99	143	82
Belfort (Territoire de) ..	18	73	138	61
Bouches-du-Rhône ..	102	192	215	350
Calvados .....	54	102	163	180
Cantal .....	13	38	54	52
Charente .....	21	45	86	109
Charente-Inf. ....	59	88	117	173
Cher .....	65	136	205	188
Corrèze .....	37	85	127	118
Corse .....	13	13	18	93
Côte-d'Or .....	127	193	249	168
Côtes-du-Nord .....	33	55	67	108
Creuse .....	19	20	47	75
Dordogne .....	35	54	65	132
Doubs .....	41	115	192	152
Drôme .....	43	65	67	127
Eure .....	62	114	216	203
Eure-et-Loir .....	40	55	93	126
Finistère .....	72	126	172	163
Gard .....	50	65	111	189
Garonne (Haute-) ....	243	311	334	186
Gers .....	33	35	43	50
Gironde .....	185	272	345	295
Hérault .....	74	143	179	341
Ille-et-Vilaine .....	118	153	217	145
Indre .....	27	43	72	137
Indre-et-Loire .....	63	105	195	144
Isère .....	29	87	133	314
Jura .....	54	73	113	121
Landes .....	26	43	59	195
Loire .....	96	170	213	240
Loire (Haute-) .....	12	28	46	75
Loire-Inférieure .....	264	389	431	176
Loiret .....	106	202	271	168
Loir-et-Cher .....	65	99	156	125
<i>A reporter</i> .....	2.802	4.731	6.636	7.203

DEPARTEMENTS	Au	Au	Au	Nombre de Syndicats existants au 30 juin 1938
	25 janvier 1936	15 nov. 1937	30 juin 1938	
<i>Report</i> .....	2.802	4.731	6.636	7.203
Lot .....	25	38	60	68
Lot-et-Garonne .....	10	27	68	122
Lozère .....	20	25	27	29
Maine-et-Loire .....	291	401	513	140
Manche .....	83	107	150	121
Marne .....	66	213	276	188
Marne (Haute-) .....	41	58	99	101
Mayenne .....	62	85	113	73
Meurthe-et-Moselle ..	150	273	377	240
Meuse .....	34	134	191	99
Morbihan .....	79	96	129	126
Moselle .....	53	108	114	125
Nièvre .....	28	59	101	203
Nord .....	665	877	1.118	684
Oise .....	61	133	192	310
Orne .....	58	69	98	98
Pas-de-Calais .....	89	217	385	399
Puy-de-Dôme .....	124	184	231	181
Pyrénées (Basses-) .....	66	101	124	183
Pyrénées (Hautes-) ..	35	51	77	75
Pyrénées-Orientales ..	39	78	115	161
Rhin (Bas-) .....	43	67	91	108
Rhin (Haut-) .....	44	98	107	93
Rhône .....	207	278	341	289
Saône-et-Loire .....	67	156	261	174
Saône (Haute-) .....	63	89	157	108
Sarthe .....	66	110	168	114
Savoie .....	27	62	93	140
Savoie (Haute-) .....	9	19	32	105
Seine-Inférieure .....	143	281	408	341
Seine-et-Marne .....	37	105	146	243
Deux-Sèvres .....	43	77	114	104
Somme .....	107	150	203	299
Tarn .....	59	78	113	112
Tarn-et-Garonne .....	20	30	49	66
Var .....	44	70	115	195
Vaucluse .....	16	48	60	137
Vendée .....	24	36	55	81
Vienne .....	35	47	67	101
Vienne (Haute-) .....	86	96	115	141
Vosges .....	41	209	282	227
Yonne .....	36	61	101	151
Alger .....	33	43	57	133
Constantine .....	19	27	52	126
Oran .....	15	21	78	141
Tunisie .....	3	10	23	113
Colonies .....	23	54	58	132
Seine .....	1.972	2.463	2.870	513
Seine-et-Oise .....	217	390	592	341
Etranger .....	39	48	47	
<b>TOTAUX</b> .....	<b>8.419</b>	<b>13.288</b>	<b>18.049</b>	<b>15.757</b>

## Pages spéciales des Fédérations (commandes des Syndicats)

FEDERATIONS	SERIE 1936-1937			SERIE 1937-1938		
	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés
Eclairage .....	150	62	12.255	487	212	21.035
Sous-Sol .....	95	38	20.220	174	55	36.320
Tabacs et Allumettes .....	42	25	5.000	30	35	8.510
Travailleurs de l'Etat .....	238	141	28.668	274	122	23.787
Métaux .....	205	57	16.000			
Sidérurgie .....				48	18	9.974
Constructions navales .....				11	9	5.575
Automobile, Aviation .....				25	30	9.827
Constructions mécan., électr.				285	88	13.718
Matériel roulant .....				28	12	3.210
Services publics .....	306	106	25.811	430	144	20.118
Services de Santé .....	173	46	6.045	296	119	14.821
Livre .....	210	100	13.860	249	114	11.667
Syndicat national Instituteurs.	115	53	18.638	108	45	7.232
Transports .....	180	33	9.800	492	96	12.443
Textile .....	146	15	5.000	820	151	18.978
Bois .....	70	14	6.455	50	106	14.138
Agents des P. T. T. ....	180	94	14.375	160	40	6.294
Employés des P. T. T. ....	168	32	6.995	158	52	8.416
Services techniques P. T. T. ....	229	80	6.000	292	74	7.495
Fédération postale .....	353	51	8.821	642	124	15.471
Inscrits maritimes .....	46	22	6.677	74	26	12.495
Bâtiment .....	510	87	22.011	2.325	188	21.917
Industries chimiques .....	200	48	49.767	384	84	31.279
Coiffeurs .....		43	4.946	249	39	10.425
Chapellerie .....	38	12	5.017	41	11	6.588
Cheminots .....	896	205	53.232	981	265	49.408
Habillement .....	212	52	9.328	337	71	10.090
Finances .....	52	24	9.863	412	106	6.972
Employés .....	318	104	38.655	396	71	22.805
Banques, Assurances .....				184	63	10.000
Employés de Commerce .....				282	94	20.000
Bureau Indus., Ass. S. ....				288	37	7.520
Cuir et Peaux .....	290	44	11.378	309	104	10.450
Enseignement .....	24	6	3.860	87	19	3.842
Agriculture .....	1.024	30	3.607	1.120	104	5.217
Alimentation .....	876	116	18.946	1.048	219	25.426
Spectacle .....	102	18	1.285	124	33	3.591
Pharmacie-Droguerie .....	64	43	8.951	74	32	8.800
Travaux publics .....	342	103	5.850	453	82	3.646
Ports et Docks .....	138	21	7.678	213	54	12.033
Air, Guerre, Marine .....	69	30	6.645	146	45	5.340
Bijouterie .....	22	8	7.910	26	15	6.400
Tonneau .....	57	17	4.058	85	26	4.300
Papier-Carton .....	217	52	5.606	224	80	9.692
Fonctionnaires .....	450	66	11.215	314	42	4.996
Céramique .....	133	41	6.393	150	91	11.191
Verriers .....	118	31	3.376	136	61	5.922
Voyageurs, Représentants .....				63	34	5.817
Officiers Marine marchande ..				18	8	3.785
<b>TOTAUX.....</b>	<b>9.166</b>	<b>2.170</b>	<b>510.197</b>	<b>16.052</b>	<b>3.750</b>	<b>608.976</b>

## Pages spéciales des départements

## COMMANDES DES SYNDICATS

DEPARTEMENTS	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés
Région parisienne .....	Néant	1	50.000
Meurthe-et-Moselle .....	163	28	6.827
Seine-et-Marne .....	201	35	3.440
Seine-Inférieure .....	225	40	6.528
Loiret .....	110	44	4.700
Alpes-Maritimes .....	129	20	3.774
Rhône .....	241	40	4.114
Drôme-Ardèche .....	137	37	4.168
Bouches-du-Rhône .....	251	41	4.602
Var .....	133	25	3.087
Nord .....	560	58	10.184
Pas-de-Calais .....	248	36	5.063
Somme .....	207	39	3.938
Marne .....	108	13	4.465
Ardennes .....	97	16	2.417
Aube .....	65	12	1.038
Vosges .....	139	49	3.937
Haute-Marne .....	60	23	2.306
Haute-Saône .....	55	13	805
Territoire de Belfort .....	50	19	1.912
Aisne .....	315	52	4.356
Oise .....	270	39	2.189
Loir-et-Cher .....	80	25	1.726
Indre-et-Loire .....	95	31	3.241
Maine-et-Loire .....	108	30	4.167
Loire-Inférieure .....	132	39	3.986
Meuse .....	67	21	1.608
Moselle .....	73	8	2.080
Nièvre .....	108	22	2.796
Allier .....	113	33	2.390
Cher .....	97	27	3.485
Finistère .....	114	6	545
Côtes-du-Nord .....	77	13	1.920
Ille-et-Vilaine .....	94	19	1.665
Mayenne .....	52	10	657
Sarthe .....	74	23	2.863
Lot-et-Garonne .....	113	16	823
Dordogne .....	118	19	3.927
Haute-Vienne .....	126	26	1.750
Indre .....	115	36	2.789
Tarn-et-Garonne .....	63	22	699
Haute-Garonne .....	194	38	3.900
Aude .....	190	48	3.155
Pyrénées-Orientales .....	114	19	1.449
Savoie .....	122	15	5.701
Haute-Savoie .....	92	24	1.055
<i>A reporter</i> .....	6.295	1.250	192.227

DEPARTEMENTS	Circulaires expédiées	Réponses reçues	Exemplaires commandés
<i>Reports</i> .....	6.295	1.250	192.227
Hautes-Pyrénées .....	76	19	1.447
Gers .....	47	8	475
Ariège .....	70	18	1.235
Tarn .....	109	15	3.058
Lot .....	62	12	343
Aveyron .....	82	17	1.794
Lozère .....	26	13	549
Cantal .....	44	8	3.023
Haut-Rhin .....	91	13	1.423
Bas-Rhin .....	97	20	2.512
Corrèze .....		1	10.000
Creuse .....	66	22	1.889
Manche .....	99	39	2.445
Calvados .....	175	38	3.143
Eure .....	188	49	3.430
Adour (Basses-Pyrénées et Landes) ..	339	77	4.479
Gironde .....	312	52	6.151
Charente .....	109	30	2.172
Vienne .....	95	27	2.740
Loire .....	230	38	5.049
Puy-de-Dôme .....	242	51	20.778
Morbihan .....	124	21	10.912
Eure-et-Loir .....	114	48	3.783
Orne .....	90	22	1.807
Charente-Inférieure .....	154	30	
Deux-Sèvres .....	94	26	1.411
Ain-Jura .....	243	70	6.285
Saône-et-Loire .....	184	70	7.140
Gard .....	162	27	2.572
Côte-d'Or .....	161	55	5.491
Yonne .....	150	33	2.544
Vendée .....	80	24	1.120
Doubs .....	151	52	4.374
Hérault .....	337	37	4.196
Vaucluse .....	151	20	1.060
Isère .....	312	49	4.677
Corse .....	85	12	1.557
Basses-Alpes .....	38	9	835
Hautes-Alpes .....	46	7	762
Haute-Loire .....	74	18	975
Alger .....	137	9	2.310
Oran .....	139	7	620
Constantine .....	125	21	2.832
Tunisie .....	122	11	1.550
Maroc .....	75	17	2.580
<b>TOTAUX</b> .....	<b>12.202</b>	<b>2.512</b>	<b>341.755</b>

# Rapport sur le Centre Confédéral d'Education Ouvrière

(Institut Supérieur Ouvrier et Collèges du Travail)

Nos camarades n'attendent pas de nous, ici, un long rapport sur l'activité du C. C. E. O. Ceux qui souhaitent la connaître en détail n'auront qu'à se reporter aux *Publications* et aux brochures que nous avons éditées. De plus une page du *Peuple*, chaque lundi, depuis janvier 1937, est consacrée à l'Education ouvrière ; elle donne le bilan hebdomadaire du travail accompli.

Il nous suffira ici de préciser :

- 1° La situation du C. C. E. O. par rapport au mouvement syndical ;
- 2° Les résultats obtenus ;
- 3° Les problèmes actuels.

## I. — LE C. C. O. E., EMANATION DE LA C. G. T.

Fondé en 1931 par une décision de la C. G. T. (Congrès de Japy), le C. C. E. O., ouvert en 1932, eut des débuts modestes. Mais il n'a pas cessé de se développer. Au Congrès d'unité syndicale de Toulouse, il était déjà devenu une réalisation dont la C. G. T. pouvait invoquer avec fierté le caractère constructif.

Le jeudi 5 mars 1936 (séance de l'après-midi), Docq, rapporteur de la Commission des vœux divers, au cours de son intervention, signalait :

« Les camarades (cheminots de Villefranche-  
« Conflans) nous demandaient que l'on se pré-  
« occupe de l'éducation de la classe ouvrière.  
« Sur ce point, nous ne voudrions pas engager  
« de discussion. Notre ami Lefranc, qui est  
« ici, pourrait dire que la C. G. T. a fait en  
« ce sens des efforts inouïs à Paris. Par de  
« multiples communiqués, elle a demandé aux  
« secrétaires d'Unions départementales et des  
« Boursés du Travail de faire de même dans  
« toute la France. Nous demandons aux au-  
« teurs du vœu de se reporter aux communi-  
« qués de notre ami Lefranc. Ils y puiseront là  
« tout ce qui est nécessaire à l'éducation du  
« prolétariat. La Commission émet le vœu que  
« les uns et les autres s'efforcent, dans la

« mesure de leurs possibilités et dans le cadre  
« de l'effort déjà commencé, de faire en sorte  
« que ce qui est fait à Paris soit fait dans  
« toutes les villes de France ». (P. 172.)

Le Congrès, à l'unanimité moins deux voix, adoptait l'ensemble des conclusions de la Commission. (P. 174.)

La question devait être reprise plus en détail au C. C. N. qui, quelques mois plus tard, organisait la vie administrative de la C. G. T. unifiée. Après un rapport oral d'Emilie Lefranc, suivi d'un échange de vues et d'une intervention de Jouhaux, le C. C. N. adoptait à l'unanimité le texte suivant :

« Le C. C. N.,  
« Enregistre les résultats satisfaisants déjà  
« acquis par le Centre confédéral d'Education  
« ouvrière ;

« Demande aux organisations syndicales de  
« réserver leur concours entier à l'organisme  
« d'éducation ouvrière créé par la C. G. T.

« Aux syndicats de faire connaître à tous les  
« adhérents les cours oraux, les cours par  
« correspondance et les publications du C.C.  
« E.O.

« Aux Unions locales de créer, partout où  
« c'est possible, des Collèges du Travail fonc-  
« tionnant sous leur contrôle. »

Au cours de ces trente mois, le C. C. E. O. a travaillé dans la voie tracée par le Congrès de Toulouse.

A Paris l'activité du C. C. E. O. a été régulièrement contrôlée par le Conseil d'administration sous la présidence de Bouyer.

En province, où les Collèges du Travail sont organisés par les Unions (départementales ou locales), il nous a paru nécessaire, afin d'établir un minimum de cohésion et d'éviter des déviations, de rédiger un statut-type des Collèges du Travail. On en trouvera le texte dans le *Peuple* du lundi 14 mars : il préconise une représentation tripartite (Union des Syndicats, syndicats de l'Enseignement et élèves), des éléments intéressés à la bonne marche du Collège.



## II. — LES RESULTATS OBTENUS

Lors du dernier Congrès confédéral ordinaire (1935), le bilan du C. C. E. O. s'établissait ainsi :

Inscriptions aux cours oraux de Paris.. 393  
Nombre de Collèges du Travail ..... 20

Nous avons la fierté de dire que ces chiffres sont largement dépassés.

*Le nombre des inscriptions aux cours oraux de Paris est passé de 393 à plus de 2.000.*

*Le nombre des Collèges du Travail organisés en province ou en banlieue est passé de 20 à 140.*

Mais l'activité du C. C. E. O. ne s'en est pas tenue là : c'est sur lui qu'a reposé en grande partie le poids des éditions nécessitées par l'action confédérale. L'Institut supérieur ouvrier a publié 13 fascicules de ses publications (de XVI à XXIX). Mais pour la masse des nouveaux adhérents, il fallait quelque chose de plus simple. Le C. C. E. O., en accord avec la Librairie syndicale et la C. G. T., a édité :

*La petite Bibliothèque du Militant syndicaliste ; 10 brochures parues (collection blanche et rouge) ;*

*Les Conférences d'Education syndicale ; 26 brochures parues (collection blanche et verte) ;*

*Les Conférences de Culture générale ; 5 brochures parues (collection brique) ;*

*Les Conférences d'Histoire syndicale ; 7 brochures parues (collection blanche et brique).*

C'EST DONC SOIXANTE ET UNE BROCHURES QUI ONT ÉTÉ PUBLIÉES EN TRENTE MOIS. Leur diffusion a naturellement varié suivant leur nature même. L'une (de la série blanche et rouge) a été tirée à plus d'un million d'exemplaires.

Parmi les innovations de ces années 1937-1938, il nous faut enfin signaler l'utilisation de la radiodiffusion. Grâce au premier Gouvernement de Front populaire, le C. C. E. O. a pu, depuis janvier 1937, disposer de l'antenne de la Tour Eiffel deux demi-heures par semaine. Bien que l'heure soit manifestement placée trop tôt pour beaucoup de travailleurs, l'abondance du courrier que nous avons reçu prouve que nos causeries ont suscité chez beaucoup d'auditeurs appartenant à toutes les nuances de la pensée syndicale, un intérêt passionné.

En dépit des attaques injustes dont nous

avons été l'objet de la part de la presse de droite, le C. C. E. O., soutenu par la C. G. T. et par *Radio-Liberté*, a pu conserver ces émissions ; il aura démontré par là qu'il était possible de concevoir une radio éducative à condition qu'on veuille parler aux auditeurs de ce qui leur tient à cœur.

## III. — PROBLEMES ACTUELS

Plus le C. C. E. O. se développe et plus grande apparaît la complexité des problèmes qui se posent à lui.

Il y a un problème du *sens même de l'effort*. Education, nous l'avons dit bien des fois, n'est pas propagande. Le C. C. E. O. et les Collèges du Travail n'ont pas à devenir un instrument au service de telle ou telle idéologie. Ils sont au service du mouvement syndical, dans son ensemble. Ils n'ont pas à prendre parti dans les questions sur lesquelles les militants peuvent diverger. Ils n'ont pas davantage à fournir des jugements tout faits ; ils ont à aider chacun à se faire une opinion par lui-même. Ce n'est pas là risquer de nuire à la discipline syndicale. Les nombreux délégués d'atelier qui sont venus suivre les cours — et ceux des anciens élèves qui ont été nommés délégués sont la preuve vivante que la question est tranchée par les faits.

Il y a un *problème des cadres*. L'éducation ouvrière est une tâche nouvelle qui réclame des hommes nouveaux. Jusque-là, nous avons été obligés de les former par la pratique même ; nous y avons réussi dans la mesure où ils se sont pliés aux nécessités du travail collectif et de l'effort personnel que comportait ce travail. Nous y avons réussi aussi dans la mesure où ils étaient déjà des militants.

Faut-il ajouter que nos Collèges du Travail recrutent eux-mêmes leurs professeurs — et qu'à Paris chaque fois où nous avons eu à faire appel à de nouveaux concours, nous nous sommes adressés d'abord à ceux ayant déjà fourni un travail dans les Collèges de province ou ayant collaboré à l'enseignement par correspondance. Une seule considération nous a dominés : maintenir le niveau intellectuel du C. C. E. O. et le sens du travail en équipe.

Il y a, enfin, un *problème de la liaison avec les Fédérations*. La collaboration du C. C. E. O. avec la C. G. T. va de soi. La collaboration du C. C. E. O. avec les U. D. s'établit par les Collèges du Travail, en accord avec la C. G. T. Nous demandons aux Fédérations de se souvenir qu'elles peuvent, avec le concours du C. C. E. O., organiser à Paris ou en province des Semaines d'Etudes, à l'exemple de ce qui se pratique dans les autres pays.

C'est dans cette voie qu'on devrait maintenant s'engager.

### CONCLUSION

Nous ayons toujours dit que l'éducation ouvrière sera ce que les travailleurs la feraient. Nous le redisons ici. Dans la tâche difficile, mais exaltante qui nous a été confiée par la C. G. T., NOUS AVONS BESOIN DU CONCOURS DE TOUS, concours matériel, concours intellectuel, concours moral ; le C. C. E. O. est une

des œuvres qui ont contribué à accroître le prestige de la C. G. T. à l'étranger comme en France. Nous n'en concevons nulle vanité. Mais ces premiers succès nous imposent de nouveaux devoirs. A tous les amis connus ou inconnus, qui au hasard des écoutes ou des réunions à travers le pays, nous ont témoigné leur sympathie agissante, nous demandons de continuer, de nous aider à dissiper les préventions ou à réduire les incompréhensions. C'est grâce à eux que, dans l'avenir, le C. C. E. O. fera plus et mieux encore qu'il n'a fait dans le passé.

## L'Institut d'étude et de prévention des Maladies Professionnelles

Il est pénible de constater qu'à notre époque les dangers et les maladies résultant de l'exercice normal d'une profession sont trop méconnus.

Les maladies professionnelles, dont certaines ont, pour ainsi dire, existé de tout temps, ont pris une extension considérable, principalement avec l'industrialisation qui s'est faite jour dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'apparition d'usines nouvelles, la manipulation de produits de synthèse dont les effets étaient encore inconnus, ont provoqué, parallèlement, l'apparition d'une cascade de maladies qui ont laissé les médecins fort dépourvus.

En France, la législation a essayé de porter un remède à ces fléaux, mais bien timidement. En effet, après plus de vingt ans de discussion, la loi de 1898 sur les accidents du travail était promulguée, mais le risque « maladie professionnelle » était laissé à l'écart. Ceci était d'autant plus regrettable que si l'on pouvait discuter la proportionnalité des fautes et des responsabilités concernant un accident du travail (événement soudain, imprévu...) ces questions ne devaient pas pouvoir se poser lorsqu'il s'agissait d'une maladie professionnelle contractée par une intoxication journalière, lente et progressive, où la part de responsabilité de l'ouvrier était (et est toujours) considérablement diminuée.

Malgré cela, il faudra attendre 1919 pour voir indemniser en France les seules maladies professionnelles dues au plomb et au mercure.

En 1931, on aura seulement pu faire ajouter le benzol et le phosphore.

La situation dans laquelle se trouvait la classe ouvrière quant à la protection de sa santé, n'avait, pour ainsi dire, pas bougé depuis les temps napoléoniens, puisque dans l'immense majorité des cas, il fallait s'adresser au Code civil. Pourtant, notre pays, de 1914 à 1919, avait vu se développer une production industrielle dont l'abondance et la variété étaient encore inconnues chez nous auparavant !

L'iniquité de cette situation s'avérait d'autant plus vive que nous apprenions les réalisations et les dispositions législatives de la

plupart des États, même ceux considérés comme les plus reculés.

Par ailleurs, la France avait fortement contribué à l'organisation du Bureau International du Travail. Des conventions internationales avaient été passées, mais cette œuvre n'avait pas eu d'effets à l'intérieur de nos frontières.

De 1931 à 1936, on obtiendra l'augmentation du nombre des maladies donnant lieu à indemnisation, mais d'une façon encore fort restreinte, puisque 10 maladies seulement donnent actuellement lieu à indemnisation en France. (Rappelons simplement que 83 sont indemnisées en Suisse, 35 en Angleterre, 34 en Allemagne et 26 en Tchécoslovaquie et que le « risque professionnel » couvre toutes les maladies dans certains États des États-Unis et en U. R. S. S.)

A cette même époque, l'Inspection du travail, fonctionnant sur les mêmes bases qu'il y a 40 ans, montrait une insuffisance notoire malgré la meilleure bonne volonté de ses membres. Depuis, la situation ne fit d'ailleurs qu'empirer, les inspecteurs étant occupés, le plus souvent, à résoudre les conflits ou à rendre des sentences : le contrôle de la sécurité, de l'hygiène et la prévention des maladies du travail n'est, en quelque sorte, plus assuré.

Sur ce plan encore, l'étranger nous avait devancés depuis fort longtemps puisque les Inspecteurs techniques du travail (notamment les médecins-inspecteurs) avaient été créés depuis 30 ans en Italie et depuis près de 20 ans en Allemagne, en Belgique et en Angleterre.

Les années 1931 à 1936 voyaient également le début de l'application de la loi sur les Assurances Sociales et les travailleurs essayaient de trouver dans cette loi une protection contre le « risque professionnel » alors que celui-ci n'y avait pas été inclus. Les caisses ont payé pour de nombreuses maladies professionnelles tout en l'ignorant complètement et en ne faisant rien pour aider à la prévention ou à l'amélioration de l'équipement sanitaire dans ce domaine.

En présence de cette situation lamentable, la Confédération Générale du Travail a essayé de proposer des remèdes et des solutions

efficaces aux différents problèmes ainsi posés :

D'une part, la Commission confédérale des maladies professionnelles était réorganisée; chaque Fédération était invitée de nommer deux délégués, et éventuellement, deux suppléants. Les Fédérations devaient signaler à la Commission les faits importants relevant de leur corporation;

D'autre part, cette réorganisation fut appuyée par la création de l'Institut Confédéral d'Étude et de Prévention des Maladies Professionnelles. Le principe en fut décidé en juillet 1937, l'inauguration eut lieu en novembre 1937 et le fonctionnement commença pratiquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Il s'agissait là d'une œuvre entièrement nouvelle en France et n'ayant pas non plus l'expérience d'œuvres similaires à l'étranger, nous n'avons pu prévoir exactement l'ampleur grandissante de la tâche qui nous incombait. Néanmoins, nous avons pensé, dès le début, qu'il fallait absolument que cette organisation eût la plus entière objectivité en se plaçant sur le seul terrain scientifique, estimant que les faits, dans ce domaine, étaient encore beaucoup plus éloquents que ne pourrait jamais l'être la polémique, étant donné que nous pouvions montrer que ce que nous apportions était irréfutable! Nous devons dire que les résultats obtenus n'ont fait que dépasser nos espérances et nous sommes en mesure de présenter actuellement un premier bilan positif (1).

\*  
\*\*

L'Institut comprend :

#### PREMIERE SECTION

1<sup>o</sup> *Bibliographie et documentation.* — a) plus de 300 volumes ont été réunis, plus de 100 revues françaises et étrangères sont reçues; classement et dépouillement quotidien des revues et de plus de 50 publications syndicales pour tous les articles ayant trait à la pathologie, à l'organisation et à la sécurité du travail;

b) des fiches bibliographiques ont été créées (par noms d'auteurs, par maladies, par produits toxiques, par métiers); actuellement, il en existe 6.225. Nous recevons régulièrement

(1) Nous avons arrêté le résumé de notre activité au 1<sup>er</sup> mai 1938 étant donné que les nécessités de l'impression de ce rapport nous ont obligés à le transmettre à cette date au Bureau Confédéral.

les thèses de la Faculté de Médecine de Paris. La Bibliothèque a entretenu des correspondances avec seize pays étrangers; plus de 38 documentations complètes, avec copies d'articles, ont été adressées à diverses organisations. (Exemple : cancers professionnels, gale du cimentier, le brai, l'aniline, le manganèse, etc.);

c) des traductions des principaux articles étrangers sont effectuées; des collaborateurs permanents spéciaux pour les langues suivantes : anglaise, allemande, italienne, tchèque, polonaise, russe, espagnole.

2<sup>o</sup> En dehors de nombreux articles communiqués à la presse syndicale et ouvrière (voir ci-dessous : secrétariat), l'Institut a collaboré :

a) à la confection d'une chronique spécialisée du *Droit Ouvrier* comprenant 30 à 40 pages en moyenne, avec des articles de fond (sulfure de carbone, benzol, bromure de méthyle, etc.) des informations et des analyses;

b) à la fondation des *Archives des Maladies Professionnelles* qui est la première revue française complète traitant de ces questions et dont le service a été fait à tous les abonnés du *Droit Ouvrier*. Nos camarades auront certainement, par la lecture attentive de cette revue, pu apprécier l'effort d'information et de documentation qui a été réalisé. Nous pensons que cette revue sera un puissant outil dans la main de tous les responsables et qu'ils ne manqueront pas de l'utiliser et de l'aider en s'y abonnant;

c) des brochures sur le fonctionnement de l'Institut ont été éditées et largement diffusées; une brochure sur les conseils pratiques aux victimes des maladies professionnelles est également sous presse au moment de la rédaction de ce rapport;

d) l'Institut a, de plus, édité quatre *affiches* :

— « Aucun médicament ne vous préservera des maladies professionnelles »;

— « Toutes les maladies professionnelles doivent être déclarées »;

— « Indiquez votre métier à votre médecin, dites-lui les produits manipulés »;

— « Réclamez lavabos, douches et vestiaires ».

Ces affiches sont en trois couleurs chacune et devraient être apposées dans tous les locaux syndicaux.

\*  
\*\*II<sup>e</sup> SECTION1<sup>o</sup> Examens médicaux :

Depuis la fondation de l'Institut jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1938, 446 malades ont été examinés sur lesquels il y a 147 cas de maladies professionnelles.

Les agents toxiques les plus fréquemment rencontrés étaient le plomb, le benzol, les vernis cellululosiques, le ciment, l'oxyde de carbone, le chrome, le chloro-nitro-benzène, la quinine et certains alcaloïdes, les poussières minérales, la soudure à l'arc électrique, etc.

La répartition des malades par Fédérations intéressées, a été la suivante :

Métaux. . . . .	124	malades
Livre. . . . .	105	—
Produits chimiques . . . . .	88	—
Habillement. . . . .	52	—
Spectacle. . . . .	25	—
Bâtiment. . . . .	20	—
Services publics . . . . .	8	—
Bois. . . . .	5	—
Alimentation. . . . .	4	—
Coiffure. . . . .	4	—
Cheminots. . . . .	3	—
Transports. . . . .	3	—
Employés. . . . .	3	—
Mutilés du travail. . . . .	1	—
Textiles. . . . .	1	—

2<sup>o</sup> Examens de laboratoire :

Les examens médicaux ont dû être complétés par un travail de laboratoire effectué dans les locaux mêmes de l'Institut. Nous pouvons mentionner :

*Examen de sang :*

- 328 temps de saignement;
- 328 numérations globulaires;
- 328 examens de lames pour formules sanguines;
- 97 recherches de granulations basophiles de Grawitz pour la recherche du saturnisme;

*Urines :*

- 145 analyses d'urine pour recherches du sucre et de l'albumine.

*Crachats :*

- 10 examens de crachats pour la recherche du bacille de Koch.

3<sup>o</sup> Examens spéciaux :

Dans un certain nombre de cas, les possi-

bilités locales étant insuffisantes, nous avons dû recourir, d'une part à la collaboration de la clinique « Le Travail », pour les radiographies, et d'autre part, à certains services des hôpitaux, de Paris, ainsi qu'à des laboratoires spécialisés pour les examens toxicologiques dont voici approximativement le détail :

Analyse de produits incriminés apportés par les malades, analyses terminées ou actuellement en cours. . . . .	57
Radiographies. . . . .	52
Examens dermatologiques Saint-Louis, tests dermatologiques . . . . .	27
Examens oto-rhino-laryngologiques . . . .	15
Examen à domicile d'un malade intransportable, dans un état grave, hospitalisé depuis à l'hôpital Tenon. . . . .	1

4<sup>o</sup> Enquêtes en cours :

Plusieurs enquêtes ont été menées et les résultats ont été publiés ou le seront, soit sous forme de thèses qui ont été donnés à des étudiants en médecine, soit dans les « Archives des Maladies Professionnelles ».

Nous citerons notamment la soudure à l'arc électrique, le benzol, les dermatoses dues à la quinine, les maladies des verriers, la toxicité de l'acétone, les maladies du travail chez les fossoyeurs et les égoutiers.

5<sup>o</sup> Service photographique :

Ce service a fonctionné largement et nous avons eu à faire :

- a) des microphotographies d'examens sanguins;
- b) des reproductions et des agrandissements de documents photographiques provenant de diverses revues que nous recevons;
- c) des photographies de lésions présentées par les malades examinés à l'Institut;
- d) des photographies faites au cours de nos enquêtes;
- e) des recherches en cours ont permis de réaliser des photographies en couleurs absolument nouvelles dans notre pays.

\*  
\*III<sup>e</sup> SECTION*Secrétariat :*

Le secrétariat a créé 653 dossiers, répondu à plus de 1.700 lettres à la date du 1<sup>er</sup> mai 1938.

Plus de dix-huit conférences ont été assurées, tant à Paris qu'en province. Citons notamment : Chambéry, Lyon, Troyes, Clermont-Ferrand, Meulan, Issy-les-Moulineaux, Châtillon-sur-Seine, Alès, Nœux-les-Mines, etc.

Nous avons reçu la visite des étudiants de la Maison de la Chimie, des Assistantes Sociales, du Congrès de la Fédération des Produits chimiques, du Congrès des Caisses ouvrières d'Assurances Sociales, ainsi que de différentes personnalités françaises et étrangères qui ont d'ailleurs consigné leurs appréciations élogieuses sur un registre spécial.

Le secrétariat a également préparé sept conférences radiodiffusées (Radio-Paris et Tour Eiffel), sur les sujets suivants : « Le Code du Travail » ; « Les Maladies Professionnelles d'autrefois à nos jours » ; « Le Travail dans les Egouts » ; « Les Solvants Industriels » ; « La Peinture au pistolet » ; « L'Aniline ».

Une volumineuse documentation a été également préparée et distribuée pour les différentes réunions de la Commission confédérale des maladies professionnelles (19-1-38 ; 16-2-38 ; 14-4-38 et 11-5-38).

Des documentations ronéotypées ont été envoyées aux Fédérations, comportant le compte rendu des différentes réunions de la Commission d'hygiène industrielle au ministère du Travail, le projet de conventions du B. I. T. sur la céruse ; de la documentation sur le plomb, sur le charbon, le rapport sur le lait, la liste des maladies indemnisées, etc.

Enfin, pendant cette période, plus de 60 articles de journaux ont été faits et publiés.

\*  
\*\*

### CONCLUSIONS

Nous constatons que dans ses différentes sections, l'activité de l'Institut confédéral des maladies professionnelles va en croissant journellement. Des enquêtes nous sont demandées de toutes parts. De nombreux malades viennent prendre des renseignements dans nos locaux.

Notre Institut semble appelé à avoir des liaisons ou ententes avec les organismes d'Assurances Sociales avec qui une collaboration de plus en plus étroite pourra s'établir, nous l'espérons, notamment avec les caisses ouvrières.

Du côté du ministère du Travail, nous nous efforcerons d'apporter la documentation médicale qui lui manque actuellement, et en attendant la création de médecins-inspecteurs, nous essaierons de créer de toutes pièces une

sorte d'inspection médicale du travail que nous tâcherons de rendre la plus objective possible et qui, par les résultats que nous en retirerons, montrera la nécessité d'améliorations législatives urgentes dans ce domaine.

Du côté patronal, des renseignements nous ont été demandés et des demandes de collaboration nous ont été formulées ; nous avons cru qu'il était nécessaire de montrer que la classe ouvrière entendait, avant tout, défendre son premier patrimoine : celui de la santé, et, sur ce terrain, elle ne demandait qu'à éclairer ceux qui manquaient jusqu'à présent, de documentation.

Dans d'autres cas, évidemment, nous nous sommes heurtés à une stupide et hargneuse hostilité. Nous devons dire que l'action directe de nos camarades sur les locaux mêmes de travail aurait dû toujours pouvoir y remédier.

Mais il reste un gros point à élucider, ce sont les *rapports de l'Institut* et des *différentes Fédérations*.

D'après la statistique des malades qui ont été vus à l'Institut même, nous remarquons que les trois Fédérations les plus intéressées sont : les Métaux (où on utilise beaucoup de produits chimiques), le Livre (intoxications par le benzol et par le plomb) et la Fédération des Produits chimiques. Or, nous n'avons eu que des rapports presque nuls avec la première, et l'appui de la seconde n'a été que moral.

Nous devons dire que la Fédération des Produits Chimiques nous a apporté son plus entier concours à tous points de vue, et qu'il est regrettable que ce qu'elle a fait ne puisse être cité qu'à titre d'exemple.

Il nous paraît donc nécessaire, si l'on veut qu'une telle œuvre s'affirme — et dont le succès rejallira sur toute la classe ouvrière — que les Fédérations collaborent étroitement avec nous.

Il est nécessaire que les Fédérations qui ne l'ont encore fait désignent des délégués pour assister aux réunions mensuelles de la Commission des Maladies Professionnelles. La présence à cette réunion est importante, car les responsables doivent nous y apporter leurs revendications.

Il est indispensable, par ailleurs, que chaque responsable organise, dans sa Fédération, une sous-commission qui relèvera les principales maladies et les principales questions d'hygiène à résoudre rapidement dans toute la France. Ces commissions fédérales assureront la liaison entre les syndicats de base et la Commission Confédérale des Maladies Professionnelles ; elles prépareront, par ail-

leurs, avec dossiers à l'appui, les demandes d'extension de la loi de 1919.

Or, jusqu'à présent, ce système de travail n'a été suivi que par une infime minorité de Fédérations.

Nous devons dire qu'il est impossible à quelques camarades de faire tout le travail pour l'ensemble des cinq millions de syndiqués et que chacune des Fédérations devrait participer à ce travail d'information.

Enfin, les délégués de la C.G.T. à la Commission d'Hygiène Industrielle ont obtenu déjà que celle-ci se réunisse, ce qui ne s'était

pas produit depuis trois ans. Or, du mois de mars au mois de mai 1938, trois réunions ont eu lieu, six tableaux nouveaux ont été acquis pour être ajoutés à ceux déjà annexés à la loi de 1919.

Une amélioration plus sérieuse de la législation dans ce domaine et des réformes profondes pour la protection du travail ne pourront être obtenues qu'avec le concours entier de *tous* les militants, à quelque poste qu'ils soient placés.

Nous sommes certains que tous répondront favorablement à notre appel.

## L'Activité de la Fédération Syndicale Internationale

La Fédération Syndicale Internationale compte aujourd'hui 20 millions d'adhérents dans 26 pays affiliés. Après être tombés à 9 millions, les effectifs ont repris, depuis janvier 1936, non seulement à cause des nouvelles affiliations, mais aussi grâce à l'élan vers le syndicalisme qui s'est produit en France, en Angleterre, dans les pays scandinaves et en Europe centrale (en Tchécoslovaquie et en Pologne, où le mouvement syndical a résisté vigoureusement et représente aujourd'hui un élément important dans la vie sociale du pays). En janvier 1936, la centrale syndicale norvégienne, qui jusqu'alors était restée autonome, s'est affiliée avec ses 300.000 membres. A la veille du VIII<sup>e</sup> Congrès syndical international, qui s'est tenu à Londres, du 8 au 11 juillet 1936, la Confédération des Travailleurs du Mexique rejoignait à son tour la F.S.I. L'effectif de la centrale mexicaine, qui était à cette époque de 500.000 membres, s'élève maintenant à 1.006.000 affiliés.

Devant cette circonstance, le Congrès de Londres décida d'élargir la proposition qui lui était soumise par la centrale norvégienne et d'ouvrir des négociations avec les centrales syndicales d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Extrême-Orient, de l'U.R.S.S. et toutes autres centrales nationales non affiliées, en vue d'établir l'unité syndicale à travers le monde. Au Conseil général de Varsovie, en 1937, la Fédération américaine du Travail s'affilia avec 3.200.000 membres, et ces mois derniers la Nouvelle-Zélande vient de s'affilier avec 170.000 membres.

Les propositions d'affiliation faites à la centrale syndicale de l'U.R.S.S. étant restées sans réponse, le Conseil général de Varsovie, sur proposition de la délégation de la C.G.T., décida d'envoyer à nouveau, aux syndicats soviétiques, le texte de la résolution de Londres. Dans leur réponse, reçue au mois d'août 1937, les syndicats de l'U.R.S.S. se déclarèrent disposés à entrer en pourparlers avec la F.S.I. Répondant au désir des syndicats soviétiques, le Bureau de la F.S.I. envoya une délégation, composée de Jouhaux, Schevenels et Stoltz, à Moscou, où des pourparlers eurent lieu du 23 au 26 novembre

1937. Les revendications des syndicats soviétiques étaient 1<sup>o</sup> d'ordre général : Intensification de l'activité de la F.S.I. dans la lutte contre la guerre et le fascisme ; mise en œuvre des moyens de propagande contre la guerre et le fascisme ; organisation des sanctions prolétariennes contre les États agresseurs : Allemagne, Italie et Japon (refus de charger les navires des pays agresseurs, refus d'effectuer des transports à destination de ces pays, organisation de grèves dans les entreprises fabriquant des armes et du matériel de guerre pour les agresseurs) ; aide à l'Espagne et à la Chine ; contribution à l'unité dans certains pays ; soutien du front unique prolétarien et du front populaire. 2<sup>o</sup> d'ordre administratif : Convocation d'un Congrès extraordinaire ; trois présidents, dont un représentant des syndicats soviétiques ; un secrétaire général, représentant les syndicats soviétiques ; garantie que les cotisations versées par les syndicats soviétiques ne serviront pas à la propagande contre l'U.R.S.S. et le mouvement syndical soviétique. Le Bureau de la F.S.I., à qui fut soumis le procès-verbal des pourparlers, constata qu'il se trouvait en présence d'une série de conditions dont la réalisation était demandée avant qu'une demande d'affiliation soit adressée à la F.S.I.

Le Conseil général de la F.S.I., réuni cette année à Oslo, a délibéré sur la question de l'affiliation des syndicats soviétiques et des conditions posées par eux. Par 16 voix contre 4 et une abstention, le Conseil général rejeta les conditions soviétiques. Par 14 voix contre 7, il décida de ne plus avoir de pourparlers avec les syndicats soviétiques (ces 7 voix sont celles de Jouhaux et Tayerle, membres du Bureau, des centrales syndicales de France, Mexique, Norvège, Espagne et Tchécoslovaquie), et la résolution suivante fut adoptée :

Le Conseil général de la Fédération syndicale internationale, réuni à Oslo du 17 au 21 mai 1938, considérant la situation actuellement existante en U.R.S.S. et considérant les opinions exprimées par les centrales nationales affiliées à la F.S.I., décide de ne pas poursuivre les négociations avec le Conseil central des syndicats de l'U.R.S.S.



## ESPAGNE

La seconde question capitale qui préoccupe le mouvement syndical international est la guerre civile en Espagne et ses conséquences internationales. Dès le début de ces événements, la Fédération syndicale internationale s'est portée au secours de l'Espagne républicaine dans sa lutte contre l'insurrection fasciste.

La F.S.I., par son Fonds international de Solidarité, a apporté une aide financière et matérielle à l'Espagne. Jusqu'à présent, le Fonds international de Solidarité a recueilli en faveur de l'Espagne 30 millions de francs.

Il a créé un grand hôpital modèle à Onteniente. L'installation et la gestion de cet hôpital ont coûté jusqu'à présent plus de trois millions et demi de francs.

Parmi les faits les plus marquants de la période écoulée, il convient d'accorder une mention particulière à la solution du conflit survenu au sein de la centrale espagnole ou l'unité, après délégation de Jouhaux au nom de la F.S.I., a pu être reconstituée tant dans l'U.G.T. qu'avec la C.N.T. La réconciliation de ces diverses tendances a renforcé son moral du peuple espagnol dans sa résistance à l'agression.

## CHINE

C'est en août 1937 que la F.S.I. prit l'initiative de mobiliser l'opinion publique contre l'agression du Japon et contre cette nouvelle rupture de la paix. Elle rappela le Traité des Neuf Puissances et le Traité des Quatre Puissances de 1932, par lesquels le Japon s'engageait à sauvegarder l'indépendance et l'intégralité de la Chine. Elle rappela à tous les gouvernements reconnaissant le droit international, leur obligation d'adopter une attitude claire afin de défendre le droit international. Peu de temps après, la F.S.I. a décrété le boycottage des produits japonais, boycottage auquel presque tous les pays ont adhéré et qui a recueilli un écho particulièrement large, notamment aux Etats-Unis, en France, en Belgique, en Grande-Bretagne, etc., conduisant même, pour une part, à des mesures d'embargo (Belgique, France, Grande-Bretagne). La F.S.I. a organisé également une action de secours financier en faveur de la population ouvrière des villes chinoises les plus gravement éprouvées par les attaques aériennes japonaises. Malgré les lourdes charges découlant des actions de secours poursuivies pour l'Espagne, l'Allemagne et l'Autriche, la F.S.I. a pu rassembler en peu de temps plus d'un demi-million de francs qui furent transmis au Comité constitué à cette fin, en Chine.

### MOUVEMENT CLANDESTIN

La F.S.I. a continué d'aider le mouvement clandestin dans les pays fascistes (Allemagne, Italie, Autriche) et semi-fascistes.

La F.S.I. publie deux fois par mois un « Bulletin d'information de la Représentation extérieure des Syndicats allemands ». Elle poursuit également son action de secours en faveur des victimes du fascisme. Aux réfugiés allemands viennent se joindre, depuis les derniers événements d'Autriche, des camarades autrichiens qui étaient restés dans le pays et collaboraient au mouvement syndical clandestin. La F.S.I. organise aussi l'émigration syndicaliste.

### SECRETARIATS PROFESSIONNELS INTERNATIONAUX

Vingt-six secrétaires professionnels internationaux, répandus sur le territoire européen, collaborent étroitement avec la F.S.I. Amsterdam est restée le second centre du mouvement syndical international. 8 SPI importants ont leur siège aux Pays-Bas : Bâtiment et Bois, Employés et Techniciens, Habillement, Lithographes, Peintres, Terre, Transport, Usine. 5 ont leur siège en Suisse : Alimentation, Métallurgistes, Pierre, P.T.T., Typographes. 2 à Paris : Fonctionnaires et Services publics, Chapeliers. 2 en Belgique : Diamantaires, Enseignement. 3 à Londres : Mineurs, Textile, Cuir et Peaux. 3 à Copenhague : Tabac, Coiffeurs, Relieurs. 1 à Stockholm : Hôtels-Restaurants. 2 en Tchécoslovaquie : Céramistes, Machinistes.

En règle générale, les secrétaires professionnels internationaux ont, tout comme les centrales nationales, connu un ample accroissement de leurs effectifs dans la période

écoulée. En outre, certains d'entre eux ont pu aboutir à de nouvelles adhésions d'organisations, tel, par exemple, le secrétariat international des Typographes, qui put annoncer, au début d'octobre 1937, l'affiliation de l'Union australienne des typographes.

Avec sa collaboration dans les commissions du Bureau international du Travail, pour l'examen des questions syndicales internationales, la F.S.I. a prêté son concours à l'activité des SPI non seulement en assistant à leurs congrès, mais en organisant, par exemple, une conférence à Prague, de concert avec l'Internationale du Cuir et de la Chaussure.

### LUTTE CONTRE LA GUERRE, LA REACTION ET LE FASCISME

La lutte contre la guerre a constitué, en permanence, l'objet des rapports d'activité, des assemblées et des décisions de la Fédération Syndicale internationale depuis sa fondation. Depuis quelques années, et à l'heure actuelle, la formule est devenue « Lutte contre la guerre, la réaction et le fascisme », l'accent étant mis sur le terme *fascisme*. On pourrait dire que la politique et la pratique du fascisme ont donné à cette action un commun dénominateur : la lutte contre le fascisme est, essentiellement, la lutte contre la guerre ! C'est dans cet esprit et à raison de cette circonstance que naquit la formule de la « paix indivisible » ; c'est le sens même qu'on donne à la « sécurité collective » : commettre une agression contre un pays équivalait à une agression contre tous les pays. Cela implique et signifie la défense collective de tous contre cet agresseur, ou pour le dire en d'autres termes, une politique active de paix.

Le VII<sup>e</sup> Congrès syndical international, tenu en juillet 1936, à Londres, définit, sous tous ses aspects, dans une résolution, la politique de la Fédération syndicale internationale dans le domaine de la lutte contre la guerre, la réaction et le fascisme. Cette définition comporte cinq points capitaux : 1) Répudiation de la guerre comme instrument de politique ; 2) Résistance active contre les pays rejetant l'arbitrage international ; 3) Sécurité collective dans le cadre de la Société des Nations (paix indivisible) ; 4) Désarmement général et substantiel ; suppression de la fabrication et du trafic privés de matériel de guerre ; 5) Résistance maximum aux agresseurs fascistes.

La résolution prise le 15 janvier 1938, à Bruxelles, sur l'action internationale contre

l'agression japonaise, réclamant notamment « l'embargo sur les exportations principales destinées à ce pays et notamment sur les huiles minérales et autres produits nécessaires pour mener la guerre » et demandant, touchant « la coordination internationale », de « sérieuses garanties d'assistance mutuelle, dans le domaine financier, dans le domaine économique et, éventuellement, dans le domaine militaire », embrasse le problème sur une plus large base et dépasse toutes les décisions antérieures.

### QUESTIONS ECONOMIQUES

Dans le domaine économique, l'action de la F.S.I. avait pour objet l'élimination de ce qui subsiste encore des crises antérieures ainsi que la prévention d'une nouvelle crise déjà menaçante.

La F.S.I. a examiné, par une enquête approfondie, les causes générales et spéciales de crise, et a étudié les mesures destinées à surmonter la crise et les mesures préventives à prendre devant une nouvelle crise.

La F.S.I. organisa en 1937 et en 1938 deux conférences d'experts économistes, conférences qui se sont occupées de l'économie dirigée et de la prévention des crises. Par décision du Bureau, création a été faite en mars 1938 d'un petit comité permanent d'experts économistes.

### LA POLITIQUE SOCIALE ET LES 40 HEURES

La question dominante de la politique sociale internationale est celle de la généralisation de la réduction des heures de travail. Malgré l'hostilité irréductible du patronat au progrès social que représentent les 40 heures, le groupe ouvrier au Bureau International du Travail a pu marquer une avance à la Conférence, se prononça avec une majorité imposante en faveur du principe de la convention et qu'elle se prononça avec autant de clarté et de netteté sur un certain nombre de points qui sont certainement parmi les plus litigieux qui contribuèrent aux échecs de ces dernières années.

### EDUCATION OUVRIERE

Les efforts accomplis par la F.S.I. dans le cadre du Centre international pour l'Éducation ouvrière et l'extension donnée à ses propres initiatives éducatives, reçoivent un notable complément au point de vue organi-

sation, par la Conférence internationale d'Éducation ouvrière, ayant eu lieu les 11 et 12 juillet 1936, à Londres. Les travaux de cette conférence furent suivis par trente représentants de seize organisations éducatives de Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie, douze représentants de six centrales syndicales nationales et trois représentants de deux secrétariats professionnels internationaux.

L'ordre du jour comprenait quatre points : a) la question de la coopération technique des centrales d'éducation ouvrière (G. Stolz), qui trouvera désormais son expression dans la conférence triennale internationale d'éducation ouvrière ; b) la question des films : service du film, échange et fourniture (H. Neumann, Berne), production ouvrière de films (Poldermann, Amsterdam) ; c) la question de la radiophonie (Pleysier et Funke), question dont l'étude sera continuée en collaboration avec l'Internationale radiophonique ouvrière ; d) la question, si importante, des écoles ouvrières et des cours par correspondance (Emile Lefranc, Paris). Sur ce dernier point et sur la question de l'organisation de Semaines d'études annuelles, la conférence prit des résolutions et formula des vœux que le Bureau adopta dans sa réunion du 22 octobre 1936.

La résolution sur les écoles ouvrières et

cours par correspondance déclare qu'il est de la plus haute importance de poursuivre les efforts d'éducation ouvrière sous la forme : a) d'un enseignement continu ; b) d'un enseignement de formation comprenant à la fois des cours de base, des cours de documentation économique et sociale, des cours de culture générale, soit oraux soit par correspondance. D'autre part, la conférence suggéra, sous forme de vœu, l'inscription des questions suivantes à l'ordre du jour des prochaines semaines d'études qui seraient éventuellement organisées : le contenu de la culture ouvrière ; la formation du personnel ; l'organisation des écoles ouvrières ; la conception de leurs rapports avec le monde ouvrier et de leur attitude à l'égard des Gouvernements.

### SEMAINES INTERNATIONALES DE JEUNES MILITANTS SYNDICAUX

Les Semaines internationales pour jeunes militants syndicaux ont eu lieu en 1936 à Tabor (Tchécoslovaquie), avec la participation de trente-trois jeunes militants syndicalistes de sept pays, en 1937, à Brunnsvik (Suède), avec la participation de quarante militants syndicalistes de neuf pays.

Cette année, la IX<sup>e</sup> Semaine internationale pour jeunes militants syndicaux aura lieu à l'Institut scandinave à Genève.

## L'Activité du B. I. T. en 1936, 1937 et 1938

### Situation actuelle du B. I. T.

Au cours des trois dernières années, la composition du B. I. T. a, dans une certaine mesure, subi les répercussions des grands événements politiques européens ou mondiaux.

L'Égypte, qui a récemment obtenu son indépendance politique à peu près complète, a été admise dans le B. I. T. en juin 1936.

A la suite de la conquête de l'Éthiopie et du conflit qui en est résulté en décembre 1937, l'Italie a notifié sa décision de se retirer, non seulement de la Société des Nations, mais également de l'O. I. T. Juridiquement, l'Italie reste membre de l'O. I. T. jusqu'en décembre 1939, date de l'expiration du préavis de deux ans prévu par le pacte de la S. D. N. Mais en fait, l'Italie a cessé complètement sa collaboration au B. I. T.

En mars 1938, l'action d'un autre Etat totalitaire a fait disparaître de la carte politique du monde un autre Etat membre du B. I. T. L'Allemagne hitlérienne a envahi et annexé l'Autriche et le ministère du Travail d'Allemagne, en avril 1938, par une lettre de quelques lignes, a purement et simplement informé le directeur du B. I. T. que l'Autriche ayant été réunie à l'Allemagne cessait de faire partie du B. I. T.

Le Chili, à la suite de divergences de vues avec la majorité des autres Etats sur la réforme du pacte de la Société des Nations a donné son préavis de retrait de la S. D. N. en mai 1938, mais a notifié au directeur du B. I. T., au début de juin, sa décision de demeurer membre de l'O. I. T.

Le maintien de l'affiliation du Japon au B. I. T. a fait l'objet, à la fin de 1937 et au début de 1938, de vifs débats devant la Diète japonaise. Les clans militaires, les associations dites « patriotiques », ont fait pression sur le Gouvernement pour obtenir le retrait du Japon du B. I. T. Ils donnaient comme principal argument que le groupe ouvrier du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail sont dominés par les représentants de la Fédération syndicale internationale qui a tenté d'organiser le boycott des marchandises japonaises. Finalement, ils n'ont pas eu gain de cause et il est juste

de dire que la plupart des leaders des vieilles organisations ouvrières japonaises ont défendu le maintien de l'affiliation à l'O. I. T., dans des conditions extrêmement difficiles par suite de l'atmosphère guerrière et xénophobe qui sévit au Japon, surtout depuis le début de l'agression commise par le Japon contre la Chine.

Le B. I. T. compte soixante et un Etats membres. Le départ de l'Allemagne et de l'Italie a été par avance largement compensé par l'adhésion des Etats-Unis d'Amérique et de l'U. R. S. S. en 1934.

Ni l'existence, ni l'action effective du B. I. T. ne seront mises en péril si les hommes qui ont la charge de diriger le B. I. T., les membres du Conseil d'administration et les délégations nationales à la Conférence conservent la ferme volonté de maintenir la collaboration internationale dans le domaine de la politique sociale.

Les représentants des pays demeurés démocratiques et en particulier les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays Scandinaves, etc., qu'il s'agisse de délégués gouvernementaux, ouvriers ou patronaux auront à cet égard, dans le proche avenir, des responsabilités particulièrement lourdes; c'est à eux qu'il appartient de démontrer, par leur action concrète au sein du B. I. T. que, pour la protection des travailleurs du monde, l'idéal et les méthodes démocratiques sont infiniment supérieurs au verbalisme et aux pratiques des régimes totalitaires qui ne laissent aux organisations ouvrières aucune véritable liberté d'association ni d'action.

#### LA DIRECTION DU B. I. T.

Au début de juin 1938, M. Harold Butler, qui avait succédé, en 1932, à Albert Thomas, comme directeur du B. I. T., a donné sa démission, qui a été acceptée par le Conseil d'administration, avec effet au 31 décembre 1938.

Le Conseil d'administration a élu, pour

remplacer M. Harold Butler, M. J. Winant, sous-directeur depuis un an, citoyen américain, dont la candidature avait été officiellement appuyée par le Gouvernement des États-Unis et personnellement par le Président Roosevelt.

M. J. Winant appartient à l'aile gauche du parti républicain qui combat M. Roosevelt. Mais il est l'ami personnel de M. Roosevelt et un partisan déterminé de la politique sociale et économique du Président actuel des États-Unis. Il l'a montré, comme gouverneur d'un Etat, le New-Hampshire, où il a été l'initiateur d'une législation sociale importante. Il a fait partie du groupe d'hommes politiques qui ont soutenu les efforts du Président Roosevelt au cours des dernières années. Il a même été désigné par le Président Roosevelt pour présider le Conseil national de sécurité sociale qui a été chargé de mettre en application les assurances sociales aux États-Unis.

L'élection de M. Winant à la direction du B. I. T. nous paraît donc présenter une importance toute particulière, d'abord en raison de l'action sociale qu'il a menée aux États-Unis, mais plus encore parce qu'elle manifeste la volonté déterminée du Gouvernement actuel des États-Unis de donner une plus large collaboration à l'O. I. T. et d'y assumer des responsabilités de plus en plus étendues.

Il est également significatif de noter que la direction du B. I. T. a été confiée à des hommes appartenant aux trois plus grandes démocraties du monde : d'abord un Français, Albert Thomas, de 1919 à 1932; puis un Anglais, Harold Butler, de 1932 à 1938, et maintenant, un Américain, J. Winant.

En outre, le poste de directeur adjoint, laissé vacant depuis 1932, a été attribué à M. Phelan, qui fut, depuis 1920, un des conseillers les plus intimes et les plus écoutés d'Albert Thomas, qui a été sous-directeur du Bureau pendant dix-huit ans et qui vient d'écrire sur Albert Thomas un livre admirable.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, qui contrôle le fonctionnement du B. I. T., vote son budget, fixe l'ordre du jour des Conférences internationales du Travail, compte 32 membres : 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs.

Huit sièges gouvernementaux sont attribués d'office aux États possédant la plus grande importance industrielle. Ce sont : les États-Unis d'Amérique, le Canada, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie, le Japon et

l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. (L'Italie qui possède un siège jusqu'en décembre 1939 ne participe plus effectivement aux réunions du Conseil.)

En juin 1937, la Conférence internationale du Travail a procédé par voie d'élection à la désignation des titulaires des huit autres sièges gouvernementaux; ont été élus pour une période de trois ans : Le Brésil, le Chili, la Chine, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, la Pologne et la Yougoslavie.

Le groupe des employeurs a attribué les huit sièges qui lui reviennent à des représentants d'organisations patronales des pays suivants : Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Union Sud-Africaine, Yougoslavie.

Le groupe des travailleurs a désigné pour ses huit sièges, des représentants des organisations ouvrières des pays suivants : Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Inde, Japon et Suède.

Cette dernière élection de 1937 marque une nouvelle étape vers l'élargissement de la collaboration des pays extra-européens à l'O.I.T. C'est ainsi que huit Etats extra-européens sont représentés dans le groupe gouvernemental, trois dans le groupe patronal et trois dans le groupe des travailleurs. Cette évolution est d'ailleurs tout à fait légitime et même nécessaire. Les Etats extra-européens s'industrialisent rapidement et les problèmes du travail se posent dans ces Etats avec une acuité croissante. Les produits industriels et agricoles des pays extra-européens font une concurrence croissante aux produits européens et si on veut progressivement réduire le dumping social qui provient de l'inégalité des conditions de travail, il est hautement désirable que les Etats extra-européens soient de plus en plus étroitement associés, dans l'intérêt même de leurs travailleurs, à l'élaboration et à l'application de la réglementation internationale du travail.

### LES SESSIONS ANNUELLES DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

De juin 1935 à juin 1938, la Conférence internationale du Travail a tenu six sessions qui ont adopté de nombreux projets de convention dont nous donnons ci-après la liste.

19<sup>e</sup> session : juin 1935.

Convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories;

Convention limitant la durée du travail dans les mines de charbon à 7 h. 45 par jour;

Convention concernant le principe de la réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine;

Convention concernant l'établissement d'un régime international de conservation des droits des travailleurs migrants dans l'assurance-invalidité-vieillesse-décès;

Convention concernant la réduction de la durée du travail dans les verreries à bouteilles.

20<sup>e</sup> session : juin 1936.

Convention concernant la réglementation du recrutement des travailleurs indigènes;

Convention concernant la réduction à 40 heures par semaine de la durée du travail dans les travaux publics;

Convention concernant les congés annuels payés.

21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> sessions : octobre 1936.

Ces deux sessions ont été consacrées à l'élaboration de conventions relatives au travail des marins :

Convention concernant le minimum de capacités professionnelles des capitaines et officiers de la marine marchande;

Convention concernant les congés annuels payés des marins;

Convention concernant les obligations de l'armateur en cas de maladie, d'accident ou de décès des gens de mer;

Convention concernant l'assurance-maladie des gens de mer;

Convention concernant la durée du travail à bord des navires et les effectifs;

Convention concernant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime.

23<sup>e</sup> session : juin 1937.

Convention (révisée) fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels;

Convention (révisée) concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels;

Convention concernant la réduction à 40 heures par semaine de la durée du travail dans l'industrie textile;

Convention concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment.

24<sup>e</sup> session : juin 1938.

Convention sur les statistiques des heures de travail et des salaires.

En outre, la Conférence a examiné en première discussion, les questions suivantes : enseignement technique et professionnel et apprentissage; réglementation des contrats

de travail des travailleurs indigènes; recrutement, placement et conditions de travail des travailleurs migrants; généralisation de la réduction de la durée du travail; réglementation de la durée du travail et des repos dans les transports par route.

## LES CONFERENCES REGIONALES EXTRAEUROPENNES

Depuis cinq ou six ans, à la Conférence ou au Conseil d'administration, il avait été fréquemment question d'organiser des conférences régionales du travail, notamment en Amérique du Sud et en Asie.

Les pays extra-européens se sont souvent plaints des difficultés que présentait pour eux la collaboration à l'organisation internationale du travail; par suite des énormes distances, l'envoi de délégations à Genève coûte très cher, et les membres de ces délégations doivent suspendre pendant des mois leur activité dans les postes importants qu'ils occupent dans leur pays comme chefs d'administration ou comme dirigeants d'organisations ouvrières ou patronales.

Par ailleurs, les délégués des pays extra-européens ont fait remarquer que les réglementations internationales établies à Genève s'inspirent surtout des expériences européennes, ne tiennent pas suffisamment compte des conditions économiques et sociales des autres continents, et qu'il conviendrait d'organiser des conférences continentales pour étudier spécialement les aspects particuliers que présentent les conditions du travail dans certaines régions du monde.

Le bien-fondé de ces observations a été généralement reconnu, et des négociations, officieuses d'abord puis officielles, ont été engagées en vue de la convocation d'une conférence des pays d'Asie et d'une conférence des pays d'Amérique. Le projet de conférence des pays d'Asie a dû être ajourné par suite de l'état de guerre qui existe entre le Japon et la Chine. Par contre, sur l'invitation du Gouvernement chilien, une première conférence du travail des Etats d'Amérique a pu être organisée à Santiago en janvier 1936, et nous pouvons dire que cette première expérience a pleinement réussi.

Dix-neuf Etats étaient représentés, y compris les Etats-Unis, le Canada et tous les pays de l'Amérique latine, à l'exception du Salvador et du Honduras.

La Conférence a examiné les conditions d'application des conventions internationales du travail au continent américain; elle a établi un ensemble de principes directeurs sur l'or-

ganisation des assurances sociales, et défini les méthodes propres à améliorer la protection des femmes et des enfants.

Elle a commencé l'examen des problèmes sociaux particuliers à l'Amérique du Sud et notamment à l'immigration et à la colonisation, au travail des indigènes, au travail agricole.

Elle a souligné la nécessité pour les pays de l'Amérique latine de créer des ministères du Travail et de développer plus largement les services d'inspection du travail.

Et, ce qui est plus important encore, elle a permis aux représentants des organisations ouvrières des pays de l'Amérique du Sud, qui viennent assez rarement à Genève, de prendre contact entre eux, de se rendre compte plus exactement de ce qu'est l'Organisation internationale du Travail et de saisir les services qu'ils peuvent en attendre.

### LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL ET LES 40 HEURES

La question de la réduction de la durée du travail a été posée par la crise économique mondiale qui a commencé en 1929, devant le Conseil d'administration, les Commissions et la Conférence elle-même, dès 1931. Sous la forme de la semaine de quarante heures, elle a dominé les débats des sessions de la Conférence internationale du travail depuis 1933. Plusieurs méthodes d'établissement d'une réglementation internationale de la semaine de 40 heures ont été tentées avec des résultats divers mais, dans l'ensemble, insuffisants.

En 1933 et 1934, la Conférence a été saisie d'une réglementation comportant deux conventions générales, l'une visant l'industrie et l'autre le commerce. Les deux conventions ont été rejetées, faute de quorum, les employeurs ayant voté contre et un grand nombre de Gouvernements ayant cru préférable de s'abstenir.

En 1935, la Conférence a adopté, à la majorité des deux tiers, une convention connue sous le nom de convention de principe sur les 40 heures. Tout Etat qui ratifie cette convention se déclare en faveur du principe de la semaine de 40 heures, sans diminution du niveau de vie des travailleurs et s'engage à appliquer ce principe, conformément à des dispositions à prescrire par des conventions distinctes par industrie.

Pendant trois ans, en 1935, 1936 et 1937, on a essayé d'établir des conventions par industrie.

Seules, ont pu obtenir la majorité indispensable des deux tiers : la convention sur la

durée du travail dans les verreries à bouteilles (1935), la convention sur les 40 heures dans les travaux publics (1936) et la convention sur les 40 heures dans l'industrie textile (1937).

Par contre, la majorité des deux tiers n'a pu être obtenue pour les projets de convention sur les 40 heures : dans l'industrie du fer et de l'acier, dans l'industrie du bâtiment, dans l'industrie graphique et dans l'industrie chimique. Il en a été de même pour la convention fixant à 38 h. 45 la durée de la semaine de travail dans les mines de charbon.

Ainsi la preuve a été faite que le système des conventions par industrie, demandé par plusieurs Gouvernements et notamment par le Gouvernement britannique, donnait de très minces résultats et se heurtait aux mêmes oppositions des employeurs et d'un certain nombre de Gouvernements, que les conventions générales.

Aussi le groupe ouvrier a obtenu de la session de 1937 de la Conférence, le vote d'une résolution demandant le retour au système des conventions générales et, à sa session d'octobre 1937, tenue à Prague, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la session de 1938 de la Conférence, pour première discussion, la question de la généralisation de la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des activités économiques.

A la session de juin 1938 de la Conférence, s'est ouverte une large discussion sur la question de méthode. Trois systèmes se sont opposés :

le système de la convention générale unique qui avait les préférences du groupe ouvrier ;

le système des conventions par industrie qui continue à être défendu par quelques Gouvernements et notamment par le Gouvernement britannique ;

et un système mixte, proposé par le Bureau, qui tendait à l'élaboration d'un petit nombre de conventions par grandes branches d'activité économique : industrie, commerce et bureaux, mines de charbon, transports.

Finalement, la Conférence a adopté ce système mixte et inscrit à l'ordre du jour de la session de 1939 pour discussion finale les questions ci-après :

1° réduction de la durée du travail dans l'industrie, le commerce et les bureaux (un ou deux projets de convention) ;

2° réduction de la durée du travail dans les mines de charbon (un projet de convention) ;

3° durée du travail et des repos pour les

conducteurs professionnels (et leurs aides), employés aux transports par route (un projet de convention).

En outre, la Conférence a adopté une résolution invitant le Conseil d'administration du Bureau à convoquer en 1938 ou 1939 une ou plusieurs réunions techniques tripartites, qui seraient chargées de procéder aux études préparatoires en vue de l'établissement d'un ou plusieurs projets de convention sur la réduction de la durée du travail dans les transports par fer, les transports par voie d'eau intérieure et les transports par air.

La session de juin 1939 de la Conférence sera donc d'une importance capitale pour le destin de l'internationalisation de la réduction de la durée du travail.

Dès le mois d'août 1938, les Gouvernements vont être saisis des questionnaires établis par le Bureau et ils devront faire connaître leurs réponses au plus tard au début de janvier 1939. C'est sur la base de ces réponses que le Bureau international du travail établira les projets que la session de 1939 de la Conférence aura à examiner.

### LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES JEUNES GENS

En juin 1935, la Conférence a adopté une convention concernant l'interdiction du travail des femmes aux travaux souterrains des mines de toutes catégories, convention qui, en juin 1938, avait déjà obtenu 14 ratifications.

En juin 1937, la Conférence a révisé les conventions sur l'âge d'admission des enfants, d'une part, aux travaux industriels, et, d'autre part, aux travaux dits non industriels, et elle a élevé l'âge minimum de 14 à 15 ans. En outre, elle a introduit dans les conventions révisées, des clauses tendant à assurer une meilleure protection des adolescents (travaux dangereux, santé, moralité, etc.).

A la même session de 1937, la Conférence a adopté une résolution sur le travail des femmes, par laquelle elle a formulé les principes d'une politique sociale susceptible d'améliorer la situation des travailleuses.

### LES TRAVAUX PUBLICS

L'idée que les pouvoirs publics ont la possibilité, par les travaux qu'ils entreprennent ou contrôlent, par les commandes qu'ils passent à l'industrie privée, par les subventions ou les prêts qu'ils accordent, d'exercer sur l'économie une influence salutaire, a beaucoup gagné de terrain au cours des dernières années. En 1937, la question de « l'organisation des tra-

voux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs », a été portée à l'ordre du jour de la Conférence qui a décidé de la traiter selon la procédure d'urgence de simple discussion. Deux recommandations et une résolution ont été adoptées par des votes massifs sans aucune opposition.

La première recommandation concerne l'organisation nationale des travaux publics. Elle pose en principe que les fluctuations économiques pourraient être compensées dans une certaine mesure si chaque Etat s'efforçait de donner à l'ensemble des travaux entrepris ou financés par les pouvoirs publics un rythme convenable, comportant un développement du volume de ces travaux en période de dépression, de manière à augmenter l'emploi des travailleurs. Elle décrit les institutions de coordination qu'il y aurait lieu de créer et les mesures financières qu'il y aurait lieu de prévoir pour rendre possible l'application d'une telle politique prévoyante des travaux publics et énonce enfin certaines règles qui devraient valoir pour le recrutement et l'emploi des travailleurs occupés à ces travaux.

L'autre recommandation concerne la collaboration internationale en matière de travaux publics. Le principe sur lequel elle repose est que sans une telle collaboration et sans une information suffisante les efforts de chaque Etat dans le sens de la première recommandation risquent de demeurer inefficaces. C'est pourquoi elle invite tous les membres de l'Organisation à communiquer annuellement au Bureau International du Travail des informations statistiques ou autres concernant les travaux entrepris ou projetés sur leur territoire. Elle recommande, en outre, aux membres de collaborer à toute Commission internationale que le Conseil d'administration pourrait créer en vue, notamment, de procéder à l'examen en commun des informations ainsi communiquées.

La résolution adoptée par la Conférence en même temps que cette recommandation, indique d'une manière plus explicite quelles devraient être la composition et les fonctions de la Commission envisagée et invite formellement le Conseil d'administration à la constituer. Le Conseil d'administration a donné suite à cette invitation. Il a adopté le statut de la nouvelle Commission, qui comprend des membres ordinaires et des membres consultants. Les membres ordinaires sont les représentants des Etats qui auront accepté la recommandation de la Conférence sur la collaboration internationale et des représentants des travailleurs et des employeurs, désignés respectivement par les membres travailleurs et les membres employeurs du Conseil d'admini-



nistration. Les membres consultants sont, notamment, les représentants des organisations économique, financière et des communications de la Société des Nations.

Sans attendre l'expiration du délai de dix-huit mois dont les Etats disposent pour l'examen des décisions de la Conférence, le Conseil d'administration a convoqué tous les membres à participer à une première réunion préparatoire de la Commission. Il s'agissait en effet d'adopter un plan commun selon lequel les Etats devraient s'efforcer de transmettre au Bureau les informations demandées par la recommandation de la Conférence. En l'absence d'un tel plan uniforme, il était à craindre que le Bureau ne reçoive que des renseignements disparates et inutilisables. La Conférence elle-même avait reconnu la nécessité d'un tel plan mais elle ne s'était pas considérée comme qualifiée pour l'arrêter et avait jugé préférable de laisser à la Commission internationale des travaux publics le soin de l'établir.

C'est à quoi s'est employée la Commission au cours de sa première réunion préparatoire qui s'est tenue à Genève du 27 au 29 juin. Vingt-cinq pays appartenant aux cinq parties du monde, y ont participé, ce qui montre l'intérêt très étendu porté à la question et permet d'espérer une acceptation prochaine très générale de la recommandation de la Conférence sur la collaboration internationale.

La Commission a saisi l'occasion de sa première réunion pour constituer son bureau. A son président, M. Necas, ministre de la Prévoyance sociale de Tchécoslovaquie, qui avait déjà été désigné par le Conseil d'administration, elle a adjoint, selon son règlement intérieur, pour une durée de trois ans, quatre vice-présidents, dont un vice-président employeur et un vice-président travailleur. Ce dernier est Léon Jouhaux.

## LES MIGRATIONS

La Conférence des Etats d'Amérique, tenue à Santiago-du-Chili, en janvier 1936, a donné à l'activité du Bureau International du Travail, en matière de migrations, une impulsion nouvelle. Par une de ses résolutions, elle a prié le Bureau de procéder à des études spéciales sur l'immigration d'Europe en Amérique, en envisageant le problème sous ses divers aspects et plus particulièrement du point de vue de la relation qui existe entre l'immigration et la colonisation publique ou privée.

Venant de pays particulièrement importants

pour une reprise des migrations, à un moment où une telle reprise était souhaitée avec une force particulière par les pays d'émigration, que l'arrêt des mouvements migratoires consécutifs à la crise menaçait dans leurs niveaux de vie, cet appel ne pouvait manquer d'être entendu. Dès l'été 1936, Fernand Maurette, accompagné d'un expert du Bureau, E. Siwers, partait pour l'Amérique du Sud et visitait le Brésil, l'Argentine et l'Uruguay, afin d'y étudier les possibilités d'immigration de colons agricoles. Les observations qu'il en rapporta ainsi qu'une étude d'ensemble du Bureau sur les migrations colonisatrices furent soumises, en novembre de la même année, à la Commission des migrations du Conseil d'administration. L'examen de ces documents amena la Commission à la conclusion que des possibilités d'immigration colonisatrice existaient sans aucun doute en Amérique du Sud, mais qu'elles se présentaient dans des conditions qui rendaient indispensables certaines mesures d'organisation technique et financière si l'on voulait offrir au colon des chances de succès raisonnables. Pour étudier de plus près ce problème et en suggérer la solution, la Commission proposa de convoquer une conférence d'experts en matière de migrations colonisatrices aussitôt que des pays, en nombre suffisant, auraient exprimé le désir d'y participer. Les consultations auxquelles le Bureau procéda à ce sujet, aboutirent à une conclusion favorable et, au mois d'octobre 1937, le Conseil d'administration décida de convoquer la Conférence en question. Celle-ci se réunit à Genève du 28 février au 7 mars 1938. Dix-huit pays y étaient représentés, dont dix pays d'immigration, parmi lesquels figuraient presque tous les pays du continent sud-américain.

Sur tous les points de leur programme les experts ont abouti à un accord. Partant de la constatation que, dans les circonstances présentes, une reprise des migrations colonisatrices ne saurait résulter que d'un effort d'organisation, poursuivi parallèlement par les pays intéressés et en coopération entre eux, ils ont proposé aux pays qui voudraient développer ces mouvements, un plan complet d'action. Dans une première partie de leurs conclusions, ils ont énuméré les sujets sur lesquels les pays devraient recueillir et échanger régulièrement des renseignements; ils ont fait des propositions précises sur les services d'information et d'aide aux colons qui devraient être institués, sur les organismes qui devraient être créés pour développer et contrôler la colonisation ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans détaillés qui fixeraient d'avance, sur la base d'études

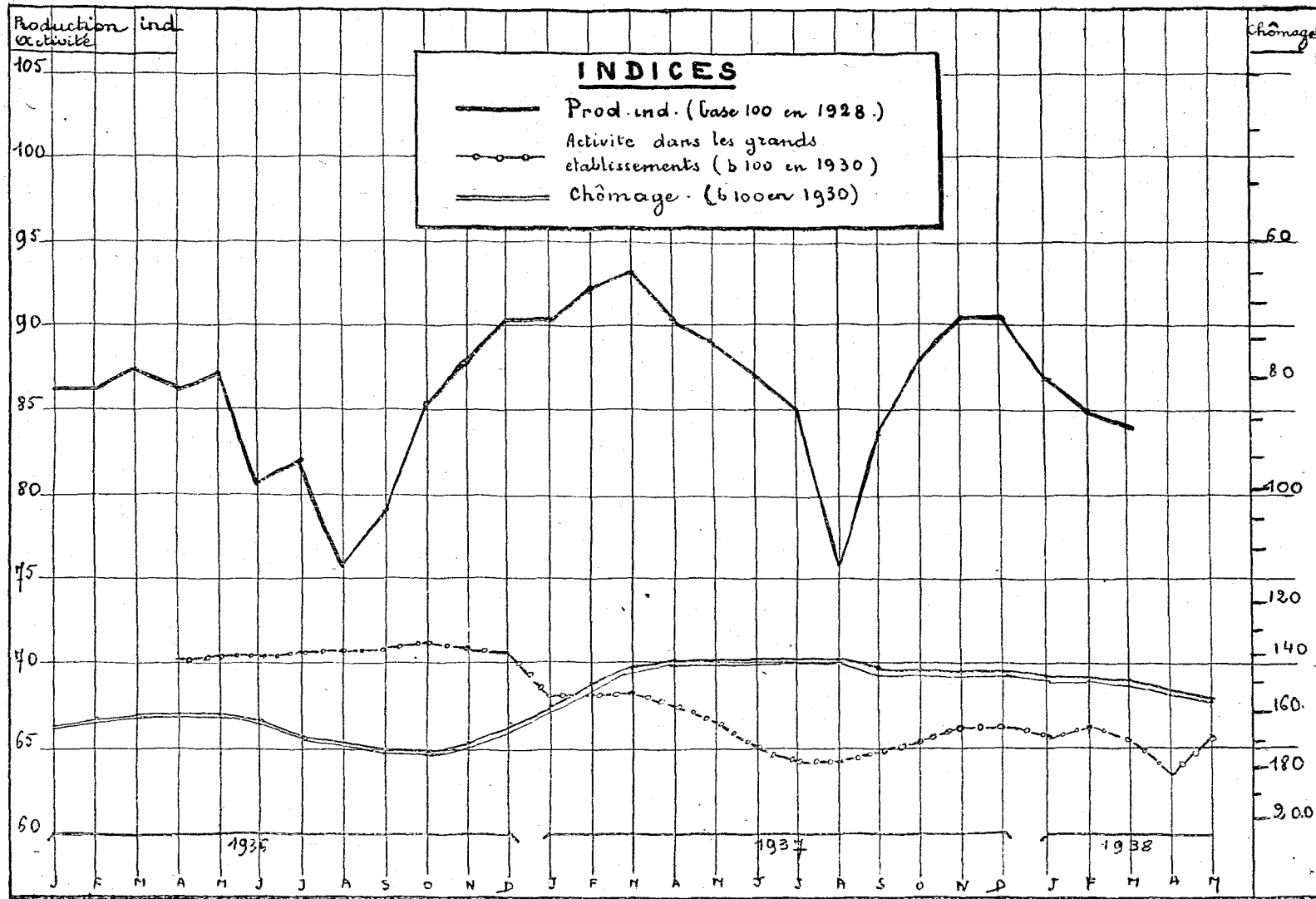
soigneuses, les conditions dans lesquelles la colonisation se poursuivra. Dans la deuxième partie de leurs conclusions, les experts ont abordé le problème du financement qui est peut-être aujourd'hui le problème central de la colonisation. Ils ont envisagé comment le pays d'immigration et celui d'émigration pourraient contribuer à réduire les frais de la colonisation et quelles mesures de crédit pourraient être prises pour le surplus. A cet égard, ils ont dû reconnaître que l'action unilatérale ou même bilatérale des pays intéressés pourrait, faute de capitaux chez l'un et chez l'autre, être insuffisante pour permettre un développement sur une grande échelle des migrations colonisatrices et qu'une collaboration internationale plus large pourrait être alors nécessaire. Pour étudier ce problème, la Conférence d'experts a envisagé la création d'une Commission nouvelle, au sein de laquelle les pays intéressés pourraient, avec la collaboration d'experts sociaux, économiques et financiers, rechercher, par rapport à des situations concrètes déterminées, la solution des problèmes de financement international pour le développement des migrations colonisatrices.

Le Conseil d'administration, auquel la résolution des experts était adressée, a envisagé à sa session d'avril la suite à y donner et a décidé de consulter à ce sujet la Société des Nations, dont les Comités économique et financier pourraient apporter à la nouvelle Commission un concours utile, ainsi que les pays eux-mêmes. Nous nous trouvons donc ici en présence d'une action continue de l'Organisation internationale du Travail, dont la

Conférence d'experts de mars dernier ne constitue pour ainsi dire qu'une première étape.

Tandis que le Bureau International du Travail abordait, en s'attaquant au problème des migrations colonisatrices, un champ d'action nouveau, il continuait l'étude des problèmes que posent les migrations de travailleurs salariés. Le nouvel intérêt porté aux problèmes des migrations décida le Conseil d'administration à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1938, la question du recrutement, du placement et des conditions de travail des travailleurs migrants. Elle y a fait l'objet d'une première discussion et a été inscrite, à l'unanimité des voix, pour discussion finale à l'ordre du jour de la Conférence de 1939. On ne saurait dire encore quelles seront les décisions auxquelles la Conférence s'arrêtera l'année prochaine ni dans quelle mesure elle jugera nécessaire de les inscrire dans un projet de convention ni dans une recommandation. Mais la liste des points que la Conférence a approuvée à l'unanimité et qui servira de base à la consultation des Gouvernements par le Bureau International du Travail permet de reconnaître les questions précises sur lesquelles la Conférence prochaine sera appelée à se prononcer. Les plus importantes qui, l'année prochaine, retiendront sans doute le plus l'attention, sont celles concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers avec les travailleurs nationaux du point de vue des conditions de travail, du droit d'admission à l'emploi et du droit d'association professionnelle et celles concernant les conditions du rapatriement.

# Le chômage depuis Mars 1936



# **RAPPORT FINANCIER**

---

# RAPPORT FINANCIER DE LA CAISSE CENTRALE

(ADMINISTRATION ET PROPAGANDE)

Recettes du 1<sup>er</sup> Janvier 1936 au 30 Juin 1938

DATES	TIMBRES		CARTES CON-FÉDÉRALES	INSIGNES, BROCHURES ET LABELS	SOUS-CRIPTIONS	ADHÉSIONS AU CONGRÈS CONFÉDÉRAL 1933	DIVERS	INSTITUT SUPÉRIEUR OUVRIER	TOTAUX
	FÉDÉRATIONS	UNIONS							
<b>1936</b>									
Janvier . . . . .	92.250 20	266.555 40	102.210 »	808 90	—	—	990 80	3.894 25	466.709 55
Février . . . . .	101.065 »	183.742 80	121.226 »	92 »	6.267 »	22.200 »	254.274 41	2.712 »	691.579 21
Mars . . . . .	129.121 65	96.363 60	148.230 »	195 »	—	10.480 »	429 15	1.766 55	386.585 95
Avril . . . . .	357.781 60	198.848 60	145.430 »	197 »	93 »	19.320 »	35.190 05	3.066 30	759.926 55
Mai . . . . .	168.888 20	152.991 40	112.932 »	341 »	710 »	9.020 »	1.328 10	6.808 95	453.019 05
Juin . . . . .	460.820 80	266.686 40	839.287 »	2.391 50	—	9.780 »	1.263 30	3.874 35	1.584.103 95
Juillet . . . . .	520.749 60	433.746 »	527.045 »	3.797 85	—	60 »	—	4.500 »	1.489.898 45
Août . . . . .	635.769 80	445.695 »	757.443 »	1.939 30	—	80 »	—	460 »	1.841.387 10
Septembre . . . . .	697.100 »	749.533 80	470.183 »	6.279 25	—	20 »	555 15	32.024 »	1.935.695 20
Octobre . . . . .	713.622 »	502.626 »	337.140 »	6.939 35	—	20 »	9.569 20	9.748 85	1.579.665 40
Novembre . . . . .	806.670 60	462.770 »	293.454 »	6.977 25	—	1.120 »	1.518 95	5.437 75	1.577.948 55
Décembre . . . . .	714.360 »	1.182.892 »	317.556 »	30.520 40	—	100 »	59.093 88	5.328 60	2.309.850 88
<b>1937</b>									
Janvier . . . . .	516.132 60	446.285 40	323.504 »	11.577 25	—	40 »	—	2.264 30	1.299.803 55
Février . . . . .	631.895 20	801.681 20	879.535 »	4.293 75	—	180 »	—	—	2.317.585 15
Mars . . . . .	820.318 80	878.109 »	779.575 »	2.483 »	—	100 »	—	—	2.480.585 80
Avril . . . . .	948.322 40	642.795 40	1.069.741 »	1.768 50	—	20 »	—	—	2.662.647 30
Mai . . . . .	922.123 80	676.508 60	455.267 »	1.011 »	—	20 »	—	—	2.054.930 40
Juin . . . . .	532.700 »	613.920 60	134.906 »	3.109 50	—	20 »	—	—	1.284.656 10
Juillet . . . . .	837.531 60	529.106 40	181.223 »	4.835 90	—	80 »	21.548 45	—	1.574.325 35
Août . . . . .	626.935 »	300.235 20	172.222 »	24 »	—	1.060 »	1.200 »	—	1.101.676 20
Septembre . . . . .	544.963 80	762.330 60	179.748 »	12 »	—	140 »	—	—	1.487.194 40
Octobre . . . . .	679.651 80	481.159 10	91.420 »	1.332 »	—	160 »	18.211 40	—	1.271.934 30
Novembre . . . . .	446.516 20	756.153 »	226.632 »	—	—	240 »	—	—	1.429.541 20
Décembre . . . . .	598.280 »	870.882 10	217.169 »	591.797 30	30.433 »	420 »	4.765.398 30	—	7.074.379 70
<b>1938</b>									
Janvier . . . . .	810.134 60	583.682 20	433.742 »	204 »	—	460 »	—	—	1.828.222 80
Février . . . . .	680.015 20	737.937 20	578.795 »	130 »	—	400 »	—	—	1.997.277 40
Mars . . . . .	882.234 20	838.860 20	809.717 »	124 »	—	100 »	—	—	2.531.035 40
Avril . . . . .	911.060 40	531.250 20	513.739 »	86 »	—	60 »	—	—	1.956.195 60
Mai . . . . .	753.055 80	493.410 »	548.708 »	208 »	—	—	—	—	1.795.381 80
Juin . . . . .	631.027 80	637.347 40	336.586 »	83.421 35	—	—	45.781 50	—	1.934.164 05
TOTAUX . . . . .	18.171.098 65	16.524.104 80	12.304.365 »	766.896 35	37.503 »	75.700 »	5.216.352 64	81.885 90	53.177.906 34
									En Caisse au 31 Décembre 1935 . . . . . 839.169 07
									54.017.075 41

# RAPPORT FINANCIER DE LA CAISSE CENTRALE

(ADMINISTRATION ET PROPAGANDE)

## Dépenses du 1<sup>er</sup> Janvier 1936 au 30 Juin 1938

DATES	CORRESPONDANCE	IMPRESSIONS	FRAIS DE BUREAU ET GÉNÉRAUX	DÉLÉGATIONS	APPOINTEMENTS	VIATICUM ET COTISATIONS INTERNATIONALES	LOYER, CHAUFFAGE ÉCLAIRAGE	SUBVENTIONS	BUREAUX ÉTRANGERS	INSTITUT SUPÉRIEUR OUVRIER	AVANCES POUR "LE PEUPLE" ET IMPRIMERIE	DIVERS	TOTAUX
<b>1936</b>													
Janvier	1.394 95	7.630 »	3.446 45	61.183 35	20.750 »	17.940 30	5.543 50	57.550 »	—	9.998 05	112.250 »	15.240 »	312.926 60
Février	2.385 15	45.103 55	2.804 »	5.976 90	30.185 68	14.240 40	—	3.050 »	—	9.245 10	137.250 »	4.571 25	254.812 03
Mars....	1.051 50	37.522 95	3.886 45	61.462 »	25.180 »	11.274 25	593 »	9.450 »	—	11.958 95	109.800 »	16.273 »	288.452 10
Avril ...	2.705 45	11.568 80	4.862 85	11.865 10	23.500 »	27.831 55	8.756 50	56.750 »	—	17.578 »	84.800 »	47.122 80	337.341 05
Mai .....	1.180 »	11.178 85	5.947 05	84.662 »	29.385 68	66.094 »	515 40	4.595 »	—	9.113 25	109.800 »	56.316 35	378.787 58
Juin ....	4.284 85	28 268 55	9.821 85	42.662 35	23.620 »	36.375 35	—	3.500 »	—	15.811 45	109.800 »	4.620 »	278.764 40
Juillet..	4.446 70	39.234 60	20.325 10	21.689 70	30.185 68	47.724 80	5.537 10	31.000 »	—	34.697 60	122.250 »	195.267 »	552.338 28
Août ...	2.451 85	121.905 75	7.473 35	15.907 »	28.200 »	54.073 25	—	4.250 »	—	10.289 25	109.800 »	—	354.330 45
Sept. ...	3.345 85	57.643 50	3.947 20	71.798 90	26.950 »	100.199 70	—	16.000 »	—	66.904 35	124.800 »	3.280 »	474.869 50
Octob..	4.094 55	127.974 70	11.527 90	30.516 75	27.350 »	60.812 40	4.976 50	58.500 »	—	18.394 20	97.250 »	4.640 »	446.037 »
Nov.....	4.459 40	72.588 80	8.609 10	16.637 15	34.535 68	63.472 05	—	10.750 »	—	19.613 85	109.800 »	77.397 50	417.863 53
<b>1937</b>													
Janvier	1.872 75	62.701 85	10.269 60	15.786 60	29.750 »	158.540 90	6.554 »	214.100 »	—	250.730 50	137.250 »	130.464 »	1.018.020 20
Février	3.821 75	140.310 70	17.054 10	23.833 90	43.135 68	71.678 80	—	66.700 »	1.982 »	—	187.250 »	20.759 »	576.525 93
Mars....	3.412 40	158.344 55	15.239 75	21.375 50	41.365 »	84.921 40	—	165.800 »	1.633 »	—	199.155 »	52.867 50	744.114 10
Avril ...	4.277 50	42.328 90	16.041 45	90.068 95	46.355 »	349.139 15	10.334 »	125.500 »	1.473 75	—	169.800 »	5.686 60	861.005 30
Mai .....	2.781 70	16.596 95	12.476 85	104.993 70	51.210 68	79.931 60	—	14.420 »	4.721 75	—	287.030 »	10.010 55	584.173 78
Juin ....	2.465 35	16.469 35	2.317 45	73.838 90	43 805 »	57.331 05	—	13.070 »	5.794 »	—	219.700 »	15.218 »	450.009 10
Juillet..	3.330 05	72.716 85	22.069 55	64.640 85	45.015 »	68.331 90	6.343 60	129.600 »	—	—	230.046 70	44.133 40	686.227 90
Août....	4.292 90	12.459 85	7.438 14	87.695 85	44.415 »	46.358 50	—	23.000 »	1.825 »	—	360.933 67	30.322 95	618.741 86
Sept. ...	2.149 50	159.661 80	11.960 90	15.879 »	45.905 »	65.364 70	—	118.800 »	—	—	240.051 55	5.398 475 15	6.058.247 60
Octob..	4.500 50	124.119 50	18.763 54	29.980 45	45.815 »	58.040 55	7.300 50	11.750 »	2.999 »	—	274.500 »	1.051.336 15	1.629.105 19
Nov.....	7.072 45	149.804 50	8.500 20	29.827 30	57.826 40	60.133 45	50 50	364.050 »	4.381 50	—	387.250 »	2 193.272 05	3.262.168 35
Déc. ....	3.791 45	87.587 25	38.816 09	28.222 45	47.405 »	73.458 10	—	386.400 »	210.853 20	—	182.250 »	9.725.393 15	10.784.176 59
<b>1938</b>													
Janvier	4 613 95	688 10	25.501 95	32.019 »	58.644 70	69.690 85	7.300 50	20.500 »	—	—	234.800 »	132.991 05	586.750 10
Février	7.556 95	31.251 65	17.507 95	108.467 90	60.800 »	70.897 60	—	234.900 »	—	—	1.259.910 »	115.030 60	1.906.322 65
Mars...	4.610 80	122 35	9.366 15	33.868 65	51.080 »	86.054 70	—	25.500 »	—	—	330.770 »	229.614 75	773.987 40
Avril ..	8.362 45	99.216 80	40.554 75	39.366 90	48.800 »	72.115 50	20.308 15	44.100 »	—	—	572.560 95	1.515.831 90	2.461.217 40
Mai....	4.521 50	»	20.150 15	133.739 »	48.800 »	543.286 55	—	59.926 15	—	—	387.272 53	1.199.720 70	2.397.416 58
Juin...	5.760 65	2.552 90	5.628 20	92.150 35	55.215 70	63.418 80	—	351.019 45	—	—	301 475 »	2.627.310 51	3.504.531 56
<b>TOTAUX</b>	<b>115.800 45</b>	<b>1.885.134 95</b>	<b>398.308 67</b>	<b>1.527.093 35</b>	<b>1.193.925 88</b>	<b>2.761.306 75</b>	<b>84.280 65</b>	<b>2.891.580 60</b>	<b>350.330 05</b>	<b>504.822 95</b>	<b>7.299.405 40</b>	<b>26.145.063 31</b>	<b>45.157.053 01</b>
En caisse au 30 Juin 1938.....													8.860.022 40
													54.017.075 41

**1° RECETTES****Détail du chapitre « Insignes, Brochures et Labels »**

Vente Insignes C. G. T. ....	672.752 35
Vente brochures et labels .....	94.144 »
TOTAL.....	<u>766.896 35</u>

**Détail du chapitre « Souscriptions »**

Cartes propagande antifasciste .....	7.070 »
Souscriptions Aveugles Civils.....	30.433 »
TOTAL.....	<u>37.503 »</u>

**Détail du chapitre « Divers »**

Remboursement pour loyer, chauffage, éclairage.....	4.280 »
Vente à divers, clichés, papier, fournitures de bureau.....	9.604 50
Main-d'œuvre étrangère (recettes du bureau polonais).....	95.656 50
C. G. T. U. (versement du compte chèque postal).....	279.315 41
Intérêts sur comptes courants banques.....	243.226 06
Bons concordataires Société Centrale des Coopératives.....	1.029.138 »
Maison du Travail (versement).....	3.537.884 92
Propriétés La Roche-Beaulieu, Grammont .....	2.896 45
Atelier pour le Plan (reste de la subvention) .....	14.350 80
TOTAL.....	<u>5.216.452 64</u>

**2° DÉPENSES****Détail du chapitre « Frais de bureau et généraux »**

Assurances : accidents, incendie, voitures.....	25.996 55
Abonnements téléphone .....	57.468 40
Contributions .....	22.229 »
Fournitures papeteries et articles de bureau.....	95.230 65
Réparation et entretien machines à écrire.....	3.833 45
Assurances sociales .....	63.120 »
Abonnements journaux, revues, achat de livres.....	37.555 80
Nettoyage et entretien des bureaux.....	47.362 60
Frais d'expédition .....	6.456 75
Frais de banques, chèque postal et impôts sur intérêts.....	32.604 52
Divers .....	6.450 95
<b>TOTAL.....</b>	<b>398.308 67</b>

**Détail du chapitre « Délégations »**

Frais des Comités nationaux confédéraux.....	471.199 75
Frais délégations diverses.....	1.055.893 60
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.527.093 35</b>

**Détail du chapitre « Viaticum »**

Versement à la Caisse du Viaticum.....	1.734.760 25
Cotisations internationales .....	1.026.546 50
<b>TOTAL.....</b>	<b>2.761.306 75</b>

**Détail du chapitre « Loyer, chauffage, éclairage »**

Loyer .....	61.330 10
Chauffage .....	12.560 »
Eclairage .....	10.390 55
<b>TOTAL.....</b>	<b>84.280 65</b>



## Détail du chapitre « Subventions »

<i>Voix du Peuple</i> .....	561.555 65
Caisse de grèves.....	409.886 15
<i>Atelier pour le Plan</i> .....	100.000 »
<i>Droit Ouvrier</i> .....	100.000 »
Fédération du Bâtiment .....	6.750 »
— des Coiffeurs .....	1.500 »
— des Voyageurs .....	12.500 »
Union des Syndicats de la Charente .....	9.600 »
— — du Doubs .....	5.250 »
— — du Finistère .....	10.000 »
— — de la Haute-Savoie .....	5.000 »
— — de Constantine .....	20.000 »
— — d'Oran .....	20.000 »
— — d'Alsace-Lorraine .....	70.626 15
— — du Cantal .....	1.500 »
— — de l'Orne .....	2.000 »
— — de la Vienne .....	10.000 »
— — de l'Ain-Jura .....	10.000 »
— — du Maroc .....	15.000 »
— — de Tunisie .....	20.000 »
— — des Hautes-Alpes .....	5.000 »
Institut Supérieur Ouvrier, année 1938 .....	348.000 »
Rassemblement Universel pour la Paix .....	404.000 »
<i>Operaio Italiano</i> .....	73.000 »
Conférence pour la paix .....	300 »
Exposition de presse du Front populaire .....	200 »
Auberges de Jeunesses .....	14.000 »
Orphelinat « L'Avenir Social » .....	500 »
Les Camarades .....	200 »
Front Russe .....	2.250 »
Aveugles Anciens Combattants .....	1.000 »
Peuple Espagnol .....	20.000 »
Amis de l'Enfance ouvrière .....	500 »
Erection monument Paul Lafargue .....	500 »
Victimes des Aucrais .....	5.000 »
Théâtre du Peuple .....	30.000 »
Fédération Nationale des Sports Aéronautiques .....	65.000 »
Journée Internationale de Pathologie .....	11.000 »
<i>A reporter</i> .....	2.371.617 95

<i>Report</i> .....	2.371.617 95
Congrès du Palais de la Découverte .....	5.000 »
Comité Internat. d'Aide à l'Espagne Républicaine.....	11.000 »
Foyer antifasciste, Barcelone .....	5.000 »
Pontigny, journées des boursiers .....	3.570 »
Fêtes du Peuple .....	2.000 »
Comité national du Rassemblement populaire .....	14.000 »
Bureau internat. pour le respect du droit d'asile .....	3.200 »
Lyon, Syndicat des sténos-dactylographes .....	500 »
Maison du Peuple de Maromme .....	500 »
Bureau international de l'Enseignement technique .....	500 »
Souscriptions victimes des naufragés des chalutiers .....	5.000 »
Film « La Marseillaise » .....	50.000 »
Union Générale des Étudiants .....	100 »
Comité international de vigilance antifasciste .....	2.250 »
Amis du peuple chinois .....	1.250 »
Timbre antituberculeux .....	100 »
Amitiés des aveugles civils .....	50.000 »
Institut de prévention et d'étude des maladies professionnelles..	133.063 95
Entr'aide social des tabacs .....	5.000 »
Association franco-musulmane .....	1.000 »
Centre de documentation et information espagnol .....	1.000 »
Rassemblement mondial contre le racisme .....	600 »
Fédérat. nation. des Œuvres laïques de vacances pour enfants..	2.500 »
Erection monument victimes Saint-Chamas .....	500 »
Divers .....	1.815 »
Bureaux polonais .....	81.034 60
— italien .....	17.384 »
— russe .....	18.475 10
Tourisme .....	103.720 »
TOTAL.....	<u>2.995.300 60</u>

**Détail du chapitre « Institut Supérieur Ouvrier »**

Achats livres, abonnements journaux, revues .....	6.743 85
Rémunérations des professeurs pour cours .....	28.324 75
Appointements des professeurs permanents .....	56.275 »
Fournitures de bureau, papier, clichés .....	10.419 65
Semaines d'études et visites monuments .....	71.938 30
Impressions cours et brochures .....	50.741 10
Éclairage .....	1.918 75
Chauffage .....	900 »
Loyer .....	4.206 »
Contributions .....	1.120 »
Téléphone .....	496 50
Nettoyage et entretien des bureaux .....	1.899 »
Correspondance .....	11.258 65
Frais d'expédition .....	1.737 90
Travaux aménagements des locaux .....	6.843 50
Versement année 1937 .....	250.000 »
	<hr/>
TOTAL .....	504.822 95
	<hr/> <hr/>

**Versements « Peuple » et Imprimerie du 1<sup>er</sup> janvier 1936 au 30 juin 1938**

Subvention C. G. T. ....	4.686.000 »
Pages supplémentaires .....	322.175 »
Matériel et fournitures, adressograph .....	135.916 92
Avances imprimerie .....	2.155.313 48
	<hr/>
TOTAL .....	7.299.405 40
	<hr/> <hr/>

## Détail du chapitre « Divers »

Frais pour congrès confédéral 1936 .....	57.416 35
Versements pour retraites .....	66.575 25
Participation et achat couronnes pour obsèques .....	9.583 »
Achat, entretien, réparation mobilier, matériel, machines à écrire et adresses .....	293.997 15
Frais de déménagement des bureaux .....	2.324 25
Dépenses, compte C. G. T. U. janvier à avril 1936 .....	36.922 80
Indemnités de départ des secrétaires .....	26.100 »
Frais d'affaires en justice et honoraires avocats .....	50.303 30
Victimes Saint-Chamas .....	12.300 »
Impôts sur intérêts et frais comptes banques (1936) .....	9.227 51
Portefeuille, achat obligations et bons Trésor .....	787.000 »
Souscriptions diverses .....	25.005 »
Travaux et constructions, immeubles rue Lafayette .....	9.639.277 50
Achat et réparations voitures, camionnettes .....	73.438 »
Maison du Travail, avance pour construction et frais d'explo- itation .....	8.018.398 75
Maison du Travail, frais médailles, droits d'auteurs, tableaux et photos, organisation concerts .....	401.274 90
Mobilier, matériel pour immeubles .....	277.000 25
Reprise fonds de commerce, rue Louis-Blanc pour garage.....	131.725 »
Tourisme, installation et frais de bureau .....	238.835 »
Institut prévention et étude des maladies professionnelles .....	337.406 45
Travaux réfection et installation immeubles rue de la Douane..	783.318 40
Frais entretien et travaux, propriété Grammont.....	376.048 05
— — — La Roche-Beaulieu.....	1.276.133 70
Achat insignes C. G. T. ....	737.418 55
Frais divers .....	23.206 70
<i>Messidor</i> , versements pour installation et fonctionnement .....	2.437.318 75
Aéronautique, avances pour participation usines nationalisées..	17.508 70
TOTAL.....	<u><u>26.145.063 31</u></u>

### RAPPORT FINANCIER DE LA " CAISSE DE GRÈVES "

RECETTES		DEPENSES	
Souscriptions reçues ...	441.163 85	Versement aux grèves..	551.050 »
Versement de la C.G.T. 1936-1937 .....	300.000 »		
	441.163 85		
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938 .....	109.886 15		
TOTAL.....	551.050 »	TOTAL.....	551.050 »

### BILAN DE LA " VOIX DU PEUPLE "

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de la C.G.T. 1936-37 .....	450.000 »	Frais de bureau .....	43.283 55
Abonnements .....	9.663 70	Appointements .....	128 050 »
Ventes au bureau .....	1.087 75	Impressions .....	351.741 50
	460.751 45	Expéditions .....	47.938 05
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938.....	411.555 65	Achat de livres de droit et abonnements aux journaux de jurispru- dence .....	1.294 »
TOTAL.....	572.307 10	TOTAL.....	572.307 10

## BILAN DU "DROIT OUVRIER"

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de la C.G.T.	100.000 »	Frais de bureau .....	1.983 50
Reliquat cpte du <i>Droit Ouvrier</i> .....	25.000 »	Appointements .....	117.625 »
Abonnements .....	99.332 80	Impressions .....	104.470 30
Ventes au bureau .....	12.026 20	Expéditions .....	602 75
		Achat de livres de droit et abonnements aux journaux de jurisprudence .....	2.360 55
			<u>227.042 40</u>
		Encaisse au 30 juin 1938.	9.316 90
TOTAL.....	<u>236.359 »</u>	TOTAL.....	<u>236.359 »</u>

## "ATELIER POUR LE PLAN"

RECETTES		DEPENSES	
Subvention de la C.G.T.	100 000 »	Impressions et expédition .....	72.197 30
Abonnements .....	548 10	Collaborations .....	14.000 »
			<u>86.197 30</u>
		En caisse au 31 décembre 1937 (versée à la Caisse centrale).....	14.350 80
TOTAL.....	<u>100.548 10</u>	TOTAL.....	<u>100.548 10</u>

## BILAN DE LA CAISSE DU VIATICUM du 1<sup>er</sup> Janvier 1936 au 30 Juin 1938

DATES	RECETTES		DATES	DEPENSES	
1 <sup>er</sup> trim. 1936..	Prélèvement sur cotisations.....	43.454 95	1 <sup>er</sup> trim. 1936..	Versem. à F.S.I. pour Espagnols.	10.000 »
2 <sup>e</sup> — ..	— — .....	80.300 90	2 <sup>e</sup> — ..	Remboursements pour viaticum..	100 »
3 <sup>e</sup> — ..	— — .....	174.129 75	3 <sup>e</sup> — ..	— — ..	110 »
4 <sup>e</sup> — ..	— — .....	219.147 05	4 <sup>e</sup> — ..	— — ..	»
1 <sup>er</sup> trim. 1937..	— — .....	204.721 10	1 <sup>er</sup> trim. 1937..	— — ..	380 »
2 <sup>e</sup> — ..	— — .....	216.818 55	2 <sup>e</sup> — ..	— — ..	140 »
3 <sup>e</sup> — ..	— — .....	180.055 10	2 <sup>e</sup> — ..	F.S.I., fonds Matteotti .....	50.000 »
4 <sup>e</sup> — ..	— — .....	191.632 10	3 <sup>e</sup> — ..	Remboursements pour viaticum..	390 »
1 <sup>er</sup> trim. 1938..	— — .....	226.643 15	4 <sup>e</sup> — ..	— — ..	630 »
2 <sup>e</sup> — ..	— — .....	197.857 60	1 <sup>er</sup> trim. 1938..	— — ..	1.380 »
			2 <sup>e</sup> — ..	— — ..	725 »
					63.855 »
				En caisse au 30 juin 1938.....	1.670.905 25
	TOTAL.....	1.734.760 25		TOTAL.....	1.734.760 25

## RAPPORT FINANCIER DES SERVICES DE LA " MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE "

du 1<sup>er</sup> Juillet 1936 au 30 Juin 1938

### 1° — BUREAU POLONAIS

RECETTES		DEPENSES	
Ventes du journal <i>Prawo-Ludu</i> :		Correspondance .....	802 50
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1936 ....	32.168 95	Impressions et expéditions de <i>Prawo-Ludu</i> .	245.541 30
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1937 ....	63.487 55	Frais de bureau .....	8.542 75
du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 1938 .....	23.609 05	Délégations .....	25.569 05
Versé par la C.G.T. en 1936 et 1937 .....	166.855 45	Appointements .....	86.700 »
	286.121 »		
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938 .....	81.034 60		
<b>TOTAL.....</b>	<b>367.155 60</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>367.155 60</b>

### 2° — BUREAU ITALIEN

RECETTES		DEPENSES	
Versé par la C.G.T. pour les années 1936-1937..	57.501 10	Frais de bureau .....	24.985 10
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938.....	17.384 »	Appointements .....	49.900 »
<b>TOTAL.....</b>	<b>74.885 10</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>74.885 10</b>



**3°. — BUREAU RUSSE**

RECETTES		DEPENSES	
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938 .....	18.475 10	Impressions journal ....	5.231 10
		Délégations .....	7.224 »
		Appointements .....	6.000 »
<b>TOTAL.....</b>	<b>18.475 10</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>18.475 10</b>

**PROPRIÉTÉS****LA ROCHE-BEAULIEU**

RECETTES		DEPENSES	
<b>1937 :</b>		<b>1937 :</b>	
Ventes diverses .....	749 »	Travaux et entretien..	245.444 85
Versé par la C.G.T...	244.695 85		
<b>1938 :</b>		<b>1938 :</b>	
Ventes diverses .....	24.159 »	Travaux réfection et entretien .....	1.054.847 85
	269.603 85		
Versement de la C.G. T. au 30 juin 1938..	1.030 688 85		
<b>TOTAL.....</b>	<b>1.300.292 70</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>1.300.292 70</b>

**GRAMMONT**

RECETTES		DEPENSES	
<b>1937 :</b>		<b>1937 :</b>	
Ventes diverses .....	2.147 45	Travaux et entretien ...	64.922 90
Versé par la C.G.T. ..	62.775 45		
<b>1938 :</b>		<b>1938 :</b>	
Ventes diverses .....	16.818 40	Travaux réfection et en- retien .....	327.969 95
	81.741 30		
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938 .....	311.151 55		
<b>TOTAL.....</b>	<b>392.892 85</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>392.892 85</b>

## INSTITUT D'ÉTUDES ET PRÉVENTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

RECETTES		DEPENSES	
<b>1937 :</b>		<b>1937 :</b>	
Versé par la C.G.T.....	337 406 45	Dépenses de fonctionnement .....	337.406 45
<b>1938 :</b>		<b>1938 :</b>	
Subvention de la C.G.T. premier trimestre....	75.000 »	Dépenses de fonctionnement au 30 juin 1938.	210 187 85
Versement des Fédérations .....	67.000 »		
Ventes affiches et divers	10.123 90		
	489.530 35		
Avance sur subvention sur 2 <sup>e</sup> semestre 1938..	58.063 95		
TOTAL.....	547.594 30	TOTAL.....	547.594 30

## TOURISME

RECETTES		DEPENSES	
<b>1937 :</b>		<b>1937 :</b>	
Versement de la C.G.T.	213.835 »	Travaux et installation.	30.835 »
<b>1938 :</b>		Fonctionnement .....	183.000 »
Subvention de la C.G.T. au 30 juin 1938 .....	103.720 »	<b>1938 :</b>	
		Travaux et installation.	3 720 »
		Fonctionnement .....	100.000 »
TOTAL.....	317.555 »	TOTAL.....	317.555 »

## MAISON DU TRAVAIL

RECETTES		DEPENSES	
<b>1937 :</b>		<b>1937 :</b>	
Versement du Commissariat de l'Exposition Internationale..	3.049.998 »	Construction et installation .....	4.433.747 50
Remboursements divers et solde sur avances bar .....	487.886 92	Décoration .....	1.110.616 75
Avance C.G.T. ....	4.212.693 78	Architectes .....	280.000 »
<b>1938 :</b>		Bateaux .....	48.977 50
Versement du Commissariat général de l'Exposition Internationale .....	49.999 70	Frais divers, impôts, éclairage, eaux, gardiennage et bar ....	1.877 236 95
	7.800.578 40	<b>1938 :</b>	
Versement de la C.G.T. au 30 juin 1938....	267.820 05	Solde construction et démolition .....	165.492 70
	8.068.398 45	Décoration .....	22.850 »
		Architectes .....	50 000 »
		Frais divers, impôts, éclairage, eaux, gardiennage et bar.....	79.477 05
TOTAL.....	8.068.398 45	TOTAL.....	8.068.398 45

### SOLIDARITÉ AU PEUPLE ESPAGNOL

Les chiffres figurant à cette rubrique ne représentent que les sommes dont la trésorerie confédérale a eu le contrôle direct.

Ils sont loin de compte avec l'effort véritable fourni par les organisations syndicales.

Il est regrettable que les Fédérations, Unions et Syndicats ne nous aient pas mis au courant de leurs efforts directs, nous aurions ainsi pu faire connaître à l'ensemble des syndicats l'importance de la solidarité pratiquée par le mouvement ouvrier français.

De renseignements assez incomplets qui nous sont parvenus, il apparaît que les souscriptions recueillies et expédiées directement par les organisations syndicales, en dehors de celles que nous avons collectées à la C. G. T. et sans préjudice des souscriptions en nature dépasseraient 50.000.000 de francs.

**Aide au peuple espagnol**

<i>Recettes</i> : Souscriptions .....	8.458.153 75
Timbres solidarité .....	205.592 »
<b>TOTAL</b> .....	<u>8.663.745 75</u>
<i>Dépenses</i> .....	8.147.422 35
<i>En caisse au 30 juin 1938</i> .....	<u>516.323 40</u>

**Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne**

<i>Recettes</i> .....	3.619.893 30
<i>Dépenses</i> .....	3.121.801 35
<i>En caisse au 30 juin 1938</i> .....	<u>498.091 95</u>

**SITUATION DES CAISSES**

Caisse centrale .....	8.860.022 40
Viaticum .....	1.670.905 25
<i>Droit Ouvrier</i> .....	9.316 90
Souscription au <i>Peuple Espagnol</i> .....	516.323 40
Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne .....	498.091 95
<b>TOTAL</b> .....	<u>11.554.659 90</u>

**Répartition de l'avoir**

Crédit Municipal .....	2.602.383 51
B. N. C. I. ....	5.769.441 78
Banque Coopérative des Associations Ouvrières Production ....	971.476 45
Société Centrale des Coopératives, dépôt .....	776.840 30
Société Centrale des Coopératives, bons concordataires (valeur au 30 juin 1938) .....	905.790 »
Chèque postal de l'Inst. prév. des maladies professionnelles ....	23.194 »
En espèces .....	178.856 28
	<u>11.227.982 32</u>

**Portefeuille**

Obligations du Trésor 4 % 1936 .....	392.000 »
15.750 francs de Rente 4 1/2 % 1937 .....	345.000 »
50 obligations Crédit National 5 1/2 % 1937 .....	50.000 »
Textile de Fourmies, Caisse d'amortissement .....	24.000 »
<b>TOTAL</b> .....	<u>811.000 »</u>

## Rapport de la Commission de Contrôle

La Commission de Contrôle, constituée en application des articles 12 et 13 des Statuts de la C. G. T. et composée de :

COTASSON, de la Fédération des Transports ;  
DOUARD, de la Fédération du Livre ;  
GIRON, de la Fédération des Fonctionnaires ;  
GRIVOTTET, de la Fédération des Services publics ;  
LEMAIRE, de la Fédération des Employés ;  
MOREL, de l'U. D. de Seine-Inférieure,

s'est réunie périodiquement au cours de l'exercice financier 1<sup>er</sup> janvier 1936-30 juin 1938.

Elle a, au cours de chacune de ses séances, examiné les livres de comptabilité, les comptes de recettes et de dépenses, et les pièces comptables.

Les écritures ont été reconnues exactes et conformes aux documents les justifiant, aucune réserve n'a été formulée par les contrôleurs.

Au cours de sa dernière réunion, la Commission a examiné l'ensemble du rapport financier présenté aux organisations confédérées pour le Congrès confédéral de 1938. Sur ce rapport, elle fournit les indications suivantes :

Le développement de la C. G. T., la création et la gestion de ses services et organismes annexes ont nécessité un développement correspondant de la Trésorerie et de la Comptabilité confédérales, dont les différents tableaux du rapport financier donnent une vue d'ensemble.

On peut en dégager un certain nombre d'indications et les compléter par quelques autres chiffres.

Après la réalisation de l'Unité, l'on pouvait affirmer que les effectifs de la Confédération Générale du Travail dépassaient le million d'adhérents. Avec l'afflux de mai-juin 1936, la Trésorerie avait déjà encaissé *effectivement* 1.469.000 cartes à la fin du premier semestre 1936, et l'on sait qu'il y a toujours, et nécessairement, un décalage de temps entre le moment de la prise des cartes par les Fédérations et celui de leur règlement.

Il est inutile de rappeler le développement des organisations syndicales au cours de l'année 1936, mais il est bon de prouver, une nouvelle fois, le maintien des forces confédérales ; c'est ce qui ressort du détail des paiements des cartes, ci-après :

	Cartes payées en			Totaux	Cartes dues au 30 Juin 1938(1)	Totaux généraux
	1936	1937	1938			
1936 .....	3.986.833	501.201	»	4.488.034	»	4.488.034
1937 .....	71.800	4.150.684	683.606	4.906.090	83.755	4.989.845
1 <sup>er</sup> sem. 1938...	»	59.057	2.737.681	2.796.738	2.305.326	5.102.064
TOTAUX ..	4.058.633	4.710.942	3.421.287	12.190.862	2.389.081	14.579.943

(1) Dont une partie a été réglée depuis.

La différence entre le total des cartes payées et celui figurant au tableau des Recettes de la Caisse centrale (113.503) correspond aux cartes 1935, payées en 1936.

Les résultats ci-dessus trouvent leur confirmation dans les paiements des demi-timbres par les Fédérations et les Unions.

En effet, ont été effectivement payées :

	Demi-timbres		Sommes
2 <sup>e</sup> sem. 1936...	39.327.674	7.865.534	80
1 <sup>er</sup> — 1937...	42.153.965	8.430.793	»
2 <sup>e</sup> — 1937...	37.168.724	7.433.744	80
1 <sup>er</sup> — 1938...	42.450.076	8.490.015	20

En outre, il était dû au 30 juin dernier :

	Par les Fédérations	Par les Unions	Total	Soit: frs
1/2 timbres 1937.....	1.443.84	1.815.989	3.259.831	651.966 20
1/2 timbres 1938.....	13.460.35	12.292.583	25.752.941	5.150.588 20

Une remarque, d'un autre ordre, s'impose toutefois, il s'agit de la différence entre la prise des demi-timbres par les Fédérations et par les Unions. Compte tenu des arriérés ci-dessus, il ressort que les Unions ont commandé en trente mois, neuf millions de demi-timbres de moins que les Fédérations, ce qui signifie que plus de 300.000 syndiqués confédérés ne possèdent pas sur leur carte confédérale les demi-timbres des Unions. C'est là un manquement grave aux Statuts de la C.G.T. auquel les militants doivent maintenant pouvoir mettre bon ordre.

Sur les autres chapitres, il est fourni par les tableaux annexes du rapport financier des

précisions d'ordre comptable ; il ne paraît donc pas utile d'y revenir plus longuement.

L'on peut cependant remarquer au chapitre du journal *Le Peuple*, que les sommes spécialement affectées à son équilibre financier n'atteignent que dix pour cent des recettes normales de la C. G. T.

La Commission de Contrôle a également vérifié la situation des différentes caisses, dont le détail est donné par le Rapport financier.

Elle approuve sans réserve les documents présentés et confirme la bonne tenue de la Comptabilité et la bonne gestion de la Trésorerie confédérale.

---

*Le Gérant* : VIGNAUD.



## **N'OUBLIEZ PAS**

que la C.G.T. et  
les Coopératives de Produc-  
tion et de Consommation

--- ONT CRÉÉ ---

### **Les Caisses Ouvrières d'Assurances Sociales**

afin de réaliser la formule  
L'ASSURANCE SOCIALE  
GÉRÉE par les ASSURÉS

## **N'OUBLIEZ PAS**

que la période actuelle et  
jusqu'au 30 Septembre est  
particulièrement favorable p'  
le recrutement en faveur des

### **CAISSES OUVRIÈRES d'Assurances Sociales**

## **N'OUBLIEZ PAS**

que chaque fois que les tra-  
vailleurs changent de lieu  
de travail (et le changement  
d'employeur est considéré  
comme tel) ils peuvent faire,  
dans le délai d'un mois,  
LEUR MUTATION AUX

### **CAISSES OUVRIÈRES d'Assurances Sociales**

# **Camarades !**

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

## **La C. G. T.**

DÉSIREUSE DE RÉPONDRE à vos  
BESOINS de DOCUMENTATION  
RESSANTANT votre DÉsir d'AUG-  
MENTER vos CONNAISSANCES  
SOUCIEUSE DE L'EMPLOI  
DE VOS LOISIRS

A CRÉÉ POUR VOUS  
UNE LIBRAIRIE :

## **LA LIBRAIRIE SYNDICALE**

DEMANDEZ - LUI :

**Votre documentation**  
**Le livre de votre choix**  
**Le conseil que vous désirez**

ADRESSEZ VOS COMMANDES

**Au Siège de la C. G. T., 211, Rue Lafayette**

**PARIS-X<sup>e</sup> • Ch.P. Paris 975-71**

**Catologue gratis sur demande**



**La C.G.T.**

*a réalisé pour vous*

## **Le BUREAU de TOURISME**

Rue Lafayette, 192

PARIS (X<sup>e</sup>) - - -

Téléph. } BOTzaris 87-84  
          } - 87-85

C. C. P. PARIS 1673-37

Une détente,  
Une joie,  
Un moyen de culture,  
*C'est ce que peut vous donner*

## **Le BUREAU de TOURISME**

AYEZ RECOURS A LUI

*lorsque vous allez en vacances,*  
*lorsque vous voulez faire une excursion,*

CONSIDÉREZ SES  
FORMULES NOUVELLES :

SON GUIDE COMPAGNON  
SES GROUPEMENTS DE CAMPING  
SES VACANCES POUR TOUS  
SON CRÉDIT VACANCES

AINSI,

## **Le BUREAU de TOURISME**

*vous donne la possibilité de regagner des forces  
pour la lutte quotidienne.*

**FAITES APPEL A LUI !**